★ Année 1947. — N° 77. Le Numéro : 2 fr. 50. Dimanche 20 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**
ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 109e SEANCE

1re Séance du Samedi 19 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Reconstruction et urbanisme.
MM. Laniel, rapporteur; Coudray, président de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme; Letourneau, ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.
Discussion générale: MM. Jean Crouzier, Frédéric-Dupont, Christian Pineau, président de la commission des finances; le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, Palewski, Mondon, Desjardins, Pierre Courant, Claudius-Petit, Victor Michaut.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.
3. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 18 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous abordons la discussion du budget de la reconstruction.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme :

M. Ehrhard, directeur du cabinet du ministre;

M. J.-P. Bolotte, directeur adjoint du cabinet du ministre;

M. Le Beau, commissaire général aux dommages de guerre;

M. Lehuerou-Kerisel, directeur général des travaux;

M. Cadet, directeur adjoint au commissaire général aux dommages de guerre;

M. Musart, directeur de l'administration générale;

M. Hauswirth, chef du service du budget et du contrôle financier;

M. Salaun, directeur adjoint au directeur général de l'urbanisme et de l'habitation;

M. Thiébaut, chef du service du contentieux et du logement.

Acte est donné de cette communication.

Je rappelle que sur proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée a organisé ainsi qu'il suit la discussion générale de ce budget :

Durée totale : quatre heures trente, dont :
55 minutes pour le ministre et la commission;
45 minutes pour le groupe communiste;
30 minutes pour le groupe socialiste;
30 minutes pour le groupe du mouvement républicain populaire;
30 minutes pour le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance;
20 minutes pour le groupe radical;
30 minutes pour le groupe du parti républicain de la liberté;
30 minutes pour le groupe des républicains indépendants.

La parole est à M. Laniel, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Joseph Laniel, *rapporteur.* L'Assemblée n'ignore pas que le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, que l'on appelle souvent par abréviation, mais improprement, le budget de la reconstruction, ne comprend en son titre Ier que les crédits destinés à assurer le fonc-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tionnement des services administratifs de la reconstruction et, en son titre II, ceux qui permettent de liquider les dépenses résultant des hostilités: celles du déminage, du dragage et du désobusage.

Les travaux de la reconstruction proprement dite sont financés par d'autres voies et moyens.

Ce sont, avec les dépenses inscrites au titre II du budget ordinaire, ce que j'appellerai les dépenses productives de la reconstruction parce qu'elles s'appliquent au relogement de sinistrés, ainsi qu'à la reconstitution et à la modernisation de notre appareil économique.

Il sera intéressant de les comparer avec les dépenses administratives qui figurent au titre Ier du budget et qui constituent les frais généraux, comme je l'ai dit, de la reconstruction, puis de dégager le rapport existant entre les deux.

Le montant des dotations demandées par le Gouvernement pour le budget ordinaire du ministère de la reconstruction s'élevait initialement à 11.363.778.000 francs.

En 1946, depuis l'établissement du projet de budget, on a procédé à des augmentations et à des diminutions de crédits, si bien que le budget de 1946 s'est élevé à 16.454.519.340 francs.

La différence entre ces deux chiffres fait donc ressortir une diminution apparente des crédits demandés pour 1947 par rapport à ceux de 1946 pour un montant de 5.090.741.340 francs.

Il convient de noter que la rubrique « dépenses de déblaiement », qui figurait au budget de 1946 pour 7.500.000 francs, ne paraît plus au budget de 1947.

Le reliquat des travaux de déblaiement sera imputé cette année sur les crédits ouverts au tableau F du budget extraordinaire « Reconstruction. — Equipement », ligne travaux préliminaires dotée de 9 milliards de crédits de payements.

Ainsi, les autres lignes du budget ordinaire présentaient, en fait, un accroissement de dépenses de 7.500 millions de francs, moins 5.090.741.340 francs, soit 2.409.258.660 francs.

De ce chiffre, il convient de déduire les réductions apportées par le Gouvernement et dont il a fait part à la commission des finances par sa lettre du 9 juin 1947 pour réaliser l'abattement de 7 p. 100 décidé en conseil des ministres.

Ces réductions, qui ne sont pas uniformément appliquées à tous ces chiffres, représentent 680.164.000 francs.

L'accroissement définitif des propositions budgétaires de 1947 par rapport aux mêmes dépenses de l'exercice 1946 est donc de 1.729.094.660 francs, dont 264.986.000 francs s'appliquent au titre II: « Liquidation des dépenses résultant des hostilités » et 1.464 millions 108.660 francs aux dépenses administratives du titre Ier: « Frais généraux de la reconstruction », lesquels sont ainsi portés de 3.649.373.340 francs en 1946 à 5.794.246.000 francs pour 1947.

Ainsi se présentent les propositions du Gouvernement.

Or, il convient de rappeler qu'en 1946 le ministère de la reconstruction a pu engager 131.460 millions de dépenses de reconstruction et de financement de dommages de guerre, tandis qu'en 1947 il ne pourra engager que 103.369 millions par suite de l'abattement de 40 p. 100 sur le chiffre initial de 169 milliards demandé.

Je vous rappelle qu'avant les réductions opérées au budget extraordinaire que nous avons voté il y a quelques mois, c'est une somme de 245 milliards que le ministère de la reconstruction avait demandé l'autorisation d'engager.

Ces deux chiffres, 245 milliards et 103 milliards, montrent la réduction de productivité dont nous allons souffrir du fait de la situation financière, puisque du point de vue matériaux, le ministère avait estimé pouvoir réaliser cette année 245 milliards de travaux.

La comparaison des dépenses de la reconstruction, des dépenses productives et des frais généraux en conséquence des chiffres que je viens d'exposer indique que nous allons supporter une diminution des crédits de reconstruction de 21 p. 100 par rapport à l'année dernière, alors que les frais généraux auront augmenté, pour les raisons que vous connaissez, de 58 p. 100.

Ainsi, nous avons créé, depuis la libération, un important appareil administratif à la mesure de l'énorme tâche que constitue la reconstruction du pays qui lui incombe et qui doit être menée à bien dans le délai le plus court possible.

Sa conception répondait à l'exécution d'un programme qui devait se développer d'année en année suivant un rythme aussi accéléré que possible.

Or, cette année, nous subissons un recul important, car du fait de l'augmentation des prix, les autorisations d'engagement se trouvent réduites dans une proportion beaucoup plus grande encore que ne l'indiquent les chiffres que je viens de rappeler.

C'est cette situation désavantagée de la reconstruction qui m'avait fait souhaiter, lors de la discussion du budget extraordinaire de 1947, qu'un ordre de priorité fût accordé à la reconstruction par rapport aux autres dépenses prévues à ce budget.

Cette proposition n'a pu être retenue du fait que la plupart des crédits prévus à ce budget, nous a dit depuis M. le ministre des finances, correspondaient à des dépenses déjà engagées. Il s'agissait, par conséquent, de régulariser nombre de crédits.

Aujourd'hui que cette situation a été régularisée, j'ai le devoir, me semble-t-il, de souligner l'intérêt qu'il y aurait, lorsque le déblocage des 40 p. 100 pourra être envisagé, le plus tôt possible, je l'espère, sans me faire trop d'illusions, à y procéder en accordant cette fois à l'œuvre de la reconstruction un ordre de priorité par rapport aux autres dépenses dites « d'équipement » dont l'urgence est tout de même moins évidente. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Dans le cas contraire, la lourde charge financière que représente le ministère de la reconstruction risque de ne pas avoir pour contrepartie un progrès suffisant dans la restauration économique du pays.

Est-ce à dire, d'un autre point de vue, que l'organisme lui-même nous paraît parfaitement adapté à sa tâche ? Non, tel n'est pas encore notre avis.

L'étude du projet de budget et des réclamations dont nous sommes saisis nous permet de penser que les frais généraux de l'œuvre pourraient être mieux répartis.

Un allégement de l'échelon central s'impose au profit de certaines délégations départementales, qui n'ont, ni en quantité ni en qualité, les moyens d'action indispensables.

Au surplus, il importe de freiner la tendance des services centraux à imposer aux services extérieurs comme aux sinistrés une paperasserie volumineuse, tracassière, le plus souvent inutile et fort coûteuse lorsqu'il s'agit de multiples plans et devis. De ce côté, il nous faut donc rechercher toute la simplification possible.

Un effort a été fait dans la voie de la décentralisation. Nous pensons qu'il faut l'accentuer encore.

Ce ministère possède maintenant l'inventaire des destructions. Il connaîtra bientôt l'ampleur de sa tâche, aussi bien dans le domaine de la reconstruction que dans celui du remboursement des dommages de guerre, puisque la charte des sinistrés a été votée et que le délai pour le dépôt des déclarations de sinistres est expiré depuis le 1er juillet dernier.

Depuis la libération, le ministère a effectué les travaux préliminaires à la reconstruction, le relogement provisoire des sinistrés, la remise en état des bâtiments et immeubles réparables et quelques constructions définitives.

L'opinion publique, particulièrement dans les départements sinistrés, s'étonne quelquefois, à juste titre, des lenteurs de la reconstruction. Certes, cette œuvre gigantesque exige des travaux préliminaires importants qui, dans l'ensemble, sont en voie d'achèvement, mais la phase réelle de la reconstruction n'est pas, pour ainsi dire, commencée. Elle devrait commencer cette année avec la mise en œuvre de la première tranche du plan Monnet.

Des divers organismes qui doivent participer à cette action, certains sont déjà en place, comme les associations syndicales de remembrement; d'autres, comme les juridictions de dommages de guerre, dont l'installation est prévue au présent budget, vont fonctionner prochainement

Il faut donc que ce ministère neuf revise tous ses rouages, dans le sens à la fois de l'efficience et de l'économie, en tenant compte de l'expérience de ces trois dernières années.

Il semble qu'on puisse attendre d'une telle réorganisation des économies substantielles et une meilleure utilisation des crédits. Par exemple, tandis que le service de contrôle peut obtenir des réductions appréciables sur le montant des mémoires des entrepreneurs, tel autre service, qui, au contraire, conçoit des plans grandioses incompatibles avec les possibilités du pays, est, pour ainsi dire, exclusivement dépensier.

Il faudra donc faciliter l'action du premier et, au contraire, réduire l'importance du second et limiter son action au domaine du réalisable et du pratique.

L'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre coûtera, cette année, 170 millions pour la rémunération des membres des commissions de juridictions cantonales, départementales et nationale, qui seront portés à plus de 500 millions en année pleine, pour les subventions aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction 320 millions cette année et 550 millions en année pleine.

Bien que le Gouvernement ait appliqué à ces deux postes l'abattement de 7 p. 100, réduisant de 43.800.000 francs le crédit du personnel des juridictions de dommages de guerre et de 5 millions la subvention aux associations syndicales et coopératives, mois, à la vérité, par une compression réelle que par des mesures d'échelonnement, de si lourdes charges ne se justifieront que si ces organismes remplissent de façon correcte, et surtout rapide, la tâche que la loi leur a impartie.

Les auteurs de la loi du 28 octobre 1946 ont eu, en effet, pour préoccupation essentielle de prévenir certains abus qui se sont produits au lendemain de 1919. De tous ces abus, la lenteur était peut-être la plus grave.

Nous souhaitons donc que les dépenses en question cessent très vite de figurer au budget de la reconstruction. C'est l'intérêt de l'Etat comme celui des sinistrés.

Dans l'ensemble, le budget qui nous est proposé ne comporte, sauf en ce qui concerne le déminage qui doit prendre fin

en octobre prochain, aucune suppression d'emplois. Par contre, d'assez nombreuses créations d'emplois sont prévues, bien que l'aggravation constante de la situation financière impose un souci chaque jour plus précis d'économies. La commission ne refuse aucune augmentation de crédits véritablement utiles, c'est-à-dire de ceux qui peuvent accélérer pratiquement la reconstruction ou alléger la charge de l'Etat.

C'est ainsi que nous accueillons favorablement les créations d'emplois destinées à faciliter la revision des marchés de travaux, ou les crédits affectés au fonctionnement des écoles de métreurs.

Les dépenses de déminage et de désobusage appellent, au contraire, quelques réserves. Le déminage doit prendre fin, en principe, le 1er octobre 1947, mais en raison du transfert du service du désobusage du ministère de la guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, les crédits accordés en 1946 pour le déminage ont été reconduits intégralement pour l'année 1947. Il convient de regretter que ce transfert de dépenses n'ait été accompagné d'un transfert des moyens d'exécution en matériel.

D'autre part, bien que nous soyons au mois de juillet, il est permis de rappeler que le budget est un acte de prévision et que le contrôle parlementaire devient illusoire si l'Assemblée est mise en présence de faits accomplis.

Ce n'est donc pas sans surprise que l'Assemblée accueillera un projet de loi, qui n'est pas compris dans le budget, portant ouverture sur l'exercice 1947 du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'un crédit de 80 millions pour participation de la France à une exposition déjà inaugurée, sur le principe de laquelle, d'ailleurs, nous ne formulons pas d'objections.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations d'ordre général que la commission des finances m'a chargée de vous exposer.

Depuis 1945, la commission des finances avait accepté sans modification aucune les propositions budgétaires du ministère de la reconstruction. Il s'agissait d'une création nouvelle dont il convenait d'attendre, pour en apprécier l'efficacité, les leçons de l'expérience.

Aujourd'hui, certaines constatations peuvent déjà être faites à coup sûr qui doivent entraîner des modifications dans l'organisation des services.

D'autre part, la situation financière du pays exige que soient faites toutes les économies possibles. Néanmoins, s'agissant de l'œuvre si urgente de la reconstruction, la commission, tout en vous proposant certaines réductions de crédits qui lui sont apparues indiscutables, s'est attachée à ne vous en présenter aucune qui puisse comporter le risque de ralentir en quoi que ce soit le rythme de la reconstruction.

Ces réductions se montent, en chiffre rond, à 186 millions, sur ce que j'ai appelé les frais généraux de l'entreprise, qui s'élèvent à 5.794 millions.

En outre, la commission des finances estime que le crédit de 1.500.000 francs prévu au chapitre 3002 devrait être transféré au budget du ministère des finances, comme suite à une décision de portée générale prise par elle.

Elle estime, aussi, que le crédit de 1.569.000.000 francs concernant le dragage en mer prévu au chapitre 701 devait être transféré au département de la marine militaire qui en a la gestion exclusive.

Enfin, en ce qui concerne le chapitre 700, concernant le déminage, la commission a pensé que, compte tenu des dépenses réellement engagées pendant le premier semestre de 1947, qui ne s'élèvent qu'à 967 millions, un crédit de 3 milliards paraît plus que suffisant pour couvrir les dépenses du semestre qui reste à s'écouler.

Les budgets *a posteriori*, si j'ose dire, ont bien des inconvénients; ils ont au moins l'avantage de permettre de mieux mesurer l'exactitude des prévisions de l'administration.

Je dois enfin signaler la présentation différente, par rapport aux précédents, du budget de 1947 qui nous est soumis.

Nous acceptons volontiers la présentation nouvelle, mais nous demandons, pour la commodité de l'examen des budgets futurs, qu'à l'avenir on veuille bien s'y conformer régulièrement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais mission de vous présenter avant l'examen des chapitres du budget de la reconstruction par l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mesdames, messieurs, si nous abordions aujourd'hui la discussion du budget extraordinaire comportant l'examen des dépenses destinées à la reconstruction, nous aurions beaucoup à dire.

Comme il ne s'agit que de fixer les dépenses administratives du ministère de la reconstruction, leur organisation propre, nous pouvons nous limiter à quelques remarques, à quelques suggestions et aussi à quelques réclamations précises.

Nous ne chercherons donc pas à discerner dans les feuillets de ce fascicule la politique de M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Elle n'y paraît guère, évidemment. Nous ne saurions pourtant laisser passer ce budget sans apporter quelques remarques.

Nous voudrions également profiter de ce débat pour signaler à M. le ministre nos principales préoccupations du moment qui sont le fruit de l'analyse de quelques-uns des traits rudes, pénibles et quelquefois affligeants de la reconstruction à travers le pays.

En ce qui concerne l'administration, disons tout de suite que, de même que nos ruines ont changé d'aspect, de même le chaos et le désordre ont fait place, après le travail laborieux, pénible et rebutant du déblaiement de 1944 à 1945, à une première ordonnance dans laquelle on peut apercevoir les perspectives d'avenir de nos villes, de même l'image désavantageuse de l'administration improvisée qu'était celle du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en 1944-1945, insuffisante et inexpérimentée, s'est, chaque jour, tant bien que mal, muée en une organisation maintenant formée, installée, éprouvée et qui, tout de même, j'ai plaisir à le reconnaître publiquement, ouvre quelques espoirs.

Ce n'est pas, pourtant, que le but soit atteint. Il reste encore beaucoup à faire et les sinistrés, souvent désabusés, rivalisent en récits comiques sur certaines incohérences.

Ces récits rappellent un peu ceux de nos soldats sur le développement, le déroulement imprévu des ordres et des contre-ordres des casernes, récits contradictoires ou absurdes, mais qui trouvent invariablement comme conclusion cette phrase que vous connaissez aussi bien que moi: Il ne faut pas chercher à comprendre!

A peine installé rue de Lille, vous avez, monsieur le ministre, compris l'importance du problème et vous vous y êtes attaqué.

Cette grande tâche du ministère de la reconstruction vous a tout de suite séduit par son ampleur, par son avenir. Vous avez déjà amorcé sa réorganisation et je suis ici pour vous encourager dans cette tâche et pour souligner les points qui, à nos yeux, doivent le plus retenir votre attention.

J'insisterai, d'abord, sur la simplification et l'allégement de la machine administrative.

Dans votre département ministériel peut-être plus encore que dans beaucoup d'autres, elle est devenue trop lourde, trop lente. Elle ralentit, elle freine le démarrage de la reconstruction. Elle déçoit. Elle décourage aussi.

Les efforts faits jusqu'ici sont, certes, à louer et ont déjà porté leurs fruits. Je pense, par exemple, à la décentralisation des décisions. Je pense aussi à la simplification de certains devis d'architectes, aux décisions prises provisoirement sur des devis sommaires. Tout cela a porté ses fruits, mais est encore insuffisant.

Un exemple typique est celui de la constitution des dossiers. Ne croyez pas que je citerais cet exemple s'il s'agissait de la constitution de ces dossiers par les sinistrés eux-mêmes. Je sais combien ils ont de régugnance à le faire et combien il est difficile, parfois, à l'administration d'obtenir d'eux le travail désagréable qu'ils doivent s'imposer pour constituer leurs dossiers.

Mais il y a longtemps, vous le savez, que les sinistrés ont renoncé à constituer eux-mêmes leurs dossiers car cela passe leurs connaissances. Ils font appel à des experts, à des architectes, à des hommes de l'art. Il faut être spécialiste en la matière. Mais les spécialistes eux-mêmes s'y perdent.

Cela est si vrai qu'il est rare qu'un dossier, même constitué par ces hommes de l'art, soit déposé au complet dans les services du ministère de la reconstruction.

Tandis que le sinistré soupire en déposant son dossier, s'en va souriant, rentre chez lui se croyant au bout de ce pensum, commencent au contraire pour lui, souvent, de nouvelles épreuves.

Il est avisé un jour qu'une, deux, trois, quatre pièces manquent à son dossier. Après des visites à l'architecte, à l'entrepreneur, à la mairie, au cadastre, le sinistré finit par adresser au service intéressé les pièces qui lui ont été réclamées. Il se croit quitte cette fois et attend la décision d'une avance. Il se réjouit déjà en trouvant dans sa boîte à lettres une enveloppe à en-tête du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Déception ! Il manque, cette fois, une signature, un cachet, une date, et, une fois de plus, le sinistré doit refaire le chemin qu'il a déjà tant de fois parcouru.

Cela se renouvelle et prolonge le délai de la décision de trois mois, de six mois, quelquefois d'un an.

C'est par chance que, lassé d'attendre, frappant à la porte d'un des services du ministère de la reconstruction, le sinistré ne finit pas par apprendre qu'une partie de son dossier est égarée ou même qu'il l'est complètement.

Je ne signalerais pas ici ces faits, s'ils étaient exceptionnels, mais ils sont extrêmement fréquents, aussi bien dans les délégations départementales que dans les services centraux et j'en vois des exemples, en assez grand nombre dans mon courrier.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je m'excuse de ce récit qui était destiné à attirer votre attention, monsieur le ministre. Je ne veux pas croire qu'il ne soit pas possible d'apporter un peu de simplification et de supprimer un certain nombre de ces formalités administratives superflues.

Si elles étaient pour une bonne part justifiées lorsque l'administration portait seule la responsabilité du contrôle, ces mesures le seront un peu moins maintenant que les juridictions cantonales et départementales de la reconstruction vont prendre ce contrôle à leur charge.

Nous attendons beaucoup de ces juridictions sur les lieux du sinistre et de l'affichage des décisions à la mairie du lieu du sinistre.

C'est pourquoi je voterai sans hésitation les crédits importants et nécessaires qui figurent dans le fascicule pour la mise en place de ces juridictions.

Heureux le ministre qui aura porté le fer dans ce domaine des formalités administratives et qui y aura effectué quelques coupes sombres! Il aura soulagé nos sinistrés et facilité certes le démarrage de la reconstruction.

Pour que ce démarrage soit possible, il faut que soient achevés tous les préliminaires dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur.

Pour le déblaiement, c'est fait. Pour le reste, je veux surtout parler de l'urbanisme et du remembrement, où il se révèle un beau retard.

Il a été, certes, accompli du travail à la direction de l'urbanisme et les chiffres publiés par cette direction, que je sais trop sérieuse pour les mettre en doute, sont éloquents sur ce point. Ils ont d'ailleurs paru dans les journaux et l'on peut en prendre connaissance à l'exposition; ils sont donc exacts.

Il n'empêche que, dans beaucoup de nos grandes villes, ce circuit des plans, si bien schématisé à l'exposition, n'est pas commencé.

Les plus favorisées et les plus nombreuses sont celles où les plans ont été pris en considération. Le nombre de ces derniers est de 1.455.

A la vérité, ces villes ne sont pas près de voir réaliser leur reconstruction, car elles ne sont encore qu'au départ d'une course d'obstacles qui s'avère longue et qui comportera beaucoup d'arrêts.

Pour ces plans, comme pour la constitution des dossiers, il manque toujours quelque chose. Il y a toujours un organisme qui n'a pas donné son accord et les sinistrés attendent à cause des plans, comme ils attendent à cause des dossiers.

Certes, il vous faudra suivre une politique de l'urbanisme et, quand le calendrier de l'Assemblée nationale sera un peu moins chargé, peut-être pourrons-nous prendre rendez-vous pour un large débat sur cette question captivante qui intéresse au plus haut point la reconstruction de notre pays.

Pour aujourd'hui, laissez-moi seulement vous dire qu'il ne faut, sous aucun prétexte, commettre l'erreur de la reconstruction qui a suivi la guerre de 1914-1918 et qui fut faite sans aucun principe d'urbanisme.

Il faut, bien entendu, profiter de la reconstruction pour opérer, comme nous l'avons fait dans d'autres domaines, des réformes de structure. Mais il faut savoir que notre génération n'est pas capable de supporter à elle seule les lourds sacrifices de grands travaux somptuaires et de destructions supplémentaires.

Je suis convaincu qu'on éviterait cet écueil si, d'une façon générale, on tenait un peu plus large compte des décisions des conseils municipaux, ainsi que l'exige la loi.

Je pourrais, si je ne craignais de retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée, citer quelques exemples de décisions prises par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme contrairement à celles de certains conseils municipaux, ce qui n'est pas sans entraîner des difficultés.

Parmi les tâches nombreuses qui sollicitent votre très vive activité, monsieur le ministre, il vous reste cette politique de l'urbanisme. C'est là aussi une belle et grande mission.

M'est-il permis d'ajouter ce détail que, contrairement à ce qu'on croit communément, même dans votre ministère, des règlements véritables d'urbanisme sont encore à établir, qu'en leur absence, on continue à suivre des méthodes qui relèvent de notions vieillies et dépassées, comme celle qui veut que l'on ne construise pas un immeuble deux fois plus haut que la largeur de la rue.

Ces notions sont finalement appliquées, non pas par une commission, qui n'a pas de règlement, mais par un architecte ou par un inspecteur de l'urbanisme départemental qui règle tout lui-même.

Notre commission n'a pas renoncé à faire adopter par l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 560, qui a précisément pour objet de fixer certaines règles d'urbanisme. Je ne crois pas que l'opposition du ministère de la reconstruction, comme je viens de l'exposer, soit très justifiée.

Pour en finir avec ce qui concerne l'administration, je vous demande aussi de veiller à ce que nous ne prolongions pas désormais trop longtemps l'attente des sinistrés de France en ce qui concerne l'ordre de priorité établi par le comité interministériel de priorité.

Ce comité, institué par une loi que nous avons votée le 23 décembre 1946, a été créé par un décret de janvier et, depuis, il travaille.

Je sais que sa tâche est délicate, puisqu'il doit faire appel à des représentants de tous les ministères et que chacun a, sur ce point, des intérêts essentiels à défendre. Cependant, si délicate que soit cette tâche, il est difficile de comprendre que, depuis plus de six mois, il ne soit pas encore arrivé à la mener à bien. Il est également difficilement admissible qu'on maintienne ainsi dans l'indécision, et dans la gêne pour certains, les sinistrés qui reconstruisent.

M. Letourneau, *ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Coudray ?

M. Coudray. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous informe que le comité interministériel a achevé ses travaux il y a trois semaines et que l'ordre de priorité ayant été établi, les décisions conformes à cet ordre sont maintenant signifiées aux délégations départementales.

Par conséquent, je crois que, sur ce point, vous pouvez être satisfait. Les travaux sont terminés; il reste maintenant à étudier un ordre de priorité dont nous ne pouvons encore déterminer exactement les limites, puisqu'il dépendra des possibilités qui seront données quant au déblocage des 40 p. 100 ou de tout autre formule que nous pourrons envisager afin d'accroître les crédits mis à notre disposition.

M. Coudray. Monsieur le ministre, je vous remercie d'apporter cette information à l'Assemblée, qui l'appréciera.

Les décisions de ce comité interministériel de priorité sont attendues avec beaucoup d'intérêt et le fait de savoir qu'aujourd'hui ces travaux sont enfin terminés sera un soulagement pour beaucoup de sinistrés.

Enfin, monsieur le ministre, j'arrive — sortant un peu du domaine du budget ordinaire et je m'en excuse — à cette question si grave et si actuelle des crédits.

Je sais qu'elle ne dépend pas de vous pour l'essentiel. Pourtant, comment ne pas demander au ministre de la reconstruction d'user de toute son autorité auprès du Gouvernement pour apporter à ce problème une solution au moins partielle, mais au plus tôt ?

Vous connaissez la situation qui résulte de l'insuffisance des crédits, M. le rapporteur l'évoquait tout à l'heure. Je ne puis que confirmer ce qu'il disait et ce que diront certainement d'autres orateurs.

Quelle contradiction que ces chantiers qui se ferment auprès des ruines, que ces ouvriers, manœuvres ou spécialistes — même aujourd'hui nous en sommes là — réduits au chômage, que ces matériaux mêmes qui ne trouvent pas leur plein emploi, à côté de tant de besoins ! Tout cela parce qu'il manque des crédits, parce qu'il manque la monnaie, le papier, qui ferait tout repartir. Je crois vraiment que notre régime se condamnerait s'il ne s'avérait pas capable de dénouer ce nœud gordien.

M. le rapporteur disait qu'il faudrait — on l'a déjà dit lors de la discussion du budget extraordinaire — que, par priorité, la reconstruction bénéficiât du déblocage de 40 p. 100 des crédits. Je sais par vous-même, monsieur le ministre, et par vos services, que la discussion générale de ce budget ne se terminera pas sans que le blocage soit remis en cause. Nous insisterons alors pour que, au plus tôt, dès que la situation de la trésorerie le permettra, le déblocage soit assuré.

Pourquoi aussi, monsieur le ministre, nous nous le demandons avec anxiété, n'avons-nous pas encore obtenu — je sais que cela ne dépend pas entièrement de vous, mais, en l'absence de M. le ministre des finances, nous faisons appel à vous — les décrets d'application de cette loi du 30 mars qui organise les groupements de sinistrés pour l'emprunt ?

Le bureau de la commission de la reconstruction s'est rendu, il y a plus de six semaines, auprès de M. le ministre des finances pour lui demander d'envisager d'urgence la prise de ce décret. Celui-ci, promis depuis des semaines, n'a pas encore paru.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettrez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur Coudray ?

M. Coudray. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Le décret en question devait être publié ce matin au *Journal officiel*. N'ayant pas encore vu ce dernier, j'ignore si ce décret a paru, mais je peux vous dire qu'il est signé par tous les ministres intéressés.

M. Coudray. Cette discussion aura comporté un certain nombre de bonnes nouvelles, et je vous remercie.

Enfin — et nous ne sommes pas moins surpris sur ce point — nous attendons toujours le projet de loi instituant la caisse autonome de la reconstruction, réclamée également au cours de la visite faite à

M. le ministre des finances dont je viens de parler.

Elle est la condition *sine qua non* du succès des appels au crédit en matière de reconstruction. Elle nous a été promise. Puissions-nous ne pas l'attendre encore longtemps! Nous ne voudrions pas partir en vacances sans avoir voté ce projet.

Je sais quelles sont les raisons très fondées de tous ces retards. Je sais la tâche écrasante qu'assume M. le ministre des finances. Je sais aussi que vos occupations sont considérables, monsieur le ministre de la reconstruction.

Mais tout cela ne saurait nous faire oublier l'urgence de ce problème. En l'absence de M. le ministre des finances, c'est à vous que nous nous adressons, monsieur le ministre de la reconstruction.

Telles sont les considérations que me suggère l'examen de ce budget. Les sinistrés mettent leur espoir en vous. Ils reconnaissent que votre tâche est lourde, mais elle est aussi noble et grande. Elle exigera toute votre ardeur, toute votre volonté, tout votre courage, mais je suis sûr que vous ne nous décevrez pas. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Crouzier.

M. Crouzier. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas être pessimiste. Je suis bien obligé cependant de constater, en toute objectivité, que la reconstruction du pays est actuellement au point mort, et je vais essayer très rapidement de dégager les raisons de cet état de choses.

Le 6 mars dernier, m'adressant de cette même tribune à M. le ministre des finances, je disais que le budget de reconstruction et d'équipement qui nous était présenté était extraordinaire à la fois par son nom, par son importance et par l'absence de recettes couvrant l'ensemble des dépenses.

Le Gouvernement pensait pouvoir demander au pays de financer par l'épargne les dépenses considérables votées par le Parlement, à condition toutefois, disait-il, dans l'exposé des motifs, que le budget ordinaire soit en équilibre.

Je m'excuse de reprendre ici une phrase de mon discours du 6 mars.

« Le lancement d'emprunts, disais-je, suppose un climat de confiance absolue dans la monnaie et le crédit de l'Etat. » Et j'ajoutais: « Ce climat existe-t-il ou plutôt existera-t-il lorsque l'opération devra être réalisée ? Tout le problème est là. »

Les événements, hélas ! devaient confirmer les craintes que je formulais, et je constate aujourd'hui, en me défendant d'en préciser les causes, que les deux conditions qui, avant tout, devaient permettre la réalisation des emprunts envisagés et par conséquent le démarrage de la reconstruction, sont loin d'être remplies: équilibre du budget et climat de confiance.

Logique avec lui-même, M. le ministre des finances, au cours même de la discussion du budget extraordinaire, introduisait dans la loi plusieurs articles autorisant les sinistrés à s'associer, pour constituer des groupements qui seront habilités à contracter, avec la garantie et sous l'égide de l'Etat, des emprunts dont le produit sera affecté au financement des dépenses de reconstruction des biens sinistrés.

Mais les décrets qui doivent fixer les modalités d'application de ces dispositions nouvelles ne sont pas encore parus, bien qu'un délai de quatre mois se soit écoulé depuis le vote de la loi.

M. le ministre vient d'annoncer à notre collègue M. Coudray la promulgation de ces décrets. Nous en prenons acte.

Lorsque j'aurai dit que les crédits qui avaient été mis à la disposition des délégations départementales pour 1947 ont été sérieusement réduits et se trouvent actuellement presque entièrement absorbés, j'aurai démontré que si la reconstruction piétine, c'est parce que l'Etat est actuellement dans l'impossibilité de la financer.

J'ai enregistré avec beaucoup de satisfaction la déclaration faite à l'Assemblée par M. le ministre des finances lors de la discussion des projets financiers, au sujet de l'affectation à la reconstruction du produit de ce que l'on a appelé assez curieusement le cinquième quart de l'impôt de solidarité nationale.

Mais les sommes qui seront recouvrées de ce fait seront nettement insuffisantes pour donner à la reconstruction de notre pays le coup de fouet qui lui est indispensable, et pour améliorer le sort des sinistrés qui ont financé eux-mêmes leurs réparations et qui se trouvent aujourd'hui dans une situation souvent délicate, sans parler des petits et moyens entrepreneurs qui ne peuvent poursuivre les travaux qu'ils ont commencés, par suite de l'état critique de leur trésorerie.

Déjà, on peut constater l'arrêt de chantiers dans de nombreuses régions. Le Gouvernement s'est-il rendu compte de la situation devant laquelle il va se trouver à bref délai, si les mesures qui s'imposent ne sont pas prises d'urgence. Au mécontentement croissant et, hélas ! justifié des sinistrés, va s'ajouter celui des 100 ou 200.000 ouvriers qui, par suite de la carence de l'Etat vont se trouver réduits au chômage. On assistera alors à ce spectacle véritablement paradoxal d'un pays ravagé par la guerre, qui manque de bras, et qui consacre des milliards, non pas à la reconstruction, mais au payement d'indemnités de chômage.

Qu'il me soit permis de lire ici un court extrait d'un article fort intéressant, paru il y a quelques jours dans un journal de sinistrés, sous le titre: « La reconstruction est en panne », et qui traduit bien l'état d'esprit de ses lecteurs.

« Dans la valse des milliards qui tournoie devant nous, dans un mouvement si général d'accélération que nous en avons le vertige, quelle place est faite à la reconstruction de la France ?

« Une place si petite, qu'à chaque émission nouvelle de billets de banque, on restreint les crédits qu'on avait si parcimonieusement accordés à la réparation des dommages de guerre.

« Dans le moment où l'on accable d'impôts une France amputée d'une part considérable de sa richesse nationale par les destructions de la guerre, aucun effort n'est fait par le Gouvernement pour assurer le démarrage de la reconstruction privée, qui rendrait au pays d'incomparables éléments de richesse et lui permettrait, sans aucun doute, le redressement sauveur qu'il attend.

« Les sinistrés savent bien que la tâche la plus urgente du Gouvernement est d'assurer la stabilité de la monnaie nationale et aucun d'entre eux ne souhaite voir le franc glisser à l'abîme de la dévaluation.

« Mais les sinistrés demeurent convaincus que les seules dépenses de l'Etat qui sont un placement durable, sont celles qui s'investissent dans la reconstruction.

« Eluder le problème, continue l'auteur de l'article, ne sert à rien qu'à aggraver une situation déjà singulièrement compromise par les retards apportés, depuis la libération, à la reconstitution indispensable du potentiel de production de la France par la restauration des entreprises sinistrées.

« Nous avons dit, bien souvent, et nous répétons aujourd'hui qu'il suffirait au Gouvernement d'avoir un peu d'imagination et un peu d'audace, pour que les problèmes de la reconstruction se résolvent d'eux-mêmes. »

C'est l'évidence même, mes chers collègues.

Une fois de plus, je regrette qu'au mois de mars dernier, lors de la discussion du projet de budget d'équipement et de reconstruction, notre commission des finances ait cru devoir repousser l'amendement de notre collègue M. Laniel qui « visait à instituer dans la tranche 1947 du plan Monnet, un ordre de priorité au profit de la reconstruction proprement dite ».

Je l'ai déjà dit: Avant de songer à réaliser des investissements utiles certes, mais dont l'urgence n'est pas toujours démontrée, l'Etat doit d'abord s'employer à relever nos ruines et à reconstituer les patrimoines détruits.

N'est-il pas lamentable de constater que cette année le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne pourra théoriquement, engager que 103.369 millions de dépenses de reconstruction, contre 131.460 millions en 1946 comme nous le précisait, il y a un instant, le rapporteur de la commission ? Est-ce là cette progression géométrique dont un ministre de la reconstruction nous parlait naguère ?

Pour remédier à cette situation inquiétante et qui, très rapidement, peut devenir tragique, il est indispensable que le Gouvernement se décide en premier lieu à ne pas maintenir plus longtemps le blocage de 40 p. 100 dont sont affectés les crédits alloués au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans le budget extraordinaire voté par l'Assemblée il y a quatre mois.

Il est indispensable aussi que le Gouvernement, indépendamment des mesures d'ordre général qu'il lui faudra prendre sur les plans politique, économique et financier pour rétablir la confiance et créer ce climat favorable auquel je faisais allusion il y a un instant, dépose de toute urgence sur le bureau de l'Assemblée les projets de loi qui doivent compléter la loi du 28 octobre 1946 et qui conditionnent toute la reconstruction.

Je sais que le projet de loi sur les coopératives sera soumis prochainement à notre approbation et je m'en félicite. Ces coopératives auront un rôle immense à jouer non seulement dans la reconstruction proprement dite, dont elles assoupliront les articulations sur le plan régional et local, mais aussi dans le financement des dommages de guerre. Ceux qui ont suivi ou participé à la magnifique reconstitution de notre pays après la guerre 1914-1918 savent tout ce que les sinistrés doivent aux coopératives qui furent créées dès 1920.

Quant à la caisse autonome de la reconstruction; elle doit être organisée par une loi dont M. le ministre des finances a bien voulu, le 7 mars dernier, nous promettre de hâter le dépôt. Les sinistrés attendent beaucoup de cette caisse qu'ils voudraient vraiment autonome comme son nom l'indique, c'est-à-dire absolument indépendante de toutes les opérations du plan d'équipement et de modernisation du pays, qui ne concernent pas la reconstruction.

J'espère, par ailleurs, qu'un texte législatif veindra bientôt mettre au point cette irritante et délicate question des priorités. Je ne pense pas que les décisions prises par la commission interministérielle dont nous a parlé M. le ministre il y a un instant soient de nature à satisfaire les sinis-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

trés. Les délégations départementales font de leur mieux pour déterminer ces priorités en fonction des instructions générales qu'elles reçoivent du ministère, mais ces instructions procèdent souvent de l'arbitraire et il est indispensable qu'une loi fixe nettement la doctrine en cette matière.

Cette loi mettra fin, je pense, aux injustices flagrantes et aux entraves indéniables auxquelles aboutit fatalement l'application de la circulaire C. G-818 du 10 janvier 1947 adressée par M. le ministre de la reconstruction à ses délégués départementaux.

Cette circulaire en effet, et le fait est assez curieux pour être signalé, est en contradiction avec une autre circulaire du même jour, puisqu'elle ne permet plus, contrairement aux articles 283 à 286 de cette dernière, de financer les travaux des sinistrés qui, en vertu d'une décision d'agrément prise sous l'empire de l'ancienne législation, avaient commencé la reconstitution de leurs biens détruits.

Quant aux sinistrés mobiliers, cette fameuse circulaire paraît les considérer comme des sinistrés de seconde zone, puisqu'elle n'envisage la revision de leurs dossiers que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Le découragement des sinistrés est d'autant plus grand qu'ils se demandent avec angoisse comment, même si l'Etat était en mesure de faire face aux dépenses qui lui incombent, ils pourront financer personnellement la part du coût de reconstitution laissée provisoirement à leur charge. Ils ignorent tout, en effet, des caractéristiques du titre de créance qui leur sera remis et des modalités d'emploi de ce titre.

M. Desjardins. L'auront-ils jamais ?

M. Crouzier. Il importe que des textes précis viennent leur donner tous apaisements à cet égard.

Je ne parlerai que pour mémoire du problème des barèmes qui, tel qu'il a été provisoirement résolu, risque tout simplement à lui seul, de paralyser, pour ne pas dire arrêter complètement la reconstruction. La fixation fantaisiste du coût de reconstitution, telle qu'elle résulte souvent de l'application brutale du barème provisoire que la commission nationale des barèmes a, je crois, refusé d'homologuer, inquiète à juste titre les sinistrés. Il importe que M. le ministre de la reconstruction mette au plus tôt bon ordre à cette situation, contre laquelle s'insurgent à la fois les entrepreneurs, les architectes et les sinistrés.

Et quand je parle du ministre de la reconstruction, c'est à M. le ministre du commerce que je m'adresse, puisque, lors du dernier remaniement ministériel, M. Tillon n'a pas été remplacé à la tête de ce département.

Je sais que cet état de choses n'est que provisoire. M. le ministre du commerce nous l'a d'ailleurs confirmé jeudi dernier et j'ai enregistré avec satisfaction ses déclarations à cet égard. Il n'en reste pas moins que la décision prise par M. le président du conseil a fâcheusement impressionné les sinistrés qui, à tort ou à raison, ont l'impression que le Gouvernement considère les graves et douloureux problèmes qui les concernent comme secondaires, puisqu'il subordonne en quelque sorte le ministère de la reconstruction à celui du commerce.

J'estime, quant à moi, infiniment regrettable la mesure qui a été prise, même si, comme on le prétend, elle n'est que provisoire. Les possibilités humaines ont des limites et je ne pense pas qu'un seul ministre, fût-il M. Letourneau, à l'intelligence et à l'activité de qui je rends d'ailleurs hommage, puisse présider à la fois aux destinées de deux ministères.

Le ministère de la reconstruction à lui seul, en raison du nombre et de la complexité des problèmes qu'il doit connaître, suffit à absorber toute l'activité d'un ministre.

Les sinistrés, je le dis en toute franchise au Gouvernement, n'admettraient pas que cette situation se prolongeât longtemps. Les souffrances matérielles et morales qu'ils supportent courageusement depuis leur sinistre, la patience remarquable dont ils font preuve, les sacrifices qu'ils s'imposent, font d'eux une catégorie de citoyens particulièrement respectable. Ils sont ennemis des démonstrations tapageuses, mais ils entendent que le Gouvernement s'intéresse à eux et les aide à triompher des énormes difficultés au milieu desquelles ils se débattent.

Des rumeurs heureusement non fondées étaient parvenues jusqu'à eux : on parlait, pour employer un mot à la mode, de l'éclatement du ministère de la reconstruction. Ils étaient prêts à réagir avec calme, mais avec fermeté, contre ce qu'ils auraient considéré à juste titre comme une véritable catastrophe, le mot n'est pas trop fort.

Aujourd'hui les sinistrés demandent avec le même calme, mais aussi avec la même fermeté, que demeure autonome le ministère de la reconstruction et qu'y soient rattachés tous les services qui, de près ou de loin, les concernent.

En effet, les multiples questions qui s'appliquent aux dommages de guerre, à la reconstruction, aux sinistrés, etc., sont toutes étroitement liées, elles réagissent les unes sur les autres et sont, si je puis dire, interdépendantes.

Il est donc souhaitable que soit placé à la tête du grand ministère de la reconstruction, que nous appelons de tous nos vœux, un homme qui non seulement, comme le ministre actuel, mettra son cœur et son intelligence au service de cette vaste et noble tâche qu'est la reconstruction de notre pays, mais qui y consacrera toute son activité.

Si cet homme a le courage et l'énergie nécessaires pour faire partager ses vues par tous ses collègues du Gouvernement, s'il réussit à les persuader que la reconstruction de la France est fonction d'une politique honnête et saine, tant sur le plan financier que sur le plan économique, alors peut-être l'espoir pourra-t-il renaître chez les sinistrés, dont l'intérêt, on ne le dira jamais assez, est inséparable de la propérité générale du pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord attirer votre attention sur la disproportion existant entre la cadence de la reconstruction et la multiplication des locaux administratifs.

Par une véritable ironie des choses, trois ans après la libération, les seuls chantiers ouverts semblent être ceux consacrés à la construction de nouveaux bâtiments administratifs.

Je voudrais vous poser une question : Avez-vous établi le cadastre administratif de la ville de Paris ? Je voudrais savoir en particulier quelle était la superficie couverte par les bâtiments administratifs en 1939 et ce qu'elle est aujourd'hui.

C'est ainsi que, sur une question de notre collègue M. Bour, au conseil municipal de Paris, nous avons appris que, de 1939 à 1945, la superficie des locaux administratifs de la préfecture de la Seine avait augmentée de 29.000 mètres carrés. Dans le même temps, celle de la préfecture de police avait augmentée de 14.426 mètres carrés. Pour ces deux seules administrations parisiennes, l'augmentation de superficie a atteint au total plus de 45.000 mètres carrés.

Je crois, monsieur le ministre, que si nous avions les chiffres pour votre administration, ou tout au moins pour les bâtiments qu'elle occupe à Paris, nous arriverions à des chiffres encore plus désolants.

D'ailleurs, il suffit de se promener dans Paris pour s'apercevoir que partout de nouveaux immeubles administratifs se construisent.

Tantôt ce sont des bâtiments qui sont achetés par l'Etat: c'est le Cercle militaire, c'est l'immeuble du Royal Haussmann, c'est une partie de la cité Valmy.

Tantôt ce sont de véritables cités administratives qui poussent dans Paris, ça et là. C'est, au bas de la colline de Chaillot, un îlot administratif qui vient de s'édifier. Le terrain d'Issy-les-Moulineaux, immense terrain d'aviation, vient d'être retenu par le ministre de la production industrielle. Luna-Park est sur le point d'être acheté, Luna-Park, témoin des jeux de notre enfance, et qui fait, pourrait-on dire, partie du patrimoine touristique de notre ville. Le quai d'Orsay tout entier est envahi par les bâtiments administratifs.

C'est ainsi, messieurs, que nous avons pu, avec mes collègues représentant les quartiers de la rive gauche, non sans peine, empêcher qu'un pauvre terrain de sports soit supprimé, dans cette ville dont vous savez à quel point elle manque de terrains de sports.

Enfin, vous ajoutez le vandalisme au gaspillage. Vous n'hésitez pas à bâtir, au centre de Paris, sur les ruines de vieux hôtels, que vous supprimez, que vous abîmez au point de vue esthétique, de nouvelles cités administratives.

Voulez-vous un exemple ? A deux cent mètres d'ici, rue de Varenne, les ministères des postes, télégraphes et téléphones, de l'agriculture, de l'éducation nationale, avaient pu avoir, en deux ou trois ans, un nouvel immeuble. Le ministère de l'agriculture a fait faire des travaux considérables, augmentant très sensiblement la superficie de ses locaux.

Cela ne vous a pas suffi, monsieur le ministre. Vous avez encore acheté en face un terrain de 1.600 mètres carrés. Mais cela ne vous suffit pas encore. Vous achetez six magnifiques hôtels particuliers qui sont la gloire du patrimoine artistique de notre pays. Mais cela ne vous suffit toujours pas. Vous m'écrivez que ce n'est qu'un commencement et que six autres vieux hôtels particuliers seront encore achetés d'ici peu.

C'est scandaleux. Vous commettez un véritable crime contre l'esthétique parisienne. Mais c'est, de plus, au fond, une insulte aux sinistrés, à ces sinistrés dont vous n'êtes même pas capable encore de reconstruire les immeubles.

C'est aussi une insulte aux contribuables. En effet, vous allez demander, dans les mois à venir des sommes considérables. Beaucoup de contribuables ne pourront même pas payer. Vous allez encore leur donner le spectacle d'une multiplication insensée d'immeubles administratifs.

Enfin, mesdames, messieurs, il ne faut pas oublier la situation des familles nombreuses à Paris. Vous savez comme moi-même que nombre de personnes, de fonctionnaires en particulier, sont en ce moment sans logement. Vous savez fort bien qu'il y a, dans tous les quartiers — il n'y

a pas de quartier privilégié — des familles de cinq ou six personnes habitant une seule pièce ou dans des greniers.

Voilà ce que nous voyons aujourd'hui à Paris.

Laissez-moi vous dire que dans ce drame vous avez, vous, administration, une grande responsabilité.

Vous vous êtes sans doute posé la question: Pourquoi cette crise du logement à Paris ?

La population de Paris a-t-elle augmenté depuis la guerre ? Pas du tout. Les statistiques sont là. La population parisienne a diminué de 300.000 habitants entre le recensement de 1936 et celui de 1946.

Vous pensez peut-être qu'il y a beaucoup de sinistrés à Paris ? Non. Il y a à Paris 20.000 sinistrés. Les chiffres sont là. Donc, il y a 280.000 personnes de moins à Paris.

Pourquoi y a-t-il donc des centaines de milliers de Parisiens qui ne peuvent plus se loger ?

M. Eugène Claudius-Petit. Parce qu'il n'y a pas d'urbanisme.

M. Frédéric-Dupont. C'est une raison peut-être, mais la principale, c'est que l'administration, notamment celle de la ville de Paris, à elle seule, augmente la superficie de ses locaux de 45.000 mètres carrés.

Vous imaginez-vous le nombre de logements pour les familles nombreuses que représentent 45.000 mètres carrés de locaux administratifs ?

Vous avez une très grande responsabilité, à ce point de vue, dans nos malheurs.

Je le sais, vous me parlerez du regroupement administratif. C'est une importante question. Mais je voudrais surtout que cette formule ne représente pas parfois une hypocrisie.

En effet, vous l'avez souvent remarqué. Que se passe-t-il quand un bâtiment est abandonné par une administration ?

Neuf fois sur dix, au lieu que ce bâtiment, abandonné par le ministère, soit affecté à des logements privés, une autre administration l'occupe immédiatement.

Ainsi, votre regroupement aboutit à l'occupation d'un nouvel immeuble ou à la construction d'un nouveau bâtiment.

En outre, quand un ministère quitte un bâtiment, il l'abandonne pour en occuper un plus grand ailleurs.

Voulez-vous un exemple ? Le ministère de l'intérieur a abandonné récemment trois immeubles. Le loyer de ces trois immeubles représentait 180.000 francs par an. Les services se sont installés dans un immeuble nouveau dont le loyer est de 500.000 francs.

Telles sont les premières conséquences de votre soi disant regroupement administratif.

Il est, certes, nécessaire de procéder à une rationalisation. Le fait même d'être obligé de supprimer des fonctionnaires vous amène à rationaliser votre administration. Et la dispersion de vos services entraîne une perte de temps considérable. J'ai constaté moi-même, monsieur le ministre, à la lecture du bottin administratif, que votre ministère était éparpillé dans tout Paris. Je sais fort bien combien cela peut vous gêner. Mais il faut étudier cette question du regroupement administratif.

Comment celui-ci est-il réalisé ? Par une commission composée d'hommes éminents — j'en suis persuadé — mais qui, tous, représentent l'administration.

Mais ce n'est pas tout. D'autres questions se posent à l'occasion de ce regroupement. Car dans une ville comme Paris, des problèmes immenses se posent qui échappent à vos services, si compétents soient-ils.

Il y a le problème de l'urbanisme, celui du patrimoine artistique.

Il faut d'autre part que les élus de Paris, ceux du conseil municipal, comme ceux du conseil général, soient consultés.

Il s'est institué un débat récemment à l'occasion de la faculté de médecine.

Il est peut-être regrettable que cette faculté soit construite à tel endroit. Je me suis toutefois associé au vote tendant à ce qu'on l'achève, pour éviter le gaspillage que représenterait la suppression de bâtiments existants.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous avez eu tort.

M. Frédéric-Dupont. Je n'ai pas eu tort, parce que, tout de même, il faut en finir. Il faut réaliser des économies et l'on ne peut indéfiniment revenir sur ce qui est fait.

Vous voyez, par conséquent, le préjudice causé, du point de vue touristique et de l'urbanisme, par des constructions édifiées uniquement d'après les vues de l'administration.

Lorsque vous construisez des buildings immenses rue de Varenne ou que vous achetez de nouveaux immeubles et des hôtels particuliers pour transformer des salons, qui sont la parure de l'architecture parisienne, en salles d'attente, en secrétariats ou en vestiaires, vous commettez certainement un crime dont l'administration n'a peut être pas conscience immédiatement, mais que la commission du vieux Paris ne manquerait pas de souligner.

Vous devez donc remettre complètement sur pied votre organisation du regroupement administratif.

J'ai moi-même déposé, il y a quelques jours, une proposition de loi à ce sujet. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous en inspirer.

Mais ce n'est pas seulement la composition de cette commission qui est en jeu. Il faut aussi revoir les principes qui ont été jusqu'ici les siens.

On a tendance à rassembler au centre de Paris presque toutes les administrations publiques. Cela présente des inconvénients extrêmement nombreux.

D'abord, cela coûte très cher. Des hôtels comme ceux de la rue de Varenne représentent plusieurs centaines de millions. Car vous devez payer aux propriétaires non seulement la valeur immobilière, mais encore la valeur artistique de leur maison.

Cela coûte très cher également parce que vous êtes obligé souvent de détruire des immeubles et de chasser des locataires qu'il faut reloger ailleurs.

Par conséquent, l'opération qui consiste à détruire, au centre de Paris, des immeubles anciens et habités pour édifier des bâtiments administratifs est ruineuse. Vous n'avez pas les moyens de la faire à l'heure actuelle.

Vous me direz qu'il faudrait, alors, éparpiller les administrations aux environs de Paris, tout au moins en banlieue. La formule d'Issy-les-Moulineaux semble un progrès dans cette voie. Je réponds tant mieux.

Vous me direz qu'il faut tenir compte des transports, que l'administration doit être à la disposition des usagers. Mesdames, messieurs, la question des transports ne doit tout de même pas commander le choix des bâtiments administratifs.

Installez vos bâtiments administratifs dans des locaux suffisants et bien situés. Ce sera à l'administration à aménager les lignes d'autobus, et même, si c'est nécessaire, les lignes de métro, afin de se placer à la portée des usagers.

Mais je vous en prie, ne vous basez pas sur une tête de ligne de métro ou même sur l'aménagement d'une ligne d'autobus pour mettre ici ou là un bâtiment administratif, lorsque est en cause le relogement de centaines de milliers de locataires.

Voilà, messieurs, l'essentiel de ce que je voulais vous dire au sujet des administrations.

Il y a une autre question que je voulais évoquer: celle des îlots insalubres.

Vous savez que Paris, dont on a dit qu'elle était la capitale du pays le plus civilisé du monde — du moins, je l'espère — a le triste privilège de posséder le plus grand nombre d'îlots insalubres. Il y a dans Paris des quartiers où, en 1947, la mortalité est plus forte que partout ailleurs dans le monde.

Ces îlots insalubres, il est question de les détruire. Quelquefois, on en détruit deux ou trois. Il y en avait 17, il y a 15 ans. Il y en a encore 14 ou 15. Il faut détruire ces foyers de la tuberculose. C'est très facile, cela peut être rapide, et vous permettra de disposer au centre de Paris d'immenses terrains pour construire de nouveaux immeubles, si vous ne voulez installer certaines administrations à la périphérie.

Ainsi, l'intérêt de l'opération serait double.

Vous voyez comme il serait utile de réunir dans votre commission d'urbanisme non pas uniquement des fonctionnaires, mais également des hommes qui représent d'autres intérêts, notamment l'urbanisme parisien.

Surtout, j'insiste sur ce point, faites des économies de terrain et de place. Rien ne démoralise nos administrés comme cette floraison de bâtiments administratifs, au moment où ils sont pressurés, ruinés par les impôts nouveaux.

C'est même là une cause du discrédit dont souffre notre administration parisienne, dont je connais les mérites, les efforts et les immenses qualités.

Rien ne fait plus de tort à votre personnel, dont je connais les admirables qualités, que ce gaspillage apparent des emplacements occupés pour les administrations.

Vous avez, monsieur le ministre, dans ce regroupement administratif, un rôle magnifique à jouer. Il s'agit de supprimer tous les gaspillages et tous les abus dans l'utilisation des locaux.

On dit que nous sommes sous le régime de la hache; je vous demande d'être le ministre de la pioche. (*Applaudissements à droite.*)

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement ajouter quelques mots aux déclarations de M. Frédéric-Dupont.

La commission des finances a protesté à maintes reprises contre les abus d'achats et de réquisitions d'immeubles effectués au bénéfice de diverses administrations.

Nous avons introduit des textes dans la loi. Mais ces textes ont été tournés en de nombreuses circonstances.

Je profite de l'occasion qui m'est ici offerte pour dire que le Gouvernement doit suivre les vœux de l'Assemblée, que ces pratiques ne sont plus tolérables et que nous provoquerons un jour, devant l'Assemblée, un débat portant sur ce sujet, car

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

il n'est plus possible, comme le disait M. Frédéric-Dupont, de continuer cette politique d'achats et de réquisitions au cœur de Paris. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je tiens à rassurer à la fois M. Frédéric-Dupont, à qui je répondrai plus longuement, au sujet des boiseries de la rue de Varennes, dans le cours de l'après-midi probablement, et M. le président de la commission des finances.

Par le vote de la loi du 30 mars, l'Assemblée avait déjà indiqué sa volonté de voir mettre un peu d'ordre dans ce système de réquisitions faites dans tous les sens.

C'est pourquoi le ministère de la reconstruction a été chargé de réquisitionner les immeubles dont l'administration pouvait avoir besoin.

Je crois devoir dire à M. le président de la commission des finances que, depuis cette date précisément, il y a eu plus d'ordre et de méthode et que l'on a, en tout cas, évité les surenchères d'une administration sur une autre, comme nous avions pu en constater dans les années qui ont suivi la libération.

Je suppose que cette précision assurera M. le président de la commission des finances de notre volonté de poursuivre dans la voie qui a été indiquée par l'Assemblée, lors du vote de la loi du 30 mars.

M. le président de la commission. La commission donne acte à M. le ministre de ses déclarations, mais lui signale qu'il aura une tâche encore fort lourde et difficile.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je le sais fort bien.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Palewski. Monsieur le ministre, votre administration porte le nom magnifique de ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous avez la charge de reconstruire et, en reconstruisant, de faire une politique sociale, de favoriser autant la vie des foyers que la vie collective, au sein des communes et au sein de l'ensemble de la nation.

Vous devez assurer à tous, par votre plan de reconstruction, un minimum d'air, de lumière et de verdure. Vous devez assurer la santé dans les foyers, provoquer les localisations industrielles, poursuivre une politique des espaces libres, protéger l'harmonie de nos paysages, assurer la défense des cités et la protection de nos monuments.

Je dois dire, à cet égard, que je m'étonne que l'on n'ait pas proposé jusqu'à présent, de rattacher à votre ministère la direction générale de l'architecture qui est rattachée à l'éducation nationale et qui dépend actuellement du ministère des arts et des lettres. Situation vraiment singulière! Entre les services qui s'occupent de la protection du passé et ceux qui, comme les vôtres, prévoient l'avenir, une coordination est nécessaire. Elle est indispensable et il me paraît souhaitable qu'elle s'effectue au sein de votre ministère. Au surplus, la direction générale de l'architecture prévoit, elle aussi, des plans d'avenir. Elle vous l'a montré dans une exposition récente.

On ne comprend donc pas cette regrettable dispersion des services et des efforts. Si l'urbanisme et l'architecture, comme je le crois, vont de pair, et si l'urbanisme relève de votre ministère, l'architecture devrait en relever également.

Je traiterai rapidement aussi du plan d'aménagement de la région parisienne qui m'intéresse plus particulièrement. Ce plan, vous le savez, est né de la loi du 14 mai 1932. Je voudrais que vos services fassent effort pour accélérer les travaux de ce plan, pour empêcher l'anarchie des occupations et des constructions administratives dans l'ensemble de la région parisienne.

Faut-il que j'évoque devant vous l'affaire du plateau de Saclay, pour l'énergie atomique, les bancs d'essai de moteur pour le ministère de l'air, les bancs d'essai du fort de Palaiseau pour l'office national de la recherche aéronautique, l'affaire des laboratoires du centre de la recherche scientifique à Bellevue, la menace d'installation d'une station de météorologie dans l'axe même de vision de la cellule de Pascal à Port-Royal? Faut-il que je parle d'un projet, que j'espère bientôt voir abandonné, d'installation de la maison de la radio à Brimborion? Voilà des exemples des méfaits de constructions administratives faites ou projetées.

Il convient de faire œuvre d'harmonisation et de coordination, dans le cadre de l'aménagement de la région parisienne. Ordonner, aménager, mettre de la beauté là où précisément il y a de la laideur, ne pas enlaidir ce qui est beau dans notre pays; et particulièrement dans la région parisienne; telles doivent être les directives essentielles de votre ministère.

Mais ces directives sont valables pour les entreprises industrielles, publiques ou privées, autant que pour les administrations publiques. Prévoir des espaces libres, prévoir ces quartiers de ministères dont parlait M. Frédéric-Dupont, prévoir à l'intérieur de certaines communes les zones industrielles indispensables, rejeter à l'extérieur de la région parisienne toutes les fabrications de séries pour ne garder à l'intérieur de l'agglomération que des fabrications de prototypes, tel doit être, monsieur le ministre, le souci de vos services.

Je me permets, à cet égard, d'attirer votre attention sur le rôle du comité supérieur de l'aménagement de la région parisienne. J'insiste pour que, dans le projet de loi qui doit compléter la loi originelle, une place soit faite aux représentants des collectivités locales et départementales, en même temps qu'aux élus de la nation, pour qu'ils puissent, non seulement faire entendre la voix des habitants de la région, mais surtout conseiller les populations et répandre parmi elles, à la suite des consultations du comité supérieur d'aménagement, le culte des idées qui doivent présider à un urbanisme bien compris.

Je voudrais, monsieur le ministre, puisque j'ai l'honneur de représenter le département de Seine-et-Oise et que celui-ci a le triste privilège d'être parmi les plus sinistrés de France, je voudrais, avec tous mes collègues, vous demander de faire l'impossible pour assurer à nos concitoyens malheureux les réparations légitimes auxquelles ils ont droit. Je pense à ces localités si éprouvées par les bombardements: Saint-Cyr, Villeneuve-Saint-Georges, Athis-Mons, Etampes et tant d'autres. Je pense à ceux de leurs habitants qui sont encore sans foyer et qui n'arrivent pas à reconstruire leurs immeubles et, parce que je sais que vos intentions à leur égard sont infiniment humaines et bienveillantes, je vous demande de faire pour eux, au ministère de la reconstruction, ce que vous avez fait déjà dans d'autres ministères dont vous avez eu la charge. Nous avons confiance en vous pour l'avenir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Mondon. Monsieur le ministre, mon intervention, qui sera brève, a pour but d'attirer particulièrement votre attention sur le fonctionnement, dans nos départements de l'Est, d'Alsace et de Moselle, de services qui ont été créés dans des circonstances particulièrement difficiles et pénibles.

En effet, en raison de l'annexion de fait de ces trois départements au Reich, de 1940 à 1944, aucun service administratif français n'existait plus lors de la libération, en novembre 1944. J'ai été moi-même, à l'époque, le témoin de la création de vos services dans des conditions très difficiles, je le répète, voire même périlleuses car, à cette époque et jusqu'en mars 1945, l'ennemi occupait encore une partie de nos territoires de Moselle et d'Alsace.

Depuis lors, nous avons pu constater quelques progrès, de la part de vos services, dans plusieurs domaines. Malheureusement — comme des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune l'ont signalé pour l'ensemble du territoire — certains d'entre eux fonctionnent encore particulièrement mal, notamment pour le payement des réquisitions immobilières et l'aménagement des baraques où, au cours de cet hiver, comme l'a rappelé M. Crouzier, bien des ménages malheureux ont eu à souffrir du froid.

Cependant, dans le domaine du payement des allocations mobilières, vos services d'Alsace et de Moselle avaient fait, depuis le 1er janvier de cette année, un très sérieux effort. Je me plais à le reconnaître et à leur rendre cet hommage. En effet, en quatre mois, du 1er janvier au début de mai 1947, ils avaient réglé un nombre égal de dossiers mobiliers à ceux qui avaient été réglés pendant les douze mois de l'année 1946. Aussi, les sinistrés se déclaraient-ils satisfaits de cet effort louable.

Malheureusement, cet effort fut sans lendemain car, depuis environ deux mois, nous avons tous appris qu'il n'y avait plus aucun crédit pour payer les allocations d'attente de nos sinistrés. Les fonctionnaires eux-mêmes sont découragés en voyant leur zèle aussi mal récompensé puisqu'aussi bien, en l'absence de crédits mandatés, ils ne peuvent rien faire.

Telle est la situation dans notre département de la Moselle, dont les quatre cinquièmes des habitants ont été sinistrés ou spoliés, soit au moment de l'évacuation de la ligne Maginot en septembre 1939, soit au moment des expulsions en octobre-novembre 1940. En effet, sur 650.000 habitants que comporte le département, 250.000 ont été exilés de force par le Reich au moment des déportations de familles ou de particuliers en 1942 et 1943.

Il s'ensuit que c'est à peu près 120.000 dossiers de ménages ou de particuliers qui sont actuellement en dépôt au service de la reconstruction, à Metz, pour le mandatement des crédits mobiliers.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'envisager avec une particulière attention la situation de ces malheureux qui est véritablement catastrophique. Lorsque j'aurai ajouté que les combats d'octobre et de novembre 1944, qui se sont poursuivis sur notre sol jusqu'en mars 1945, ont ravagé également le département, vous comprendrez facilement que nous ne pouvons attendre le 1er janvier

1948 pour voir reprendre le cours des payements des allocations mobilières.

L'on m'objectera le principe de comptabilité adopté par vos services et les divergences entre les crédits d'engagement et les crédits de payement. Votre attention a déjà été attirée sur ce fait par vos services départementaux et par la commission départementale de la reconstruction de la Moselle, dans un vœu qu'elle a émis, il y a quelques jours.

Je ne voudrais pas m'étendre sur toutes ces questions techniques que vos services connaissent beaucoup mieux que moi. Mais je vous demanderai de les résoudre le mieux possible de façon que, dans un proche délai, vous ayez dissipé les inquiétudes de nos populations de l'Est et que les mandatements d'allocations mobilières puissent être repris rapidement.

Il ne faut pas, monsieur le ministre, que les victimes de la guerre soient toujours les mêmes, et les habitants de nos départements ont été suffisamment frappés en septembre 1939, en octobre-novembre 1940, pendant toute la durée des hostilités, puis au moment de la libération, en octobre-novembre 1944 et en mars 1945.

Je tiendrais également à attirer votre attention sur une question toute spéciale au département de la Moselle. Vous n'êtes pas sans ignorer que les Allemands, au mépris de tout droit de propriété et de toute limitation territoriale, ont construit des habitations, des usines et des fermes sur le terrain d'autrui, si bien qu'aujourd'hui on voit, par exemple, aux confins de la Sarre, dans la région de Sarreguemines et de Thionville, une seule ferme construite sur deux terrains appartenant à des propriétaires différents. Il en est résulté, dans nos villages, des dissensions et des discussions assez violentes.

Je sais que, dans vos services, un projet de loi est en préparation depuis plusieurs mois pour modifier l'article 555 du code civil. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de hâter son dépôt sur le bureau de l'Assemblée pour qu'il puisse venir au plus tôt en discussion ici même. Je ne veux pas être trop pessimiste, mais je tiens à dire que si, pour l'instant, ce problème est encore de votre compétence, s'il n'est pas résolu rapidement, il risque de relever bientôt de la compétence du procureur de la République et de la cour d'assises, tellement les sentiments se sont avivés dans les villages entre propriétaires intéressés.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais à vous présenter au sujet de trois départements qui, pendant toute la guerre, ont eu une situation de fait spéciale, par suite de leur annexion au Reich allemand contre la volonté de leurs habitants. Ils ont lutté pendant toute l'occupation contre cette annexion. Ils luttent aujourd'hui pour vivre. Je vous demande en leur nom de les aider. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Desjardins. Mes chers collègues, lorsqu'en 1918 les dix départements envahis furent libérés — d'où est venu leur nom de régions libérées — les sinistrés se mirent immédiatement au travail. Ils disposaient d'un instrument magnifique: la loi du 19 avril 1919 qu'un grand citoyen, Clemenceau, avait fait discuter au moment où l'ennemi occupait encore notre sol, où le sort de la guerre lui-même était en suspens.

Cette loi fut admirablement appliquée dès le début. Des hommes s'y attelèrent. Ce fut l'audacieux Loucheur, ce fut le volontaire Tardieu, ce fut le sagace Poincaré, ce fut — et je tiens à lui rendre hommage — un président du conseil qui, aujourd'hui, préside notre Assemblée, M. le président Herriot (*Applaudissements*), qui a su montrer autant de compréhension du grand problème de la reconstruction que, maire de Lyon, il avait su montrer compassion et générosité à l'égard de ceux de mes amis de Saint-Quentin qui avaient été évacués, au mois d'avril 1917.

Grâce à ces hommes, grâce à ce travail, une œuvre admirable fut accomplie que l'histoire enregistrera comme une des tâches les plus magnifiques de la IIIe République.

A ce moment, on parlait de sommes astronomiques qu'on chiffrait par centaines de millions. Aujourd'hui, hélas! c'est par centaines de milliards qu'il faut que nous totalisions la somme des dépenses.

Monsieur le ministre, mes observations seront raccourcies en raison de celles qui vous ont été présentées, à cette tribune, par mes collègues. S'il y apparaît une certaine vivacité, que l'âge et l'infirmité n'ont pas complètement abattue, croyez bien qu'il n'y a rien, dans cette vivacité, qui puisse s'appliquer à vous, qui administrez les régions libérées et les sinistrés avec infiniment de dévouement, malgré une tâche extrêmement lourde en raison de l'héritage que vous avez recueilli.

Cela dit, je tiens néanmoins à établir ici très rapidement le bilan de la reconstruction.

Au début, nous n'avions aucune espèce de charte des sinistrés, puisque, en 1940-1941, à Vichy, on avait une sorte de prévention contre les sinistrés, car rien de généreux, rien d'utile ne leur fut accordé.

Une loi, d'ailleurs trop hâtivement faite, trop hâtivement discutée, a été enfin votée l'année dernière et promulguée le 28 octobre 1946.

Pour insuffisante qu'elle soit, elle proclame néanmoins le principe de la réparation intégrale mais déjà, et c'est ce que je reproche à votre administration, monsieur le ministre, dans une circulaire qui porte la date du 10 janvier 1947, un des grands principes est déjà mis en échec: dans l'article 2, il est question non plus d'indemnité de dommages, mais d'indemnité de reconstitution.

Il n'est plus question de cette notion indispensable du titre de payement qui est à la base même de toute espèce de reconstitution, d'un titre de créance effective, limitée mais certaine, titre sur lequel le sinistré pourrait emprunter. Au contraire, sur le titre tout à fait incertain de l'indemnité de reconstitution, ce sinistré ne peut rien emprunter.

Une grave entorse a donc déjà été faite par votre administration à l'un des principes fondamentaux de la loi et à la volonté même du législateur.

Dans son article 63, la loi prévoit, d'autre part, la constitution de sociétés coopératives et de reconstruction.

Or, il est un arrêté qui vient en quelque sorte d'anéantir l'effet de l'article 63 prévoyant que, dans un délai de deux mois, je crois, une loi sera déposée qui réglera le statut des sociétés coopératives.

Or, une circulaire toute récente du 3 mai 1947 établit un véritable statut des coopératives, mais ce n'est plus le régime de liberté que nous avions espéré, que laissait prévoir cette loi, à l'instar de ce qui avait été inscrit dans les textes du 15 août 1920 et du 12 juillet 1921, selon lesquels les sociétés coopératives ont pu être formées par des réunions de sinistrés qui s'étaient mises d'accord pour accomplir une œuvre de mutualité et de reconstruction du pays.

Les sinistrés dirigeaient alors eux-mêmes leurs sociétés coopératives, réglant leurs propres travaux, établissant un ordre de priorité et choisissant leurs architectes et leurs directeurs.

Grâce à cette loi, votée le 12 juillet 1921, dont j'ai été le rapporteur, — c'est là l'œuvre admirable de deux sénateurs, Gouge, de la Somme, qui a préparé la loi de 1920, et de Lubersac, qui a été le promoteur de la loi de 1921 — les sinistrés ont eu à la fois un instrument de travail et un instrument financier véritable.

C'est sur ce point que je veux attirer votre attention, monsieur le ministre.

Vous nous avez dit, tout à l'heure, que vous alliez déposer une loi sur le statut des coopératives.

Je vous en remercie, mais il faut que cette loi anéantisse totalement cette circulaire du 3 mai parue au *Journal officiel* du 21 mai dernier, car elle prévoit que ces coopératives sont constituées sur l'ordre du ministre de la reconstruction.

C'est le ministre qui, actuellement, est le maître de ces sociétés coopératives. Le sinistré ne peut plus avoir voix au chapitre.

Le président n'est qu'une espèce de soliveau qui ne peut agir que sous la surveillance et la direction d'un commissaire non pas choisi par les sinistrés mais nommé par le ministre lui-même, de sorte que les sinistrés sont en tutelle.

Ils n'ont plus la libre disposition de leur indemnité de dommages, ils n'ont d'ailleurs pas un véritable droit issu de leurs dommages puisque rien n'est fixé et que la loi ne permet pas la détermination d'une créance certaine.

Les présidents des conseils d'administration de ces coopératives et ces conseils eux-mêmes, d'après les statuts que vous avez fixés, ne peuvent pas choisir leurs employés, ceux qui vont être les artisans de la reconstruction.

Les commissaires sont nommés par vous et les trésoriers sont désignés par le préfet, de sorte qu'en toutes circonstances les sociétés coopératives, je le répète, sont en tutelle et ne disposent pas de moyens de financement.

C'est contre cela que je m'élève et c'est pourquoi je vous demande instamment de copier la loi du 15 août 1920, de rétablir, en la modifiant peut-être, compte tenu de l'énormité des dommages, la loi que nous avions votée jadis.

Vous donnerez ainsi aux sinistrés un élément de plus d'espoir et de courage.

Je voudrais, en terminant, traiter très brièvement du financement.

Nous avions admis, autrefois, monsieur le ministre, que les impôts pourraient être pris en charge sur les créances de dommages de guerre.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une loi dite de solidarité, la loi Pleven, de prélèvement sur le patrimoine.

Le produit de l'impôt de solidarité devait être affecté uniquement au relèvement des régions sinistrées. Or, les fonds provenant de l'impôt sur le patrimoine ont été versés dans le fonds commun des recettes de l'Etat et ont disparu dans le gouffre effroyable des dépenses. L'année dernière j'ai protesté à la tribune contre une pareille escroquerie, le mot n'est pas trop fort.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cette année, les inspecteurs des finances nous ont habitués à des principes nouveaux de mathématique, puisqu'ils nous parlent d'un cinquième quart. Ce cinquième quart va être probablement réservé aux sinistrés. En ai-je la certitude complète ?

Si M. le ministre des finances était à son banc je lui demanderais instamment de permettre l'imputation des dommages de guerre sur l'impôt que nous avons à payer.

Je ne demande pas que ce principe soit appliqué d'une façon aussi générale qu'en 1921 et 1922: il pourrait l'être non pas pour tous les dommages de guerre, non pas pour les dommages mobiliers, mais, par exemple, pour les dommages de guerre immobiliers.

Alors que nous n'avons pas le premier sou pour relever nos ruines, ne pourriez-vous adopter le principe d'après lequel le produit de l'impôt de solidarité pourrait être affecté à la réparation par les sinistrés des dommages qui leur sont propres ? Le payement de l'impôt de solidarité pourrait avoir lieu par la présentation de factures établissant que les ruines des sinistrés ont été relevées.

Je vous demande instamment de prévoir ces modalités parce que, jusqu'à présent l'imputation de l'impôt de solidarité sur les dommages de guerre n'est permise que pour les petites sommes puisque tout sinistré dont la déclaration de patrimoine excède 3 millions n'a pas droit à cette imputation.

Le temps de parole m'étant mesuré, je ne puis insister davantage sur toutes ces questions. Je désire, monsieur le ministre, que vous puissiez donner, sur ces points divers, satisfaction aux sinistrés et la certitude que la loi nouvelle va leur permettre plus de liberté.

Vous aurez ainsi bien servi, je vous l'assure, la cause générale du relèvement de nos ruines. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Courant. Etre ministre de la reconstruction en 1947, monsieur le ministre, c'est administrer la misère humaine.

Le pays se trouve impuissant devant l'adversité et il contemple l'immense détresse des sinistrés, effrayé lui-même de n'y pouvoir porter que des remèdes dérisoires.

Dans la ville du Havre, que je connais bien, après trois ans, 10.749 familles sont encore inscrites pour le relogement et n'ont pas pu trouver d'habitation digne de la condition humaine.

Cela représente 33.186 personnes qui vivent dans des buanderies, dans des caves, souvent parquées à cinq ou six dans une même pièce, dans des conditions qui auraient été condamnées avant guerre par les règles de l'hygiène la plus élémentaire qu'appliquent toutes les sociétés civilisées.

Aucune maison définitive, malgré un très gros effort dans le domaine de la construction provisoire, n'a encore pu être édifiée, et la première, un magnifique ISAL, inauguré symboliquement le 30 mars 1946, n'est pas encore, vous le savez, sorti de terre.

Le payement des allocations mobilières vient d'être arrêté, faute de crédits.

Le payement des allocations aux commerçants n'a pour ainsi dire pas existé cette année.

Au sujet des allocations immobilières, la situation est plus étrange.

Devant le désastre qui représente beaucoup plus de 10 milliards de francs d'immeubles détruits, et peut-être plusieurs dizaines de milliards pour la seule ville du Havre, il avait été convenu qu'il nous serait attribué d'abord 1 milliard, puis 600 millions de francs après déduction du blocage de 40 p. 100. Je parle seulement des dommages immobiliers.

Or, on verse chaque mois environ 4 millions de francs depuis deux mois, après avoir versé les premiers mois 2 à 3 millions seulement.

D'après les indications qui me sont données, au cours du premier semestre de l'année on a versé 22 millions sur 600. Faute de moyens matériels, dit-on, faute de personnel, malgré les mesures très opportunes prises par votre ministère pour simplifier le contrôle et faire confiance au corps des architectes maintenant agréés et assermentés, il n'y a, paraît-il, pas assez de monde pour examiner, même sommairement, les documents et dossiers remis.

Vingt-deux millions en un semestre, sur une promesse et même sur une réalité de 600 millions de crédits d'engagement réservés, paraît-il, à la ville du Havre!

Nous devons regarder la vérité en face; les difficultés de trésorerie que connaît l'Etat ne permettent même pas d'honorer les crédits qui ont été engagés.

Nous le comprenons, mais c'est là une situation catastrophique.

Devant ce résultat, il faut que le pays appauvri, que les régions sinistrées aient conscience que tout ce que nous pouvons consacrer à la reconstruction est employé utilement à subvenir aux besoins les plus élémentaires des sinistrés malheureux.

En décembre 1946, lors de la discussion du budget, le ministre a fait cette déclaration qui figure à la page 3152 du *Journal officiel:*

« Contrairement à ce qu'on peut croire, l'administration d'Etat pour la reconstruction ne coûte pas tellement cher: 1 p. 100 seulement.

« Chaque fois que nous dépensons 100 millions pour réparer ou reconstruire des maisons, déminer, araser, mettre hors d'eau, nous dépensons un million.

« Ce sont là des chiffres intéressants. Ils montrent que, s'il y a bien, de ci, de là, quelques erreurs, que nous corrigeons avec beaucoup de sûreté, dans l'ensemble, les fonctionnaires travaillent avec une grande bonne volonté ».

Je ne crois pas que cette appréciation du ministre d'alors fût exacte. D'après les chiffres qui ont été cités par M. le rapporteur spécial, 131 milliards de francs de crédits de reconstruction ont été inscrits cette année-là au budget extraordinaire, et les crédits attribués au budget ordinaire de 1946 pour l'administration de la reconstruction ont été, je crois, de l'ordre de 16 milliards. La proportion a donc été non pas de 1 p. 100, mais de 7 ou 8 p. 100, donc beaucoup plus forte que n'avait dit le ministre.

Considérons le budget de cette année. Le pourcentage me paraît avoir très sensiblement augmenté. Je dirai à ce propos à M. le rapporteur spécial, en le remerciant du travail qu'il a présenté, que celui-ci comporte deux éléments incertains et appelle deux rectifications nécessaires.

D'abord, si M. le rapporteur a pris comme base de ses calculs non pas les crédits inscrits au budget ordinaire de 1946, mais les sommes dépensées, c'est-à-dire le compte final de l'exercice 1946, compte tenu des dépassements de crédits, il a pris pour 1947 le chiffre inscrit au budget ordinaire, déduction faite des 7 p. 100.

Or, nous savons que, notamment en raison des augmentations de personnel, ces crédits sont déjà dépassés et que le ministère va dépenser 3 ou 4 milliards de plus, comme cela s'est produit en 1946, étant donné qu'une énorme partie des dépenses représente des frais de personnel. Déjà, sur ce point, je lui demanderai la permission de faire une rectification.

En outre, ce que je disais il y a un instant du payement des indemnités immobilières dans la ville du Havre, m'amène à penser que l'élément qui doit être surtout corrigé, c'est le chiffre donné pour le budget extraordinaire, qui représente des prévisions, mais qui ne correspond pas aux payements qui seront réellement effectués, si l'Etat ne peut pas faire honneur aux engagements qu'il a pris au début de l'année.

Je disais donc que le Havre n'a reçu que 22 millions sur les 600 millions qui lui avaient été affectés. L'œuvre de reconstruction va donc se trouver réduite dans des proportions considérables, et les dépenses de gestion du ministère vont, par conséquent, représenter un pourcentage beaucoup plus élevé de l'ensemble de la dépense.

Je ne veux pas surcharger cet exposé par des lectures de chiffres, mais il résulte de ceux que j'ai examinés que les dépenses d'administration atteindront près de 25 p. 100 des sommes employées à la reconstruction d'une manière profitable.

Je ne veux pas chicaner le ministère sur les crédits inscrits au budget extraordinaire avec l'accord de la commission des finances, et dont l'inscription à ce budget me paraît cependant un peu discutable.

En effet, il est prévu 12 milliards pour les travaux préliminaires à la reconstruction, en application de l'ordonnance du 12 avril 1945, et 500 millions pour allocations d'attente aux sinistrés.

M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances ont défini, au moment de l'établissement du budget extraordinaire, les dépenses auxquelles il avait à faire face comme dépenses productives et nécessaires à la remise en état du pays.

Laissez-moi vous dire que les allocations d'attente aux sinistrés sont plutôt des secours que des dépenses productives. On ne peut pas dire qu'elles ont trait à la construction et qu'elles contribuent à enrichir le patrimoine de la France d'une manière substantielle. Les chiffres que j'ai indiqués sont donc peut-être encore optimistes, et j'ignore quel coefficient nous atteindrons l'année prochaine.

Je voudrais vous parler maintenant, monsieur le ministre, de l'utilisation des crédits, en vous demandant de ne pas donner à nos observations le sens d'une critique, ni contre vous qui venez de prendre ce ministère, ni même contre quiconque, mais simplement comme la contribution que veulent apporter les sinistrés, dans leur intérêt propre et respectable, et dans l'intérêt général du pays, à une œuvre de redressement national.

Il semble que votre ministère, si l'on avait suivi le premier plan qui a présidé à sa constitution, aurait dû être plus étoffé en personnel, et que les délégations départementales auraient dû recevoir un effectif de personnel supplémentaire, que l'insuffisance de crédits n'a pas permis de recruter. Il est insuffisant en certains endroits pour assurer un travail rapide et efficace, alors qu'ailleurs il est pléthorique.

Ainsi, en Haute-Garonne, pour les 1.250 dossiers à traiter, il y aurait, me dit-on, 120 fonctionnaires, soit un fonctionnaire pour 10 dossiers. Mais à la direction départementale de Rouen, qui ne comprend pas toute la Seine-Inférieure, 60.000 dossiers doivent être liquidés par 200 fonctionnai-

res, ce qui fait 300 dossiers pour un fonctionnaire.

Au Havre, assimilé, avec son arrondissement, à une direction départementale, 60.000 dossiers sont à traiter par 60 fonctionnaires, soit 1.000 dossiers pour un fonctionnaire.

Vous voyez tout de suite les conséquences de cette anomalie. Dans le premier cas, le fonctionnaire qui n'a que dix dossiers à traiter n'a pas grand mal à se donner. Il passe pour un heureux du sort et peut-être même crie-t-on un peu au scandale de voir à l'heure actuelle des gens, peu payés sans doute, mais enfin, peu occupés.

Par contre, celui qui a mille dossiers à régler éconduit les gens qui viennent le voir, en leur disant: « J'ai tellement de dossiers à liquider que je n'ai même pas pu en faire le classement, et il m'est impossible, dans cette pile de dossiers, de chercher le vôtre. Revenez dans un mois ou dans deux, et j'espère à ce moment-là pouvoir étudier votre cas et vous donner quelques renseignements ».

D'un côté comme de l'autre, le fonctionnement est malheureusement critiquable.

On a assuré, il y a quelques mois, monsieur le ministre, que tous les sinistrés seraient logés avant l'hiver. C'était une déclaration officielle, puisqu'elle émanait d'un ministre. Les sinistrés ont eu une lueur d'espoir, vous comprenez quelle est aujourd'hui leur déception.

Ils se racontent entre eux une foule d'anecdotes. Toutes témoignent de leur misère et montrent les imperfections de vos services. Je ne veux pas les reprendre: la presse s'en fait souvent l'écho, en les enjolivant ou en les déformant bien souvent. Je vais vous citer un fait que je tiens de source sûre, puisqu'il émane d'un président de comité de quartier du Havre qui m'a saisi hier de la plainte suivante:

Cinquante maisons finlandaises sont arrivées au Havre. Elles doivent être attribuées aux plus malheureux des sinistrés, qui doivent en faire la demande. Ils ont reçu en réponse, de votre délégation de Rouen, une lettre dans laquelle on leur dit qu'on ne peut pas accueillir leur demande, parce qu'elle n'est pas établie sur un imprimé réglementaire. Ils sont immédiatement demandé la formule à la délégation du Havre, qui a répondu ne pas posséder les imprimés réglementaires, qui sont, je crois, les imprimés nos 540 et 541.

Vous devinez, monsieur le ministre, l'état d'esprit de ces sinistrés. Des faits comme celui-là montrent que les délégations départementales ne sont pas encore capables, quoi qu'on ait fait, de répondre aux besoins des sinistrés, et encore je ne me fais l'écho que des plus vives parmi leurs doléances.

Par ailleurs, le retard dans le remembrement empêche les sinistrés d'utiliser la dernière chose qu'ils possèdent, leur terrain. Si, par exemple, ils ont pu acheter un baraquement, ils ne peuvent pas l'y implanter. Ils sont obligés, j'en suis fréquemment le témoin, de passer par toutes les exigences des agences immobilières ou des propriétaires de terrains libres dans la zone qui n'est pas remembrée, et de payer ainsi extrêmement cher des terrains, qui deviennent rares en raison de l'étendue de la partie à remembrer et dont la valeur augmente par l'afflux de la population dans la partie non remembrée.

Si le sinistré veut réédifier sa maison, bien souvent il trouve sur son terrain une baraque provisoire, qu'on refuse de démolir. Je connais un propriétaire qui voulait reconstruire sa maison de cinq étages — cela arrive — parce que son rez-de-chaussée était à usage professionnel et qu'ainsi l'opération, même peu intéressante du point de vue immobilier, serait rendue rentable par le fonds de commerce qu'il possède en plein centre de la ville dans une des meilleures situations.

On lui a répondu: « C'est impossible. Nous avons installé là une petite baraque de pâtissier; vous ne pourrez édifier votre immeuble de cinq étages que lorsque nous aurons obtenu le délogement du pâtissier. »

Je ne sais pas combien de temps cet homme sera privé de la disposition d'un terrain qui a une valeur considérable et pour lequel on lui versera sans doute une indemnité de réquisition infime.

Pourquoi tout cela? Je vais le rechercher maintenant, monsieur le ministre. Je crois que dans la politique suivie en matière de reconstruction, la première étape a été une période d'euphorie. Sous la gestion du premier ministre de la reconstruction, on s'est cru riche; on a organisé la reconstruction en fonction de cette hypothétique richesse.

Je me demande, monsieur le ministre — c'est la question que se posent les sinistrés — puisque nous sommes tous convaincus maintenant qu'il faudra administrer la reconstruction dans la pauvreté, si une évolution s'est produite en haut lieu, si les données qui ont présidé à la constitution de votre ministère ont bien été modifiées en fonction de cette situation nouvelle.

Là est la question essentielle. Avons-nous eu des réflexes assez rapides et une vision assez claire des choses, pour penser à nouveau le problème, maintenant que les données en sont complètement changées et qu'il ne faut plus songer à dépenser des centaines de milliards, comme on l'a imaginé dans les mois qui ont suivi la libération?

Je me souviens d'avoir reçu un jour la visite d'une haute personnalité qui m'a dit: « Il ne faudra pas lésiner pour la reconstruction du Havre. Nous étonnerons les peuples étrangers.

J'ai été rempli de joie et en même temps d'étonnement. Je me suis réjoui dans mon patriotisme local, mais je me disais que c'était là une prétention bien téméraire et que la France appauvrie pour toutes sortes de raisons n'aurait certainement pas les moyens de réaliser dans le domaine de la reconstruction une œuvre tellement grandiose qu'elle émerveillerait le monde. Du moins, elle ne pourra pas le faire avant un certain nombre d'années.

Si nous sommes partis avec ces idées, dont l'optimisme excessif nous est aujourd'hui démontré, avons-nous revisé notre politique de la reconstruction en fonction des données nouvelles?

C'est la question qu'il faut maintenant examiner.

On disait autrefois des Habsbourg d'Autriche qu'ils étaient toujours en retard d'une idée, d'un homme ou d'un crédit.

Je ne voudrais tout de même pas que notre France soit toujours en retard d'une idée. Nous sommes, au contraire, le pays des réflexes intellectuels prompts, et il ne faudrait pas que nous donnions une impression de vieillissement au monde qui nous regarde, parce que nous ne saurions pas reviser la solution d'un problème dont les données ont complètement changé.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais vos proposer quelques solutions de bon sens.

D'abord, il faut dire clairement si l'on veut faire passer le plan avant la reconstruction immobilière ou la reconstruction avant le plan. On nous a dit que la décision était virtuellement prise de faire passer le plan avant la reconstruction.

S'il en est ainsi, je crois indispensable d'en envisager les conséquences.

Le plan est prévu pour cinq ans. Peut-être sera-t-on même obligé, en raison des difficultés que l'on éprouvera à se procurer des capitaux, ce n'est pas M. le président de la commission des finances qui me contredira, d'en ralentir l'exécution et d'en prolonger la durée

Mais alors, ajourner la reconstruction immobilière jusqu'après l'exécution du plan, cela signifie que les gens sans toit, si aucune mesure temporaire n'est prise, le resteront six ou sept ans encore? C'est impossible.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Courant. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Où avez-vous entendu dire que la reconstruction passerait après le plan? En tout cas, il n'y a jamais eu, à ma connaissance, de disposition gouvernementale ou parlementaire en ce sens.

Du reste, le Parlement n'a jamais été saisi du plan, auquel on ne pourra pas donner sa pleine efficacité avant que le Parlement n'en ait délibéré.

Et vous pensez-bien qu'il n'est pas possible qu'un ministre de la reconstruction laisse même soupçonner que la reconstruction française puisse être retardée après l'exécution d'un plan dont vous avez raison de dire, hélas! que ses limites dépasseront celles dans lesquelles on pensait à l'origine l'enfermer. (*Applaudissements.*)

M. Courant. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces paroles apaisantes. Mais il a été dit, au moment de la discussion du budget extraordinaire, que le plan devrait passer avant la reconstruction, car c'était le moyen de reforger l'outil qui permettrait de reconstruire les maisons, qu'il fallait refaire les cimenteries si l'on voulait avoir du ciment, et les usines de poutrelles pour avoir des poutrelles.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est évident.

M. Courant. J'admets, monsieur le ministre, ne voulant en rien être intransigeant, que, dans une certaine mesure, cela peut devenir nécessaire. Mais je tiens à attirer votre attention sur la nécessité de distinguer deux aspects entièrement différents du problème.

Il y a, d'une part, la reconstitution des des biens, ce qui est proprement la reconstruction immobilière. A cet égard, peut être serait-il nécessaire d'attendre que le plan soit, sinon exécuté, tout au moins très avancé dans l'exécution.

Mais il y a, d'autre part, l'aspect humain de la reconstruction, les toits à assurer aux gens que les circonstances économiques mêmes et les exigences du plan obligent à maintenir sur certaines parties de la terre française, auprès d'usines sauvegardées, dans des ports indispensables à l'entrée en France des produits que nous envoie l'étranger, machines et matières qui serviront à l'exécution du plan.

Le grand problème de la reconstruction française se chiffre peut être maintenant par 10.000 ou 15.000 milliards, si nous nous référons aux chiffres donnés il y a deux ans; comment ne pas dégager, dans un tel

ensemble, les deux éléments distincts dont je viens de parler ?

C'est là, je crois, l'idée claire et nécessaire au moment présent.

M. Eugène Claudius-Petit. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre un mot ?

M. Courant. Très volontiers.

M. Eugène Claudius-Petit. Il se produit, à mon sens, une confusion des plus regrettables — qui contribue à tromper l'opinion publique — lorsqu'on essaye de séparer la reconstruction de la France de son équipement industriel. La raison en est que l'on n'a pas établi les priorités avec assez de sévérité, que l'on a voulu sacrifier à l'immédiat les réalités de l'avenir, en sorte que les sinistrés attendront la reconstruction de la France, non pas 8 ans, comme le prévoyait le plan Monnet, mais 20 ou 30 ans.

Il n'est pas un seul pays au monde où l'on entende raisonner avec autant de légèreté que chez nous et dire: il faut d'abord construire les maisons des hommes avant de bâtir les usines grâce auxquelles on doit pouvoir construire ces maisons.

Il n'est pas d'exemple de pays qui veuille reconstruire ses habitations sans modifier complètement ses méthodes de fabrication.

On continue à « tourner en rond » dans notre malheureux pays où le chômage s'installe sur les chantiers. Quand je pense qu'il n'y a pas de politique de la reconstruction et que même on peut entendre le Gouvernement répondre à un orateur par une phrase facile, je suis obligé de crier casse-cou, car ce pays ne se reconstruira jamais !

La reconstruction de la France, c'est une question de politique générale, c'est une question qui est intimement liée à la renaissance du pays, à sa renaissance industrielle; c'est un tout que l'on ne peut pas scinder.

Cela conduit peut-être à loger les sinistrés dans les baraquements provisoires, mais que rien n'obligeait à faire semblables à d'affreuses maisons de prisonniers, qui auraient pu être aussi beaux que les petites maisons de la vallée du Tennessee des Etats-Unis d'Amérique, sans coûter un sou de plus.

C'est ainsi que la France pourra rapidement « rentrer dans ses murs ». Le reste est poudre aux yeux et tromperie des sinistrés. Il est étrange, aussi, d'entendre dire qu'il nous coûte cher de vouloir étonner le monde par notre intelligence; faire bien et coordonner coûte moins cher que de se complaire dans le désordre.

C'est toute la leçon de notre pauvre temps, où nous gaspillons tout pour l'immédiat et sacrifions l'avenir même du pays. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. Courant. M. Petit n'a sans doute pas visité les régions les plus sinistrées.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais si !

M. Courant. Si vous aviez visité les régions havraise, rouennaise et dunkerquoise, vous n'inviteriez pas les habitants à rester dans leurs constructions provisoires pendant la période d'exécution du plan. Vous sauriez que, par milliers, ils n'ont pas encore de constructions provisoires.

On ne peut pas demander à des familles qui n'ont pas de logement, sous prétexte d'établir des plans d'urbanisme, d'attendre cinq ans de plus. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous sommes ici dans le réel; ce n'est pas en se plaçant hors du réel qu'on peut construire des logements.

Il faut sans doute, j'en suis d'accord, admettre la priorité du plan et de l'organisation générale du pays sur tout ce qui peut attendre. Mais il est des choses qui ne peuvent pas attendre, il est des gens qui n'ont pas de toit et notre excellent collègue se chargera, sans doute, d'aller expliquer à ceux-là qu'il est essentiel d'établir d'abord des plans d'urbanisme. Pour ma part, je ne m'en chargerai pas.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est tout à fait en dehors de la question.

M. le président de la commission. Voulez-vous de permettre de présenter quelques observations, monsieur Courant ?

M. Courant. Volontiers.

M. le président de la commission. Je voudrais, monsieur Pierre Courant, qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous. Je rappelle qu'au moment de la discussion du budget extraordinaire, la commission des finances s'est penchée sur cette question.

Comme vous, nous avons condamné la politique qui consistait à faire de grands plans d'urbanisme absolument irréalisables et qui a, en fait, abouti à la situation catastrophique dans laquelle se trouvent aujourd'hui les sinistrés.

Mais les observations de M. Claudius-Petit renferment une idée juste, autrefois défendue par la commission des finances.

Nous n'avons pas, à l'heure actuelle, la possibilité de reconstruire nos maisons et nos villes, et nous ne l'aurons pas aussi longtemps que nous ne disposerons pas des matériaux nécessaires, produits en grande série, ce qui exige un rééquipement complet de nos usines.

Il n'est pas contraire à vos idées de dire que ce rééquipement est aussi nécessaire aux sinistrés que la construction immédiate d'un certain nombre de maisons, qu'aussi bien nous n'avons pas, à l'heure actuelle, nous le savons tous, les moyens d'édifier.

Dès lors, je vous supplie, ainsi que ceux de nos collègues qui professent l'opinion contraire, de ne jamais marquer cette opposition entre la reconstruction immédiate et le rééquipement. C'est le même problème.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. le président de la commission. Il faut les résoudre ensemble. On ne peut, sous aucun prétexte, sacrifier l'un à l'autre.

Il ne s'agit pas d'opposer des arguments sentimentaux à des arguments techniques...

M. Eugène Claudius-Petit. Il ne s'agit pas d'arguments sentimentaux.

M. le président de la commission. Ce n'est pas pour vous que je le dis, monsieur Claudius-Petit.

Ces arguments coexistent et ont la même valeur.

C'est pourquoi j'ai trouvé judicieux que, dans le plan Monnet, sous réserve de l'équilibre nécessaire, les deux questions aient été traitées ensemble et comme ayant une importance égale.

M. Pierre Courant. Nous sommes pas loin d'être d'accord, monsieur le président de la commission. En effet, j'ai déclaré que j'admettais qu'une partie importante du rééquipement passât avant la reconstruction. Mais il faut se rendre compte que des logements doivent être assurés à ceux qui sont indispensables à l'exécution du plan Monnet, par exemple à ces ouvriers des industries que l'on va moderniser. Car la pénurie d'ouvriers obligera à de vastes déplacements de main-d'œuvre.

Je pense qu'il est parfaitement possible de trouver des solutions de bon sens. Je désire, moi aussi, que le pays ait une organisation de la reconstruction, que l'on reconstruise en se servant de matériaux préfabriqués et qu'on sorte de l'âge artisanal pour entrer dans l'âge industriel.

C'est tout à fait légitime; mais je suis obligé de vous faire observer que les familles qui sont sans toit ont besoin que l'on pense immédiatement à elles et que, dans toute la mesure du possible — soit du point de vue du financement, soit du point de vue de l'approvisionnement en matériaux — on s'efforce de leur trouver des logements.

Il est humiliant, pour la France, de penser que, dans certaines villes, 10.700 familles attendent encore un toit et vivent dans des conditions d'hygiène qui les conduisent à la tuberculose et qui risquent de nous faire perdre cette partie essentielle de notre équipement français qu'est la race française.

Car c'est là ce qui est en question.

Quand vous aurez construit des usines, si vous n'avez pas d'ouvriers, si vous n'avez pas de jeunes gens à y appeler, vous aurez pu reconstituer votre capital industriel, vous n'aurez fait qu'un travail sans valeur et dont l'objet disparaîtra au moment même où l'on croira l'avoir atteint.

Voilà ce que je voulais dire.

M. le président de la commission. Permettez-moi de vous donner un exemple. A l'heure actuelle, le coût de construction de trois ou quatre pièces, dans une localité quelconque de France, atteint plusieurs centaines de mille francs, parfois un ou deux millions.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Non pas !

M. le président de la commission. Mais si.

M. Eugène Claudius-Petit. Il faut vingt-cinq mille heures de travail pour construire une maison en France, quatre mille cinq cents heures aux Etats-Unis et neuf mille heures en Angleterre. Cela prouve la nécessité de la modernisation de notre équipement sans laquelle on ne pourra pas reconstruire.

M. le président de la commission. Ces tarifs qui ne sont pas en rapport avec nos faibles disponibilités ne nous permettent de construire qu'un nombre limité de maisons.

Si, au contraire, cette reconstruction faisait l'objet d'une certaine discipline, si, par exemple, les portes et les fenêtres étaient fabriquées sur le même modèle dans les usines spécialisées, le coût de la reconstruction serait trois, voire même quatre fois, moins élevé. On pourrait, avec les mêmes sommes, construire un plus grand nombre de maisons.

Vous voyez qu'ainsi j'abonde dans votre sens en insistant sur le rééquipement des usines, mais en précisant qu'il s'agit des usines destinées à favoriser la reconstruction.

M. Courant. Je suis entièrement d'accord, monsieur le président. J'estime qu'il est impossible à la France, pour les raisons très respectables que vous avez données, que j'avais d'ailleurs déjà exposées, d'envisager de faire tout de suite ce qui n'est pas indispensable à la reconstruction.

Le vice de l'organisation de la reconstruction est d'avoir voulu tout essayer en même temps. Nous avons dispersé notre effort de reconstruction dans tous les

départements et dans toutes les villes françaises où il y a des sinistrés. A cet égard, un changement de politique devrait intervenir.

On conçoit que, si, dans une ville qui comptait deux mille maisons, quinze ont été détruites, il n'est pas indispensable de reconstruire tout de suite ces quinze maisons. On pourrait peut-être, par une politique de « resserrement » obligatoire, faire à ces sinistrés une situation relativement satisfaisante, en attendant l'édification des usines qui permettront de produire à meilleur prix et de reconstruire mieux leurs immeubles.

Dans un département où il n'y a qu'un très petit nombre de maisons sinistrés, est-il nécessaire qu'il y ait une délégation départementale « étoffée », capable de traiter les problèmes d'une reconstruction qui, je le pense — et vous le pensez aussi, monsieur le ministre — n'interviendra pas avant de longues années.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. Courant. Une dactylographe, adjointe à un chef de bureau de préfecture déjà occupé par ailleurs, suffirait à enregistrer les dossiers pour éviter les forclusions; et l'on pourrait attendre.

On me dit que, dans certains départements où trois mille maisons ont été détruites, on en a déjà reconstruit trois ou quatre cents. Je vais plus loin, peut-être, que M. Claudius-Petit: je ne suis pas sûr qu'il était indispensable de commencer la reconstruction dans ces départements. Il aurait mieux valu attendre et travailler là où il s'agit de sauver la race.

Je ne demande pas qu'on reconstruise en « dur » des maisons en nombre égal à celles qui existaient avant la guerre. J'admettrais volontiers que si 55 p. 100 des maisons, au Havre, sont détruites, on n'en reconstruise que 20 p. 100 pour assurer le logement provisoire et la protection des familles nombreuses, qui doivent actuellement s'abriter dans des écuries, dans des buanderies ou dans des caves.

J'admettrais qu'on limitât parfois la reconstruction pour faire porter tous les efforts sur les six ou sept points du territoire où il y a péril pour la race.

Il faut, certes, se rendre compte que l'on ne peut pas tout faire à la fois. Faisons donc un effort tout particulier sur les points qui sont indispensables à l'économie du pays et qui, peut-être, ont été particulièrement atteints parce qu'ils constituaient précisément des pièces indispensables à cette économie.

Essayons de rétablir des conditions de vie suffisantes pour ceux qui travaillent à la restauration de l'économie du pays dans ces régions dévastées.

Ce n'est pas une question politique.

Je crois aussi que l'Etat doit se rendre compte que, dans certains domaines, s'il ne peut pas donner aux sinistrés tout ce qu'il leur a promis, il doit au moins leur rendre un peu de liberté.

J'ai parlé du remembrement qui intéresse ces sinistrés qui ont perdu leur terrain. Au lendemain de la guerre, la politique de la reconstruction a eu pour conséquence de démolir des maisons qui étaient presque intactes.

Les terrains ont été pris, les murs de clôture rasés, les caves comblées. Est-ce qu'il ne serait pas normal de rendre le plus vite possible à ces malheureux la disposition de leur terrain?

On leur a dit: « Vous avez intérêt à ce qu'on détruise ce qui reste de votre maison. Au lieu d'avoir une maison raccommodée, vous aurez une maison neuve ». Voilà le langage qu'ont tenu vos délégations aux sinistrés, monsieur le ministre.

Voyez, aujourd'hui, la déception des sinistrés. Ils se rendent compte qu'il leur faudra attendre 10 ou 20 ans pour avoir quelque chose, pour avoir une première indemnité juste suffisante pour asseoir les bases de leur maison.

Qu'on leur rende au moins leurs terrains. Ils pourront y construire des baraquements. Ce ne sera pas extraordinaire. Mais vous-mêmes, vous ne faites que des baraquements. Que les commerçants puissent établir un baraquement sur le terrain qu'ils possèdent et dont vous n'avez pas le droit de les priver, alors que vous leur avez déjà démoli leur maison!

Il faut apporter des solutions concrètes et rapides. Personne n'en voudra à l'Etat de ne pas faire ce qu'il ne peut pas faire. Mais tous les sinistrés lui en voudraient d'aggraver leurs misères en méconnaissant leurs malheurs et en prolongeant un état de choses qui ne peut qu'empirer si l'on ne veut pas comprendre.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre. Ne voyez dans mes paroles que l'expression du désir d'un représentant d'une population très malheureuse de voir progresser le problème de la reconstruction et de vous aider dans la lourde tâche qui vous incombe.

Je crois bien qu'effectivement il est indispensable de repenser le problème.

Puisque les singularités de notre vie parlementaire veulent qu'en somme nous discutions le budget 1947 au moment où, d'ordinaire, on commençait à élaborer le budget de l'année suivante, si cela ne peut pas avoir d'effet sur le budget de 1947, que nous discutons, laissez-moi caresser l'espoir que cela aura au moins un peu d'effet dans l'élaboration du budget de 1948, qui doit avoir lieu dans les mois, sinon dans les semaines qui vont venir.

J'espère que tout en maintenant ce qu'il est nécessaire de maintenir, le cadre intellectuel de la préparation de la belle France future, avec un pays rénové, des maisons plus claires et un urbanisme meilleur, vous saurez faire les déplacements de crédits indispensables, à l'intérieur de votre budget, que vous saurez étoffer davantage les délégations dans les villes les plus malheureuses et les restreindre là où leur activité ne correspond plus aux nécessités vitales du pays. Je suis convaincu, enfin, que vous saurez assouplir vos organismes sur tous les points ou la liberté serait féconde, liberté dont ils sont prêts à faire un si bon usage.

Ainsi, vous aurez fait œuvre utile.

Nous avons voté — je crois même que c'est moi qui l'avais proposé au cours de la discussion de la commission de la Constitution — le principe de l'égalité et de la solidarité de tous les Français devant le malheur. Nous en sommes d'accord. Nous sommes d'accord, hélas! aussi, pour reconnaître que cela ne peut être qu'une formule théorique pour l'instant, qui n'aura son plein effet que dans l'avenir, en raison des malheurs de notre patrie et de sa pauvreté. Cela nous l'admettons, et les sinistrés l'admettent, car ils sont Français avant tout et ils songent à participer, même au prix de sacrifices, à la restauration de leur patrie.

Seulement, si la République est pauvre, alors qu'elle réduise son train de vie, qu'elle emploie utilement le peu d'argent qui lui reste et, surtout, qu'elle sache donner aux plus malheureux cette priorité totale à laquelle leur malheur leur a donné un droit incontestable! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Victor Michaut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Victor Michaut. Mesdames, messieurs, parmi les observations générales que je ferai, concernant le budget de la reconstruction, je me permettrai d'abord de faire une constatation assez frappante pour aussi paradoxale qu'elle paraisse.

Nous sommes appelés à voter des crédits pour un ministère sans ministre, du moins sans ministre attaché uniquement et entièrement aux problèmes de la reconstruction.

En effet, une assez singulière répartition des portefeuilles a marié le commerce, la reconstruction et l'urbanisme comme s'il s'agissait des trois termes d'une même et unique fonction.

Déjà, notre commission de la reconstruction, unanime sur ce point, a eu l'occasion, au mois de mai dernier, d'appeler l'attention de M. le président du conseil sur cet étrange mariage du commerce et de la reconstruction. (*Interruptions à droite.*)

Un membre au centre. Quelle nostalgie!

M. Victor Michaut. M. Ramadier voulut bien alors nous assurer qu'il s'agissait d'une disposition toute provisoire. Mais on peut craindre que le provisoire dure.

Il serait, en tous cas, difficile de justifier par de simples considérations de dosages politiques intervenus dans la composition du Gouvernement, après le 4 mai, le maintien prolongé d'un semblable état de choses.

Les diverses associations de sinistrés, la confédération nationale des sinistrés par une lettre ouverte à M. le président du conseil, la fédération des associations populaires des réfugiés et sinistrés par un article assez virulent de son journal mensuel, se sont émues d'une pareille situation.

J'ai, sous les yeux, l'un de ces articles, intitulé: « On demande un ministre ».

Je me garderai, d'ailleurs, d'employer les mêmes expressions dont use ce journal qui est l'organe des Associations populaires des réfugiés et sinistrés, un mouvement qui s'apparente au Mouvement populaire des familles, lui-même apparenté à un mouvement que M. Letourneau connaît bien.

Il est dit, dans cet article : « Nous n'avons plus, aujourd'hui, qu'un demi ministre. »

Je veux me permettre, ici, de faire observer, pour répondre aux interruptions venues de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) qu'en effet, dans tous les gouvernements où participaient des représentants du parti communiste, il y avait un ministère de la reconstruction aux attributions précises.

Or, chaque fois qu'on a écarté les communistes du Gouvernement, on a, du même coup, supprimé le poste du ministre de la reconstruction. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Est-ce un pur effet du hasard...

M. Louvel. C'est pour augmenter le rendement.

M. Victor Michaut. ...ou bien n'est-ce pas l'expression d'une certaine politique ou d'une absence de véritable politique de la reconstruction?

De fait, le manque de titulaire à un ministère si important pour la France après la guerre laisse la fâcheuse impression qu'on ne fait pas tout ce qu'il faut dans le domaine de la reconstruction.

M. Viatte. Vous avez un candidat?

M. Victor Michaut. On accrédite l'idée, chez les sinistrés, qu'ils sont traités en parents pauvres.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

C'est ainsi qu'au moment où l'on parle tant de reconstruction européenne, où l'on nous promet monts et merveilles d'un plan dont le plus clair résultat serait la reconstruction de l'Allemagne avant celle de la France, les sinistrés en arrivent à se dire que l'absence d'un véritable ministre de la reconstruction « donne l'impression qu'on veut reléguer au second plan l'œuvre de la reconstruction » — je cite le journal dont je parlais tout à l'heure.

Trop de faits viennent malheureusement renforcer cette impression. Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques-uns d'entre eux.

C'est, tout d'abord, le financement de la reconstruction pour les dommages de guerre. L'article 5 de la loi du 28 octobre dit :

« Les opérations financières relatives à la réparation des dommages de guerre sont confiées à une caisse autonome, dont l'organisation, le fonctionnement et les attributions seront fixés ultérieurement par une loi ».

Nous attendons toujours le dépôt de cette loi.

Le 30 avril, la commission de la reconstruction avait adopté, à l'unanimité, les conclusions de M. Gautier sur une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet portant création de cette caisse. Au début de juin, le bureau de la commission s'était rendu au cabinet de M. le ministre des finances. M. Robert Schuman a bien voulu nous assurer de son intention de déposer, dans les huit jours, le projet attendu. Il est certain qu'il n'a pas manqué depuis ni d'occupations, ni de soucis. Mais nous voudrions savoir ce qu'il est advenu de ce projet.

Nous ne sommes guère rassurés par l'annonce que le Gouvernement a été saisi dernièrement d'un projet de création d'un fonds national dit de la reconstruction.

En premier lieu, on est en droit de se demander si le terme « reconstruction » n'est pas pris là dans sa signification la plus large. Il pourrait s'agir alors, on y faisait allusion tout à l'heure, du financement du plan général de rééquipement du pays et rien ne garantit que la place de la reconstruction proprement dite, en particulier la reconstruction des locaux et immeubles à usage d'habitation y correspondra aux besoins pressants de nos populations sinistrées.

On peut déjà dire que l'industrie est reconstruite à plus de 60 p. 100, mais que moins de 1 p. 100 des maisons d'habitation et des exploitations agricoles ont été reconstruites.

Tout à l'heure M. le ministre a bien voulu, dans une interruption, faire observer qu'il n'y avait pas de tendance à subordonner la reconstruction au plan général de rééquipement du pays. Cependant, il y a une certaine pratique. Sinon dans les textes ou dans les déclarations, du moins dans les faits, — Il semble qu'effectivement il y ait tendance à subordonner la reconstruction au plan général de rééquipement du pays et à reporter le commencement de la reconstruction véritable à une époque plus ou moins éloignée.

Cette tendance se traduit, par exemple, par le fait que les attributions des différents matériaux nécessaires à la reconstruction, notamment le contingent des métaux ferreux, ne correspondent pas aux besoins de celle-ci. Les services de l'économie nationale n'ont accordé, au titre du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme que 6 p. 100 du contingent général de la production du pays en métaux ferreux.

Dans d'autres domaines, il en est de même, et l'on constate que, dans les villes sinistrées, des matériaux sont employés à d'autres fins que la reconstruction proprement dite. A Orléans, par exemple — un de mes collègues aura l'occasion de le signaler tout à l'heure — on prévoit la construction d'une gare ultra-moderne. Il semble qu'avant de construire une pareille gare, il serait plus urgent, à Orléans comme en bien d'autres villes sinistrées, de procéder au relogement des sans-abris. Puis — ici je rejoins les préoccupations qui viennent d'être exprimées — comment concevoir la reprise de l'activité industrielle dans des grandes villes, dans des ports, comme Rouen et le Havre, tant que des milliers de familles restent sans abri ? Sur le plan dont nous parlait M. Eugène Claudius-Petit, nous sommes d'accord, mais qui le réalisera ? Des hommes qui nécessairement doivent habiter dans des maisons.

M. Eugène-Claudius Petit. Dans le plan quinquennal soviétique, vous pouvez lire un exposé des motifs beaucoup plus impératif que ce que j'ai dit tout à l'heure du plan Monnet. Vous pouvez demander aux ouvriers de Stalingrad s'ils n'ont pas héroïquement passé deux hivers dans leurs caves. Après leur journée de travail ils construisaient leurs usines avant leurs maisons ! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Victor Michaut. Je remercie M. Eugène-Claudius Petit de l'hommage qu'il rend à ceux qui ont reconstruit Stalingrad.

M. Eugène Claudius-Petit. J'ai toujours reconnu leur mérite.

M. Victor Michaut. Il n'en reste pas moins que les conditions de la reconstruction française sont particulières à notre pays (*Très bien! très bien! au centre*) et que nous n'avons pas besoin de copier purement et simplement ce qui se passe à l'étranger; nous devons plutôt voir les problèmes de la reconstruction française tels qu'ils se présentent chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Un membre au centre. Première nouvelle !

M. Eugène Claudius-Petit. Il est préférable de flatter électoralement les sinistrés !

M. Victor Michaut. D'autre part, nous ne sommes pas complètement rassurés à propos de ce fonds de la reconstruction dont le journal *Le Monde* indiquait qu'il serait géré par le Crédit national, et non plus par une caisse véritablement autonome.

Or, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les sinistrés tiennent beaucoup au caractère autonome de cette caisse car ils y voient la garantie que les fonds destinés à la reconstruction serviront uniquement à celle-ci.

Certains diront que c'est là un facteur purement psychologique. En tout cas, il serait bon d'en tenir compte, car il serait de nature à accroître les recettes provenant de l'émission des bons de la reconstruction.

Je me permets donc d'insister, au nom du groupe communiste, pour que les divers textes législatifs qui doivent compléter la loi du 28 octobre soient soumis, le plus tôt possible, aux délibérations de l'Assemblée.

Ces textes devraient concerner, notamment, le financement de la reconstruction par une caisse autonome, les conditions de règlement, sous forme de rente viagère, de l'indemnité d'éviction prévue pour les sinistrés âgés non désireux de reconstruire.

Un texte doit également déterminer les attributions, le mode de constitution et le fonctionnement des associations syndicales ou des sociétés coopératives de reconstruction.

En ce qui concerne les commissions des dommages de guerre, rares sont celles qui sont actuellement à pied d'œuvre.

Dans tel département, ce sont les représentants du ministère des finances qui ont tardé à être désignés; dans tel autre, les commissaires du Gouvernement; ailleurs, les magistrats, que certains présidents de cours d'appel ou de tribunaux civils ont choisis avec une extrême lenteur. Si bien que nous en sommes encore au stade de la mise en place d'une loi qui eût dû entrer en vigueur le 1er janvier 1947 et qui répond aux vœux de la grande masse des sinistrés.

Le fait qu'au mois de janvier, lorsque le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne fut plus qu'un sous-secrétariat d'Etat rattaché au ministère des travaux publics, la commission des finances ait été saisie par le ministère de l'époque d'une demande de report, à une date ultérieure, de l'application de la loi sur les dommages de guerre, est en soi assez significatif. Et ce que certains de nos collègues appelleraient des velléités de suspendre ou d'interrompre dans le temps l'application de cette loi, ne sont peut-être pas entièrement éteintes.

Il est temps de faire entrer ce texte dans la vie et rien n'en saurait justifier à nos yeux l'enterrement plus ou moins élégant.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de M. le ministre de la reconstruction ainsi qu'auprès de M. le ministre des finances, pour que les crédits affectés au fonctionnement des commissions de dommages de guerre puissent être intégralement utilisés cette année.

L'examen des dossiers de sinistrés est une tâche assez lourde pour qu'il y soit procédé sans perdre un instant. D'ailleurs, ce ne sont pas seulement les lenteurs administratives qui paralysent la reconstruction. Le plus grave, et M. le rapporteur avait raison d'insister sur ce point, c'est le problème des crédits et du fameux blocage de 40 p. 100 des crédits.

Déjà, les crédits affectés pour 1947 au budget extraordinaire, soit 163 milliards, sont sensiblement inférieurs à la demande qui résultait des prévisions des délégations départementales, demande dont M. le rapporteur indiquait tout à l'heure qu'elle s'élevait à 245 milliards de francs.

D'autre part, l'adoption tardive du budget extraordinaire, au mois de mars, a empêché que soit notifié aux délégués départementaux leur programme avant le 5 avril et les crédits de payement des dommages de guerre avant le 3 mai.

Une part quelquefois importante des crédits de 1947 s'est trouvée ainsi absorbée dans le première moitié de l'année et l'abattement de 40 p. 100 sur les crédits de reconstruction aboutit, dans plusieurs départements, à une situation fort inquiétante que vous connaissez bien.

Le retard apporté au règlement des dépenses déjà effectuées par des entrepreneurs, crée pour nombre d'entre eux de réelles difficultés de trésorerie. On arrête les travaux et, aussi inconcevable que cela paraisse, nous sommes d'ores et déjà en présence du chômage dans l'industrie du bâtiment, alors qu'il reste tant à faire pour soulager les sinistrés et que nous sommes dans une période où normalement le travail saisonnier du bâtiment devrait donner à plein.

Avant-hier, les travailleurs du bâtiment de la région parisienne ont manifesté contre les conséquences désastreuses pour leur corporation et pour le pays du blocage des 40 p. 100, conséquences qui risquent précisément de se faire sentir avec une particulière acuité dans les temps prochains.

Il y a déjà du chômage à Paris et en province, et jusque dans les départements sinistrés: 3.000 chômeurs en perspective dans le Loiret, 4.000 dans l'Orne, et même dans le Calvados, département très sinistré, le chômage menace.

La fédération des travailleurs du bâtiment estime que d'ici deux ou trois mois on pourrait compter, s'il n'était pas porté remède à cette situation, 150.000 à 200.000 chômeurs dans le seul secteur de la reconstruction dépendant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Les travailleurs du bâtiment, devant cette menace, réclament une allocation de chômage qui devrait s'élever à 75 p. 100 du salaire.

Nous estimons que cette revendication est absolument légitime. Les travailleurs du bâtiment, qui ne sont pas responsables de cette situation et qui ne demandent qu'à travailler, ne veulent pas être réduits aujourd'hui au chômage.

Dans mon département, ils ont fait un effet remarquable en vue de hâter la reconstruction par exemple du viaduc de Barentin, qui a pu être terminée avant les délais prévus.

Il ne serait pas normal qu'ayant fourni un tel effort, ils soient maintenant réduits au chômage.

C'est là un fait suffisamment grave pour que nous demandions au Gouvernement tout entier d'examiner cette situation. Allons-nous être placés dans l'obligation d'accorder en allocations de chômage des crédits qui seraient bien mieux utilisés pour la reconstruction ?

Il faut revoir cette question du déblocage des 40 p. 100. Il faut obtenir d'urgence la levée de cette mesure appliquée aux crédits de la reconstruction; sinon, les crédits que nous sommes appelés à voter aujourd'hui pour les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme risquent, ou bien de ne pas être employés entièrement, ce qui serait vraiment paradoxal, au moment où nous éprouvons tant de difficultés financières, ou bien de servir à alimenter une sorte de grande machine administrative qui ne tournerait pas à plein. On imagine l'impression que cela laisserait aux sinistrés.

Ni les difficultés actuelles de trésorerie, ni la nécessité indiscutable de faire des économies ne justifieraient un abandon de la reconstruction.

Or, le maintien du blocage de 40 p. 100 équivaut, en pratique, à l'arrêt de la reconstruction elle-même.

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher les compressions indispensables. Notre collègue Jacques Duclos en a suggéré, l'autre jour, quelques unes.

On peut faire des économies, précisément, en comprimant les dépenses militaires.

M. Louvel. Bien sûr!

M. Victor Michaut. L'un de nos collègues faisait observer à la commission de la reconstruction qu'avec les 80 millions que coûte l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation, ouverte au Grand Palais, on pourrait édifier 80 maisons ordinaires de 4 pièces

M. Thiriet. Qui a suggéré cette exposition ?

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Michaut ?

M. Victor Michaut. Volontiers.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je m'étonne que ce soit vous qui éleviez une critique contre le crédit demandé pour l'exposition de l'urbanisme et de l'habitation.

M. Victor Michaut. Je n'élève pas de critique à ce sujet.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous savez bien que j'ai trouvé là un héritage, dont je me félicite d'ailleurs, car le résultat, s'il n'est pas apprécié comme je voudrais qu'il le fût par l'opinion française, l'est pleinement du moins par l'opinion étrangère.

Mais il est anormal que ce soit un représentant du parti communiste qui fasse la critique du crédit affecté à cette exposition de la reconstruction. (*Applaudissements au centre.*)

M. Victor Michaut. Monsieur le ministre, je ne demande pas que soient supprimés ou même réduits les crédits pour l'exposition de l'urbanisme et de l'habitation. J'estime que cette exposition est nécessaire et utile. C'est un moyen de procéder à d'utiles comparaisons, de confronter les expériences de différents pays...

M. Louvel. Vous avez dit le contraire tout à l'heure.

M. Gautier. Ecoutez l'orateur!

M. Victor Michaut. J'ai simplement fait part d'une observation présentée à la commission de la reconstruction par un de nos collègues.

En parallèle avec cette observation, je fais remarquer que si 80 millions permettraient effectivement de construire 80 maisons, avec les 100 millions qui sont engloutis chaque jour pour une guerre lointaine, sans issue, et contraire à l'esprit de notre Constitution, on pourrait construire 100 maisons par jour... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louvel. Qui a provoqué cette guerre ?

M. Victor Michaut. ... soit 36.500 en un an, de quoi loger plus de 100.000 sinistrés.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur Michaut, je ne peux laisser dire qu'il est contraire à l'esprit de la Constitution de défendre les populations françaises et indigènes qui nous ont fait confiance. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Victor Michaut. Et puis, il y aurait d'autres économies à réaliser.

Il faudrait surtout agir pour que baisse le coût de la construction. A ce titre, il nous paraît souhaitable d'encourager les études et recherches relatives à l'urbanisme, à l'habitation et, en général, à la construction.

Les crédits destinés à ces recherches et aux chantiers d'expérimentation ont une incontestable utilité. Une expérience réalisée à Longueau a permis d'obtenir une réduction sensible des prix de revient, atteignant près de 50 p. 100 des prix considérés jusqu'à présent comme normaux.

Il n'est pas douteux que la mise en œuvre de procédés plus modernes, l'extension de la pré-fabrication, la réduction du nombre des modèles, permettraient de s'orienter vers un abaissement du coût de la construction.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Très bien !

M. Victor Michaut. Mais l'on ne changera pas le caractère d'une branche industrielle où nous avons encore un si grand retard, où l'on gaspille, par des méthodes irrationnelles, trop de matériaux si utiles, on ne modernisera pas vraiment le bâtiment, si l'on n'intéresse pas à la fois les ouvriers, les techniciens, les entrepreneurs et les sinistrés eux-mêmes à l'amélioration de la productivité.

M. Blocquaux. Il pleut des vérités premières !

M. Victor Michaut. Les comités mixtes à la production, composés de représentants de ces catégories et une véritable politique de primes au rendement et à la production sur les chantiers du bâtiment feraient réaliser, à ce point de vue, un pas en avant.

Le concours de tous peut être requis pour une telle œuvre. Un vaste congrès de la reconstruction et du progrès technique auquel seraient invités tous les intéressés, apporterait sans doute sur ces problèmes d'utiles suggestions.

Hier, sur l'initiative de la fédération des travailleurs du bâtiment, s'est constitué un comité d'action pour la reconstruction, comprenant, avec les représentants de la fédération syndicale, ceux de l'organisation patronale et également les représentants des associations de propriétaires, de locataires et de sinistrés.

Ce comité, unanime, a décidé d'agir, en particulier pour que des crédits suffisants soient accordés à la reconstruction.

Ce n'est donc pas vers des solutions trop commodes, mais inopérantes, reportant la reconstruction à une époque sans cesse plus éloignée, qu'il nous paraît nécessaire de nous orienter, mais, au contraire, vers des solutions de courage et de travail.

Nous demandons la prise en considération des programmes qui furent établis en 1946 pour 1947, en particulier des programmes de construction d'Etat amorcés en 1946 et qui ont été interrompus. Nous demandons également le déblocage des 40 pour 100.

Ainsi, monsieur le ministre, nous pourrons, à l'occasion du vote de ce budget, répondre au vœu profond du pays et donner à nos sinistrés l'espoir et la confiance en la renaissance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance! (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de

l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 110e SEANCE

2e séance du samedi 19 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Haute Cour de justice. — Liste des jurés.

3. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Reconstruction et urbanisme (suite).

Discussion générale (suite): MM. Levindrey, Poirot, Nisse. — Clôture.

Passage à l'examen des chapitres.

Chap. 100: MM. Coudray, président de la commission de la reconstruction; Eugène Claudius-Petit, Letourneau, ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Amendement de M. André Gautier: MM. André Gautier, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 101: MM. Couston, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, Lenormand, René Pleven. — Adoption.

Chap. 102 à 105: adoption.

Chap. 106: MM. Coudray, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, Christian Pineau, président de la commission.

Amendement de M. Lenormand: MM. Lenormand, Triboulet. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 107 et 108: adoption.

Chap. 109: Mme Schell, M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 110 et 111: adoption.

Chap. 112: MM. Greffier, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 300: MM. Coudray, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 3002: adoption.

Chap. 301: MM. Nisse, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 302: MM. Burlot, Denais, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, le président de la commission. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 303: adoption.

Chap. 304.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, Charles Barangé, rapporteur général, Claudius-Petit. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 305: adoption.

Chap. 306: MM. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur général, le président de la commission. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 307: M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 308, 309, 400, 4002: adoption.

Chap. 4012.

Demande de rétablissement du crédit initial formulée par le Gouvernement: MM. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, le président de la commission, Claudius-Petit. — Rejet.

Adoption de chapitre.

Chap. 402: adoption.

Chap. 403.

Amendement de M. Bougrain: MM. Bougrain, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet.

Demande de rétablissement du crédit initial formulée par le Gouvernement: M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 404: MM. Dhers, Laniel, rapporteur; le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, Lenormand, Eugène Claudius-Petit. — Adoption.

Chap. 405: adoption.

Chap. 406: MM. Tourné, Bougrain, Truffaut, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 407 à 409: adoption.

Chap. 410: MM. Touchard, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 500: MM. Midol, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 600 à 604: adoption.

Chap. 6042: MM. Coudray, président de la commission de la reconstruction, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 6043.

Amendement de M. Coudray. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6044: adoption.

Chap. 6045.

Amendement de M. Louvel: MM. Louvel, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, Eugène Claudius-Petit. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 700: M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

4. — Demande d'interpellation.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

7. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Liste des jurés.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de trois membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée par la loi du 27 décembre 1945.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été inscrits à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 juillet 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, MM. Crouzier, de Moustier, de Sesmaisons sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 3 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Reconstruction et urbanisme (*suite*).

Mme la présidente. Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion générale du budget de la reconstruction.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Levindrey.

M. Levindrey. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion générale sur le budget de la reconstruction, il me sera permis de présenter un certain nombre d'observations qui sembleront peut-être d'ordre secondaire, après les excellentes interventions de ce matin sur la marche générale de la reconstruction, mais qui ne seront pas inutiles.

Président d'une association importante de sinistrés d'un département qui a déjà été ravagé par la guerre 1914-1918 et où la population est à même de faire la comparaison entre les deux reconstructions, je veux exprimer brièvement l'avis des sinistrés que je représente ici.

Il n'est pas douteux que le vote par la seconde Assemblée nationale constituante d'une nouvelle loi de dommages de guerre a été accueillie favorablement par les sinistrés, bien que le nouveau texte soit encore très restrictif si on le compare à la loi du 17 avril 1919 qui assura la reconstruction des régions du Nord et de l'Est.

Ce texte était impatiemment attendu car on s'imaginait que le démarrage de la reconstruction était subordonné à son application. Si on a supporté pendant un certain temps, dans les milieux de sinistrés les anomalies de la gestion administrative du ministère de la reconstruction, c'est que l'on pensait couramment qu'il ne s'agissait que d'une situation transitoire, que le vote de la loi sur les dommages de guerre viendrait clarifier.

Or, il y a neuf mois que cette loi a été votée et, en fait de résultats, on est obligé de constater que les travaux sont pour ainsi dire presque complètement arrêtés dans les villes sinistrées.

D'autre part, si l'on voulait établir le bilan des trois années qui ont suivi la libération, et mettre en évidence les faits es-

sentiels qui caractérisent cette période, on ne pourrait que relever une foule de contradictions dans la façon dont a été menée jusqu'ici la reconstruction.

Au lendemain de la libération, c'est avec une hâte fébrile que l'on a procédé aux travaux de déblaiement, sans aucun esprit d'économie et comme si l'on vivait dans un âge d'or, les entreprises portant tout, pêle-mêle, à la décharge publique, sans se soucier de discriminer, parmi les matériaux, ceux qui pouvaient être encore utilisables.

Avec une sorte de frénésie, on a démoli même des constructions qui auraient pu servir pendant quelques années. On a enlevé parfois jusqu'aux fondations, avec une rapidité qui semblait indiquer qu'il allait être procédé incessamment à la reconstruction définitive.

Hélas! depuis de longs mois, les espaces ainsi déblayés ne constituent que des zones désertiques dans nos villes. Et dans sa hâte à faire place nette, l'administration, n'ayant pris aucun attachement ni même une simple photographie, éprouvera de grandes difficultés à faire les évaluations de dommages de guerre. Il lui sera impossible, en cas de contestation, de poser, dans beaucoup de cas, le moindre élément d'appréciation sur la surface couverte des immeubles, sur la nature des matériaux qui les constituaient. Un peu moins de précipitation eût évité certains mécomptes.

Dans le même ordre d'idées, il n'est pas inutile de rappeler dans quelles conditions ont été présentés les plans d'urbanisme.

Nous entendons bien que les sinistrés ont compris la nécessité de donner à la reconstruction certaines règles. Mais ce qui les a choqués, c'est que, dans l'établissement des plans, il n'a pas été tenu compte de la situation financière difficile du pays. Leur réalisation eût demandé des sommes considérables. C'était pourtant un élément primordial dont les urbanistes eussent dû s'inspirer.

Après bien des discussions, ces plans ont été ramenés, dans l'ensemble, à des prétentions plus modestes, mais leur élaboration a causé dans beaucoup de cas, chez les sinistrés, une émotion qu'on aurait pu leur épargner.

En attendant la reconstruction définitive, l'Etat a procédé à la construction de maisons provisoires.

Loin de nous la pensée de nous élever contre ces constructions, qui n'ont d'ailleurs pas permis de résoudre totalement la crise du logement. Mais combien de fois nous est-il arrivé de protester contre l'abandon de nombreux immeubles endommagés cependant réparables! On a laissé pendant plusieurs hivers se détériorer des immeubles qui étaient facilement réparables et dont la remise en état aurait permis d'atténuer la crise du logement.

Après trois ans, il en reste malheureusement encore un certain nombre à aménager.

Toutes ces anomalies ont été subies patiemment par les sinistrés parce qu'ils s'imaginaient que dès que la loi des dommages de guerre serait votée, on procéderait à la reconstruction définitive.

L'année 1947 leur apporte, hélas! une grande désillusion. Par suite de la modicité des crédits accordés, non seulement rien n'est entrepris dans ce domaine, mais presque tous les travaux préliminaires et annexes sont suspendus.

Les sinistrés savent très bien que les ressources du budget ne leur donneront pas l'aide qu'ils attendent.

Ils espéraient un grand emprunt, que les circonstances n'ont pas permis de réaliser. Aussi s'étonnent-ils que l'Etat ne leur laisse pas prendre certaines initiatives.

Dans nos régions, en particulier, ils ont connu l'expérience des coopératives de reconstruction, qui ont donné de si bons résultats.

Ils estiment que l'Etat serait ainsi déchargé d'une importante partie de la reconstruction, et que, d'autre part, leurs associations trouveraient plus facilement des possibilités pour financer les travaux.

Ils s'étonnent que la loi qui réglementera le fonctionnement des coopératives de reconstruction n'ait pas encore été votée.

En outre, pourquoi n'a-t-il pas encore été procédé à la mise en route des commissions cantonales ? Tant qu'elles ne pourront pas fonctionner, rien de sérieux ne pourra être fait.

On comprend que les sinistrés désirent être fixés sur le montant des indemnités qui leur seront versées.

Il est à prévoir que l'examen des dossiers demandera un certain temps, si l'on tient compte de la lenteur administrative inévitable.

Ne convient-il pas, dans ces conditions, de procéder à la nomination de commissions cantonales dès le vote de la loi des dommages de guerre ?

Indépendamment de cette observation, il est regrettable que le régime des allocations d'attente n'ait pas encore été modifié.

Les sommes allouées actuellement sont dérisoires, et trop de sinistrés sont exclus du champ d'application de cette disposition.

Il serait souhaitable qu'une mesure intervînt à bref délai.

Enfin, les municipalités sont saisies de nombreuses plaintes en ce qui concerne le payement des loyers des maisons provisoires et des immeubles ayant subi des aménagements provisoires.

Il faut sans doute croire que l'Etat est trop riche pour ne pas avoir trouvé le moyen, depuis trois ans, de percevoir le loyer des maisons qui lui appartiennent.

C'est à l'Etat qu'incombe la charge du recouvrement des loyers. Or, jusqu'ici, il n'a encore rien perçu.

On comprend l'inquiétude des locataires qui voient s'accumuler des sommes qu'on ne manquera pas de leur réclamer en une seule fois.

Comme il s'agit de gens modestes, sinistrés pour la plupart, et qu'on ne peut pas les rendre responsables de la carence de l'Etat, tenant compte également de ce que, dans beaucoup de cas, les locataires ont été obligés de procéder eux-mêmes à certains aménagements intérieurs et à la réparation de nombreuses malfaçons, ne serait-il pas possible de faire partir la location de ces immeubles du jour où l'Etat sera enfin en mesure d'en opérer le recouvrement ?

C'est une mesure de bienveillance qui permettrait de mettre un terme à leur inquiétude, qui n'est que la conséquence des négligences administratives.

Voilà les brèves observations que je tenais à présenter au nom du parti socialiste, espérant que les services administratifs et techniques du ministère tiendront à prendre prochainement les dispositions qui permettront d'entrer dans la phase de la reconstruction définitive toujours différée.

Nous savons que c'est également le souci de M. le ministre de la reconstruction, mais nous croyons devoir attirer cependant son attention sur l'amertume, la lassitude et le mécontentement qui se manifestent dans les milieux sinistrés. Leur patience est à l'extrême limite.

Aussi, nous insistons pour qu'il leur soit enfin donné satisfaction. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Mesdames, messieurs, ayant l'infortune d'habiter un baraquement provisoire, je connais, hélas! par expérience les vertus du carton goudronné dit imperméable et qui, les jours de pluie, évite à la ménagère le souci d'arroser.

Aussi, le groupe socialiste a-t-il estimé que j'étais parfaitement dans l'ambiance pour intervenir dans ce débat.

Dans mon rôle, il m'aurait été agréable de souligner des progrès importants dans la reconstruction, de dépeindre dans toutes les régions sinistrées de France des chantiers en pleine action, où l'on verrait les apprentis siffler sur les échelles, les maçons sur les échafaudages, les charpentiers sur les toits.

Hélas ! il n'en est rien. Et les contacts permanents que j'entretiens avec les sinistrés de mon département m'obligent à émettre peut-être plus d'observations et de critiques que de compliments.

Je dois cependant reconnaître que mes compatriotes qui, en raison de leur situation géographique, ont le triste privilège d'être envahis périodiquement, font preuve d'une résignation et d'une patience admirables, auxquelles j'ai le devoir de rendre publiquement hommage.

Pourtant, malgré la force de l'habitude qui, paraît-il, est une seconde nature, ils commencent à s'impatienter, les murmures deviennent grandissants, et ils se demandent avec angoisse s'ils verront jamais une maison définitive remplacer leurs ruines.

Certes, je n'irai pas jusqu'à dire que rien n'a été fait, que rien n'a été construit. On a construit des services imposants. On a construit des locaux non moins imposants pour loger ces services. On a construit des plans magnifiques. On n'a oublié qu'une chose : construire des maisons pour les sinistrés.

Et ce n'est pas l'examen du présent budget qui donne beaucoup d'espoir à ces malheureux sinistrés.

Ce budget porte cependant un titre prometteur. Il s'appelle « budget de la reconstruction et de l'urbanisme ». C'est un délicat euphémisme. Il n'est, en réalité, que le budget des urbanistes et des artisans de la reconstruction future.

Pendant longtemps, un de mes collègues l'a rappelé tout à l'heure, les sinistrés ont pensé que la source de tout leur malheur résidait dans cette fameuse loi qu'on tardait beaucoup trop à voter.

Cette charte des sinistrés est enfin venue. Elle a suscité un grand espoir parmi les sinistrés. Ils y avaient vu, notamment, une crainte abolie, le principe de la réparation intégrale de nouveau solennellement proclamé.

Mais depuis, une ordonnance du 10 janvier 1947 semble porter atteinte à ce principe, et elle a provoqué de nouveau une très grande inquiétude parmi les sinistrés.

Il est indispensable de corriger le mauvais effet de cette ordonnance et de leur redonner l'espoir. Car, même avec les programmes, hélas ! bien restreints qui ont été établis lorsque l'entrepreneur est venu prendre contact avec le sinistré, et lorsque celui-ci a eu connaissance de la participation de l'Etat, il apprend avec stupeur qu'il sera obligé d'apporter un appoint considérable, quelquefois 400 ou 500.000 francs. Il arrête alors les travaux, quoiqu'étant prioritaires, de la tranche en cours.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il faut, je le répète, que ce principe de la réparation intégrale ne soit pas un vain mot et que les sinistrés aient la certitude de pouvoir rebâtir leurs ruines sans être obligés de participer autrement qu'avec l'abattement pour vétusté prévu par la loi.

On avait pensé aussi que la lenteur du démarrage était due à l'absence des matériaux et au manque de main-d'œuvre.

Depuis, on a tout de même réalisé quelques progrès.

La fabrication des matériaux connaît un rythme plus important. La main-d'œuvre, petit à petit, s'est mise en place. Et pourtant, le démarrage de la reconstruction reste toujours aussi lent.

On assiste même, à l'heure actuelle, à ce spectacle paradoxal: devant l'immensité du travail à accomplir, les chantiers renvoient leurs ouvriers, le chômage menace.

A la population de ce pays et à l'étranger, nous donnons le triste spectacle d'avoir tant à faire et d'utiliser les maigres crédits dont nous disposons pour payer des indemnités de chômage.

On nous dit maintenant: ce qui manque, ce sont les crédits.

Eh oui! C'est évidemment le facteur le plus important.

Ce sont des milliers de milliards qu'il faudrait trouver pour financer les dépenses de la reconstruction, et ce ne sont pas quelques milliards de plus ou de moins inscrits dans le budget extraordinaire qui permettront ce financement. C'est un autre moyen, prévu d'ailleurs par la loi. C'est la caisse autonome de la reconstruction qui doit être appelée à financer tous ces travaux.

Or, malgré l'invitation qui en a été faite dans la loi, et qui a été renouvelée par le dépôt d'une proposition de résolution, cette caisse autonome n'est pas encore en place. Les sinistrés l'attendent avec impatience.

Mais il est un autre moyen qui permet d'activer le financement; ce sont les coopératives de reconstruction.

Elles ont prouvé, dans la guerre précédente, qu'elles étaient susceptibles de rendre des services, qu'elles permettaient de trouver des capitaux importants pour assurer les moyens financiers susceptibles de hâter la reconstruction.

Or, là aussi, nous attendons les décrets d'application qui permettront d'organiser dans les régions sinistrées les coopératives de reconstruction.

Il y a également des commissions. On en a parlé à maintes reprises. Ces commissions ont été instituées tardivement.

C'est à l'époque où l'on pouvait juger sur pièces, où la preuve était palpable, que ces commissions auraient pu faire rapidement œuvre utile. Aujourd'hui, les preuves ont disparu un peu partout et il sera bien difficile à ces commissions de déterminer le montant exact du dommage subi par le sinistré et de faire des vérifications normales.

Il faut également tenir compte du fait que des économies pourraient être réalisées, et dans bien des domaines.

Un chapitre du budget de la reconstruction est relatif au déminage. Je sais bien qu'il nous a été dit, l'an dernier: En décembre prochain, les travaux de déminage devront être considérés comme terminés.

Il n'empêche que, maintenant encore, des sommes considérables sont dépensées pour des travaux qui sont exécutés avec plus ou moins de sérieux.

Si vous aviez l'occasion, monsieur le ministre, de parcourir les régions sinistrées de mon département, vous entendriez maintes doléances à ce sujet.

Vous constateriez, par exemple, que l'on emploie comme chefs de secteur des personnes qui continuent à exercer leur profession et qui perçoivent donc un traitement supplémentaire pour surveiller l'exécution des travaux en question.

Cependant, on aurait pu trouver, parmi les nombreux militaires qui ont été licenciés, des personnes sans doute plus qualifiées pour surveiller les prisonniers et assurer de façon plus sérieuse les travaux de déminage.

Je dois, certes, rendre hommage à certains chefs d'équipe qui ont accompli consciencieusement leur métier. Hélas! bon nombre d'entre eux ont payé de leur vie leur dévouement à leur travail.

On peut aussi réaliser des économies dans l'administration même. On dit que nous sommes à l'ère atomique; je dis, moi, que nous sommes dans l'ère de la paperasse, des dossiers qui n'en finissent plus, mais aussi des dossiers qui se promènent partout.

On a commencé — et j'en félicite M. le ministre et ses services — à décentraliser.

Cette décentralisation, on ne la poussera jamais assez loin.

C'est sur place, en effet, qu'on connaît le dommage. Ce n'est pas en envoyant le dossier à Paris qu'on obtiendra une appréciation plus exacte, c'est, au contraire, en le laissant sur place qu'on pourra juger effectivement et empêcher certains abus, comme il en a déjà été commis.

D'autres économies peuvent être réalisées sur les plans d'urbanisme, dont on a beaucoup parlé.

Oh! certes, je suis d'accord avec M. Claudius-Petit sur leur nécessité. Il eût été paradoxal, en effet, que l'on ne profitât pas de l'anéantissement de certaines villes pour ne pas les rebâtir en tenant compte du progrès et des conceptions de la vie moderne.

Mais n'est-on pas allé un peu trop loin dans cette voie ? Certains plans ne sont-ils pas exagérés ? Les urbanistes ont-ils toujours tenu compte, dans les images magnifiques qu'ils ont pensé réaliser, de la possibilité de financer les travaux nécessités par ces plans ?

Je voudrais citer un simple exemple dans cet ordre d'idées.

Dans une petite commune de ma région, située à trois kilomètres de la grande route nationale, et où ne passent que des chariots à bœufs, parfois la camionnette du boucher ou du boulanger, le plan d'urbanisme avait prévu une avenue, magnifique, certes, mais dont la réalisation nécessitait la démolition des maisons encore debout dans le village.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'était pas un urbaniste, mais un agent voyer. (*Rires.*)

M. Maurice Poirot. Je remercie mon collègue M. Claudius-Petit de son appréciation, mais il n'empêche que ce plan a provoqué parmi les habitants du village une véritable révolution.

M. Eugène Claudius-Petit. A juste raison!

M. Maurice Poirot. Ils m'ont alerté pour éviter qu'on pousse aussi loin l'urbanisme dans les petits villages.

Je pourrais parler également du plan d'urbanisme de la ville d'Epinal, qui a fait couler beaucoup d'encre et qui a nécessité des réunions multiples du conseil municipal. L'accord n'a pu encore se réaliser, en raison d'une rue nouvelle qu'on veut ouvrir pour accéder à la gare.

Cette dernière disposait de voies d'accès suffisantes lorsque la ville d'Epinal abritait une garnison de 10 à 15.000 hommes et elle n'est pas appelée à connaître un développement très important en raison de la situation géographique même de la ville.

Nous pensons, avec le conseil municipal d'Epinal, que deux voies d'accès suffisent actuellement et que si, plus tard, lorsque l'état de la trésorerie du pays permettra des réalisations plus luxueuses, s'il s'avère nécessaire d'ouvrir une troisième voie il sera toujours temps de le faire.

On peut encore trouver des économies dans les expositions. A ce propos, des critiques ont déjà été émises.

Je reconnais la nécessité de telles expositions. Il eut été vraiment regrettable, tandis que les autres pays de l'Europe ont consenti des sacrifices importants pour participer à l'exposition qui se tient actuellement au Grand-Palais, que la France n'y figurât point.

Mais je pense que les millions qui y ont été consacrés auraient été plus utilement employés en la réalisant, non à Paris, mais dans un village sinistré ou dans un quartier de ville sinistrée. Pour une fois, les Parisiens se seraient passés d'une exposition — ils en ont suffisamment d'autres — et peut-être les provinciaux se seraient-ils trouvés très heureux d'en avoir enfin une à proximité de leur résidence.

Mais, surtout, ces millions auraient permis d'édifier des constructions définitives, ce qui aurait été autant d'acquis pour la reconstruction du pays.

Je conçois également la nécessité d'une administration importante, à l'échelle de la tâche immense à réaliser. Encore faudrait-il que cette administration soit au service des sinistrés, les aide et ne les tracasse pas, comme on le voit parfois.

Ce sont souvent les petits sinistrés, ceux qui ne savent pas se défendre, qui rencontrent le plus de difficultés avec les services administratifs.

Il faudrait, au contraire — il est regrettable qu'on y est pas pensé dès la libération — favoriser de plus en plus l'initiative privée. Si l'on avait laissé davantage cette initiative se développer, de très nombreux immeubles qu'on a démolis depuis auraient été sauvés, de nombreux logements seraient reconstruits, et nous n'aurions pas à déplorer que beaucoup de sinistrés ne soient pas encore relogés.

Mais cette administration a un autre devoir plus impérieux. Il faut, non seulement aider les sinistères, mais encore les protéger contre les « margoulins », contre les « vautours ». Le mot n'est pas trop fort, car l'époque des vautours s'abattant sur les champs de bataille n'est pas encore révolue et nous avons déjà vu un certain nombre de scandales qui auraient pu être évités. Il faut, je le répète, que l'administration soit plus compréhensive et qu'elle évite des abus entraînant des dépenses supplémentaires.

Je voudrais illustrer mon argumentation par un exemple.

Une personne, bénéficiaire de dommages de guerre pour un hangar en bois qui avait été « soufflé » parce qu'on avait fait sauter le pont qui l'avoisinait, avait renoncé à ses droits.

Un de ses ouvriers, père de huit enfants, expulsé de son logement, étant venu le trouver, il avait réussi à bâtir, avec l'aide de son personnel, un appartement à l'intérieur de ce hangar en bois sans modifier en rien l'aspect extérieur.

Dénoncés aux services de la reconstruction, il lui a fallu passer par un architecte. Ce dernier s'est contenté de recopier le

plan qui avait été établi. Les honoraires se sont élevés à 42.000 francs et d'autres dépenses s'y sont ajoutées.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là de quoi décourager parfois les meilleures volontés et qu'il serait bon de donner des instructions à vos services pour éviter le renouvellement de tels abus ?

Enfin, mon devoir, après avoir parlé des sinistrés de la métropole, est de ne pas oublier qu'il y a aussi des sinistrés dans les territoires de l'Union française. Personne n'en a jamais parlé jusqu'à présent.

Ayant eu l'honneur d'accomplir une mission en Tunisie, j'ai reçu là-bas les doléances des sinistrés. Pour eux, la situation est pire encore que pour les sinistrés de la métropole.

M. Louvel. Il ne faut rien exagérer.

M. Maurice Poirot. Si, en effet, les sinistrés de la métropole ont une charte, une loi, celle-ci n'est pas encore appliquée en Tunisie, et les sinistrés de là-bas se demandent s'ils seront payés un jour de leurs dommages de guerre.

J'avais le devoir de le signaler, puisqu'ils m'ont demandé de le faire.

Après ces observations, je voudrais à mon tour faire confiance au ministre et à ses services.

Je suis bien convaincu que si le démarrage de la reconstruction s'est fait attendre jusqu'à maintenant, il va connaître prochainement un essor sans précédent, et que les sinistrés vont enfin vivre avec l'espoir d'être logés dans de meilleures conditions.

La France est capable, comme elle l'a fait dans le passé, d'assurer sa propre reconstruction. Je suis persuadé que partout des chantiers vont s'élever, partout des maisons vont sortir du sol et nous apporter bientôt la preuve que la France, en manifestant à nouveau sa vigueur et sa prospérité, continuera d'être la grande France immortelle. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nisse.

M. Nisse. Je veux tout d'abord regretter une fois de plus, monsieur le ministre, que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme n'ait pas à connaître des dommages de guerre supportés par les services d'Etat, pas plus, du reste, qu'il n'a à connaître des constructions effectuées actuellement par un très grand nombre d'administrations publiques et d'industries.

La législation sur les dommages de guerre ne s'applique pas aux services publics ni à la Société nationale des chemins de fer français. Ces services ont leur budget propre et leurs propres attributions de matériaux.

Nous sommes les premiers à applaudir à l'effort considérable qui a été fait par tous ces services et à l'indiscutable réussite de cet effort. Nous n'en estimons pas moins que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme devrait avoir un droit de regard sur tous les dommages de guerre et sur toute la reconstruction.

Dans l'état actuel des choses, et avec la diversité des budgets, il est, en effet, quasiment impossible de savoir ce que coûte, chaque année, la reconstruction.

Ajouterai-je même qu'il apparaît que, dans certains cas, une distinction parfaitement claire et parfaitement nette ne semble pas exister dans certains services, entre « dépenses de premier établissement » et « réparations de dommages de guerre » ?

Il est pourtant absolument indispensable qu'une « découpe » absolument nette soit faite entre ces deux postes.

Cette « découpe » ne doit donner lieu à aucune critique. Pour qu'il en soit ainsi, et pour que jamais personne ne soit tenté d'imputer sur le compte « dommages de guerre » des « dépenses de premier établissement », il est bien évident que cette « découpe » ne doit pas être faite par les intéressés eux-mêmes, mais bien par un tiers. Ce tiers est, à mon sens, tout désigné: ce doit être votre département ministériel, monsieur le ministre.

A votre département ministériel devrait également être dévolu le rôle de veiller à ce que les règles, en matière de dommages de guerre et de reconstruction, soient les mêmes pour les services d'Etat, les industries nationalisées et les particuliers.

Les sinistrés sont gens patients, vous le savez, monsieur le ministre. Ils ont parfaitement compris que certains grands travaux de reconstruction rigoureusement indispensables, les routes, les ponts, les ports, la S. N. C. F., les mines, devaient avoir une priorité absolue. Ils comprennent moins que certains grands services d'Etat ou certains secteurs privilégiés gardent encore aujourd'hui une priorité absolue pour des travaux dont l'urgence ne leur semble pas absolument démontrée.

Ils ne comprennent pas, par exemple, qu'on repeigne un peu partout des gares intactes ou qu'on rebâtisse des gares détruites alors qu'à côté ils continuent à vivre dans des taudis. Ils ne comprennent pas qu'au milieu des ruines on construise des bâtiments somptueux dont l'utilité leur paraît discutable.

La patience des sinistrés aura une limite. A certains indices, il apparaît que cette limite est presque atteinte. A vous, monsieur le ministre, de défendre les sinistrés — je dis bien: de les défendre — contre les attributions non absolument indispensables faites aux services d'Etat et à certaines entreprises dont la reconstruction, dans l'état actuel des choses, ne dépend pas de vous.

Je demande donc que soit créée, dans votre département ministériel, une direction qui pourrait, du reste, être rattachée au commissariat des dommages de guerre, laquelle veillerait à ce que les dommages de guerre soient traités de façon identique, que ces dommages aient été supportés par des services d'Etat, par des entreprises nationalisées ou par des particuliers, ce qui n'exclut pas, bien entendu, les priorités prévues par la loi d'octobre.

C'est à cette direction que reviendrait également le soin d'établir le bilan général des dommages de guerre, des reconstructions et des reconstitutions.

Ce grand compte doit être établi. Il doit être établi d'une façon indiscutable, et, sans qu'il soit nécessaire d'insister, je vous assure que c'est indispensable aussi bien au point de vue « extérieur » qu'au point de vue « intérieur ».

Vous me direz : encore de nouveaux fonctionnaires ! Là, je voudrais rapidement aborder un autre problème, celui des fonctionnaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je suis de ceux qui pensent que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme doit être largement équipé en personnel, d'autant plus que le rythme de la reconstruction doit — il faut bien l'espérer — aller en s'amplifiant.

Le personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a une tâche ingrate, très ingrate, à remplir. Les doctrines ont évolué. La législation sur les dommages de guerre a été changeante. Beaucoup d'améliorations doivent encore y être apportées. Les fonctionnaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont à appliquer cette législation mouvante et à l'expliquer au public. C'est une tâche délicate, dont ils s'acquittent avec une bonne volonté et, le plus souvent, avec compétence.

Ajouterai-je que si ce n'est pas toujours avec compétence, cela tient à ce qu'une trop grande partie de son personnel n'est pas suffisamment attachée au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce ministère est un ministère jeune, qui a eu à recruter, qui recrute encore, un personnel technique ou administratif entièrement à former. Or, une fois formé, le personnel ne reste pas au ministère de la reconstruction.

C'est ainsi que, pour prendre des chiffres précis — et si mes renseignements sont exacts — du 1er octobre 1946 au 1er juillet 1947, c'est-à-dire en neuf mois, sur un effectif budgétaire de 2.640 agents, l'administration a vu partir 115 agents temporaires, 110 agents auxiliaires, 38 agents contractuels, soit au total 263 agents, c'est-à-dire environ le dixième de son personnel. Ce mouvement continuel désorganise les services et le rendement, aussi bien en qualité qu'en quantité, s'en ressent durement.

Ce fait est d'autant plus grave que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme éprouve de grandes difficultés à recruter de nouveaux agents. Les jeunes gens préfèrent entrer comme fonctionnaires titulaires dans une vieille administration plutôt que dans les services « temporaires », dit-on, du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Les traitements étant les mêmes, ils préfèrent ce qu'une vieille administration leur offre en plus, la stabilité de l'emploi.

Dans l'intérêt bien compris de l'Etat, des sinistrés et du personnel lui-même, il est donc nécessaire que les agents du ministère de la reconstruction soient rapidement dotés d'un statut de titulaires. Il est, en tout cas, certains de vos agents qui devraient être titularisés d'urgence: ce sont les prisonniers, les combattants de la France libre, les maquisards, dont beaucoup se trouvent aujourd'hui au ministère de la reconstruction, dans une situation défavorisée par suite de leur non-titularisation.

Je sais bien que l'objection que l'on fait toujours, lorsqu'on propose la titularisation des fonctionnaires du ministère de la reconstruction, est que celui-ci n'est que temporaire. Il est bien certain que vos services « dommages de guerre » disparaîtront avec le temps. Nous espérons même qu'ils disparaîtront rapidement, car ce serait le signe que la reconstruction s'opère plus vite que maintenant.

Mais je crois que c'est une erreur de lésiner sur les crédits qui leur sont affectés. L'année dernière, ne l'oublions pas, c'est par suite de pénurie de personnel que plusieurs dizaines de milliards de crédits votés par l'Assemblée n'ont pas été utilisés et ont dû être annulés, le mandatement n'ayant pu être fait en temps utile. Le manque de personnel a, cette année-là, coûté terriblement cher aux sinistrés.

La somme globale de travail à fournir par les services « dommages de guerre » sera la même, que ce travail soit fait en peu ou en beaucoup de mois. Plus il y aura de personnel employé, à condition, bien entendu, qu'il travaille bien — mais

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cela est une affaire d'organisation et de commandement — et plus vite ce travail sera liquidé et mieux cela sera pour tout le monde, en particulier pour les sinistrés. Il n'en coûtera pas plus cher à l'Etat. Cela coûtera plus cher par année, mais s'étendra sur moins d'années.

Evidemment, une fois le travail « dommages de guerre » terminé, se posera la question du reclassement des fonctionnaires qui y étaient affectés.

Ne dit-on pas — mais je suis sûr que ce sont de mauvaises langues qui le disent — que, dans certaines délégations départementales, les agents chargés d'examiner les dossiers font traîner systématiquement ceux-ci. Ils penseraient, dit-on, qu'étant temporaires, ils ne seront maintenus en fonctions que tant qu'ils auront des dossiers à étudier. Pour conserver un emploi, ils conservent, assure-t-on, les dossiers et en liquident le moins possible.

Je suis sûr que tout cela est inexact. Mais pour ne pas risquer que ce qui est aujourd'hui calomnie et mensonge devienne vérité demain, il faut que tous les agents employés aux dommages de guerre aient la certitude d'être reclassés après la fin de leurs travaux, soit au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme soit dans un autre ministère.

Je suis convaincu, du reste, qu'il n'y aura pas lieu de demander le reclassement d'une partie du personnel du ministère de la reconstruction dans d'autres ministères. Le ministère de la reconstruction est maintenant un ministère définitif. C'est aujourd'hui le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce sera demain le ministère de la construction et de l'urbanisme.

Il faudra bien, en effet, qu'un jour, en France, on se décide à construire des maisons. Si la construction devenait rentable, la France, d'un jour à l'autre, se couvrirait de chantiers. N'oublions jamais que si la France avait construit entre les deux guerres à la cadence des Pays-Bas, elle aurait bâti 300.000 maisons neuves par an, et qu'à cette cadence il aurait fallu seulement trois ans pour relever nos ruines immobilières de la guerre 1939-1945.

Si la France veut que ses enfants habitent des maisons décentes, des maisons « de notre temps », il faudra construire, il faudra construire beaucoup, il faudra construire dans un cadre préétabli, avec tous les agencements modernes: routes, canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, moyens de transport, circuits téléphoniques, etc.

Le rôle de l'Etat dans tout cela devra être, bien entendu, seulement un rôle de contrôle. Il doit vérifier si toutes les règles d'hygiène, toutes les règles de viabilité, toutes les règles d'urbanisme sont bien respectées. Et si, comme il le faut, on construit beaucoup, cela sera déjà un très gros travail qui permettra sans doute de reclasser tous les agents actuellement employés dans les services de dommages de guerre. N'hésitez donc pas, monsieur le ministre, à titulariser le plus grand nombre possible de fonctionnaires de votre ministère.

Me sera-t-il permis, en terminant, de dire au Gouvernement, après mes collègues, qu'un profond découragement a succédé, chez les sinistrés, à l'espoir que la loi d'octobre dernier avait fait naître chez eux.

C'est qu'en effet le Gouvernement, on l'a déjà dit, n'a pas encore déposé — et nous le regrettons vivement — les projets de loi concernant les coopératives et les associations syndicales de reconstruction, la caisse autonome des dommages de guerre et le financement de la réparation des dommages de guerre.

Les sinistrés se plaignent aussi que ne soient pas encore publiées toutes les listes des régions dans lesquelles les habitants seront indemnisés des dommages qu'ils ont subis par pillage. Dans certains cas, cependant — pour le canton de Trelon-Fourmies, dans le Nord, par exemple — il ne saurait pourtant y avoir aucune discussion possible.

Les sinistrés demandent également que soient enfin achevés, sans retard, les plans d'urbanisme et de remembrement, y compris ce que j'appellerai le « remembrement commercial », afin que, partout où cela sera possible, soit ouverte la période de reconstruction.

Je n'insisterai pas sur les modifications à apporter à la loi d'octobre 1946, puisque la commission de la reconstruction et des dommages de guerre les étudie en ce moment. Ces modifications permettront, nous l'espérons tous, de répondre à un certain nombre de doléances des sinistrés, et en particulier à celles qui concernent leur titre de créance et l'imputation des impôts sur les dommages de guerre.

Il est bien certain que la question du financement est, à l'heure actuelle, la question essentielle et que l'épuisement des crédits a, en ce moment, des conséquences catastrophiques.

Il faut tout d'abord donner aux sinistrés qui ont des disponibilités financières la garantie qu'ils seront remboursés des travaux qu'ils pourraient entreprendre, en accord avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il est indispensable, d'autre part, de prévoir un financement non seulement, bien entendu, par les disponibilités budgétaires — ce qui étalerait la reconstruction sur des dizaines et des dizaines d'années — mais aussi par l'emprunt et surtout par des emprunts spécialisés, soit localement, soit professionnellement.

Il est essentiel enfin — on l'a déjà dit — que soient débloqués sans délai les 40 p. 100 du budget ordinaire de la reconstruction. Il faudra aussi — et je me permets d'insister sur ce point — répartir équitablement ces crédits, une fois débloqués, entre les différents départements de France.

A une question écrite que j'ai posée récemment, monsieur le ministre, vous m'avez répondu que la répartition du début de cette année « faisait actuellement l'objet d'un nouvel examen ». Permettez-moi d'insister pour que cet examen soit fait le plus rapidement possible, en toute objectivité. Les sinistrés du Nord ont, en effet, été très émus lorsqu'ils ont appris que les crédits d'engagement alloués pour 1947 pour le règlement des indemnités immobilières n'étaient, pour leur département, que de 2.075 millions, c'est-à-dire seulement le vingtième des sommes réparties, alors que le pourcentage de destruction est, hélas! beaucoup plus élevé.

Les problèmes que vous avez à résoudre, monsieur le ministre, sont immenses. Toute cette Assemblée est disposée à seconder nos efforts. Les sinistrés vous font confiance. Vous ne décevrez pas leurs espoirs. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 250.287.000 fr. »

La parole est à M. Coudray, président de la commission de la reconstruction.

M. Coudray, *président de la commission de la reconstruction.* Je croyais que la discussion générale allait se poursuivre par l'intervention de M. le ministre. Je regrette qu'il ne soit pas présent, car je voulais lui rappeler que nous attachons une très grande importance — cela a déjà été dit ce matin et je n'y insisterai donc pas longtemps — à ce que la reconstruction ait un ministre pour elle seule.

Nous croyons qu'en effet elle justifie très largement que lui soit donné un ministre et que celui-ci y trouvera le plein emploi de son activité.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme n'a pas trouvé dans le ministère du commerce ce que le commerce en général espérait, c'est-à-dire une administration qui se soit agrandie à la taille tant de ses ressortissants que de son ministre. Il lui sera par conséquent facile d'abandonner le commerce en faveur de la reconstruction.

Mme la présidente. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, mes chers collègues, une bizarrerie du règlement de l'Assemblée et une inattention de ma part font qu'au lieu d'intervenir dans la discussion générale, c'est sur le chapitre 100 que je prends la parole.

Cependant, mes observations auront un caractère général, et je demande à tous mes collègues de ne pas m'en vouloir de la longueur de mon exposé.

Je fais entièrement mienne la déclaration que M. le ministre des affaires étrangères avait placée au début de son exposé sur le buget de son département: Il est normal qu'un débat budgétaire commence par une discussion politique. Il faut bien savoir pourquoi et comment l'argent est dépensé.

En effet, contrairement à ce qui a été dit par un des orateurs qui m'ont précédé, ce n'est pas à propos du budget extraordinaire que l'on peut traiter de la politique du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, mais à l'occasion de la discussion du budget ordinaire, le budget extraordinaire ayant simplement pour objet de promouvoir l'ouverture de crédits de premier établissement, qui ont précisément un caractère extraordinaire.

Une des questions essentielles qui me ramènent aujourd'hui à cette tribune, une question dont, peut-être, le mauvais temps anormal de ces derniers jours nous fait davantage sentir l'importance, est celle du relogement des sinistrés.

Lrosque, au lendemain de la libération déjà, dans les premiers débats sur la reconstruction et l'urbanisme, on essayait d'esquisser à cette tribune une politique de la reconstruction et une politique du relogement, il était quasi interdit de parler de l'avenir sans paraître utopique, et il fallait surtout ne parler que du relogement immédiat des sinistrés.

Il est regrettable que, deux ans et demi après, on en soit encore à discuter des deux problèmes sans en avoir résolu aucun, et je reprends un peu ce que j'avais dit déjà il y a plus d'un an et demi.

Les deux problèmes sont différents et d'ordre différent. Le relogement des sinistrés doit être fait sans tenir compte du prix de revient autrement que selon la méthode utilisée habituellement dans la guerre, car c'est un acte de guerre, c'est seulement la liquidation d'un état de guerre, et il n'est pas d'usage, dans l'armée, pour atteindre l'objectif, de trop compter, au moment de l'action, avec l'argent; on compte davantage avec la vie des hommes.

Si l'on avait envisagé le problème des sinistrés sous l'angle humain, on aurait dû mettre à la disposition de ceux-ci tous les moyens de guerre les plus extraordinaires et les plus anormaux pour les reloger très vite.

Je voudrais montrer tout de suite comment une politique, même dans le relogement immédiat des sinistrés, aurait pu aider à attendre la solution des problèmes définitifs. et, pour cela, je n'ai qu'à rappeler à l'attention de tous mes collègues l'extraordinaire aspect de certains de nos baraquements qui ne se différencient des baraquements de prisonniers que par l'absence de fils de fer barbelés à l'entour.

Cella n'aurait pas coûté plus cher; cela aurait coûté souvent moins d'argent et de matériaux si l'on avait construit de petites maisons de bois, avec un toit de bois et de carton — carton de moindre qualité en attendant d'en avoir de meilleur — gardant un aspect humain et en transformant ce caractère lamentable de la plupart de nos îlots de baraquements.

Il n'est que de connaître l'exemple, que tous les Français devraient connaître, des petites maisons de bois ou des baraquements de bois dans lesquels habitent les terrassiers américains de la vallée du Tenessee pour se rendre compte de ce que l'on aurait pu faire au lieu et place de ce qui est.

Lorsqu'on circule sur les routes de France et que l'on passe d'un petit ilôt de maisons qui ont été fournies par l'étranger, à des ilôts de maisons fabriquées en France suivant la méthode que l'armée connaît bien, on est affreusement surpris et on comprend l'impatience des sinistrés, leur désir de ne pas vivre plus longtemps dans de tels baraquements.

Et pourtant, les sinistrés n'ont même pas tous de tels baraquements, puisque, cette année encore, bon nombre d'entre eux sont sans toit, sans abri.

Lorsque l'on reçoit d'une ville comme le Havre — je m'excuse de citer cette ville, monsieur Courant...

M. Courant. J'en suis heureux, au contraire.

M. Eugène Claudius-Petit. ... une lettre indiquant que 12.800 familles restent sans abri, et que cette lettre porte la date du 11 mars 1947, on est bien obligé d'admettre que tout n'a pas été fait dans ce domaine et qu'il conviendrait, même en ce moment, d'envisager des mesures qui ressemblent étrangement à des mesures de guerre.

Incontestablement, le gros problème actuel est celui de construire, à l'heure même où le chômage s'installe sur les chantiers.

Je rappelle à mes collègues que, dès le lendemain de la libération, je dénonçais le chômage probable, au grand étonnement de ceux qui croyaient que le programme étant chargé et les besoins très grands, il n'y avait rien à craindre de ce côté. J'annonçais alors l'implacable arrivée du chômage du fait de l'absence d'une politique réelle de reconstruction.

Tout, depuis la libération, n'a été qu'illusions et, très souvent, les illusionnistes ont été ceux qui se croyaient les vrais réalistes parce qu'ils n'envisagaient que les problèmes du jour.

On a d'abord cru et on a laissé croire aux sinistrés que la loi sur les dommages de guerre serait une sorte de panacée qui pallierait tout. On constate maintenant que cette loi se borne à établir un ordre entre les créances des sinistrés et le débiteur qui est l'Etat.

Ce texte, que beaucoup croyaient être une loi qui permettrait la reconstruction, ne permet pas une seule construction réelle, parce qu'elle est basée entièrement sur les ressources budgétaires et qu'un pays ne pourra jamais construire, fût-il riche, au moyen des simples excédents budgétaires.

Il n'y a pas d'exemple dans le monde d'une réussite par un tel procédé et ce n'est pas le déblocage de ceci ou de cela, ce n'est même pas le déblocage des 40 p. 100 qui apporterait une solution; ce ne serait qu'un tout petit palliatif des difficultés que pose le problème immense que nous avons à résoudre.

Or, il y a plus de dix-huit mois — je m'excuse de revenir en arrière, mais c'est tout de même ainsi que l'on peut juger une politique — lorsqu'on disait que cette loi ne permettrait pas de mettre une pierre sur une autre, on apparaissait encore comme un utopiste ou, à certains, comme un hurluberlu.

Lorsqu'on disait qu'un jour viendrait où les matériaux seraient produits plus vite que ne se réaliserait le financement permettant de les utiliser, on apparaissait, encore une fois, comme un être étrange.

Je redis simplement ce que j'ai déclaré dès ce moment. Je demande à notre quatrième ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de bien vouloir faire en sorte, une bonne fois, que le financement de la reconstruction et de la construction soit entièrement séparé du remboursement des dommages de guerre.

Le remboursement des dommages de guerre est une affaire de plusieurs générations. Le financement de la reconstruction aurait dû être une affaire de huit ou dix années seulement si l'on en croit le plan Monnet qui n'a pas été établi par des rêveurs mais a été fait par des personnes très sensées.

Mais pour dissocier ces deux problèmes, pour les mettre chacun à leur place, il est indispensable de savoir comment nous arriverons à obtenir des capitaux à investir, fussent-ils d'origine collective.

Je pense toujours, comme il y a deux ans, que le titre Ier d'une loi positive sur les dommages de guerre aurait dû être un titre normalisant le régime des loyers, c'est-à-dire établissant la rentabilité de la construction, dont, par démagogie, on a dit, pendant plusieurs années, qu'elle était impossible en France, alors que les autorités les plus qualifiées des partis ouvriers ou des centrales syndicales ouvrières admettent maintenant que, très rapidement, la construction doit devenir rentable.

Mais nous parlerons bientôt plus abondamment de cette rentabilité à propos de la loi sur les loyers. Ce soir, je fais simplement ce petit rappel pour marquer que le problème ne forme qu'un tout bien complet.

J'arrive maintenant à une querelle qui se rallume souvent : celle de la priorité de la construction par rapport au plan.

Ce matin, dans une interruption, j'ai dit rapidement ce qui est, au fond, une simple vérité, que tout le monde devrait admettre.

Il y a deux façons d'envisager le problème.

La première, c'est de songer à reconstruire le plus possible sans trop se préoccuper du reste. On pourrait ainsi arriver à une certaine prospérité, surtout si les logements étaient rentables.

Mais, dans l'état actuel de notre production et de notre industrie du bâtiment, cette méthode ne permet de rebâtir qu'en un quart de siècle au moins, en utilisant les moyens les plus rapides.

Avec nos seuls 400.000 travailleurs du bâtiment et nos moyens actuels la reconstruction ne sera terminée que dans vingt-cinq ou trente ans.

Aux beaux temps de la reconstruction, les travailleurs du bâtiment étaient au nombre de 800.000; il ne sont plus que 400.000. Le plan Monnet prévoit qu'il en faut 900.000 à 1.200.000. Il ajoute que l'augmentation de leur rendement individuel horaire doit être de l'ordre de 15 p. 100 et que la rationalisation de l'industrie du bâtiment doit augmenter encore la capacité de production et la porter à 140 p. 100, et seulement ainsi, arriverons-nous à construire en huit ans. Or, quand on compare la réalité et les propositions, on est bien obligé d'avouer que nous sommes loin de compte. Et je crois que ceux qui veulent aller très vite, comme le lièvre de la fable, n'arriveront jamais à bâtir, et ceux qui, au contraire, auront édifié patiemment les éléments qui permettront de bâtir, c'est-à-dire les usines où l'on pourra industrialiser le bâtiment, arriveront les premiers au but.

Et quand j'entends contester ces évidences, pour des raisons plus ou moins politiques ou même quelquefois simplement électorales, je me permets de renvoyer certains auteurs de telles opinions aux deux petits paragraphes suivants:

« Le soviet suprême de l'U. R. S. S. affirme que la tâche fondamentale du plan quinquennal de relèvement et de développement de l'U. R. S. S. pour 1946-1950, consiste à reconstruire les régions dévastées du pays, à rétablir au niveau d'avant guerre toute l'industrie et l'économie rurale pour ensuite le dépasser considérablement.

« Dans ce but, il faut assurer en tout premier lieu le relèvement et le développement de l'industrie lourde et des transports ferroviaires... »

Suivent sept priorités, et c'est seulement à la septième que l'on indique qu'il faut développer par tous les moyens l'industrie du bâtiment.

Mais il y a mieux. Sous la plume d'un commentateur très autorisé, dans une revue intitulée *Les cahiers de l'économie soviétique*, voici ce que l'on peut lire:

« Comme dans tous les autres domaines, les dirigeants soviétiques sont décidés à attaquer le problème à la base. Avant de construire, il faut produire les matériaux, et pour produire ces matériaux, il faut produire les outils nécessaires à leur fabrication. Une reconstruction sans méthode serait inutile. Nous devons donc d'abord bâtir des usines pour produire le matériel de construction, déclare le professeur Alabyan, vice-président de l'académie des architectes ».

Et un peu plus loin:

« Cette méthode retarde sans doute la reconstruction définitive, mais on espère qu'elle permettra ensuite de rattraper le temps perdu et surtout d'économiser la main-d'œuvre spécialisée ».

En vérité, lorsqu'on sait qu'il faut environ 20.000 ou 25.000 heures de travail, d'après le plan Monnet, pour construire une maison d'habitation de trois pièces, qu'il n'en faut que 9.000 en Angleterre et 4.500 aux Etats-Unis, on est bien obligé

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

d'admettre que si l'on commence à ramener ces 25.000 heures à 12.000, par exemple, on raccourcira de moitié le temps de la reconstruction définitive de la France, et c'est à cela qu'il faut tendre, vous le savez bien, car autrement il n'y a pas de salut.

Et toujours pour rester fidèle au plan Monnet, je m'adresse particulièrement à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, je vais vous en lire un passage qui a directement trait à la reconstruction, et qui définit tout un programme dont on n'entrevoit malheureusement pas la réalisation:

« La reconstruction devra se faire dans tous les domaines de façon moderne. Reconstruction et modernisation ne s'opposent pas, elles se commandent mutuellement. Notre industrie du bâtiment a particulièrement besoin de moderniser ses méthodes et de rationaliser aussi bien les entreprises que les chantiers.

« La reconstruction sera simplifiée grâce au remembrement du sol, aux immeubles-types, à la préfabrication des éléments et à l'utilisation des matériaux nouveaux.

« C'est seulement en modernisant et en développant l'industrie du bâtiment et celles qui commandent son activité qu'on pourra construire davantage et mieux, plus vite et à meilleur marché ».

Et voici une phrase qui est tout un programme: « La modernisation n'est pas un état de choses, c'est un état d'esprit ».

Si l'on circule à travers la France, à travers ses chantiers, quand on voit, par exemple, Gien se construire tout le long de la Loire sans aucun souci de ce qui se passe ailleurs, avec une méconnaissance complète de ce qu'est une construction, non seulement moderne, mais je dirai même de quelque temps que ce soit, en utilisant nos rares matériaux avec une facilité assez étonnante, on est bien obligé d'avouer que l'on ne rencontre pas souvent cet esprit de modernisation que nous aimerions bien trouver partout.

On a fait, pourtant, bien des discours. Je ne fais pas allusion par là à notre quatrième ministre de la reconstruction, qui n'en a pas prononcé beaucoup, mais à ceux des ministres qui l'ont précédé. Il faudrait, entre ces discours et les actes qui suivent, mettre un certain accord, car on ne peut pas éternellement prétendre que l'on fait de l'urbanisme en restant dans l'anarchie, ni que l'on fait une politique, alors que nulle part elle ne semble s'affirmer, ni que l'on va vers l'avenir, alors que jamais la France n'a construit aussi mal et dans un tel désordre.

J'aimerais que l'on trouvât un peu partout, même au travers des erreurs, au travers des expériences ratées, la volonté de rejoindre notre temps, parce que c'est le seul moyen d'aller toujours vers l'avenir.

Au contraire, pour des quantités de raisons, que l'on entretient d'ailleurs religieusement dans l'opinion publique, nous restons tournés vers notre passé, repliés sur nos ruines que nous sommes enclins à considérer comme un héritage dont on ne peut pas se séparer.

L'exemple d'Oradour-sur-Glane est significatif, non pas de la politique d'un ministre ni de celle d'un Gouvernement, mais de la politique, hélas, du pays tout entier.

On va conserver, pour la honte des barbares, sans doute, les ruines de ce village martyr pour en faire un lieu de pèlerinage, alors qu'à côté de ces ruines nous allons élever un village nouveau.

Cet exemple est le plus pernicieux qu'on puisse imaginer. Il est le symptôme d'un peuple qui s'incline devant son passé et refuse de regarder vers l'avenir.

Combien était plus beau l'exemple des Grecs qui, après avoir tout perdu, ont construit le Parthénon qui, pour tous les siècles passés et à venir, a été, et serait encore, sans l'acte de vandalisme des Turcs, l'exemple de la perfection, de la volonté de vivre et du rayonnement spirituel de ceux qui savaient mettre dans la pierre toute la conception et tout l'idéal d'une civilisation !

Et qu'on n'aille pas donner à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas; qu'on ne me fasse pas dire surtout que je n'ai pas le respect des morts.

Je les respecte, et particulièrement ceux d'Oradour. Mais je crois qu'il n'est pas de plus beau monument, surtout à l'échelle d'une nation, que l'on puisse dresser à ses morts, que les bâtiments où les hommes peuvent vivre, et surtout les enfants s'épanouir. Et je trouve dans cette tendance à honorer des ruines un symptôme inquiétant.

J'en arrive maintenant à un autre point de mon exposé.

Quelques hommes sont devenus les bêtes noirs en même temps que les boucs émissaires de votre ministère. Je veux parler des urbanistes.

L'urbaniste est responsable de tout. Si l'on ne construit pas, c'est à cause de lui, si le budget est gonflé, c'est à cause des urbanismes, que l'on ne paye d'ailleurs pas, je le signale en passant, d'une façon décente. C'est un autre symptôme qui peut s'ajouter à celui d'Oradour-sur-Glane.

On ne veut pas des urbanistes; ils troublent tout; ils voient trop grand, ils veulent construire de grandes avenues là où il n'y a pas beaucoup de passants ni d'automobiles.

C'est peut-être vrai tout cela, mais les bons urbanistes sont faits par les bons ministres et les bons gouvernements.

La commission supérieure de l'urbanisme est formée par les cinq plus hautes autorités que nous ayons en France dans le monde de l'architecture et devant qui, individuellement, on ne peut que s'incliner. Mais réunir cinq personnes qui sont en désaccord sur tous les points, surtout pour leur faire arbitrer en dernier ressort des plans d'urbanisme, c'est quelque chose qui dépasse l'entendement, du moins de tous ceux qui se sont aperçus plus ou moins que l'éclectisme n'a jamais rien donné, l'exemple de l'architecture et du décor de cette Assemblée est là pour l'affirmer, aux yeux de ceux qui seraient enclins à en douter (*Très bien! très bien! à droite.*) alors qu'au contraire des volontés tendues vers un même idéal, ce qui n'est pas forcément du sectarisme, permettent d'arriver au but.

L'urbanisme, on a voulu l'envisager simplement sous l'angle de l'extension de toutes les cités. On a cru que faire passer la largeur des rues de 8 à 12 mètres, c'était faire de l'urbanisme. On a cru que présenter un énorme plan de Paris à l'exposition de l'urbanisme et de l'habitation, c'était montrer ce que nous avions de mieux.

Il ne s'agit là aucunement d'urbanisme; il s'agit simplement et modestement de voirie et malheureusement, depuis Haussmann, les Français croient faire de l'urbanisme en faisant de la voirie.

J'aimerais, que l'urbanisme ne se cantonnât pas dans l'amélioration de l'habitation particulière, ce qui est le rôle essentiel de l'architecte et accessoirement celui de l'urbaniste.

L'urbanisme, c'est beaucoup plus que tout cela, c'est un peu l'ordonnance de la cité. L'urbaniste, c'est celui qui met la cité en ordre. Lorsqu'on entend à cette tribune des appréciations plus ou moins bizarres sur ce que doit être le plan de Paris, par exemple, on est surpris de voir de quelle façon sont envisagés ces problèmes cependant fondamentaux.

Paris a pu passer le cap de la guerre en raison de la raréfaction des voitures automobiles. Mais laissez passer quelques années de pleine production automobile, et Paris posera le problème de sa circulation interne, qui dépassera le problème de sa voirie, pour devenir celui de sa répartition en quartiers d'habitation, en quartiers administratifs, en quartiers du commerce, et c'est là un impératif tellement implacable qu'ou bien il mourra sur place, ou bien vous le ferez éclater dans sa périphérie mais il ne sera plus Paris, ou bien vous poserez vraiment le problème sans chercher à le résoudre à la petite semaine, c'est-à-dire sans vous demander si vous achetez ou n'achetez pas, tant de milliers de mètres carrés dans tel quartier, ou si vous allez déplacer tel ou tel petit stade qui ne s'impose pas là où il est parce qu'il n'y a presque pas d'écoles autour.

Ce vaste problème doit être vu dans son ensemble, et je reprends pour la troisième fois devant l'Assemblée nationale l'idée du plan de Paris, qui doit être discuté non plus simplement par les élus parisiens, mais en même temps par les élus de la nation. Il faut que ce plan de Paris soit discuté véritablement dans son ensemble, car tout de même Paris a un renom à tenir.

Alors que tant de capitales, par suite des malheurs de la guerre, ont été rasées et vont se reconstruire, ou Paris se mettra à temps à l'unisson et apportera la solution du problème, ou bien Paris s'effacera devant les autres capitales, quelquefois plus petites par le nombre de leurs habitants, mais qui risquent d'être plus grandes par l'esprit.

N'oubliez jamais qu'Athènes ne comptait que 27.000 habitants, ce qui n'a pas nui à son renom dans le monde entier.

Prenez garde aux capitales voisines où les architectes sont les fils spirituels des nôtres, prenez garde qu'elles ne donnent le signal de l'urbanisme contemporain. Prenez garde que la France, une fois de plus, ne se signale par une carence intolérable de son rayonnement spirituel!

Mais pourquoi donc les urbanistes sont-ils impopulaires? Parce que jamais le Gouvernement, à qui il appartient de décider, n'a exprimé son avis.

L'urbanisme s'est fait sans le Gouvernement et souvent contre le Gouvernement, par des services plus obstinés et plus intelligents que les ministres qui passaient, plus conscients des nécessités de l'heure et des réalités profondes de l'urbanisme et de l'architecture.

Je ne dis pas cela pour flatter tel ou tel ou pour accabler tel ou tel. Mais, en vérité, s'il y a un peu d'urbanisme en France, on ne peut pas dire que ce soit, pour beaucoup, grâce aux gouvernements qui ont passé.

Or, l'urbanisme doit être le résultat d'une politique générale. C'est, non seulement l'ordonnateur d'une cité, mais encore, au stade national, l'ordonnateur d'une nation.

Pourquoi les ministres n'ont-ils jamais osé poser la question de l'urbanisme et du plan total de la France, c'est-à-dire du plan de l'avenir du pays, qui doit orienter ou décider le déplacement ou la fixation des villes sur les lieux de production, le développement de villes nouvelles qui sont attirées par les richesses minières ou par les croisements des voies de transports?

L'urbaniste, en effet, est là, comme un pauvre abandonné. Il n'a pas de règles,

il n'a pas de lois, il n'a pas de codes. Il travaille selon son tempérament. Et comme l'enseignement de l'architecture en France a toujours été tourné vers des perspectives plus ou moins fallacieuses, vers un éclectisme ou un classicisme tout à fait désarmant, et qui nous trouve à bout d'arguments contre lui, comme la plupart des architectes qui n'ont pas fait d'études d'urbanisme, et qui n'ont d'urbaniste que le nom, se sont mis à faire des plans de villes, ils ont fait des plans comme on fait un joli dessin de décoration mais n'ont pas vraiment organisé la cité.

De là, tout le malaise entre les sinistrés et les urbanistes. De là, l'incompréhension de tout un public qui ne comprend pas qu'on puisse faire une ville trois fois plus grande pour loger moins d'habitants. De là, ce fait que l'urbanisme apparaît comme un luxe, alors qu'au contraire il apporte l'économie dans la cité, l'ordre, la diminution des impôts cédulaires, par la diminution des frais d'usage, la libération des hommes et l'amélioration considérable du sort des femmes des travailleurs.

L'urbaniste est précisément l'homme de la « république pauvre » dont on a parlé tout à l'heure. C'est parce que la IVe République est pauvre que l'on doit, avec acharnement, promouvoir un urbanisme dans notre temps.

Les maisons que nous avons à bâtir n'ont pas besoin de fioritures inutiles. Nous n'avons pas besoin, dans un chantier d'expériences, de moulures autour des fenêtres ou de mauvaises corniches au-dessous de toits trop bas.

Nous n'avons pas besoin de 91 modèles de dalles pour faire une expérience de maisons préfabriquées, pas plus que nous n'avons besoin de 19 modèles de fenêtres pour faire la même expérience.

Nos besoins sont plus modestes et plus simples. Mais par ces moyens et du fait que nous aurons traduit une époque, nous aurons atteint à la grandeur architecturale et plastique.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet de l'urbanisme.

M. Louvel. Cinq minutes !

M. Eugène Claudius-Petit. Oui, bien sûr, ayant la parole sur un chapitre, je n'avais droit qu'à cinq minutes, mais si l'on invoque le règlement je fais observer que, selon la décision de la conférence des présidents, j'avais droit à trente minutes pour l'U.D.S.R., plus vingt minutes pour le groupe radical, moins dix minutes utilisées par M. Mondon. (*Sourires.*)

Dans une Assemblée où le temps de parole est réparti, non pas suivant l'importance du sujet traité, mais suivant l'importance numérique du groupe auquel appartient l'orateur, je ne puis que regretter qu'une erreur personnelle dans l'interprétation du règlement ne m'ait amené à m'inscrire pour prendre la parole que ce matin au lieu d'hier soir.

Mme la présidente. Monsieur Claudius-Petit, vous savez que le débat a été organisé.

Je me suis montrée très libérale envers vous parce que, ce matin, votre groupe n'a pas utilisé tout le temps de parole qui lui était imparti.

Mon rôle, qui est ingrat, certes, m'oblige à vous faire observer qu'avec votre intervention il a été largement dépassé.

Je vous demande donc d'abréger vos observations.

M. Eugène Claudius-Petit. Madame la présidente, je n'ai rien dit à votre adresse, j'ai répondu simplement à l'interruption « cinq minutes » qui vient d'être prononcée. Je déclare que je tiens pour juste le raisonnement que j'ai formulé à cette occasion.

Ceci dit, j'arrive au terme de mon exposé.

Est-ce que le Gouvernement va simplement reprendre les promesses habituelles; est-ce qu'on va se contenter d'une certaine appréciation « en balance », donnant satisfaction à certains et ne lésant pas trop les autres ?

Je lui demanderai plus que cela.

Je crois que, pour l'instant, personne ne peut critiquer sa gestion.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme vient de prendre en charge un ministère qui est lourd de charges et important. Il doit le connaître. On doit lui faire *a priori* confiance; je lui demande surtout, avec instance, de définir d'abord une politique qui permette aux hommes de travailler.

Vous avez, non pas à diriger dans tous les détails la reconstruction de la France, mais à proposer aux hommes qui veulent construire des règles qui les libéreront dans leurs recherches.

Quand on voit la disparité des solutions proposées dans la multitude de plans que vos services ont adoptés, et dont certainement plus des neuf dixièmes méritent les critiques que M. Poirot adressait au plan de son village, on comprend aisément qu'on ne peut continuer ainsi.

Il y a lieu de définir un urbanisme qui permette les retouches, car on n'enferme pas une ville ni un pays dans un corset trop rigide, dans des formules trop strictes. C'est beaucoup plus autour d'un plan directeur souple et malléable que les plans des villes devraient s'organiser.

Loin d'empêcher la reconstruction, l'urbanisme est là, au contraire, pour accélérer l'heureuse arrivée du temps où les hommes seront logés.

Je crois que vous feriez bien, cependant, de prendre, avant l'hiver prochain, des mesures très énergiques en faveur de ceux qui sont encore sans abri, parce qu'il n'est pas bon de laisser passer les hivers les uns après les autres avec de simples paroles d'espoir, fussent-elles ministérielles.

Voici la déclaration d'un de vos prédécesseurs, lors d'un voyage :

« Je puis également vous assurer que cette année tous les sinistrés seront relogés au moins d'une façon provisoire et que tout ce qui a été prévu pour cela sera réalisé ».

Les sinistrés ont davantage besoin de réalité que de bonnes paroles.

Mais n'oubliez pas, dans ce domaine particulier de l'urbanisme et de la reconstruction, que ce sont parfois ceux qui apparaissent comme les plus fous qui sont les plus raisonnables et que les plus audacieux sont ceux qui touchent de près des réalités.

Faites attention : vous avez à lutter contre tous les intérêts conjugués — et quelquefois les plus sordides qui se mêlent aux plus respectables — et vous avez à promouvoir une construction qui fasse que la France rattrape enfin le retard énorme qu'elle a pris depuis de nombreuses années, et qu'elle continue à rayonner dans le monde.

Faites aussi que des souvenirs historiques ne nous empêchent pas de construire comme l'on peut construire à notre époque; envoyez dans les vieilles villes de France tous ceux qui pensent que l'on doit répéter les formes du passé; ils y verront, côte à côte, des maisons Louis XV à côté de maisons du XIVe et du XVe siècle; expliquez leur que ces maisons d'âges différents, placées côte à côte, sont la preuve la plus certaine d'une volonté d'être moderne que, malheureusement, beaucoup d'hommes de notre temps n'ont plus depuis longtemps. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Jean Letourneau, *ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, le règlement est ainsi fait que, M. Claudius-Petit n'étant pas inscrit dans la discussion générale, je me trouve amené à parler sur le premier des chapitres, tout de suite après une intervention qui voudrait m'inciter à définir la politique de l'urbanisme que j'entends pratiquer au ministère de la reconstruction.

Toute la matinée et une partie de cet après-midi, différents orateurs sont intervenus sur des problèmes dont M. Claudius-Petit vient, sans doute, de nous dire qu'il devaient être traités à l'occasion du budget ordinaire, mais dont je reste persuadé — je m'en excuse auprès de M. Claudius-Petit — qu'ils sont au contraire trop liés au budget extraordinaire pour que l'on puisse troubler à leur sujet l'ordre des travaux parlementaires, au lieu de les reporter au jour prochain où sera discutée la question de l'accroissement des crédits mis à la disposition de mon ministère, au titre du budget extraordinaire.

Cependant, personne ne comprendrait que je ne vous indique pas brièvement quelle est au moins la situation présente.

M. le rapporteur spécial a bien voulu commencer son exposé, ce matin, en m'indiquant que les frais généraux de cette entreprise avaient augmenté d'une manière très considérable alors que, tout au contraire, les dépenses productives ne s'étaient pas vues affectées, tant s'en faut, du même coefficient.

L'explication très simple de cette situation — je remercie les orateurs et spécialement M. le rapporteur et M. le président de la commission des finances de l'avoir signalé — réside dans le fait que les années qui se sont écoulées depuis la libération ont été utilisées spécialement à des travaux préparatoires.

Il serait injuste — on l'a fort heureusement souligné — de dire que, depuis septembre 1944, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme n'a absolument rien fait, au regard de l'ampleur des travaux qui devaient être entrepris, ne fût-ce que pour le déblayement, le déminage, le remembrement et les plans d'urbanisme.

Je ne dis pas que tous ces problèmes soient résolus. Il n'en est pas moins vrai qu'à la fin de l'année dernière, lorsque ce budget qui est maintenant discuté a été préparé, il apparaissait dans les prévisions normales de 1947 que cette année pourrait être celle du début de la politique véritablement active de la reconstruction de ce pays.

C'est ce qui explique que les frais généraux aient considérablement augmenté. Nous nous sommes trouvés, en revanche, dans les premiers mois de cette année devant les réductions de crédit que chacun connaît.

Certains orateurs ont semblé indiquer que s'il y a, hélas! des retards trop visibles dans l'œuvre de la reconstruction, ils sont dûs, pour une part très importante, aux plans d'urbanisme. Je tiens à dire, même après M. Claudius-Petit, qui s'en est fait le défenseur éloquent, qu'aujourd'hui ce ne sont pas les plans d'urbanisme qui retardent la reconstruction de ce pays.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La raison est tout autre. Je ne pense pas, car je n'en ai trouvé l'écho dans aucun des discours qui ont été prononcés, qu'un seul parlementaire puisse sérieusement, non pas critiquer ce qui a pu être fait dans tel ou tel plan d'urbanisme, mais s'opposer à l'idée même d'urbanisme, alors que la France se trouvait devant une telle masse de ruines qu'il eut été véritablement contraire à une bonne gestion de la reconstruction de ne pas se préoccuper de donner enfin à ce pays une habitation, et comme le disait l'orateur qui m'a précédé, une ordonnance de la cité qui soit plus conforme au développement de la race et aussi au bonheur des habitants de cette cité.

Les discours qui ont été prononcés ce matin me donnent l'impression que la presque unanimité de l'Assemblée est réalisée sur ce problème.

Je crois d'ailleurs qu'il y aurait utilité à ce qu'un grand débat s'engage ici sur l'ensemble de ces problèmes.

Mes services préparent de longue date la réforme de l'acte dit loi de 1943, effectivement appliqué, sur l'urbanisme.

Je pense qu'à cette occasion il y aura lieu pour tous les représentants de la nation de dire exactement quelle est leur volonté en matière d'urbanisme et de définir les règles qui présideront à la reconstruction dans les années qui viennent.

Mais le problème n'est pas là.

Ce n'est pas, en effet, un problème de formalités qui retarde la reconstruction. On l'a dit et répété, c'est évidemment celui de la pauvreté de nos crédits.

La plupart des orateurs qui se sont succédé ont demandé le déblocage des 40 p. 100. Je me permets de rappeler que le blocage des 40 p. 100 a été reconnu indispensable par l'Assemblée elle-même à peu près unanime, et que si l'on veut débloquer des crédits, il faut aussi — c'est, je crois, M. Courant qui le signalait ce matin — qu'une certaine politique générale soit instaurée dans ce pays, qui permette au crédit public de s'affermir.

Il est évidemment facile de déclarer que l'on va débloquer les 40 p. 100. Mais si l'on veut éviter l'inflation, si l'on veut que ces crédits ne soient pas fournis par la planche à billets, il est nécessaire de rétablir, dans ce pays, un climat de confiance qui incite les citoyens à investir leurs disponibilités dans les bons de la reconstruction. (*Très bien! très bien!*)

C'est là le véritable problème du déblocage des 40 p. 100 et je ne crois pas qu'un ministre conscient des lourdes responsabilités qui sont celles, en 1947, du ministre de la reconstruction, puisse tenir un autre langage.

J'ajoute — on voudra bien me le permettre — que les événements de ces dernières semaines ne sont pas de ceux qui tendent à favoriser le déblocage de ces 40 p. 100.

Lorsqu'on fait le compte des nécessités qui s'imposent au pays, il est normal que le ministre de la reconstruction puisse, un jour, dire du haut de cette tribune que, si l'on fait le total de toutes les revendications accumulées, on constate que celles-ci exigent d'inévitables sacrifices dans lesquels la reconstruction a sa part. Dès lors, si certaines parties prenantes dans la nation étaient servies par priorité, elles le seraient au détriment des sinistrés de ce pays.

La situation financière de la France est telle, aujourd'hui, qu'il faut, tenant compte des nécessités impérieuses qui sont les nôtres, voir nettement quels sont les objectifs à atteindre dans les mois qui viennent.

Lorsque je suis arrivé au ministère, mon premier travail fut de faire le point, pour savoir où l'on en était en matière d'engagements de crédits sur l'ensemble du territoire.

Mon second objectif fut la remise en ordre et la prise en main du contrôle financier de toutes les opérations d'engagement.

Lorsque ces deux éléments seront effectivement réunis, mon ambition, étant donné ce que je sais des moyens que l'Assemblée pourra mettre à ma disposition, sera très modeste.

Mon ambition sera d'éviter le chômage, de faire en sorte que la main-d'œuvre connaisse son plein emploi.

Dans cet esprit, j'ai, dès maintenant, engagé avec mon collègue des finances, les discussions préalables à tout examen par l'Assemblée d'une demande de crédit qui tiendra essentiellement compte, d'une part, du caractère saisonnier du travail, surtout dans certaines régions de France, d'autre part, de la nécessité, rappelée par certains orateurs, de reloger dans un délai rapide les sinistrés qui n'ont pas encore de logement convenable.

Sur ce dernier point, d'ailleurs, je ne suis pas loin de la pensée du précédent orateur, à savoir que cela doit être fait, non pas certes à n'importe quel prix, mais dans l'esprit où on engageait des dépenses pour gagner la guerre.

Il faut reloger cette année par priorité les sinistrés. C'est pourquoi, en particulier — je crois que cela s'impose également sur le plan général de l'économie — je fais porter un effort très spécial sur la poursuite des travaux d'office, de réparations d'immeubles qu'on peut encore sauver, ce qui permettra, tout de même, dans un certain nombre de villes, de dégager un nombre appréciable de logements.

J'ai fait également rechercher quels sont les travaux d'Etat actuellement en cours susceptibles d'être achevés dans des délais raisonnables, et qui ne nécessitent pas de crédits tels qu'ils risquent de ne pouvoir être terminés dans ces délais. J'ai fait aussi rechercher quels sont les dossiers de dommages de guerre dès maintenant en état, quels sont, en fonction des ordres de priorité établis par la commission interministérielle dont j'ai pu annoncer ce matin à l'Assemblée qu'elle avait terminé ses travaux, les dossiers qui permettront d'entreprendre immédiatement des travaux, compte tenu de la main-d'œuvre disponible.

Il y a lieu, évidemment, dans les départements, où tout ou partie de ces données sont acquises, d'accorder les crédits nécessaires, pour éviter cet arrêt brusque des travaux, ce départ d'une main-d'œuvre spécialisée vers d'autres occupations, qui seraient catastrophiques, étant donné — on l'a déjà signalé — que nous avons à peine la moitié des ouvriers du bâtiment qui nous seraient nécessaires pour faire face aux travaux qui s'imposent à nous.

Voilà dans quel esprit, encore une fois très modeste, mais aussi précis que possible, aussi proche que possible de la réalité, j'ai entrepris le travail qui m'a été confié.

Je le poursuivrai, fort de votre confiance, que j'ai pu constater et dont je vous remercie. Et je le poursuivrai — je tiens à le dire à tous ceux que la question a préoccupés et à qui j'ai pu donner quelques apaisements, il y a quarante-huit heures, au cours de la discussion d'un autre budget — dégagé de toute autre préoccupation. J'ai pu, en effet, annoncer à l'Assemblée, l'autre jour, qu'à la date du 1er août les services de la reconstruction et de l'urbanisme seront séparés de tous autres services.

Je tiens d'ailleurs à dire ici très clairement que c'est un peu jouer sur les mots que de prétendre que la reconstruction et l'urbanisme sont devenus les parents pauvres du ministère du commerce, qui prendrait tout d'un coup l'allure d'un immense soleil avec quelques petits satellites.

Chacun sait très bien que s'il y a un satellite, en l'occurrence, c'est le ministère du commerce, auprès de l'immense soleil qu'est le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Je dois ajouter que les commerçants se sont sans doute sentis flattés de se trouver dans une si grande maison car ils n'ont pas protesté, alors que j'ai reçu des protestations du monde des sinistrés.

J'étais, d'ailleurs, tout prêt à m'associer à ces protestations, car vous n'ignorez pas que c'est beaucoup de travail pour un seul homme. Je serai très satisfait quand je n'aurai plus qu'une seule maison à diriger.

Du moins, ai-je tenu à ce que les budgets vous fussent présentés séparément pour bien montrer qu'il n'était pas question de rattacher définitivement la reconstruction et l'urbanisme à quelque ministère que ce soit.

Je pense qu'il n'était pas inutile, malgré tout, étant donné que tout le monde s'en fait l'écho à cette tribune, de préciser une fois encore cette position.

Maintenant, en m'excusant de nouveau de ne pas aborder tous les immenses problèmes qui se poseraient si l'on discutait le budget extraordinaire, vous me permettrez simplement, à l'occasion du budget ordinaire, de répondre à quelques questions qui m'ont été posées par les différents orateurs.

La plupart d'entre eux se sont préoccupés des textes faisant suite à la loi du 28 octobre dernier sur les dommages de guerre et m'ont demandé où en était la préparation des plus importants de ces textes.

Celui pour lequel les interventions ont été les plus pressantes est le texte sur les coopératives et les associations syndicales. Ce texte a été adopté par le conseil des ministres du 25 juin et il a dû être mis en distribution par le secrétariat général du Gouvernement ces jours-ci. Je pense que M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre en sera saisi très prochainement.

Parlant ici des coopératives de reconstruction, je me plais à me faire l'écho de ce qui a été dit à ce sujet par tous les orateurs qui sont intervenus à cette tribune.

La formule adoptée pour la reconstruction du Nord de la France a donné de tels résultats après la première guerre mondiale, qu'il était absolument nécessaire de l'employer à nouveau dans cette nouvelle après-guerre de 1945, mais en tenant compte des différences de situation.

Car, on l'a rappelé ce matin, s'il y avait quelques centaines de millions de destructions après la guerre de 1914, il s'agit, cette fois-ci, de plusieurs centaines et même plusieurs milliers de milliards. Les problèmes sont donc différents. Les problèmes du crédit ne sont pas non plus les mêmes en 1947 qu'en 1919.

Je suis tout prêt à reconnaître l'utilité de cette formule des coopératives de reconstruction. Elle va, du reste, être précédée — comme suite à la loi du 30 mars et à l'information que j'ai pu vous donner

ce matin — d'un texte, en l'espèce un simple décret, qui va être publié sous vingt-quatre ou quarante-huit heures au *Journal officiel* concernant les associations de sinistrés.

Ces associations de sinistrés auront le pouvoir d'emprunter. Elles peuvent nous donner de solides raisons d'espérer un financement plus aisé de la reconstruction.

Mais j'attire l'attention sur la nécessité où nous nous trouvons de ne pas donner non plus d'espoirs insensés, car, en matière de crédits, il est trop vrai que les possibilités de la France sur le plan national demeurent limitées à un certain chiffre. Mais il est également vrai que lorsqu'on demandera à un particulier de participer à un emprunt local, à la réussite duquel il sera directement intéressé, il aura tendance à accroître davantage sa propre épargne. Ainsi, par la voie de l'emprunt local ou de l'emprunt spécialisé, on élargit, en réalité, les possibilités d'épargne de la France.

Il n'en reste pas moins, comme le ministre des finances ne manque pas de le rappeler en temps opportun, que le volume général du crédit reste, en gros, fixé à un certain chiffre qui est proportionnel au revenu national.

Ceci dit, on trouvera toujours le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme très prêt à favoriser la poursuite de la reconstruction et de son financement à l'échelon local ou à l'échelon spécialisé par profession.

Ce texte est un de ceux que vous pourrez discuter dans les semaines qui vont venir.

On m'a parlé, aussi, de toutes les commissions de juridiction des dommages de guerre dont les sinistrés se sont plaints qu'elles fussent fort longues à mettre en route. Je vais donner quelques précisions.

Vous savez que la commission de cassation et la commission nationale sont dès maintenant installées.

En ce qui concerne les commissions départementales, 92 ont été créées sur 100 prévues pour le premier semestre et 66 fonctionnaient au 15 juillet.

378 commissions cantonales ont été créées, sur 400 qui avaient été prévues pour le premier semestre, et 280 étaient en fonctionnement le 15 juillet.

Tels sont les chiffres que je puis donner à l'Assemblée, qui n'ignore certainement pas les difficultés qu'il a fallu résoudre pour la mise en place de ces commissions.

En particulier, nous avons rencontré d'assez nombreuses difficultés du côté des services de la justice pour dégager les fonctionnaires nécessaires au fonctionnement de ces commissions.

Nous y parviendrons peu à peu et je pense que les divers organismes prévus par la loi du 28 octobre dernier pourront être mis en place dans des délais raisonnables.

Il est un autre organisme dont les sinistrés attendent également la création avec beaucoup d'impatience et auquel presque tous les orateurs ont fait allusion: il s'agit de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la même loi.

Je suis également en négociations avec le ministère des finances à ce sujet. Je ne pense pas trahir de secret, puisque M. le ministre des finances a bien voulu recevoir le bureau de la commission de la reconstruction, en disant que son département ministériel éprouve quelque appréhension à l'égard de l'extension possible, dans d'autres domaines, de caisses autonomes du même genre.

Afin que ce qui sera fait pour les sinistrés ne risque pas de constituer un précédent pour la création de multiples caisses autonomes, le ministère des finances désire prendre quelques précautions.

Mais, d'après les conversations que j'ai eues, ces jours derniers encore, avec les services du ministère des finances, j'ai tout lieu de penser que je pourrai proposer, la semaine prochaine, au conseil des ministres, puis à l'Assemblée, un texte qui tiendra compte à la fois des exigences de la loi, des promesses faites antérieurement et des observations justifiées des services du ministère des finances.

Je crois donc que cette caisse autonome de la reconstruction, dont la création est attendue avec tant d'impatience par les sinistrés, parce qu'elle leur paraît devoir assurer une gestion plus saine et plus sûre des deniers affectés à la reconstruction, ne tardera pas à être mis sur pied. (*Applaudissements au centre.*)

J'en viens à un problème d'un caractère plus particulier au sujet duquel j'avais autrefois, et sous d'autres aspects, échangé une conversation avec M. Frédéric-Dupont.

Déjà, au cours de la discussion du collectif, on avait parlé des immeubles du septième arrondissement, de la volonté expansionniste de l'administration, et je n'ai jamais eu l'impression d'avoir réussi à convaincre M. Frédéric-Dupont des excellentes intentions de l'administration.

Je vais m'essayer, une fois encore, à cette besogne ingrate et j'espère cette fois avoir plus de succès. (*Sourires.*)

Je voudrais d'abord lui donner et donner à l'Assemblée des précisions exactes sur cette question, spécialement en ce qui concerne les immeubles du septième arrondissement qui semblent préoccuper particulièrement M. Frédéric-Dupont.

Le premier de ces immeubles est l'hôtel de Castries, sis 70, 72 et 74, rue de Varenne. Cet immeuble, dont trois pièces offrent des boiseries remarquables, a été classé à la suite de son achat par le ministère de la reconstruction.

Ce sont ensuite trois immeubles privés de la rue de Bellechasse, dont les occupants sont maintenus dans les lieux. Cet ensemble d'immeubles a été acheté, d'une part, pour la conservation de l'hôtel de Castries et, d'autre part, pour que les services du ministère de l'agriculture cessent d'être dispersés dans Paris.

C'est, en outre, un autre groupe d'immeubles: l'hôtel de Montalivet, 58, rue de Varenne, et l'hôtel de Broglie, 69, de la même rue, ces deux hôtels ayant été acquis à l'amiable.

Ce sont encore deux immeubles de la rue Saint-Dominique: l'un, sis au 50, acquis par voie d'expropriation, l'autre au 53, acquis à l'amiable.

C'est enfin, un terrain nu, dont on a beaucoup parlé, sis rue Barbet-de-Jouy, et acquis par l'administration des postes. Les discussions qui ont eu lieu avec cette dernière ont eu pour résultat de la faire renoncer à son projet de construire sur ce terrain un central téléphonique automatique qui sera installé boulevard de Vaugirard. Nous n'édifierons rue Barbet-de-Jouy, en en respectant les jardins, que des immeubles qui ne dépasseront pas trois étages et qui, par conséquent, ne dépareront pas ce quartier.

En effet, on a beau vouloir dire ou faire dire dans certains journaux que l'administration n'est composée que de béotiens, je crois que cela est faux et qu'il est parmi les fonctionnaires eux-mêmes, particulièrement ceux qui s'occupent de ce genre de problèmes, des hommes fort soucieux de respecter les vieux hôtels du 7e arrondissement.

Le plan dont il s'agit n'est pas de faire du 7e arrondissement le grand centre de l'administration française. Il est de trouver en dehors de Paris un endroit où l'on puisse regrouper l'ensemble de ces services administratifs, car il serait absolument stupide de penser que ces hôtels sont faits pour loger de tels services.

Cependant, j'attire l'attention de M. Frédéric-Dupont et celle de l'Assemblée sur l'immense total de crédits que nous serons obligés de venir demander à cette dernière le jour où ce plan d'aménagement des services administratifs aura enfin franchi le domaine des commissions où il se trouve actuellement.

Mais, puisque, actuellement, c'est le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui est le plus l'objet des réclamations, je me permets de rappeler ce que je déclarais ce matin, à la suite de l'intervention de M. le président de la commission: c'est précisément à la suite d'une décision de l'Assemblée, en date du 30 mars dernier, que ce ministère a été chargé de traiter tous les problèmes immobiliers pour l'ensemble de l'administration française.

Il est vraiment excessif que, chaque fois qu'une opération est traitée, on accuse le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, alors qu'il n'intervient que pour les autres administrations de l'Etat.

En ce qui le concerne, je me permets d'indiquer que, le 1er juillet dernier, il a abandonné un immeuble, le 15 juillet un autre, le 15 août il en abandonnera trois autres, le 31 août un encore, que le 1er octobre trois autres immeubles seront abandonnés et que le 31 décembre cinq immeubles seront évacués par ses services. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il restera, le 1er janvier 1948, pour le logement des services de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, exactement les locaux suivants: la cité administrative du quai de Passy; l'immeuble situé 31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie; les deux immeubles du 2, de la rue Gœthe et le garage de la rue de Sablonville.

Lorsqu'on critique les baraquements que l'administration construit pour s'y loger, on oublie que c'est pour mettre à la disposition des personnes privées des logements à usage d'habitation.

Personnellement, encore que je n'éprouverai aucune joie, si une vie ministérielle suffisante m'est donnée, d'aller m'installer dans ces baraquements, je serai néanmoins heureux de le faire, s'il est possible de mettre dans les immeubles que j'occupe actuellement des familles n'ayant pas de logement suffisant. (*Applaudissements au centre.*)

Je pense que l'on peut poursuivre cette politique, en attendant ce grand effort de rassemblement des administrations françaises, en vue duquel, dès maintenant, un certain nombre de mesures conservatoires sont prévues, afin de réserver les terrains et d'éviter qu'ils ne soient l'objet de spéculations qui, autrement, ne manqueraient pas de se produire.

En attendant, je le répète, cette réorganisation qui exigera des crédits importants, je crois qu'une saine politique, outre celle qui a été recommandée par l'Assemblée, d'un décongestionnement des services publics, consiste à loger ces services publics en excédent dans des baraquements, de manière à remettre à la disposition du public les logements qui doivent lui être réservés.

Puisque j'évoque ce problème de l'administration à Paris, je réponds à une question qui m'a été posée par M. Palewski en ce qui concerne le plan d'aménagement de la région parisienne.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Palewski peut avoir toutes garanties que les élus de la région parisienne seront convoqués au comité supérieur. Ils le sont du reste déjà. Les parlementaires ainsi que les élus municipaux et cantonaux l'ont été encore à une réunion qui s'est tenue hier, 18 juillet.

Je ne concevrais pas, quant à moi, un comité supérieur de l'aménagement de la région parisienne, pas plus que tout autre comité de ce genre, qui ne soit pas en contact avec les élus. Car si on l'a dit souvent — et M. Claudius-Petit y a fait allusion tout à l'heure — que les urbanistes étaient de parfaits incompris, je pense qu'ils seront mieux compris lorsqu'ils auront pu exposer et discuter leurs idées, leurs plans et leurs vues avec les représentants de la nation et les élus cantonaux et municipaux, qui, eux-mêmes, auront fait comprendre à tous ceux qui leur font confiance les grandes et impérieuses raisons qui peuvent commander telle ou telle décision qui, *a priori*, leur paraît déraisonnable.

Par conséquent, je suis partisan d'associer d'une manière aussi étroite que possible les élus à l'activité de tous ces comités. Un projet est d'ailleurs actuellement à l'étude qui modifiera le comité supérieur d'aménagement de la région parisienne dans le sens indiqué, sans toutefois en faire un organisme d'un poids excessif.

M. Desjardins m'a accusé ce matin, avec beaucoup de bienveillance, d'avoir tourné la loi du 28 octobre en inscrivant dans une circulaire du 10 janvier le principe de l'indemnité de reconstitution et non point celui de l'indemnité de dommage.

Je me souviens parfaitement avoir discuté spécialement avec M. Nisse et avec M. le président Louis Marin, lorsque j'étais ministre des finances par intérim, cette loi des dommages de guerre.

Nous avons assez bataillé sur ce principe même pour que je puisse donner à l'Assemblée l'assurance que la circulaire incriminée est restée exactement dans l'esprit de la loi du 28 octobre. Le Parlement a, en effet, décidé qu'il y aurait indemnité chaque fois qu'il y aurait reconstitution du bien détruit, mais qu'on abandonnerait ce principe qui fut, hélas! celui de la loi de 1919, à savoir: l'indemnisation du dommage sans un contrôle effectif de l'utilisation de l'indemnité ainsi accordée.

Nous risquons trop de voir l'inflation sévir dans ce pays, pour que nous évitions les erreurs qui furent commises à ce sujet, notamment dans cette loi de 1919 sur les dommages de guerre et qui pesèrent lourdement sur le sort de la monnaie française entre les deux guerres.

Je tiens donc à répéter que la volonté du Parlement a été parfaitement traduite dans la circulaire ainsi incriminée de mes services.

M. Courant m'a demandé quelques précisions sur le personnel des délégations départementales.

Je n'irai certes pas jusqu'à prétendre qu'il existe dans chaque département une proportion savante et rigoureuse entre les effectifs et les dossiers de dommages de guerre. Je reconnais très volontiers qu'il y a, sur ce point, un effort de rationalisation à faire à l'intérieur des services, de manière que, là où les sinistres sont le plus considérables, il y ait aussi le plus de monde à la disposition des sinistrés pour l'établissement des dossiers.

Mais je tiens à préciser au passage, parce que les renseignements fournis sont, de bonne foi, assez fréquemment erronés, que le département de la Haute-Garonne ne comporte pas 1.250 dossiers de dommages de guerre, mais 13.000 et qu'il n'y a pas 120 fonctionnaires affectés à l'étude de ces dossiers, mais 41. Car il ne faut pas confondre la totalité du personnel d'une direction départementale et le personnel affecté spécialement aux dommages de guerre, c'est-à-dire à l'étude des dossiers.

Ceci dit, je prends acte de l'observation de M. Courant et je lui donne l'assurance que des efforts seront faits pour fixer d'une manière plus équitable les effectifs par rapport aux besoins à couvrir.

Puisque je viens de parler des dossiers, je veux rassurer M. le président Coudray qui, ce matin, signalait les difficultés auxquelles se heurtent trop fréquemment les sinistrés lorsqu'ils ont à établir les dossiers, les multiples démarches qu'ils ont à accomplir, les pièces nouvelles qu'on leur demande constamment de remplir.

Comme il y a déjà un certain temps que cette situation m'avait été signalée, j'ai donné des instructions pour que, dans chaque mairie de ville sinistrée, soit apposée une affiche indiquant, avec toutes les précisions nécessaires, l'ensemble des pièces constitutives d'un dossier de dommages de guerre et toutes les démarches qui doivent être faites pour son établissement.

Cette mesure, en cours de réalisation, rendra, je l'espère, service aux sinistrés en leur évitant des démarches multiples. Comme, généralement, le sinistré commence par se rendre à sa mairie avant d'entreprendre toute formalité, je pense qu'il y trouvera ainsi, sous une forme claire et précise, tous les renseignements dont il aura besoin.

M. Courant a également abordé un problème à propos duquel je me suis permis d'intervenir sans attendre et qui a amené par la suite d'autres interventions.

Le plan, m'a dit M. Courant, va-t-il donc passer avant l'œuvre même de la reconstruction?

Je pourrais lui répondre simplement que je crois partager l'état d'esprit profond que son intervention révèle, ainsi que celui de M. Claudius-Petit sur ce point: il serait parfaitement absurde de vouloir séparer, dans le temps comme dans l'espace, le plan et la reconstruction. Les deux vont évidemment de pair, mais, si l'on veut que la reconstruction de la France se fasse, malgré les apparences parfois contradictoires, d'une manière assez économique et assez rapide, encore faut-il que la France dispose des moyens techniques nécessaires et soit en mesure d'employer des procédés à la fois économiques et rapides.

Le comité interministériel chargé de fixer les priorités en a, il est vrai, accordé aux cités ouvrières installées près des usines reconstruites par priorité. C'est tout à fait normal, car partout où l'on reconstruit les usines, il faut aussi reconstruire les logements des hommes qui vont y travailler.

Certes, si cruel que cela paraisse, mais ce n'est que passager et plus apparent que réel, le rééquipement de l'industrie du bâtiment, sa modernisation et son renouvellement commandent d'une manière impérieuse toute la reconstruction de ce pays. Il serait vain de dire, par une logique trop sévère et trop éloignée de la réalité, que le plan passera avant la reconstruction que de dire que l'on reconstruira toutes les maisons d'habitation avant de moderniser l'équipement du pays.

Je crois que les observations présentées ce matin à ce sujet par M. le président de la commission des finances, comme celles de M. Claudius-Petit, étaient de nature à provoquer l'assentiment de M. Courant qui me permettra, par conséquent, de ne pas insister davantage sur ce point.

M. Victor Michaut a traité un certain nombre de questions posées par la loi du 28 octobre 1946 ainsi que les problèmes du chômage. Dès mon arrivée au ministère, je me suis, moi-même, penché sur ces problèmes. Mon objectif, assurément très modeste, était précisément d'éviter tout chômage important, particulièrement de spécialistes.

Le recensement a été fait des besoins et des crédits encore disponibles, des dossiers actuellement en état d'être réglés, des travaux d'Etat qui peuvent être entrepris, de manière que, là où la main-d'œuvre existe, elle puisse connaître son plein emploi.

Ces mesures qui peuvent paraître fragmentaires et partielles, sont les seules possibles dans l'état de détresse où nous sommes. Elles auront du moins le mérite de permettre d'éviter un chômage qui serait une catastrophe non seulement pour les ouvriers qui, depuis deux ans, ont fourni un effort magnifique pour mener à bien l'œuvre de reconstruction, et qui seraient ainsi injustement frappés, mais aussi pour l'œuvre même de la reconstruction. En effet, cette main-d'œuvre spécialisée, déjà si rare en France, risquerait d'aller vers d'autres professions d'où il serait à peu près impossible de la faire revenir le jour où les crédits nous seraient attribués en abondance.

C'est là un problème d'ordre social et économique sur lequel l'Assemblée aura l'occasion d'accorder toute son attention le jour où il sera question soit de débloquer les 40 p. 100, soit simplement d'augmenter le volume des crédits mis à notre disposition.

Il a été fait également allusion aux comités d'action pour la reconstruction qui ont été mis en œuvre hier à la suite d'une initiative de la fédération du bâtiment.

Est-il nécessaire que je dise que le ministère de la reconstruction suivra avec infiniment de sympathie et d'intérêt ce qui pourra être fait par ces comités d'action pour la reconstruction ? Ils me paraissent réunir tous les hommes appelés, soit par leur travail, soit par leur intérêt vital à être directement mêlés à l'œuvre de la reconstruction.

J'espère simplement que les liaisons suffisantes seront prises avec celui qui reste malgré tout, au nom de la nation, chargé de la reconstruction de ce pays, c'est-à-dire avec le ministre de la reconstruction. Ce ministre est bien décidé à travailler en plein accord et en pleine cordialité avec ces comités d'action, mais il convient que chacun se tienne à la place qui est la sienne.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Poirot, après avoir parlé des problèmes intéressant à la fois le département des Vosges et l'ensemble de la nation, a bien voulu signaler à l'attention du Gouvernement la situation difficile des populations sinistrées des territoires d'outre-mer.

Je puis lui donner quelques indications qui, je pense, lui apporteront quelque apaisement.

Si pour la Tunisie, où il vient d'effectuer un voyage, je ne suis pas en mesure de lui donner aujourd'hui encore toute satisfaction, le décret beylical dont dépend l'application de la loi dans ce pays n'étant pas encore pris, par contre, en ce qui concerne les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment l'Indochine, les décrets, signés par le mi-

nistre des finances et par le ministre de la France d'outre-mer, viennent d'arriver dans mes services. Pour ces territoires, du moins, les problèmes vont donc pouvoir être résolus très rapidement.

Les dispositions relatives à la Tunisie font encore l'objet de quelques discussions avec le ministère des finances. J'espère que nous pourrons aboutir très prochainement et que le décret beylical pourra être pris, à la plus grande satisfaction, non seulement des populations de Tunisie, mais aussi de tous ceux qui, à Paris, se préoccupent des problèmes que pose la reconstruction dans tous les territoires de l'Union française, et je remercie M. Poirot d'avoir signalé ces cas extrêmement préoccupants à l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement.

M. Nisse m'a demandé si je n'estimais pas utile que l'ensemble des dommages de guerre fût soumis au contrôle du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Il n'a pas manqué d'être frappé, comme nous l'avons tous été, par la rapidité magnifique et que nous devons saluer, avec laquelle un certain nombre de grands services publics ont entrepris leur redressement et leur reconstruction.

Il est bien certain que, sans la priorité absolue de reconstruction donnée aux charbonnages, à la Société nationale des chemins de fer français et aux ports, il aurait été à peu près inutile d'espérer réaliser quoi que ce soit en matière de reconstruction.

C'est en ce sens que le plan et la reconstruction sont deux choses qui, loin de s'exclure l'un l'autre, ne peuvent pas se concevoir l'un sans l'autre.

M. René Pleven. Très bien!

M. Nisse. Cela ne s'oppose pas à une grande vue d'ensemble.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Une grande vue d'ensemble est en effet nécessaire, mon cher collègue, et, si elle n'est pas assurée par le ministre de la reconstruction, elle l'est du moins par le ministre de l'économie nationale, en particulier, par le comité économique interministériel de priorité qui se réunit sous sa présidence.

Vous êtes préoccupé, comme la plupart des sinistrés, par les attributions, jugées excessives, accordées à un certain nombre de secteurs dits prioritaires, attributions qui semblent excessives si on les compare à celles qui sont accordées aux secteurs soumis au contrôle du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Ces questions sont discutées à l'intérieur du comité économique interministériel. Je suis tout prêt à retenir votre suggestion. Il serait, en effet, utile que le ministre de la reconstruction ait, sinon de diriger, du moins le moyen de contrôler et de surveiller la totalité de la réparation des dommages de guerre.

M. Nisse. Et d'établir le bilan des réparations qui ont été faites.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est déjà fait.

Je retiens donc votre suggestion et vous en remercie.

Vous m'avez posé une autre question sur un sujet qui me préoccupe depuis mon arrivée au ministère: celui de la titularisation du personnel de ce ministère.

Je vous répondrai amicalement, mon cher collègue, que je ne suis pas d'accord avec vous sur ce qui a pu vous être affirmé au sujet des dossiers que l'on alimenterait savamment, afin de justifier sa propre existence.

M. Nisse. J'ai dit qu'il s'agissait de propos de mauvaises langues.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je crois devoir rendre un hommage, d'ailleurs très mérité, à tout le personnel de mon ministère. Il exerce ses fonctions dans des conditions très difficiles. S'il n'est pas l'objet d'une popularité particulière, il fait preuve cependant de beaucoup de courage, de conscience et de compétence.

Je ne parle pas seulement des plus hautes autorités du ministère, mais également des fonctionnaires dont la formation professionnelle est à ses débuts. Tous remplissent leur tâche avec infiniment de bonne volonté et d'ardeur au travail.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Nisse, pour reconnaître que le personnel en fonction serait plus incité à demeurer dans cette maison et des hommes de qualité plus attirés par elle si tous étaient assurés d'y trouver la stabilité nécessaire de leur emploi.

Des démarches ont été entreprises depuis de longs mois déjà auprès du ministère des finances. J'espère qu'il nous sera possible de proposer, dans le budget de 1948, la titularisation d'un certain nombre de fonctionnaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Nous insisterons particulièrement sur le fait que, comme vous l'avez dit, nombreux sont les services qui doivent avoir un caractère permanent. Si nous pouvons espérer que nous verrons rapidement la disparition du service des dommages de guerre, par contre les services de l'urbanisme, pour ne citer que ceux-là, doivent être des services permanents de l'administration française.

Je retiens la remarque de l'un des orateurs qui m'ont précédé, qui signalait ce matin l'utilité qu'il y aurait, en bonne logique et pour une bonne gestion de la chose publique, à ce que la direction générale de l'architecture fût rattachée à la direction de l'urbanisme. Mais vous aviez raison ce matin de dire que ce ministère, qui s'appelle aujourd'hui le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, devra s'appeler à l'avenir, peut-être pas le ministère de la reconstruction, mais plutôt le ministère de l'habitation et de l'urbanisme, et il devra être chargé de tous les problèmes qui concernent l'habitation dans ce pays.

Il y a là des perspectives de ministère stable et définitif, qui doivent permettre à la fois aux services du ministère des finances et à cette Assemblée de titulariser, sans risques pour les finances publiques, un personnel, du moins une bonne partie du personnel actuellement en fonction dans ce ministère, personnel qui, je tiens à le répéter, a bien mérité cette titularisation.

Je ne veux pas prolonger cette explication. Sur les chapitres, j'aurai l'occasion d'intervenir à nouveau à propos de tel ou tel problème.

Je tenais simplement à vous assurer que, dans la mesure des crédits qui nous sont alloués, la préoccupation du ministère que je dirige est que l'œuvre à laquelle il est attaché est, avant tout, une œuvre humaine, destinée à rendre moins malheureux les hommes et les femmes qui ont tant souffert de cette guerre; son objectif est que, dans l'avenir de cette nation, tous les foyers puissent connaître enfin une vie plus saine, plus agréable, plus joyeuse.

C'est dans ces perspectives que dans cette maison on travaille, avec des objectifs extrêmement précis, concrets, réalistes.

On a dit tout à l'heure que les discours du ministre de la reconstruction étaient jusqu'à présent assez rares.

Je ne crois pas qu'ils aient tendance à devenir très nombreux. Je préfère travailler dans le silence et le calme. Et j'éviterai, avant tout, de faire, spécialement du haut de cette tribune, des promesses dont je ne suis pas certain que je pourrais les tenir. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je sais bien qu'il serait agréable aux sinistrés d'entendre, dans leur détresse, des paroles de réconfort. Mais, hélas! si le ministre de la reconstruction garde en permanence présent au cœur et à l'esprit ce problème angoissant de la famille sans foyer, et s'il sent que son objectif premier est de porter remède à cette effroyable détresse, il assume, assurément, dans les premiers mois de 1947, une lourde tâche. Cette tâche serait la plus désespérante qui soit s'il n'était assuré que ce pays conserve en lui-même suffisamment de vitalité, de ressources profondes, de courage et d'ardeur au travail pour que nous puissions dire dès ce soir que, dans des délais raisonnables, si tout le monde s'y met d'un même cœur, la France sera rebâtie. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs, à droite et à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Avant de poursuivre la discussion, je rappelle aux auteurs d'amendements qu'ils disposent de cinq minutes pour développer leurs arguments. Pour la bonne marche de nos travaux il faudrait que chacun se soumît de bonne grâce à cette discipline.

M. Gautier a présenté un amendement tendant à réduire de 150.000 francs le crédit du chapitre 100.

La parole est à M. Gautier.

M. Gautier. Mon amendement tendait au même but que l'observation présentée par M. le président de la commission.

Je le retirerais volontiers si j'avais l'assurance qu'à partir du 1er août nous aurons un ministère de la reconstruction, avec un ministre chargé uniquement de la reconstruction, sans autres attributions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis heureux de pouvoir rassurer encore notre collègue.

M. le président du conseil, avant que ne vienne en discussion le budget du commerce, m'avait précisément prié de promettre à l'Assemblée que la situation actuelle prendrait fin le 1er août.

Mme la présidente. Monsieur Gautier, vous avez donc satisfaction. Retirez-vous votre amendement ?

M. Gautier, Oui, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 250.287.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 101. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 1.479.295.000 francs ».

La parole est à M. Couston.

M. Couston. Mesdames, messieurs, je me permets d'intervenir à propos de l'ensemble des chapitres intéressant les délégations départementales, car c'est d'elles que relèvent les autorisations dont je veux vous entretenir.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Des contacts divers pris avec des sinistrés de différentes régions et avec les très nombreux sinistrés de ma propre circonscription m'apportent la preuve qu'en face du problème des constructions neuves, il y a une position différente selon que l'on est ou que l'on n'est pas sinistré, et généralement au désavantage du sinistré.

En effet, les immeubles détruits par faits de guerre ne peuvent être rebâtis que pourvus d'une double autorisation: celle accordée par la délégation départementale à tout citoyen justifiant sa demande de bâtir — cette dernière s'appelle, je crois, le permis de construire...

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Exactement.

M. Couston. ... et celle relative au financement par l'Etat du relèvement de l'immeuble détruit.

Cette double procédure s'impose donc au sinistré. Elle est singulièrement simplifiée pour le non-sinistré, détenteur de capitaux, désireux de faire sortir de terre des constructions neuves.

Ce dernier n'aura évidemment pas à se préoccuper du remboursement et, par conséquent, des conditions d'attribution des crédits de reconstruction. Seule sera pour lui nécessaire l'autorisation de bâtir.

Il me semble y avoir là une injustice.

Sans doute, je me réjouis largement de savoir que dans ce pays privé de logements et où une vie de bonne ordonnance humaine devient impossible, quelques-uns puissent édifier des maisons neuves. Mais je voudrais que votre ministère fasse en sorte que cette possibilité ne soit pas entravée pour quelques autres parce que soumis à la procédure des propriétaires sinistrés.

Car, je vous assure, monsieur le ministre, nul n'a recherché le douloureux honneur d'être sinistré.

Je sais que vos services subordonnent leurs autorisations aux possibilités en éléments et en matériaux de construction. Je sais aussi — et soyez-en félicité — que ces matériaux ont comme affectation première la réparation de destructions dues à la guerre.

Mais je sais encore que ces autorisations légitimement accordées ont permis des constructions plus facilement réalisables à des citoyens non sinistrés qu'à tels autres sinistrés soumis, je le répète, aux exigences des formalités de remboursement.

C'est cette anomalie que j'ai cru devoir vous signaler, sûr que vous apporterez les correctifs nécessaires à cette situation.

Vous servirez ainsi la volonté de ceux qui visent à la construction nouvelle, combien nécessaire, en même temps que vous simplifierez la tâche difficile de ceux qui se livrent, non plus aux œuvres de construction, mais de reconstruction, car telle est la tâche du sinistré, qui trouve auprès de vous, je le sais, compréhension et sollicitude.

Je voudrais, sur un plan différent, mais relevant d'un chapitre voisin, vous demander, monsieur le ministre, de quelle manière vous entendez améliorer les conditions d'exécution de l'ordonnance du 11 octobre 1945 réglant les réquisitions de logements.

Cette ordonnance, qui a pour but de fixer les conditions d'obtention par priorité de logements vacants, soit parce qu'il y a vacance absolue, soit parce qu'il y a une occupation prolongée, occupation insuffisante, résidence secondaire ou toute autre condition prescrite par l'ordonnance du 11 octobre, est l'objet de bien des interprétations. Et si le Français est habile à tourner la loi, nous savons qu'en l'occurrence il ne s'en prive guère.

Aussi bien, assistons-nous aux pires combinaisons de propriétaires, de locataires, de concierges, de gérants d'immeubles, d'agents immobiliers, du moins de certains d'entre eux, et les trucs et les combinaisons innombrables connaissent de magnifiques occasions.

C'est ainsi qu'entre le moment où la réquisition est notifiée et celui de la prise en possession du nouvel occupant, le champ est ouvert à toutes les astuces.

Le délai, qui est, je crois, de dix jours, veut que la réquisition ne puisse être exécutée, et nul ne sut jamais comment le jeu des camaraderies ou les fuites des services, sans parler de combinaisons plus substantielles, mettent empêchement absolu à l'exécution de la réquisition.

Nous savons que des célibataires indélogeables pratiquent l'opulence d'appartements confortables et somptueux en province et à Paris, tandis que des pères de famille vivent en taudis, sinon à la rue. Et ces derniers ne refusent pas, je l'assure, de payer loyer raisonnable.

Nous connaissons tous des citoyens dont la situation ou la fonction impose la présence dans une ville donnée et qui ne peuvent y résider faute d'y trouver le moindre appartement.

Maints parlementaires n'en ont pu trouver, et je connais des députés qui, cherchent depuis des mois et des années parfois, n'ont pu trouver ni pour eux ni pour leurs familles un logement à Paris.

On se plaint à juste titre de l'imperfection de nos méthodes, de l'inefficacité de nos travaux. Ceci n'est il pas dû pour une certaine part et dans une mesure beaucoup plus importante qu'il ne paraît, aux conditions imparfaites de notre existence ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous arrêter attentivement à ces considérations et d'appliquer les crédits inscrits à votre budget de telle manière qu'il ne se trouve à aucun poste des sommes imparfaitement employées. Mais je crois en votre diligence en ce domaine si important qu'est celui du logement pour que toute justice soit faite. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Couston m'a posé deux questions: la première sur la disparité de situation entre la victime d'un dommage de guerre qui veut reconstruire et celui qui veut construire sans avoir été victime d'un dommage de guerre.

Je signale à M. Couston que, en plus du permis de construire, il faut obtenir une autorisation préalable qui n'est délivrée qu'en fonction des matériaux existants, ceux-ci étant réservés par priorité aux sinistrés, et que, par conséquent, il y a là une difficulté supplémentaire pour celui qui n'est pas sinistré.

Je dois bien reconnaître que la preuve d'un dommage de guerre sera toujours, même si on le simplifie — et je m'efforcerai de le simplifier — une opération assez longue. Et nous ne pouvons tout de même pas demander à celui qui n'est pas sinistré d'établir un dossier qui équivaudrait à celui d'un dommage de guerre.

Ce qu'il faut, c'est essayer de simplifier la procédure d'établissement des dossiers de dommages de guerre, et bien entendu, dans les villes sinistrées, accorder une priorité, dans l'attribution des matériaux, à celui qui est sinistré. Et il ne faut pas oublier que, dans l'ensemble du pays, se pose un problème de construction qui dépasse très largement le problème, si aigu soit-il, de la reconstruction elle-même.

M. Couston m'a posé aussi la question des services du logement.

Je répondrai à ce sujet lorsque viendra en discussion le chapitre 403, sur lequel un certain nombre d'orateurs sont inscrits. Je tiens à lui dire tout de suite qu'un texte est actuellement en préparation — il est même tout prêt de voir le jour — qui modifiera l'ordonnance du 11 octobre 1945, de manière, si possible, à la rendre plus efficace.

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. Lenormand. Au chapitre 101, en particulier aux articles 2 et 3, nous constatons une augmentation de crédits, par rapport à 1946, de plus de 300 millions. Cela est normal, puisqu'il s'agit d'appliquer la loi du 7 octobre 1946 sur la revision des marchés et celle du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Mais nous savons aussi qu'on supprime actuellement des emplois dans les délégations départementales. Ainsi, au moment même où l'on crée des emplois, on licencie, par ailleurs, du personnel, ce qui fait naître une certaine psychose d'instabilité.

Aussi, avons-nous enregistré avec satisfaction la réponse de M. le ministre à notre collègue M. Nisse, en ce qui concerne le statut du personnel. Nous pensons, en effet, que le statut du personnel de la reconstruction est un élément d'économie bien comprise des deniers publics, car il y a des hémorragies périodiques de personnel: on a mis en avant le chiffre de 10 p. 100 pour quelques mois, et cela est assez significatif.

Nous regrettons, toutefois, que l'assurance donnée par M. le ministre en ce qui concerne le statut de son personnel n'ait pu nous être faite que pour le budget de 1948 et non pour celui de 1947 que nous discutons présentement.

Telles sont les observations que nous avions à formuler au nom du groupe communiste sur ce chapitre.

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je voudrais, à l'occasion du chapitre 101, appeler l'attention de M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme sur deux questions qui ressortissent de l'activité des services extérieurs de son ministère.

Nous avons pourvu ces services extérieurs d'un personnel généralement suffisant. Je crois que c'est une bonne chose, si l'on veut arriver à liquider les dossiers.

Mais je dois signaler la nécessité de liquider par priorité, et le plus vite possible, les dossiers des travaux exécutés afin de permettre aux entreprises qui les ont effectués d'être payées.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, j'ai constaté que toutes les entreprises, dont la plupart sont des coopératives de production, de petites sociétés ou de petits entrepreneurs qui, répondant à l'appel du Gouvernement, avaient orienté leur activité vers les régions de Normandie, sont placées dans le plus grand embarras, sinon dans une situation voisine de la faillite, parce que les créances qu'elles possèdent sur l'Etat ne sont pas payées faute d'une liquidation suffisamment rapide des dossiers.

Il en résulte qu'on ne trouve plus un seul entrepreneur de ces régions pour vouloir continuer à travailler en Normandie. Il en résulte aussi que des travaux ordinai-

res, notamment des travaux communaux, qui avaient été acceptés par ces entreprises qui comptaient en assurer le financement par les rentrées provenant de leurs créances sur l'Etat, se trouvent maintenant arrêtés.

Cette situation entraîne du chômage, aussi bien dans les régions dévastées que dans celles où ces entreprises avaient ramené leur activité, puisqu'elles ne peuvent plus accepter de travaux du ministère de la reconstruction.

De nombreux ouvriers sont en instance devant les conseils de prud'hommes et ne peuvent obtenir le payement de salaires échus, simplement parce que les entreprises qui les emploient sont elles-mêmes placées, par les retards du ministère de la reconstruction, dans cet état d'insolvabilité.

La deuxième question dont je voudrais entretenir M. le ministre est celle de la répartition des matériaux de construction dans les départements. Cette répartition est maintenant assurée, on le sait, par les délégués du ministère de la reconstruction.

J'ai le sentiment qu'il n'y a pas une coïncidence parfaite, je dirai même une coïncidence suffisante, entre les répartitions de crédits et de matériaux. Il y a, ainsi, des départements, que j'appellerai « grands sinistrés », qui manquent de crédits, mais qui sont pourvus encore de quantités importantes de matériaux, et des départements moyennement ou petitement sinistrés n'ayant pas encore épuisé leurs crédits, mais qui sont dans l'impossibilité de les employer faute de matériaux.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir se pencher sur ce qui est un simple problème d'ajustement et je suis certain que des améliorations fort utiles pourront en résulter.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai pris bonne note des observations de M. Lenormand et de celles de M. Pleven auquel je voudrais particulièrement répondre.

M. Pleven a évoqué l'un des plus difficiles problèmes auxquels je me suis heurté en arrivant au ministère. Nous sommes dans une période presque intermédiaire entre l'application d'instructions anciennes et l'exécution de la loi du 28 octobre 1946 qui prévoit des priorités. Il y a, d'ailleurs, déjà été fait allusion ce matin.

Dès l'origine du ministère de la reconstruction, des instructions ont prévu le payement de tout dossier en ordre et achevé. Les autorisations de construire étaient données sur le vu d'un dossier achevé, et les payements étaient automatiquement assurés. On payait à peu près à guichet ouvert.

La situation financière de l'Etat a fait très rapidement apparaître que cette solution ne pouvait être maintenue très longtemps. On est donc venu à la loi du 28 octobre 1946 qui prévoit des priorités.

Je tiens à dire à notre honorable collègue qu'il serait absurde de plonger dans les difficultés les plus grandes, soit des entreprises qui ont engagé des capitaux considérables dans des travaux effectués en vertu d'instructions antérieures...

M. René Pleven. Pour le compte de l'Etat !

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. ...soit des particuliers, dont les dossiers de dommages de guerre devaient être réglées et ne le seraient plus. J'ai prescrit d'envisager tous les cas particuliers.

Ainsi, la trésorerie des entreprises pourra être soulagée à aussi bref délai que possible, compte tenu des possibilités de l'Etat et de ses engagements à l'égard des titulaires de dossiers de dommages de guerre.

Je ne puis en dire davantage aujourd'hui à M. Pleven, mais je suppose que ces explications seront de nature à lui donner un commencement de satisfaction.

En ce qui concerne la répartition des matériaux et des crédits, il est, hélas! exact qu'il y ait parfois discordance.

Cela tient à un certain nombre de considérations qu'il serait assez long de développer aujourd'hui, mais, parfois, à une gestion moins ordonnée des crédits, ici ou là, si bien que les matériaux affectés pour 1947 en fonction des crédits de 1947, n'ont pu être utilisés puisque les crédits de 1947 sont obérés par des dépassements sur des crédits de 1946.

Dans l'effort que j'ai signalé du haut de cette tribune et qui consiste, très modestement mais avec le maximum de précisions et de contacts avec la réalité, à tenir compte de tout ce qui existe partout, aussi bien en main-d'œuvre disponible qu'en stock, nous essayerons de réaliser, dans les prochaines semaines, un rapport aussi exact que possible entre matériaux et crédits.

M. René Pleven. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 1.479.295.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération des agents auxiliaires, 364.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 16.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 94.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commission, 23.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 106. — Rémunération des concours extérieurs, 106 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. Coudray, président de la commission de la reconstruction.

M. Coudray. La commission de la reconstruction n'a pas eu à débattre de la réduction de crédits opérée par la commission.

Toutefois, au cours de l'audition de M. le rapporteur, elle a procédé à un échange de vues duquel il résulte que si certains commissaires ont estimé qu'en raison des services rendus, en particulier par les représentants ouvriers, il importait de revenir au crédit demandé par le Gouvernement, la majorité a, au contraire, considéré que les fonctions de ces représentants ouvriers pouvaient faire double emploi.

Il y aurait double emploi avec les délégués ouvriers qui, depuis l'institution de représentants ouvriers, siègent dans presque toutes les délégations départementales.

Il y aurait double emploi avec les experts chargés du contrôle de l'utilisation des matériaux, ainsi qu'avec les commissions départementales instituées par M. Billoux, ministre de la reconstruction en 1946, et qui, chacun le sait, sont chargées de veiller, auprès du délégué départemental, à la parfaite régularité des marchés qu'il passe, des travaux qu'il ordonne et des crédits dont il assure l'attribution.

Il y aurait également double emploi, j'imagine, avec les commissions départementales et cantonales, juridictions instituées par la loi du 28 octobre dernier, et qui ont également à vérifier si les sinistrés bénéficient, à juste titre, d'une attribution de crédits ou de matériaux.

C'est dans ces conditions que la commission de la reconstruction a estimé justifiée la réduction de crédit proposée par la commission.

En ce qui concerne les chargés de mission, notre commission estime que l'Etat se doit de donner l'exemple de la réduction des dépenses en participant à l'effort général de compression des crédits auquel le ministère de la reconstruction ne saurait se dérober.

La commission de la reconstruction estime que le nombre des chargés de mission, qui est de trente-sept, donc assez important, est hors de proportion avec les besoins présumés et la réduction de crédits opérée par la commission ne lui a pas paru incompatible avec les nécessités du service.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. En ce qui concerne les deux premiers articles du chapitre 106, je suis d'accord pour accepter, compte tenu des observations présentées par M. le président de la commission de la reconstruction, l'abattement demandé par M. le rapporteur.

En conséquence, le ministère de la reconstruction, ayant fait le compte de ses engagements sur ce chapitre au 30 juin 1947, est d'accord pour réaliser une économie.

En ce qui concerne l'article 3, par contre, je suis obligé de demander à l'Assemblée de bien vouloir examiner attentivement le problème de la rémunération des représentants ouvriers de la reconstruction.

Cette représentation ouvrière a été instituée au début de 1946 et elle a, dans l'ensemble, rendu des services appréciables tant dans les relations entre le ministère et les organisations syndicales que dans le règlement de tous les conflits qui ont fréquemment l'occasion de naître sur les chantiers, et dans la surveillance du rendement et du coût des entreprises.

J'ajoute qu'il y aurait sans doute lieu, si l'Assemblée voulait bien me suivre dans ma demande, de prévoir une réorganisation de cette institution et je suis tout prêt à assurer l'Assemblée qu'avec les crédits qui me seraient ainsi consentis, je pourrais sans doute apporter des modifications substantielles à cette organisation de manière à la rendre plus efficace et à éviter ces doubles emplois que signalait M. Coudray.

La commission a ramené de 20 millions à 10 millions le crédit annuel. Cela signifie en clair que les délégués ouvriers doivent disparaître avec effet rétroactif, c'est-à-dire à la date du 30 juin, et que je devrais même leur demander de me rembourser le traitement qu'ils ont perçu du 1er au 19 juillet.

Cela me paraît difficile. Je demanderai donc à l'Assemblée de vouloir bien réfléchir sur ce qu'il y aurait lieu de faire pour ce chapitre, car il serait, à mon avis, de bonne politique de rétablir le crédit.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Il ne peut être question de demander aux délégués ouvriers un quelconque remboursement des sommes qu'ils ont perçues et même, du jour au lendemain, de supprimer complètement un service qui a son utilité. C'est pourquoi la commission accepte de rétablir 5 millions de francs sur les 10 millions supprimés.

Mais elle tient à souligner l'observation du rapport qui justifie l'abattement des cinq autre millions. Autant il est souhaitable que des délégués ouvriers participent dans une mesure aussi large que possible au contrôle de la reconstruction et collaborent avec le ministre, autant il y a intérêt à ce que ces délégués ne deviennent pas, en réalité, des fonctionnaires. *(Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.)*

Je crois qu'il est dangereux, pour le syndicalisme lui-même, que les représentants syndicaux, au lieu de jouer dans l'Etat le rôle de conseillers qu'ils doivent y tenir, se substituent à ses agents normaux d'exécution.

M. Edmond Michelet. Je suis heureux, monsieur le président de la commission des finances, de vous entendre donner cette précision sur l'importance et la fonction des délégués syndicaux.

M. le président de la commission. Je n'ai jamais changé d'avis sur ce sujet.

M. Edmond Michelet. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. le président de la commission. Je crois que nous pouvons maintenir les crédits nécessaires, pour que le contrôle ouvrier puisse s'exercer, dans les limites que je viens de définir et qui sont les siennes.

Mme la présidente. M. Lenormand a déposé un amendement tendant à rétablir partiellement pour le chapitre 106 le crédit prévu par le Gouvernement à concurrence de 10 millions de francs.

La parole est à M. Lenormand.

M. Lenormand. A l'article 3 du chapitre 106 nouveau, comme l'a indiqué M. le ministre, le Gouvernement avait primitivement demandé un crédit de 20 millions de francs. La commission des finances a ramené ce chiffre à 10 millions. Le groupe communiste tient à marquer son étonnement de cette diminution.

En effet, les représentants ouvriers rendent d'importants services au ministère de la reconstruction et ce, depuis leur création par le protocole du 21 août 1945 intervenu entre M. Dautry, alors ministre de la reconstruction, et la fédération des travailleurs de l'industrie du bâtiment, de la C. G. T.

L'utilité de cet accord s'est vu confirmée par l'arrêté du 7 juin 1946 du ministre de la reconstruction de l'époque, M. François Billoux.

Certains collègues pourraient peut-être penser que cette dépense de 20 millions n'est ni utile ni rentable pour le Gouvernement. Nous pensons, au contraire, que la présence des représentants ouvriers est d'une utilité certaine.

Ces représentants ouvriers aident, en effet, non seulement à régler les problèmes d'utilisation judicieuse de la main-d'œuvre et de sa répartition, mais à détecter les stocks anormaux de matériaux, les malfaçons dans les constructions et les réparations et à découvrir les immeubles réparables et non encore réparés. Ils participent également aux commissions départementales à titre d'auditeurs. Enfin, ils s'occupent des questions d'hébergement des ouvriers venus des autres départements.

Nous pensons, d'autre part, que cette dépense de 20 millions est rentable pour le ministère. En effet, les exemples nombreux abondent qui prouvent que, par l'intermédiaire de ces représentants ouvriers, des sommes importantes ont fait retour dans les caisses du Trésor.

A l'appui de mes affirmations, je ne citerai que quelques exemples pris parmi des centaines. Dans l'Ardèche, les déblaiements qui étaient traités de gré à gré sur une base de 160 francs le mètre cube sont ramenés à 50 francs le mètre cube, après des appels d'offres sur la demande du représentant ouvrier. Dans les Bouches-du-Rhône, où existait un scandale des déblaiements, payés à raison de 200 francs le mètre cube, le résultat de l'intervention du représentant ouvrier a été une enquête qui a amené l'arrestation de trois entrepreneurs ainsi que d'un ingénieur des ponts et chaussées. Dans le Calvados, sur l'intervention du représentant ouvrier, à la date du 22 novembre 1946, des baraques suédoises qui pourrissaient sur le sol sont enfin montées. Le 19 décembre 1946, nouvelle intervention de ce représentant contre le pillage du zinc de récupération, fait au préjudice du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Le 18 juin 1946, le représentant ouvrier intervient à nouveau auprès de l'inspection du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en signalant les fraudes de certaines entreprises et les tentatives de corruption auxquelles elles se livraient pour acheter le silence d'un employé du ministère. Enfin, dans le Loir-et-Cher, l'entreprise du nom de Seigneux doit rembourser 3.000 mètres cubes de déblaiement, payés en trop.

Ces exemples prouvent suffisamment l'utilité et la rentabilité des représentants ouvriers. Nous pensons qu'ils ne font pas double emploi, puisque ces scandales n'avaient pas été dénoncés par d'autres fonctionnaires et qu'ils l'ont été par les seuls représentants des organisations ouvrières.

D'autre part, je ne crois pas faire erreur en disant que les crédits qui seraient nécessaires pour faire face aux traitements et aux frais de déplacement des ouvriers, prévus par l'arrêté du 7 juin 1946 ne sont pas de l'ordre de 20 millions. Ils seraient plutôt de l'ordre de 30 millions. Aussi la proposition du Gouvernement qui porte sur un crédit de 20 millions de francs ne devrait-elle pas subir un nouvel assaut de la part de la commission des finances.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, j'ai l'honneur de déposer un amendement à l'article 3 du chapitre 106, tendant au rétablissement du crédit de 20 millions, primitivement demandé par le Gouvernement.

Nous espérons que l'Assemblée voudra bien nous suivre en cette matière et rendre ainsi justice aux travailleurs du bâtiment qui, avec leurs représentants auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ont tous œuvré dans l'intérêt de ce ministère et, par conséquent, au mieux des intérêts de l'Etat. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet, contre l'amendement.

M. Triboulet. Nous ne suivrons pas M. Lenormand dans sa demande de rétablissement de crédit, et nous voudrions préciser pourquoi.

M. Victor Michaut. Bien entendu.

M. Triboulet. Il ne s'agit nullement de mettre en cause la représentation du personnel, puisqu'elle est assurée dans les services départementaux où les délégués du personnel ont été introduits.

Il ne s'agit pas davantage de mettre en cause la représentation de la classe ouvrière dans les commissions de dommages de guerre, commissions départementales ou cantonales. Cette représentation est prévue également par la loi.

Ce que nous mettons en cause, c'est l'institution même de ces représentants ouvriers, dont le caractère hybride, si je puis dire, n'a pas échappé à la commission des finances, comme vient de l'exprimer son président. Caractère hybride, car ce ne sont plus des ouvriers. Ils sont devenus fonctionnaires et ne représentent plus leurs camarades, mais fonctionnaires doublant les fonctionnaires en titre, ceux qui ont une tâche bien définie et n'ont pas besoin de ces doublures.

S'ils en ont besoin, qu'on nous présente, sur les chapitres normaux du ministère, des demandes de création d'emplois et nous les examinerons. Mais je ne vois pas la nécessité de créer cette catégorie boiteuse de fonctionnaires.

M. Lenormand vient nous dire que, dans certains cas, ils ont rendu des services. Je ne le nie point. Mais je connais certains des exemples qu'il a cités et notamment celui des maisons suédoises. Nous savons parfaitement que ce n'est pas le représentant ouvrier plus qu'un autre qui a signalé les négligences. En novembre 1946, toute la presse en était saisie et tous les fonctionnaires de la reconstruction étaient au courant. Je ne vois pas pourquoi le représentant ouvrier s'attribuerait le bénéfice d'une vigilance qui est le fait de toute la délégation départementale.

En bref, ces prétendus représentants ouvriers n'ont pas de fonction définie. Les termes mêmes du budget sont, à ce sujet, d'un vague étonnant et le décret de juin 1946 n'est pas plus clair. Nous réclamons donc que l'institution disparaisse et la diminution du crédit est, en ce sens, une indication dont le ministre de la reconstruction devra s'inspirer. *(Très bien! très bien! à droite.)*

M. Lenormand. Au moins, vous avez le mérite de la franchise.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte pour moitié.

Mme la présidente. Monsieur Lenormand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Lenormand. Oui, madame la présidente, nous maintenons notre amendement et nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Lenormand.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 208
Contre 386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je propose de rétablir 5 millions au crédit du chapitre 106. La commission ne veut pas que les délégués du personnel soient supprimés, mais elle désire une réorganisation de ce service et l'application du principe qu'en aucun cas lesdits délégués ouvriers ne doivent être considérés comme fonctionnaires ni appointés comme tels.

Mme la présidente. La commission accepte un relèvement de crédit de 5 millions de francs, ce qui porterait la dotation du chapitre 106 à 111.500.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106 au chiffre de 111.500.000 francs.

(Le chapitre 106, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 292.876.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 32.324.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 27.950.000 francs. »

Avant d'aborder l'examen du chapitre 109, je signale à l'Assemblée, sans vouloir peser sur ses décisions, qu'il reste vingt-trois orateurs inscrits à des titres divers. Je demande à chacun d'eux de faire preuve d'autant de brièveté et de précision que possible.

J'espère, mes chers collègues, que vous voudrez entendre l'appel que vous adresse votre présidente. *(Très bien! très bien!)*

La parole est à Mme Schell.

Mme Schell. J'ai demandé à intervenir sur ce chapitre pour signaler à M. le ministre les difficultés des sinistrés spoliés des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ces départements se classent parmi les plus sinistrés de France.

Pour le seul départemdent de la Moselle, le nombre de dossiers de sinistrés et spoliés s'élèvent à 150.000.

Sur ces 150.000, 10.000 seulement ont bénéficié jusqu'à ce jour du remboursement de la première tranche de l'indemnité prévue par la loi du 28 octobre 1946, ce qui représente la somme globale de 618.000 francs.

Un crédit de 600 millions était prévu pour 1947 et, par décision gouvernementale, 40 p. 100 de ce crédit furent bloqués. Il restait donc une somme de 340 millions de francs, qui fut vite épuisée.

A la date du 20 mai, la délégation départementale avait dépassé ses crédits de 140 millions. Devant cette situation, elle demande au ministère un crédit supplémentaire de 450 millions. Cette somme serait destinée uniquement aux sinistrés prioritaires, qui attendent le premier versement qui leur est dû. Voilà des années qu'ils attendent ce modeste secours pour reconstituer leurs foyers détruits et pour reprendre enfin une vie normale.

A ces besoins immédiats s'ajoute la nécessité d'une somme de 125 millions pour le remplacement du mobilier scolaire détruit pendant la guerre.

Dans de nombreuses localités, les écoles communales sont pourvues d'un matériel de fortune dû à l'initiative des membres du corps enseignant. Toutes sont dans un état de délabrement lamentable.

C'est pour ces motifs et pour aider nos sinistrés des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin que nous demandons à M. le ministre de bien vouloir débloquer les 40 p. 100 et d'accorder, au chapitre 109, un crédit supplémentaire qui servirait à parer aux besoins les plus pressants.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je me permets de signaler respectueusement à Mme Schell qu'il s'agit du chapitre 109, c'est-à-dire des indemnités pour difficultés administratives payées à des fonctionnaires, mais en aucune manière des allocations payées aux sinistrés.

Les allocations aux sinistrés se discuteront lorsque l'Assemblée reprendra l'examen du budget extraordinaire.

C'est d'ailleurs pourquoi je me suis interdit de répondre ce matin à M. Crouzier qui représente un département voisin de celui de Mme Schell et qui avait soulevé les mêmes problèmes.

Il s'agit en effet de questions qui seront résolues lorsque l'Assemblée discutera de ce genre de crédits, mais qui ne peuvent l'être au cours d'un débat portant sur des indemnités payées à des fonctionnaires.

Cela dit, il est bien entendu que, même si l'on n'en parle pas, les observations présentées ce matin par M. Crouzier et cet après-midi par Mme Schell sont de celles qui sont entendues par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui en tiendra compte, dans la limite, cependant, des crédits dont il dispose.

Quant à la décision éventuelle de débloquer les 40 p. 100, elle appartient à l'Assemblée mais non point au ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 109, au chiffre de 27.950.000 francs.

(Le chapitre 109, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 110. — Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements, 1 million 239.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 111. — Service du déminage et du désobusage. — Dépenses de personnel, 82.403.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 112. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 169.791.000 francs. »

La parole est à M. Greffier.

M. Greffier. Mesdames, messieurs, la loi du 28 octobre a institué les commissions cantonales, départementales et nationales, pour permettre l'étude, le contrôle, la procédure normale des dossiers de dommages de guerre.

Il est regrettable que, près de dix mois après le vote de cette loi, l'institution de ces commissions en soit encore à l'état embryonnaire.

M. le ministre a bien voulu nous donner des informations au sujet de ces commissions. Je l'en remercie, car les quelques renseignements recueillis auprès de certains de nos collègues montrent combien est préjudiciable pour les sinistrés le manque de rapidité dans la création de ces commissions.

Il nous est signalé que, dans de nombreux départements, sur vingt-cinq ou trente cantons, seulement deux ou trois commissions cantonales sont en fonction, ce qui retarde considérablement le payement des dommages de guerre.

A quoi sont dues ces lenteurs ?

En premier lieu, et pour prendre des cas qui sont près de nous et que nous sommes à même de constater, nous pouvons certifier que la mise en place des commissions cantonales dépend, bien souvent, de la signature du président du tribunal civil, signature que l'on attend vainement dans bien des cas, ce qui a pour conséquence de retarder le fonctionnement desdites commissions.

En général, tant sur le plan départemental que sur le plan national, on peut dire que l'administration compétente est pour quelque chose dans les lenteurs constatées dans la mise en place de ces commissions.

On assiste également à la création de commissions intercantonales, le but recherché étant de faire des économies en permettant l'examen par de telles commissions des dossiers de plusieurs cantons, là où les sinistrés ne sont pas nombreux.

Il n'y a rien à dire sur cette intention très louable, mais je dois cependant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'il faut éviter, en voulant réaliser de petites économies, de prolonger durant plusieurs années les travaux de ces commissions, car alors, évidemment, on serait bien loin de réaliser les économies souhaitées.

Je désire attirer maintenant l'attention de nos collègues sur un autre aspect du problème.

Les délégations vont donc attendre les décisions des commissions cantonales pour la fixation du montant des dommages.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais non! Les décisions de l'administration sont exécutoirs de plein droit, nonobstant appel.

Il n'y aura donc aucun retard de ce fait.

M. Greffier. Comme ces commissions fonctionnent en petit nombre, ou pas du tout, il s'ensuivra une grande perte de temps et également, ce qui est grave, un manque d'emploi des crédits.

Ainsi, en fin d'année, des sommes considérables resteront inemployées, alors que l'argent aura fait défaut pour la reconstruction. Ce fait permettra d'ailleurs au ministre de la reconstruction de réduire les crédits ultérieurs là où ceux de l'année n'auront pas été entièrement utilisés.

C'est pourquoi je me permets d'insister très vivement auprès du Gouvernement, et en particulier de M. le ministre de la reconstruction, afin que soit accélérée la mise en place des commissions de dommages de guerre, ce qui sera une première étape dans la voie de l'application de la loi, à la grande satisfaction des sinistrés et de tous les Français.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je tiens à rassurer M. Greffier. Il n'est pas question de retarder en quoi que ce soit les décisions de l'administration qui, je le répète, sont exécutoires de plein droit, nonobstant appel.

Mais cela ne veut pas dire que tous les efforts ne soient pas faits pour hâter la mise en place de ces commissions.

J'ai signalé ce qui avait pu être fait dans le premier semestre. Il y avait un effectif total, si mes souvenirs sont exacts, de 500 fonctionnaires, pour lesquels nous avions demandé des crédits.

J'ai demandé des crédits, pour le deuxième semestre, pour 700 fonctionnaires.

Je crois donc que nous pourrons, dans le cours du deuxième semestre, hâter d'une manière très sensible la mise en place de ces commissions, qui, si elles ne sont pas nécessaires pour que les décisions soient exécutées, le sont néanmoins pour que les sinistrés puissent faire juger leurs requêtes.

Je suis par conséquent tout disposé à donner la plus large audience aux propos tenus par M. Greffier.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 112 au chiffre de 169.791.000 francs.

(*Le chapitre* 112, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous passons au chapitre 300:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 208.610.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'accepte le chiffre de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray, président de la commission de la reconstruction.

M. Coudray. J'ai demandé la parole sur le chapitre 300 parce qu'une partie des crédits qui constituent sa dotation sont afférents à l'application de la loi du 7 octobre 1946.

Au cours d'une première audition de M. le ministre de la reconstruction à la commission de la reconstruction, en 1946, il nous avait fait part de son intention de procéder à une revision générale des marchés, en particulier des marchés du déblaiement, qui avaient donné lieu, nous en étions tous les témoins, à beaucoup de scandales.

La commission fit, bien entendu, écho à cette information.

La loi du 7 octobre avait donné à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme le moyen de mener à bien cette opération de revision.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une augmentation de crédit de 84.960.000 francs destinée à permettre l'application de cette loi. Nous voudrions bien savoir, monsieur le ministre, avant de la voter, ce qu'a donné jusqu'à présent cette loi. A-t-on pu découvrir beaucoup de scandales, au cours de cette revision, et fait rembourser à l'Etat toutes les sommes, considérables, j'en suis convaincu, qui ont été indûment perçues ? C'est là l'explication que je voulais demander.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie M. le président de la commission de la reconstruction de sa question, qui me permet de préciser que si la revision des marchés est actuellement en cours, elle est loin d'être achevée, et que j'ai même envisagé de demander la prorogation des délais qui nous ont été accordés.

Il y a déjà eu des récupérations, dont les montants sont, certes, intéressants pour le Trésor. Mais je déclare à M. le président de la commission de la reconstruction — et je crois qu'il sera d'accord avec moi — qu'il serait utile de mettre rapidement fin à ce système, qui n'a pas peu contribué à accroître les immenses difficultés que vous connaissez et qui existent, pour d'autres raisons, entre le ministère que je dirige et les entrepreneurs.

Si la reconstruction rencontre chez les entrepreneurs une très grande désaffection, qui n'est pas sans nous causer quelque préoccupation, je crois que c'est en achevant très vite et avec la vigueur nécessaire la revision des marchés que nous y remédierons, et que nous aurons bien travaillé à la fois pour les finances publiques et pour la reconstruction, de manière à ce que nous soit conservé le concours des gens honnêtes, il y en a, qui ont travaillé pour nous depuis le début, et que soient punis, d'une manière assez lourde, à la mesure de leurs prévarications, ceux qui ne l'ont pas été.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Je remercie M. le ministre de ses explications qui me donnent entière satisfaction, tant en ce qui concerne l'accélération de la revision des marchés qu'en ce qui concerne son intention de se montrer ferme et rigoureux dans l'application de sanctions, plus nécessaires encore à la veille du démarrage de la reconstruction.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300 au chiffre de 208.610.000 francs.

(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3002. — Frais de mission à l'étranger. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 78.300.000 francs. »

La parole est à M. Nisse.

M. Nisse. Le crédit de ce chapitre est en augmentation de près de 50 millions sur l'année dernière. Mais si j'interviens, c'est parce que ce chapitre se réfère au décret du 19 mars 1947 de M. le ministre des finances, modifiant les conditions d'attribution de l'indemnité dite de difficultés exceptionnelles d'existence allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les localités dévastées par la guerre.

Cette indemnité, m'a-t-on dit au ministère des finances, est donnée après enquête du ministère de la reconstruction. J'avoue que le tableau joint à la circulaire d'application du décret de M. le ministre des finances m'a un peu étonné. Ne constatons-nous pas, en effet, que 238 communes sur les 764 que compte le département de la Moselle, soit 31 p. 100, ouvrent droit à cette indemnité exceptionnelle ? Ce pourcentage tombe à 13,4 p. 100 dans le Haut-Rhin et le Calvados, à 6,95 pour 100 dans les Ardennes, 5,5 p. 100 dans la Manche, à 3,57 p. 100 dans les Vosges, à 3,4 p. 100 dans le Morbihan, à 3 p. 100 dans le Nord.

Je ne peux arriver à comprendre comment il se fait que dans le département de la Moselle, 31,1 p. 100 des communes ouvrent droit à cette indemnité exceptionnelle d'existence, alors que dans le Nord il n'y en a que 3 p. 100, soit dix fois moins.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir revoir ce tableau. Il est, en effet, absolument incompréhensible qu'une ville sinistrée comme Maubeuge, par exemple, ne donne pas droit à cette indemnité exceptionnelle réglée dans près d'un tiers des communes de la Moselle.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai cru un moment que M. Nisse parlait de la période de l'année dernière où j'assurais l'intérim du ministre des finances. (*Sourires.*)

Il s'agit, en effet, d'une circulaire du ministère des finances. Je n'y suis donc pour rien.

Je crois savoir qu'elle a été prise après consultation des préfets, et d'après le pourcentage des sinistres dans la commune.

Je suis certain que les services du ministère des finances ne manqueront pas de réfléchir sur ce problème. Je pense qu'il serait encore plus sûr pour M. Nisse de demander des renseignements directement, par la voie des questions écrites, à M. le ministre des finances, qui ne sera pas en peine pour lui répondre.

Mme la présidente. La parole est à M. Nisse.

M. Nisse. Je vais, bien entendu, poser la question à M. le ministre des finances. Mais, monsieur le ministre, l'autre jour, au ministère des finances, il m'a été déclaré que la liste des communes ouvrant droit à cette indemnité exceptionnelle avait été établie à la suite d'une enquête faite par vos services.

C'est pourquoi je vous ai posé la question en vous demandant de bien vouloir examiner à nouveau ce problème.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301 au chiffre de 78.300.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 302. — Matériel, 207.500.000 francs. »

La parole est à M. Burlot.

M. Burlot. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions en ce qui concerne l'utilisation du matériel considérable qui existe dans certains de vos magasins.

Il s'agit, vous le savez, d'un matériel acheté par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme afin de loger, coucher et nourrir les 800.000 ouvriers que l'on devrait déplacer pour assurer la reconstruction.

Vous n'en avez, en fait, déplacé que 50.000, de telle sorte qu'une grosse partie de ce matériel considérable est actuellement inutilisée. En particulier, on avait acheté à l'époque 800.000 couvertures et 500.000 lits. Il me semble que le moment serait venu de remettre tout ce matériel dans le circuit commercial, de façon que la collectivité puisse en profiter.

M. Joseph Denais. On pourrait l'attribuer aux sinistrés.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je m'en excuse à la fois auprès de M. Burlot et de M. Denais, mais je ne puis envisager qu'une solution.

Mes prédécesseurs avaient fait des prévisions pour déplacer 800.000 ouvriers. Nous en avons déplacé en réalité quelque 50.000, et non 80.000, M. Burlot est donc très généreux dans ses calculs.

Je ne puis pas me mettre marchand d'occasions, comme le suggère M. Denais. Je peux seulement, et c'est ce que je ferai, rétrocéder aux Domaines le matériel inutilisé par mes services et qui appartient à l'Etat.

L'administration des domaines, dont c'est le rôle, le mettra ensuite dans le circuit commercial.

M. Joseph Denais. Vous pourriez peut-être, monsieur le ministre, demander à l'administration des domaines de donner, pour l'acquisition de ce matériel, une priorité aux sinistrés qui n'ont pas de mobilier ?

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est déjà fait.

M. Joseph Denais. Je vous remercie.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai, moi-même, une observation à présenter sur ce chapitre.

Je ne puis accepter la réduction de 4 millions imposée par la commission au titre de l'installation des commissions de juridiction des dommages de guerre.

Comme on l'a déjà dit au cours de cette discussion, nous avons rencontré de grosses difficultés pour l'installation de ces organismes.

La plupart des orateurs qui sont intervenus dans cette Assemblée nous ont demandé avec insistance de faire un effort pour accélérer cette installation. J'ai indiqué tout à l'heure à l'un de nos collègues que nous avions effectivement demandé les crédits nécessaires à la mise en place, au cours du second semestre, de 700 commissions nouvelles.

Je demande par conséquent que l'on veuille bien rétablir intégralement, au chapitre 302, le crédit supprimé de 4 millions.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Le crédit demandé l'an dernier était de 50 millions. Il est cette année de 160 millions 800.000 francs pour le seul article 3, sur lequel nous avons réalisé l'abattement.

Nous avons jugé que l'augmentation était vraiment trop importante.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est parce que nous en sommes au stade de l'installation réelle de ces commissions.

Les frais de cette mise en route sont certes considérables; ils seront l'année prochaine, j'en forme le vœu et j'en ai presque l'assurance, en très nette diminution; puisque les frais d'installation sont des frais de premier établissement qui n'ont pas à être renouvelés.

Si l'Assemblée nous mesure les crédits dans le moment où l'on en a le plus besoin, je ne peux lui promettre que les commissions cantonales, unanimement réclamées par tous les sinistrés, fonctionneront dans les délais voulus.

M. le président de la commission. Ce chapitre s'applique essentiellement au matériel et le crédit demandé nous semble quand même trop important.

Le projet porte seulement cette explication:

« Installation des commissions de juridiction des dommages de guerre instituées par la loi du 25 octobre 1946: augmentation, 12 millions » et « conséquence de la hausse des prix et de l'augmentation des effectifs: augmentation, 80 millions ».

C'est un peu court comme justification et notre réduction de 4 millions s'explique par là ainsi que par l'importance du crédit demandé.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je me permets d'insister à nouveau.

M. le président de la commission. Que l'Assemblée se prononce.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande, au chapitre 302, le rétablissement d'un crédit de 4 millions.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

Mme la présidente. Vous avez obtenu vos 4 millions, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce n'est par tout ce que je demande, madame la présidente. A l'article 4, la commission propose une réduction de 8.500.000 francs au titre du déminage, estimant que ce crédit fait double emploi avec des crédits demandés par ailleurs.

Je me garderai, messieurs les membres de la commission des finances, de vous faire un cours de finances publiques, mais je voudrais que vous m'évitiez de faire une opération que je considère comme critiquable et qui consisterait à faire supporter à des comptes de travaux des frais d'administration.

Les autres comptes prévus pour le déminage étant des comptes de travaux et le chapitre 302 comportant le compte de l'administration même du déminage, je demande le rétablissement du crédit.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. A titre de transaction, la commission pourrait accepter le chiffre de 6 millions de francs, qui était celui de l'année dernière.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'accepte, monsieur le président.

M. le président de la commission. En conséquence, et en tenant compte du rétablissement de crédit de 4 millions que l'Assemblée a déjà accepté, la commission propose, pour le chapitre 302, le chiffre nouveau de 217.500.000 francs.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 217.500.000 francs.

(Le chapitre 302, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 303. — Payements à l'imprimerie nationale, 9 millions de francs. »

M. Gautier a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 2 millions de francs.

La parole est à M. Gautier.

M. Gautier. Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 303 au chiffre de 9 millions de francs.

(Le chapitre 303, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 304. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 35 millions de francs. »

M. Coudray a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs.

Monsieur Coudray, maintenez-vous votre amendement?

M. Coudray. Oui, madame la présidente, et je voudrais faire remarquer à M. le ministre de la reconstruction qu'autant j'étais enthousiaste tout à l'heure pour rétablir le crédit qu'il avait demandé pour l'installation des commissions de juridictions cantonales et départementales, autant je maintiens fermement cet amendement.

J'imagine, mes chers collègues, qu'à la lecture du crédit demandé pour les dépenses de téléphone et de télégraphe du ministère de la reconstruction, et qui se chiffre à 40 millions, la plupart d'entre vous sont un peu surpris.

Je demande à M. le ministre d'admettre que ses services se doivent de faire un effort pour réduire ce poste de dépenses, et ma demande de réduction de crédits de 5 millions me paraît vraiment acceptable.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Elle s'ajoute, bien entendu, à la réduction proposée par la commission des finances.

M. Coudray. Bien entendu.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis tout à fait mal placé, entre la commission des finances et la commission de la reconstruction, mais, si je comprends les raisons de la demande de la commission des finances, j'avoue ne pas partager le sentiment de M. le président de la commission de la reconstruction.

En effet, on nous accuse généralement d'abuser de la paperasserie. Si l'on veut nous contraindre à en faire, il n'est que de supprimer le téléphone et le télégraphe.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les crédits votés l'an dernier ont été, non pas de 15 millions — ce qui, par rapport au crédit de 40 millions demandé

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

pour 1947, ferait apparaître une augmentation considérable — mais, si l'on tient compte des crédits supplémentaires votés en cours d'année, de 25 millions.

Par conséquent, l'augmentation réelle correspond exactement à l'augmentation des tarifs téléphoniques et télégraphiques survenue depuis le 1er janvier 1947 et qui est de 45 p. 100.

Afin que mes services puissent continuer à travailler avec des moyens quelque peu modernes, je demande le rétablissement du crédit tel qu'il a été proposé, en m'excusant, à la fois, auprès de M. le président de la commission des finances et M. le président de la commission de la reconstruction de ne pas pouvoir les suivre dans leur demande d'abattement de crédits.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. J'indique tout d'abord à M. le ministre de la reconstruction que j'interviens en mon nom personnel et non pas au nom de la commission de la reconstruction.

Je lui fais remarquer — je serais heureux qu'il pût, pour un moment, dédoublant sa personnalité, oublier qu'il a été ministre des P. T. T. et qu'il avait alors, en ce ministère de la reconstruction, un de ses meilleurs clients — que son ministère a sans doute besoin de téléphoner souvent, mais qu'il n'est pas seul à user du téléphone.

Et j'ai voulu comparer les chiffres du crédit demandé pour les correspondances téléphoniques et télégraphiques à ceux d'un certain nombre d'autres ministères qui, comme le sien, ont des services extérieurs.

Celui de la marine marchande dépense par an 5 millions de téléphone; celui des travaux publics et des transports, qui a de nombreuses représentations dans les différents départements, dépense 10 millions; celui de la France d'outre-mer, dont on sait combien sont coûteuses ses communications quotidiennes avec les territoires d'outre-mer, dépense 30 millions.

Il me paraît donc difficile d'accepter le chiffre de 40 millions et je maintiens mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, vous avez montré tout à l'heure un souci de transaction.

Voulez-vous me permettre à mon tour, suivant votre exemple, de vous dire que, entre vos propositions et la demande de notre collègue M. Coudray, la proposition de la commission des finances constitue une transaction.

Si vous acceptez notre réduction de 5 millions, M. Coudray voudra bien, sans doute, retirer son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis tout prêt à entrer dans la voie de la conciliation, mais je tiens à marquer le poids de celle que vous me proposez. Au reste, avant même de connaître l'amendement de M. Coudray, j'étais tout à fait décidé à demander le rétablissement intégral du crédit que j'ai proposé.

Il est vraiment essentiel, en effet, que, dans cette période de mise en route de la loi du 26 octobre 1946, période de transition, où nous sommes assaillis de demandes et de réclamations, où nous devons prendre des décisions urgentes, nous puissions échanger des communications téléphoniques ou télégraphiques très nombreuses entre Paris et nos différentes délégations départementales.

Je demande à M. le président de la commission de la reconstruction de ne pas confondre le ministère des travaux publics, en l'état actuel de ses fonctions et de ses besoins, avec le ministère de la reconstruction; il n'y a absolument aucun point de comparaison concevable.

Il me paraît très difficile, si l'on veut éviter de « faire » du papier pour le plaisir, de renoncer au crédit intégral que j'avais demandé et qui, je l'ai dit, comparé au crédit de l'an dernier et alors que les travaux du ministère se sont accrus, correspond exactement à l'augmentation des tarifs télégraphiques et téléphoniques.

Je me permets de dire à M. le rapporteur général que je serai respectueux des décisions de l'Assemblée et que, si ce crédit est réduit, j'adresserai des instructions sévères à mes services pour qu'ils téléphonent moins. Mais je sais quel sera le résultat: je viendrai, en cours d'année, avec un projet de collectif, demander des crédits supplémentaires pour payer la note de mon collègue des P. T. T. Il ne faut pas se payer de mots, en effet; il y a des réductions qui ne sont que des réductions de façade.

Ce dont j'ai besoin pour travailler, je le demande; ce dont je n'ai pas absolument besoin, je l'abandonne de bonne grâce. En l'occurrence, je suis bien obligé d'insister.

Mme la présidente. La parole est à M. Eugène Claudius-Petit, contre l'amendement.

M. Eugène Claudius-Petit. Je soutiens l'argumentation de M. le ministre de la reconstruction, car il faut toujours comparer des choses comparables et l'on ne peut comparer la clientèle du ministère de la marine marchande à la clientèle du ministère de la reconstruction.

Il est des économies qu'il faut toujours essayer de faire, mais jamais celles qui empêchent une administration d'aller dans le sens d'une exploitation moderne et d'user beaucoup du téléphone et moins du papier.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'indique que, dans presque tous les budgets, nous avons ramené à un chiffre plus raisonnable les crédits demandés pour frais téléphoniques et télégraphiques, parce que nous nous sommes aperçus qu'il y avait parfois des abus.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme Puis-je vous demander, monsieur le rapporteur général, dans quelles proportions vous avez réduit ces crédits par rapport à leur chiffre précédent et compte tenu des tarifs actuels ?

M. le président de la commission. Vous avez été l'un des plus avantagés.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous demandez au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'utiliser de moins en moins le téléphone et le télégraphe et de revenir aux procédés anciens!

M. le président de la commission. Non pas. Nous lui demandons de contrôler très attentivement l'emploi du téléphone et du télégraphe, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. Coudray. J'accepte la transaction offerte par M. le rapporteur général.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Demandez-vous le rétablissement intégral du crédit du chapitre 304, monsieur le ministre ?

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis obligé, m'efforçant d'utiliser les moyens modernes, de demander le rétablissement du crédit du Gouvernement. Que l'Assemblée décide.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 40 millions primitivement inscrit au chapitre 304.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

Mme la présidente. En conséquence, le chapitre 304 est adopté au nouveau chiffre de 40 millions.

« Chap. 305. — Loyers et indemnités de réquisition, 20.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 155 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Mesdames, messieurs, le chapitre 306 pose un problème qui donne lieu à controverse. J'insisterai avec beaucoup de vigueur en faveur du rétablissement des crédits que j'ai demandés.

La commission a cru possible une réduction de crédit de 25 millions, soit 20 millions au titre de l'article 1er et 5 millions au titre de l'article 2.

La réduction de crédit porte donc principalement sur l'installation des agences des architectes d'encadrement.

Connaissant bien maintenant les conditions dans lesquelles sont appelés à travailler tous les architectes d'encadrement, je suis obligé d'insister auprès de l'Assemblée afin qu'elle rétablisse le crédit primitivement demandé par le Gouvernement.

Il est évident que, dans les régions peu sinistrées, le problème ne se pose pas. Mais, pour les régions très sinistrées, là où j'ai bien du mal à installer les délégations en vue de leur assurer des conditions normales de travail, je n'aurais plus, sans ce crédit, aucun moyen d'installer les architectes d'encadrement.

Or, l'une des raisons, sinon la principale, des retards qui sont constatés en matière de reconstruction, réside dans les difficultés qu'éprouvent les architectes d'encadrement à installer leurs agences dans des conditions qui leur permettent de travailler efficacement.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer eu égard au rôle très important qui échoit à ces architectes d'encadrement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances avait d'abord été saisie par le rapporteur spécial d'une demande de réduction beaucoup plus élevée. Elle a pensé que cette réduction était excessive et s'est limitée à une diminution de 25 millions.

Les crédits ouverts l'an dernier à ce chapitre étaient de 90 millions, et je ne sache pas qu'ils aient été augmentés à l'occasion de la discussion des collectifs. Cette fois, monsieur le ministre, vous demandez 180 millions. Nous vous en accordons 155 et pensons que vous pouvez vous rallier à ce chiffre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je signale tout d'abord que l'abattement de 5 millions demandé sur le crédit afférent à la seconde partie du chapitre 306 intéresse l'institution d'une commission de juridiction des dommages de guerre. Ce crédit est exactement de la même nature que celui que l'Assemblée a bien voulu rétablir tout à l'heure. Il faut faire face aux frais de construction des baraquements nécessaires au fonctionnement de ces commissions dans les régions où l'on ne peut pas les installer dans des locaux existants.

J'insiste pour le rétablissement de ce crédit.

En ce qui concerne les architectes d'encadrement, je voudrais qu'ils aient en main les outils nécessaires au travail qu'ils ont à faire, et qui, je l'ai dit, est véritablement très important, spécialement à l'époque où, quittant la période préparatoire, nous allons pouvoir entreprendre une action efficace pour les sinistrés, dans la mesure où les crédits nécessaires seront mis à notre disposition.

Concernant, donc cette deuxième partie du chapitre 306, je demande également le rétablissement du crédit initial.

M. le président de la commission. La commission accepte le rétablissement du crédit de 5 millioins afférent à la première partie du chapitre 306, mais ne peut renoncer à la réduction de 20 millions opérée sur le crédit de la deuxième partie du chapitre.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit primitif du chapitre 306.

La réduction opérée par la commission affecte inégalement les deux paragraphes de ce chapitre.

Je consulte d'abord l'Assemblée sur le rétablissement du crédit du paragraphe 1er du chapitre 306, crédit que la commission a réduit de 20.000 francs.

La commission s'oppose à la demande du Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, décide de rétablir le crédit du paragraphe 1er du chapitre 306.)

Mme la présidente. Je consulte maintenant l'Assemblée sur le rétablissement du crédit du paragraphe 2 du chapitre 306, crédit que la commission a réduit de 1 millions de francs.

La commission accepte le rétablissement du crédit.

(L'Assemblée, consultée, décide de rétablir le crédit du paragraphe 2 du chapitre 306.)

Mme la présidente. En conséquence, le chapitre 306 est adopté au nouveau chiffre de 180 millions de francs.

« Chap. 307. — Acquisition de matériel automobile, vélo-moteurs et bicyclettes, pour les transports de personnel et de matériel, 61.160.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour prouver à la commission des finances ma bonne volonté, s'agissant des chapitres 307 et 308, qui lui sont particulièrement sensibles, puisqu'il s'agit des véhicules automobiles, j'accepte les réductions opérées par elle.

M. le président de la commission. Nous vous en remercions.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 307, au chiffre de 61.160.000 francs.

(Le chapitre 307, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel, 235.337.000 francs. » —*(Adopté.)*

« Chap. 309. — Frais d'application de la législation des habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 146.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. — « Chap. 401. — OEuvres sociales, 22.013.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis obligé de demander le rétablissement du crédit initial.

La commission des finances propose une réduction de 1 million 1.000 francs, 1 million portant sur l'article 1er et 1.000 francs sur l'article 4.

Je suppose que la réduction de 1.000 francs est de pure forme; c'est un vœu pieux auquel je m'associe bien entendu avec joie, car je pense qu'il s'agit de permettre aux délégations de province d'offrir des arbres de Noël aux enfants de leurs agents; je n'ai jamais compris qu'ils en fussent privés alors que ceux de Paris sont plus favorisés. J'aimerais qu'un crédit soit consenti en faveur des arbres de Noël des enfants des délégations de province, et pour montrer mon adhésion à la thèse de la commission des finances, j'accepte la réduction de 1.000 francs opérée à l'article 4.

Par contre, je n'accepte pas la réduction de 1 million de francs demandée sur l'article 1er et je demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer. Voilà de quoi il s'agit.

Il s'agit de la cantine de Paris. On me dit, en particulier, que cette réduction de crédits est faite pour marquer le désir de la commission des finances de voir interdire l'accès de ladite cantine au personnel étranger à l'administration.

Je me permets de demander à M. le rapporteur spécial quelques éclaircissements, car, à ma connaissance, il n'entre à la cantine de personnes étrangères à l'administration que dans la mesure où l'on considère comme étrangers les agents qui appartiennent au personnel des services extérieurs.

Ce sont des agents des services extérieurs en déplacement à Paris qui, plutôt que d'aller manger dans des restaurants chers, préfèrent prendre leur repas à la cantine.

Je pense que l'Assemblée sera d'accord avec moi pour permettre l'accès de la cantine à la totalité du personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, qu'il appartienne aux services extérieurs ou à ceux de l'administration centrale.

De même, lorsqu'un de mes fonctionnaires se déplace en province, fût-ce même un membre de l'inspection générale, il préfère aller dans une cantine du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme plutôt que de prendre ses repas au restaurant.

Or, dès maintenant, la gestion de cette cantine est assurée sur la base de l'effectif, non du personnel de l'administration, mais des rationnaires constatés, ce qui donne beaucoup plus de garantie quant à l'emploi même des crédits consentis.

Cette gestion pèse lourdement et est très difficile à équilibrer. Si vous nous privez de ce crédit de 1 million de francs, nous serons en déficit.

Dans ce cas, le ministère des finances, qui approuve la manière dont est gérée cette cantine, sera d'accord avec nous pour que nous venions nous présenter devant vous, lorsque nous n'aurons plus d'argent pour faire fonctionner cette cantine, pour vous demander le rétablissement des crédits supprimés, et même peut-être davantage.

Je le répète, il n'y a pas de personnes étrangères à l'administration qui fréquentent cette cantine; profite effectivement de cette cantine, un personnel étranger à l'administration centrale, mais appartenant aux services extérieurs, et c'est normal.

Ces observations fournies, ces assurances et ces apaisements vous ayant été donnés, je vous demande de bien vouloir ne pas compliquer ma tâche en ce qui concerne la gestion de la cantine

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'explication qui a été donnée n'est pas suffisante et crée une confusion.

Il est possible qu'à la cantine du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, il n'y ait pas de personnes étrangères au ministère qui viennent se faire servir.

Il n'en est pas de même, je le dis en passant, pour tous les ministères.

Mais il n'y a pas que cela. Il y a le fait que, dans toutes les cantines, on a bien compté exactement le nombre de rationnaires, mais qu'on l'a multiplié par 300 jours pour une année. Or, si l'on tient compte des jours non ouvrables et des congés payés, on s'aperçoit que les employés ne sont pas allés manger à la cantine 300 jours par an, mais 270 à 280. C'est la raison pour laquelle la commission

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

a fait une réduction proportionnelle. Votre ministère n'a pas été désavantagé par rapport à d'autres.

Mme la présidente. La parole est à M. Poirot.

M. Poirot. M. le président de la commission ayant donné toutes explications utiles en réponse à M. le ministre, je renonce à la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, est-ce que dans le prix du repas il est tenu compte du grade du fonctionnaire ?

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Bien entendu. D'ailleurs, comme vous le savez sans doute, la subvention représentée par le crédit que nous vous demandons sert à compenser une différence de prix jusqu'à un certain grade. Au delà de ce grade, le prix de revient du repas est facturé intégralement au personnel fréquentant la cantine.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de un million de francs concernant l'article 1er du chapitre 401, supprimé par la commission.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 401 au chiffre de 22.013.000 francs.

(*Le chapitre 401, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 402. — Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative au logement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement, 340 millions de francs. »

M. Bougrain a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Mes chers collègues, mon amendement tend à supprimer purement et simplement le crédit de 340 millions demandé pour la participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Voilà qui est énergique. (*Sourires.*)

M. Bougrain. Vous souriez! Voici pourquoi je demande cette suppression.

Beaucoup d'entre nous ont été victimes des services du logement qui soulèvent de nombreuses récriminations. Il est inutile que l'Etat continue à participer aux dépenses de leur personnel.

Les contrôleurs semblent destinés à découvrir les logements vacants ou inoccupés. En réalité, il n'en est rien. Ils se contentent de rester dans une attitude passive et attendent que les logements vides leur soient signalés.

Bien plus, ils mettent, pour effectuer les enquêtes, une lenteur si savamment calculée que les ordres de réquisition sont toujours notifiés lorsque le propriétaire a conclu un bail avec le locataire de son choix, qui est généralement celui qui a payé le plus gros pas de porte.

En revanche, les agents sédentaires déploient un zèle admirable pour convoquer les paisibles occupants qui doivent justifier de leurs titres; ils leur font perdre plusieurs heures d'attente et sont intraitables sur la valeur des pièces produites. Ils n'hésitent pas à les faire revenir quatre ou cinq fois pour leur demander les mêmes renseignements.

Il apparaît préférable que cet énorme crédit soit purement et simplement supprimé et reporté sur les crédits de la reconstruction proprement dite.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce de la reconstruction et de l'urbanisme. Je crains que la position prise par notre excellent collègue, M. Bougrain, ne soit un peu proche parente de la politique du pire.

Il ne saurait être question de faire payer aux agents des services du logement les imperfections d'un texte législatif dont j'ai dit tout à l'heure qu'il serait amélioré de façon à le rendre plus efficace.

Je suis sûr que M. Bougrain ne prend pas lui-même fort au sérieux sa demande tendant à la suppression de ce crédit de 340 millions.

M. Bougrain. Si, au moins pour une partie, vous allez le voir tout à l'heure.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Il sait fort bien que le crédit s'applique à tout l'exercice, que nous ne pouvons renvoyer sans les payer, ou rembourser les collectivités qui les emploient, les agents en fonctions depuis le 1er janvier.

Si j'accepte, par conséquent, de discuter d'ailleurs, je ne peux pas accepter la réduction proposée par la commission des finances — je pense ne devoir retenir que les observations de M. Bougrain, et non point son chiffre.

Sur ces observations, je suis absolument d'accord avec lui — cela est vraiment facile — pour reconnaître que tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes et que les services du logement ne fonctionnent pas à la satisfaction unanime.

Je répète qu'ils ne sont pas toujours outillés comme ils le devraient par des textes qui les armeraient d'une manière efficace.

Nous allons d'ailleurs essayer d'y remédier.

J'ajoute que la tâche à laquelle ils ont à faire face est une des plus extraordinairement lourdes qui soient et que, malgré tout, un gros effort a été fait par ces services du logement depuis qu'ils existent.

Il y aurait lieu de les perfectionner, et non pas de les supprimer.

Pour leurs effectifs, la question ne dépend pas du ministère lui-même. Celui-ci a fixé, en accord avec le ministère des finances et celui de l'économie nationale, les contingents proportionnellement à l'étendue des sinistres dont doivent s'occuper les services du logement créés dans telle ou telle ville.

Il est entendu que ces contingents sont à la charge de l'Etat, et que les traitements payés par les collectivités locales sont remboursés par le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mais tout engagement supplémentaire au delà de ces chiffres fixés par arrêtés interministériels, demeure à la charge exclusive des collectivités locales et ne grève en rien le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

C'est pourquoi je me suis permis, avant même l'intervention de M. Bougrain, de présenter quelques observations à M. le rapporteur spécial sur sa proposition de réduction, les crédits qui vous sont demandés ayant été calculés très exactement d'après les normes établies par arrêtés interministériels.

Il est bien entendu qu'il ne sera plus engagé de personnel à la charge de l'Etat au delà de ces normes.

Si une collectivité locale juge nécessaire d'engager quelqu'un, elle le fait à ses frais et à ses frais seuls.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bougrain ?

M. Bougrain. Je ne veux pas le maintenir dans la forme où je l'ai présenté, compte tenu des observations de M. le ministre.

Cependant, monsieur le ministre, si vous avez un moment à perdre — je sais que cela ne vous arrive pas souvent, mais le cas peut se présenter — je vous conseille d'aller au service du logement de la ville de Paris, pour n'en citer qu'un.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Cela m'est arrivé.

M. Bougrain. Vous pourrez constater l'inimaginable désordre qui règne dans ce service où les dossiers se perdent quand il est nécessaire de les perdre, et où, au contraire, ils se trouvent lorsqu'il est nécessaire de les trouver, et cela a l'avantage de certains fonctionnaires.

J'insiste particulièrement pour que l'Assemblée se prononce sur mon amendement dont l'objet est de provoquer une réduction de ces services.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'en fait, les crédits s'appliquaient à l'année entière et qu'ils vous étaient nécessaires pour payer le personnel.

Je propose de maintenir le statu quo, par exemple, du 1er juillet au 1er septembre, afin de donner un délai de deux mois à l'administration pour effectuer les compressions nécessaires dans ces services, et je demande à la commission de vouloir bien chiffrer la somme correspondante à l'entretien des services pendant la moitié de l'année et ce délai de deux mois. Mais je tiens absolument à ce qu'il y ait une réduction de crédit sur ce chapitre, ne fût-ce que pour montrer à des fonctionnaires qui trop souvent font légèrement leur service, qu'ils ne sont pas omnipotents.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai écouté avec intérêt les observations de M. Bougrain. Elles ne lui sont pas personnelles. Je sais qu'il se fait l'écho de personnes qui, s'étant adressées à ces services n'en ont pas tiré tout le bénéfice qu'elles en escomptaient.

M. Bougrain. Les déportés en particulier !

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je tiens à signaler, pour dégager ma responsabilité, sans méconnaître le principe de la solidarité gouvernementale, que si je paye ces services, je ne les gère pas, et que je n'entends pas prendre la responsabilité de leur gestion.

Mais je demanderai à ces fonctionnaires de se reporter au *Journal officiel*. Ils constateront que si les clients de ces services ne sont pas satisfaits, les parlementaires ne le sont pas davantage.

J'espère que cela amènera une modification dans le fonctionnement de ces services. Mais ne me privez pas des moyens de les payer.

Mme la présidente. Monsieur Bougrain, après cet échange d'observations dont les fonctionnaires incriminés pourront prendre connaissance au *Journal officiel*, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bougrain. Oui, madame la présidente. Mais j'ai demandé à la commission de chiffrer exactement les dépenses nécessaires pour la moitié de l'année, plus un délai de deux mois que l'on peut estimer nécessaire pour effectuer les compressions que je demande.

M. le président de la commission. La commission ne chiffre que les propositions de ses membres et les rapporte devant l'Assemblée. Elle laisse aux députés qui présentent des amendements le soin de chiffrer eux-mêmes leurs propres propositions.

Mme la présidente. Quel chiffre proposez-vous, monsieur Bougrain ?

M. Bougrain. Je demande une réduction de crédit de 100 millions.

Mme la présidente. M. Bougrain modifie son amendement et propose de réduire de 100 millions de francs le crédit du chapitre 403.

La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je me permets, simplement et amicalement, de demander à mon ami M. Bougrain s'il croit qu'en diminuant les crédits il me donne quelque chance d'améliorer les services.

M. Bougrain. Monsieur le ministre, si la réduction que je propose est adoptée, vous allez être obligé, de renvoyer un certain nombre de fonctionnaires. Vous serez appelé, par là même, à licencier les plus mauvais. Par conséquent, je suis persuadé que cette réduction de crédit provoquera une sensible amélioration du fonctionnement des services. (*Sourires.*)

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous êtes résolument optimiste. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Bougrain, tendant à réduire le crédit du chapitre 403 de 100.000.000 de francs.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Voulez-vous avoir l'obligeance, madame la présidente, de faire régler maintenant mon différend avec M. le président de la commission et M. le rapporteur au sujet du rétablissement intégral du crédit de ce chapitre ?

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, vous vous montrez trop gourmand. Vous venez de gagner 100 millions d'un coup ! (*Sourires.*) Acceptez la réduction très raisonnable de 13 millions 700.000 francs opérée par la commission.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit du chapitre 403 demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 403, au chiffre de 340 millions de francs.

(*Le chapitre 403, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 404. — Règlement des indemnités de réquisitions laissées à la charge de l'Etat, 10.000.000 de francs. »

La parole est à M. Dhers.

M. Dhers. Mesdames, messieurs, de nombreux sinistrés se sont vu attribuer des logements d'office dont ils doivent, naturellement, payer la location aux propriétaires.

Mais il arrive que de nombreux sinistrés, pour des raisons souvent fort honorables, ne soient pas solvables. Dans ces conditions, l'article 27 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 dispose que, devant une pareille défaillance, l'Etat doit se substituer aux bénéficiaires et acquitter le montant de leur loyer.

Mais il est évident qu'il ne peut le faire que dans la mesure où il dispose des crédits nécessaires. Ce sont ces crédits qui sont demandés au chapitre 404.

Le Gouvernement demandait un crédit de 20 millions pour l'exercice 1947. La commission des finances n'en propose que cinq.

M. le rapporteur. Nous nous sommes mis d'accord à la commission sur le chiffre de dix.

M. Dhers. J'avais l'intention de demander que ce crédit fût porté à 15 millions.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'accepte le chiffre de dix millions, par esprit de conciliation.

M. le rapporteur. Les dépenses engagées à ce titre au 1er juillet 1947 ne se sont élevées qu'à 28.000 francs.

C'est précisément l'avantage des discussions budgétaires *a posteriori* de mieux nous renseigner sur l'utilité des crédits demandés.

Je me suis cependant renseigné, car il ne faudrait pas que ces payements fussent arrêtés faute de crédits. Celui de 10 millions semble suffisant en l'espèce.

M. Dhers. Si M. le ministre de la reconstruction estime qu'il peut faire fonctionner ce service avec ce crédit, je me déclare satisfait.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie M. Dhers de ses observations, qui me dispensent d'en présenter moi-même, et je me déclare d'accord avec la commission des finances sur le crédit qu'elle propose pour le chapitre 404.

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. Lenormand. La commission a cru devoir opérer une réduction de dix millions sur le crédit demandé primitivement par le Gouvernement.

J'estime que cette question mérite d'être étudiée très sérieusement.

En effet, il ne s'agit pas seulement des locataires défaillants dont on a parlé tout à l'heure. Il s'agit aussi des sinistrés et réfugiés qui, logés dans des villes des départements côtiers, comme le Calvados, estiment injuste de payer un loyer supérieur à celui qu'ils payeraient s'ils n'étaient pas sinistrés.

Je vais donner un exemple. Dans le Calvados, la plupart des sinistrés de Caen et de Lisieux sont réfugiés dans des villas du bord de la mer. La commission départementale d'évaluation des loyers a fixé un taux de loyer pour chaque villa, mais ce taux permet tout juste au propriétaire de couvrir les frais d'entretien et les impôts.

Ce prix de loyer est néanmoins supérieur à celui que payent les autres Français par rapport à 1939, puisque ces loyers sont majorés de 15 ou 30 p. 100.

Ainsi, dans notre département, les organisations de sinistrés se sont rebellées contre les prix fixés par la commission départementale d'évaluation.

Récemment, l'office départemental des anciens combattants, qui avait précédemment la mission de régler ces litiges, a décidé de prendre à sa charge la différence entre les prix de loyer payés antérieurement par les sinistrés, majorés de 15 ou 30 p. 100, et les prix de loyer établis par la commission départementale d'évaluation.

Une telle solution satisfaisait à la fois les propriétaires des villas et les sinistrés.

Je demande à M. le ministre s'il pense que le crédit, tel qu'il est maintenant fixé, suffira pour satisfaire à ses besoins.

Si mes renseignements sont exacts, les crédits destinés à ces payements, qui figuraient l'an dernier au budget du ministère des anciens combattants, étaient de l'ordre de 64 millions.

Je crois par conséquent, qu'il y a là matière à retenir l'attention de l'Assemblée et que, pour ne pas revoir les litiges entre les propriétaires de maisons réquisitionnées et nos sinistrés, il faut en revenir aux propositions du Gouvernement, c'est-à-dire rétablir le crédit initial de 20 millions.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie beaucoup M. Lenormand de vouloir me donner de l'argent.

Je le refuse très rarement, mais les calculs auxquels se sont livrés mes services depuis l'établissement du budget primitif et compte tenu, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur, des dépenses réalisées pendant le premier semestre, me permettent de dire à la commission que je suis d'accord avec elle pour que le crédit de ce chapitre soit ramené à 10 millions, somme qui me permettra de faire face à toutes les demandes de remboursement dont je suis et dont je pourrai être saisi jusqu'à la fin de l'année.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

En ce qui concerne le problème soulevé par M. Lenormand, je n'ignore pas qu'une très grave difficulté a été suscitée par le texte même de la loi, sur laquelle j'estime qu'il y aura lieu de revenir.

Je signale, en tout cas, à M. Lenormand, que le crédit qu'il a mentionné — c'est encore une anomalie qui fait que des crédits concernant les sinistrés se retrouvent dans tous les budgets — est actuellement géré par le ministère des anciens combattants.

Je crois donc que M. Lenormand n'a pas à avoir d'inquiétude et que les cas qu'il vise demeurent prévus.

J'ajoute, pour le rassurer complètement, que je me suis, dès maintenant, mis d'accord avec mon collègue du ministère des anciens combattants pour que je puisse reprendre la gestion de tout ce qui a trait aux sinistrés et aux victimes des dommages résultant de la guerre.

Par conséquent, étant donné que je me déclare moi-même satisfait quant au montant des crédits et, d'autre part, que le plus grand compte sera tenu des observations de M. Lenormand, je pense qu'il n'insistera pas.

Mme la présidente. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Puisqu'il s'agit du relogement des sinistrés, je voudrais poser une question à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Lorsque des sinistrés sont logés dans des baraquements, il arrive très souvent, pour ne pas dire toujours, que les compagnies d'assurances refusent de couvrir les risques d'incendie de ces nouveaux locataires.

Or, un incendie a détruit récemment à Trinquetaille, plusieurs baraquements où étaient logés des sinistrés, qui ont été ainsi sinistrés pour la deuxième fois, étant donné qu'ils ont perdu tout ce qu'ils possédaient: mobilier, linge, vêtements, etc.

Ces locataires ne sont pas assurés, mais l'Etat, propriétaire de ces baraquements, ne les a pas garantis non plus. Finalement, ces sinistrés pour la deuxième fois ne sont plus considérés comme sinistrés dans le cadre de la législation sur les dommages de guerre.

Je ne sais comment cette question est résolue juridiquement. C'est pourquoi je vous la soumets, monsieur le ministre, afin que vous puissiez prendre des dispositions permettant, d'une part, d'assurer contre l'incendie ceux qui habitent ces baraquements et, d'autre part, de faire en sorte que, dans des cas comme celui de Trinquetaille, des mesures soient prises pour que ces sinistrés soient considérés comme sinistrés de guerre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie M. Claudius-Petit d'avoir attiré mon attention sur ce problème.

Je crois, là encore, que le crédit est géré pour partie par le ministère des anciens combattants.

Toutefois, je ne crois pas que les compagnies d'assurances refusent d'assurer, mais elles le font à des conditions telles que l'assurance est pratiquement impossible.

M. Eugène Claudius-Petit. Le résultat est le même.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais votre intervention aura une suite, car la question sera étudiée par les services et je vous promets de vous faire donner satisfaction.

M. Eugène Claudius-Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Monsieur Lenormand, insistez-vous pour le rétablissement du crédit de 20 millions primitivement demandé par le Gouvernement ?

M. Lenormand. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 404, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre 404, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 405. — Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919, 46.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 406. — Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922, 60.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. Tourné. Monsieur le ministre, j'interviens sur le chapitre 406 pour attirer votre bienveillante attention sur une catégorie de sinistrés dont il n'a pas encore été question dans ce débat. Il s'agit des milliers de sinistrés du département des Pyrénées-Orientales.

Notre département a été lui aussi sinistré de guerre. Le village de Valmanya a été rasé. Il a subi le même sort qu'Oradour-sur-Glane. Ce village est en voie de reconstruction.

Nous avons connu la destruction du port de Port-Vendres et d'autres endroits. Les Allemands se trouvant près de la frontière espagnole ont pu, avec plus de facilité qu'ailleurs, manifester leur folie destructive.

Mais je veux vous parler, monsieur le ministre, des sinistrés des inondations de 1940 et de 1942, en particulier de cette catastrophe qui, en 1940, ravagea complètement certaines régions du département des Pyrénées-Orientales et fit des dégâts dans celui de l'Aude.

En octobre 1940, lorsque le département des Pyrénées-Orientales, comme toutes les régions de France, souffrait de la douleur de la défaite, il a connu un déluge sans précédent. De savants géologues et archéologues ont effectué des recherches, mais ils n'ont pu encore déterminer la nature du désastre.

Des centaines de millions de mètres cubes d'eau se sont déversés de la montagne à la mer.

Je vous prie, monsieur Bougrain, de m'écouter. Vous verrez que mon intervention est très intéressante et nécessaire.

M. Bougrain. Rien ne vous permet de dire que je ne vous écoute pas avec intérêt. D'autre part, la question que vous traitez présente un tel intérêt qu'elle mériterait de faire l'objet d'une interpellation au lieu d'être évoquée dans le cadre d'une simple discussion budgétaire.

M. Tourné. Si vous tenez à ce que je respecte mon temps de parole, ne m'interrompez pas, je vous prie.

Je disais donc que des centaines de millions de mètres cubes d'eau se sont déversés de la montagne vers la mer. Cette eau, venue certainement des profondeurs volcaniques du Canigou, emporta des moitiés de villages, des centaines de maisons, de fermes, des écoles, des usines, des hôtels, des maisons de cure, etc.

Des habitants furent emportés vers la mer ou ensevelis sous l'éboulement de la montagne.

Les lits de nos quatre rivières furent, dans certains endroits, surélevés de plus de vingt mètres. Des collines même furent déplacées, en particulier à la Baillanouse près de Prats de Mollo. Des kilomètres de route furent emportés; des ponts, des gares, des lignes de chemins de fer connurent le même sort.

Des dizaines de kilomètres de canaux d'arrosage furent complètement délabrés, ravagés, voire rasés. Tout le système d'irrigation, de la montagne à la plaine, fut sérieusement compromis.

Des milliers d'hectares de forêts furent ravinés ou emportés. Il en fut de même pour des centaines d'hectares de vignes, de champs, de jardins. Des dizaines de milliers d'arbres fruitiers furent emportés vers la mer.

Dans plusieurs villages, les immeubles subirent des dégradations de toutes sortes. De l'outillage, de nombreuses machines agricoles, des autos, du cheptel furent noyés.

Des dizaines de personnes disparurent sous les flots. Je rappelle, en passant, monsieur le ministre, que les sinistrés n'ont pas vu leurs pertes réparées.

Voici un exemple qui vous montrera l'immensité du désastre et les douleurs qu'il causa dans notre région.

Il s'agit du surveillant de l'usine électrique du Pas-du-Loup, dont la femme et le beau-frère furent emportés par les eaux. Ce sinistré est père de quatre enfants et, jusqu'à présent, il n'a reçu aucun secours des pouvoirs publics.

Ce fut un bouleversement général de la nature, d'une brutalité inouïe. Quand l'eau se retira, partout s'étendaient la désolation et la mort.

Le nombre des sinistrés atteignit 12.000 et les dégâts furent évalués, à l'époque, à 970 millions, chiffre inférieur à la réalité et qui ne comprend pas les dommages aux ouvrages d'art appartenant à l'Etat, routes, ponts, etc.

Dans l'Aude, on compta plus de 5.700 sinistrés et les dommages furent évalués à 60 millions de francs.

Le Gouvernement de Vichy essaya de venir au secours de ces populations, mais son intervention fut toute théorique. Il promulga un certain nombre de lois et décrets: loi du 11 octobre 1940, loi du 19 avril 1941, décret du 29 mars 1942; ces lois et ces décrets furent validés par une ordonnance n° 45-2677 du 2 novembre 1945.

Mme la présidente. Je me permets, monsieur Tourné, de vous demander, malgré tout l'intérêt qu'elle présente, d'abréger votre intervention.

M. Tourné. Je comprends votre souci, madame la présidente, mais je traite un problème dont l'importance est tout à fait exceptionnelle. Aussi je vous demande

d'être un peu indulgente et de me permettre de continuer encore un instant.

Mme la présidente. Je crois qu'il suffirait que vous résumiez vos observations dont, je suis persuadée, que M. le ministre a compris tout l'intérêt.

M. Truffaut. Monsieur Tourné, voulez-vous me permettre une remarque très brève ?

M. Tourné. Volontiers.

M. Truffaut. Vos observations ne me paraissent pas se rapporter au budget du ministère de la reconstruction. En effet — et c'est ce qui m'autorise à faire cette remarque — je suis chargé, en qualité de rapporteur du budget du ministère de l'intérieur, de faire un rapport sur une demande d'indemnité au titre des calamités publiques.

Etant donné qu'un chapitre spécial figure au budget des dépenses du ministère de l'intérieur, j'en conclus que votre intervention trouverait beaucoup mieux sa place dans la discussion du budget de ce ministère.

Je sais, monsieur Tourné, que vous plaidez une cause particulièrement digne d'intérêt, car la catastrophe dont vous parlez a provoqué bien des misères, mais je suis persuadé que M. le ministre de la reconstruction va vous répondre que ce problème est du ressort de son collègue de l'intérieur.

M. Tourné. Mon cher collègue, je suis au regret de vous répondre que mon exposé intéresse directement M. le ministre de la reconstruction et lui seul. Donc, celui qui se trompe, c'est vous et non moi.

En décembre 1946, le ministre de l'agriculture a demandé au ministère de la reconstruction de prendre en charge la réparation des dégâts provoqués par le déluge qui a ravagé le département des Pyrénées-Orientales. Ces dégâts n'étaient, en effet, en aucune façon comparables à ceux que peuvent provoquer n'importe quelles inondations et, effectivement, le ministère de la reconstruction a pris en charge la remise en état des ravages.

Or, par une dépêche D. C. G./7 n° 1711 en date du 9 mai 1947, le ministre de la reconstruction a fait savoir au délégué départemental des Pyrénées-Orientales que les crédits dont il disposait ne lui permettaient pas de faire face aux travaux engagés.

Pourtant des promesses formelles avaient été faites par les services de la reconstruction.

Mon intervention a pour objet essentiel d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation très grave dans laquelle risque de se trouver l'hiver prochain le département des Pyrénées-Orientales. Plus de 200 chantiers de reconstruction et de réparation sont actuellement ouverts. Une trentaine de petits et moyens entrepreneurs y ont engagé des millions de francs.

Faute de crédits, ils vont être contraints de fermer ces chantiers, et plus de 2.000 travailleurs du bâtiment vont être licenciés. C'est pour les uns la ruine à brève échéance et pour les autres le chômage et la misère.

On a dit que les dégâts provoqués par les inondations n'ont rien à voir avec les dégâts causés par la guerre. C'est exact.

Il n'en reste pas moins qu'il y a des misères à secourir et l'avenir à préserver. Depuis plusieurs mois, parlementaires et conseillers généraux ont multiplié les démarches auprès du ministère des finances, du ministère de la reconstruction, de la présidence du conseil, de tous ceux qui pouvaient aider notre département. Je dois dire que partout on a compris le bien fondé des doléances des sinistrés des Pyrénées-Orientales.

En outre, le département a pris les devants. Il a encouragé les associations et les syndicats à commencer les travaux, mais il est impossible de laisser à la charge des collectivités locales et des associaions syndicales qui ont avancé déjà des dizaines de millions, le soin de réparer seules tous ces dégâts.

Si, faute de crédits, les travaux sont arrêtés, nous risquons une terrible catastrophe. Dans notre département, les rivières proviennent d'altitudes très élevées et coulent au ras de certains villages. Les brèches n'ont pas encore été réparées et cet hiver ces villages risquent d'être emportés.

Si j'interviens avec tant de chaleur, c'est parce que j'ai conscience du danger qui nous menace. Une nouvelle crue risque de tout emporter et, croyant économiser 500 millions, voire un milliard, ce sont des dizaines de milliards qu'on aurait ensuite à dépenser.

Monsieur le ministre, j'insiste de la manière la plus vive pour que toutes dispositions soient prises d'urgence. Faites en sorte que la loi du 28 octobre 1946 s'applique aux dommages causés par ces inondations: c'est une question vitale pour notre département hier encore un des plus beaux et des plus accueillants de France. Donnez des ordres pour qu'un plan général de travaux et de financement soit enfin réalisé.

Le danger, chez nous, est permanent. Voilà ce qui doit déterminer votre action. Aussi j'ose croire, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de mes observations et que vous ferez en sorte que mon département ne soit pas abandonné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai pris note des observations de M. Tourné, mais je suis obligé de lui faire remarquer que les crédits dont il parle sont inscrits au budget extraordinaire et non point au chapitre du budget ordinaire sur lequel il a cru devoir intervenir et qui concerne les habitations à bon marché.

Une loi spéciale a mis à la charge de mon ministère les réparations des dégâts provoqués par les calamités agricoles dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Un arrêté en date du 4 mai dernier, pris par mon prédécesseur au ministère, a attribué à cet effet 160 millions au département des Pyrénées-Orientales et a chargé le préfet de la répartition de cette somme entre les sinistrés du fait de la guerre et les sinistrés agricoles.

Si, sous une forme ou sous une autre, par exemple, le déblocage des 40 p. 100, l'Assemblée met de nouveaux crédits à ma disposition, soyez persuadé que les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de la Dordogne recevront les compléments de crédits qui leur reviennent, comme cela a été fait les années précédentes.

Je crois savoir, en effet, que déjà une somme de 60 à 80 millions a été payée au titre des sinistrés agricoles sur les quelque 250 millions auxquels ont été évalués les dégâts à l'époque.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. Tourné. Monsieur le ministre, si je suis intervenu sur un chapitre qui, je le reconnais, ne concerne pas tout à fait la question que j'ai traitée, c'est qu'il me fallait bien trouver le moyen de vous exposer la gravité du problème en présence duquel nous risquons de nous trouver l'hiver prochain. Mon devoir, c'était de vous prévenir des conséquences fâcheuses de votre télégramme du 5 mai dernier.

Vous dites que les dégâts ont été évalués à 200 millions; c'est de plus de 900 millions qu'il s'agit.

Le danger, c'est que je n'ai pas l'impression que l'on se rende compte qu'il faudra dépenser des milliards si l'on ne procède pas d'urgence aux réparations qui s'imposent.

Ici, nous ne sommes pas en présence de calamités agricoles banales. Voilà une région qu'il faut à tout prix reconstruire avant qu'une autre inondation ne vienne aggraver le mal déjà fait par les précédentes.

Je ne saurais trop insister sur le fait que, dans ma région, des dizaines de villages sont menacés par des crues toujours possibles de nos cours d'eau en provenance d'altitudes très élevées. Parmi ces villages, je m'excuse de citer le mien, celui de Villelongue-de-la-Salanque. D'autres, comme ceux de Sainte-Marie-la-Mer et Canet, situés à proximité de la mer, sont, eux aussi, constamment menacés par une rivière dépourvue de berges et dont l'embouchure s'obstrue facilement.

La ville de Perpignan, elle-même, n'est pas à l'abri.

Je souhaite de tout cœur que nous n'ayons pas un jour à déplorer un nouveau désastre. Des vies humaines sont en jeu. Il vaut mieux prévenir que guérir.

Songez à tout cela, monsieur le ministre, et prenez les précautions indispensables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 406 au chiffre de 60.000 francs.

(*Le chapitre 406, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 407. — Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928), 1.498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

« Chap. 409. — Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 410. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 2 millions de francs. »

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La parole est à M. Touchard.

M. Touchard. Si j'interviens sur le chapitre 410, c'est pour signaler à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme l'insuffisance de la construction et de la reconstruction dans le département de la Seine, en particulier à Paris.

En effet, un projet prévoit la construction de 10.000 logements pour le département de la Seine, dont 6.300 pour l'office public d'habitations à bon marché.

C'est nettement insuffisant.

Si je suis bien renseigné, les crédits affectés à la construction pour toute la France se montent à 9 milliards, sur lesquels Paris et le département de la Seine comptent pour 1.500 millions, au maximum.

Dans le département de la Seine, 53,3 p. 100 de la population vivent dans des locaux reconnus insuffisants ou surpeuplés. Les statistiques révèlent que vivent dans une pièce seulement 85.000 familles de deux enfants; 26.000 familles de trois enfants; 6.800 familles de quatre enfants, et 2.300 familles de cinq à dix enfants.

Pour remédier d'une manière efficace à la crise actuelle du logement, il serait nécessaire de construire dans les dix prochaines années, 200.000 logements, tant à Paris que dans le département de la Seine.

Ce chiffre correspond d'ailleurs aux prévisions du plan de modernisation du bâtiment, qui fixe à 150.000 le nombre des logements à reconstruire chaque année sur l'ensemble du territoire.

Même si ce plan était exécuté, le retard en matière de construction d'habitations ne sera pas pour cela résolu. Il faudra poursuivre les efforts en ce sens. Dans le département de la Seine, 100.000 familles prioritaires inscrites attendent des logements. En y ajoutant les familles qui habitent dans des immeubles vétustes et les sinistrés, nous pouvons dire que cela fait plus de 500.000 personnes mal logées.

En résumé, il faut assurer à chaque famille française le foyer sain dont elle a besoin pour s'épanouir. Il faut le faire malgré les conditions difficiles actuelles, en utilisant au maximum toutes les ressources dont le pays dispose.

Voilà les brèves observations que je tenais à présenter. Je vous demande, en conclusion, monsieur le ministre, d'aider le département de la Seine à résoudre cette crise du logement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suppose que M. Touchard sait aussi bien que M. Tourné que ses observations ne se rapportent pas au chapitre en discussion.

Je tiens à lui dire cependant que je prends note de son désir. Il sait l'immensité des besoins et l'insuffisance des crédits. Je lui donne l'assurance qu'il sera tenu le plus grand compte de ses observations.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 410, au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre 410, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Subvention.

Mme la présidente. « Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des coopératives et associations syndicales de reconstruction, 320 millions de francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Je renonce à la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Midol.

M. Midol. Je m'étais fait inscrire sur ce chapitre pour traiter de la question des coopératives de reconstruction. Mais M. le ministre a présenté des observations à ce sujet au cours de son exposé général et je n'ai pas voulu l'interrompre.

Qu'il me permette simplement de lui rappeler qu'un certain nombre de sinistrés ont déjà procédé à des réparations de leurs immeubles, mais qu'on ne trouve aucune trace, dans leurs dossiers, des pièces justificatives qu'ils avaient déposées. Cela est dû sans doute aux circonstances dans lesquelles ont été constitués les dossiers en 1944.

D'autre part, quelques-uns de ces mêmes sinistrés n'ont plus de pièces attestant qu'ils ont effectué le dépôt de leur demande. Ils risquent donc de se trouver forclos.

Et, m'excusant de profiter de la discussion de ce chapitre, je demande à M. le ministre de trouver un moyen d'éviter que les sinistrés de bonne foi soient définitivement forclos en ce qui concerne leurs demandes.

Je m'excuse, encore une fois, d'avoir profité de la circonstance pour poser la question.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie M. Midol d'avoir poursuivi la tradition en me posant cette question un peu au hasard des chapitres. (*Sourires.*)

En ce qui concerne la forclusion, je tiens à le rassurer.

Pour les cas qu'il voudra bien me signaler, de sinistrés empêchés, pour des raisons majeures, nous nous arrangerons pour que la forclusion ne joue pas.

Il peut donc avoir, et l'Assemblée avec lui, tous apaisements à ce sujet.

Mme la présidente. La parole est à M. Truffaut.

M. Truffaut. Je renonce à la parole.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500, au chiffre de 320 millions de francs.

(*Le chapitre 500, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 2.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires, 1.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, 6.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 6042. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 60.000.000 de francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Lorsque la commission de la reconstruction a entendu les explications de M. le rapporteur spécial, elle a accepté la réduction de crédit demandée au chapitre 6042. En effet, elle n'a pas compris qu'un crédit aussi élevé fût prévu pour les tirages de plans.

Mais les explications données par M. le ministre de la reconstruction l'ont amenée à changer d'opinion. Les frais de tirages de plans se trouvent être remboursés. Il n'y a donc pas lieu de prévoir un crédit aussi important.

D'autre part, nous concevons l'importance des études et recherches pour la reconstruction et nous estimons que le crédit de ce chapitre devrait être rétabli au chiffre primitivement proposé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je retiendrai les observations présentées par M. le président de la commission de la reconstruction.

Mais je dois aligner ma position sur celle de la commission des finances, et j'accepte le crédit qu'elle propose pour le chapitre 6042.

M. Coudray. J'accepte également.

Mme la présidents. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6042 au chiffre de 60 millions de francs.

(*Le chapitre 6042, mis aux voix, est adopté.*

Mme la présidente. « Chap. 6043. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 193.508.000 francs. »

M. Coudray a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit du chapitre 6043 de 10.000 francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Etant donné la réduction de crédit qui a été opérée au chapitre 302, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 6043 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 193.508.000 francs.

(*Le chapitre 6043, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6044. — Expertises et constats, 317.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6045. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 27 millions de francs. »

M. Louvel a déposé un amendement qui tend à réduire de 3 millions de francs le crédit du chapitre 6045.

La parole est à M. Louvel.

M. Louvel. J'estime que le crédit de 27 millions prévu pour les dépenses de documentation et de vulgarisation est quelque peu exagéré.

Ce crédit se décompose en deux parties. La première, de 15 millions, correspond à la documentation des sinistrés, et sur ce chiffre je suis d'accord.

Par contre, celui de 12 millions, correspondant à l'achat de publications et diffusions diverses, me paraît trop élevé.

En effet, je lis: « 5 millions pour les publications intérieures du ministère, 2 millions pour l'achat de livres techniques, 2 millions pour les brochures et comptes rendus ».

Je pense que ces brochures et documentations sont utiles, mais je me demande si elles sont lues par les intéressés. Je sais que si ces crédits sont accordés, ils seront utilisés. Mais je ne suis pas sûr que toutes ces publications, dans lesquelles vous disiez « nager », seront lues. Je sais bien qu'il en faut dans les antichambres du ministère, pour distraire ceux qui attendent leur tour de visite. (*Sourires.*)

Je demande, en conséquence, à l'Assemblée d'accepter une réduction de crédit de 3 millions, et j'espère que M. le ministre acceptera mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis désolé de ne pouvoir suivre M. Louvel. Mais l'effort à faire par le ministère, à la fois dans le sens de l'information du public sur le véritable problème qui se pose en matière de reconstruction et d'urbanisme et, d'autre part, pour mettre à la disposition du personnel du ministère toutes les armes nécessaires à sa formation professionnelle et aussi pour pouvoir renseigner au plus vite et au mieux les sinistrés, ne me permettent pas de considérer que ce crédit, sur lequel j'avais eu la satisfaction, au surplus, d'obtenir l'accord de la commission des finances, soit excessif. C'est pourquoi je ne me range pas à l'avis de M. Louvel, et je demande à l'Assemblée de maintenir le crédit de 27 millions.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Louvel ?

M. Louvel. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Eugène Claudius-Petit, contre l'amendement.

M. Eugène Claudius-Petit. Je voudrais, en prenant la parole contre l'amendement, demander à M. le ministre de porter son attention sur les publications émanant de son ministère.

Certaines se contentent de reproduire des informations que tout le monde connaît, et que par conséquent il est inutile de publier. Certaines sont anciennes, d'autres plus récentes.

Je prends un exemple de revue de vulgarisation des principes de la reconstruction: Après un certain nombre de pages, on pense trouver quelque chose d'intéressant, et il n'y a plus que de simples slogans, sur un papier glacé et couché. Ceci est peut-être bon pour des classes maternelles ou primaires. C'est désespérant de n'avoir que cela à mettre entre les mains de gens qui auront à connaître de l'urbanisme.

Or, des publications plus simples informeraient bien mieux nos édiles de la gravité du problème si elles portaient sur des documentations très clairement exprimées.

Vous en avez, monsieur le ministre, dans le hall de votre ministère qui, précisément, seraient utiles à tous nos édiles municipaux et montreraient l'importance du problème de l'urbanisme et surtout son incidence sur les budgets municipaux.

Si ces publications étaient bien conçues, il y aurait peut-être en France plus de gens éclairés.

Près de nous, en Angleterre, la publication et la diffusion de documents choisis a constitué pendant longtemps une importante activité du ministère de la reconstruction.

Le résultat, c'est que tous les Anglais sont maintenant avertis de ces problèmes. Ils savent ce qu'est une concentration, une unité de voisinage, une ville-satellite, une route de desserte ou une voie principale.

Si chez nous, vous vous adressiez au grand public et même parfois à des conseillers municipaux de grandes villes, en employant ces termes, vous rencontreriez un étonnement non feint.

Je pense que le ministre pourrait publier une brochure intéressante et soignée. J'ai confiance, pour cela, en M. le ministre de la reconstruction. C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit.

Mais si l'on devait continuer ce qui a été fait jusqu'à présent, j'en demanderais la suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je renouvelle ma demande de maintien du crédit.

Je fais simplement remarquer à M. Eugène Claudius-Petit que l'exemple qu'il a bien voulu soumettre à l'Assemblée se réfère à 1944 ou 1945.

M. Eugène Claudius-Petit. Il y en a de plus récents.

M. le ministre du commerce de la reconstruction et de l'urbanisme. La dernière publication que vous avez citée remonte à 1945.

Je peux assurer M. Eugène Claudius-Petit que depuis cette date, nous nous sommes efforcés de faire mieux, et que nous continuerons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Louvel, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 6045, au chiffre de 24 millions de francs.

(*Le chapitre 6045, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire).

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous arrivons au chapitre 700.

TITRE II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Chap. 700. — Dépense de déminage et de désobusage, 3 milliards de francs.»

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Je renonce à la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Au chapitre 700, la commission propose une réduction totale d'un milliard de francs, qui se décompose ainsi: 520 millions, résultant de la lettre rectificative, réduction sur laquelle, bien entendu, je suis d'accord, et 480 millions, réduction proposée par la commission des finances.

J'accepte cette seconde réduction, mais je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait suivant: Si au cours de l'année, comme suite aux conversations diplomatiques dès maintenant engagées, on retire au service en question les 20.000 prisonniers de guerre qu'il emploie actuellement, le crédit qui me sera laissé ne sera certainement pas suffisant pour payer les quelques 10.000 Français que nous devrons engager à ce moment-là pour remplacer les prisonniers de guerre.

Sous le bénéfice de cette simple observation, j'accepte la réduction de crédit proposée par la commission des finances.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 3 milliards de francs.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 701. — Dragage et déminage en mer. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement et de reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen du budget de la reconstruction.

Je tiens, mes chers collègues, à vous remercier d'avoir répondu à mon appel et d'avoir montré tant de discipline, ce qui nous permet de nous séparer et de libérer le personnel à une heure raisonnable. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Lundi prochain, l'Assemblée examinera le budget du ministère des anciens combattants.

— 4 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Macouin une demande d'interpellation sur les raisons qui font maintenir au ministre de la marine les familles des dragueurs de la Rochelle dans un immeuble important occupé illégalement par ces familles.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

empêchant ainsi le locataire de cet immeuble réfugié à Parthenay de rentrer dans sa maison et cela près de trois ans après la libération de la Rochelle.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2034) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la carte de sinistré aux officiers et fonctionnaires coloniaux ou à toute autre personne qui ont perdu leur mobilier au cours de la guerre soit à la suite d'un naufrage de guerre, soit à la suite de la destruction d'un garde-meubles par faits de guerre, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 987) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 148) de M. Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissement défectueux, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Lundi prochain 21 juillet, à quinze heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général): budget des anciens combattants.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général): budget des anciens combattants.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Greffier un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de résolution de MM. Pierre Chevallier, Kuehn et Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux propriétaires sinistrés une exonération d'impôts équivalant au montant des loyers dont ils ont été privés depuis la destruction de leurs immeubles (n° 1038).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2081 et distribué.

J'ai reçu de M. André Lenormand un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour reviser et améliorer la réparation des dommages causés par les troupes alliées dans les maisons réquisitionnées (n° 1182).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2090 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du* 17 *juillet* 1947.

Page 3150, 3e colonne:

— 11 —

DÉPÔT D'UN AVIS

Rétablir, sous ce titre, les deux alinéas suivants:

« J'ai reçu de M. Jean-Raymond Guyon un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

« L'avis sera imprimé sous le n° 2055, et distribué. »

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 19 JUILLET 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 95. — L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 96. — Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre sur-le-champ un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2941. — 19 juillet 1947. — **M. Francisque Gay** demande à **M. le président du conseil** dans quel délai sera dressé l'inventaire national des ressources financières, industrielles, agricoles, alimentaires, et quelles mesures ont été prises, conformément à l'engagement souvent réitéré, pour dire, enfin, avec tout l'éclat possible, la vérité au pays, afin que chaque citoyen comprenne les raisons des sacrifices qui lui sont imposés et l'obligation de son effort personnel dans la grande œuvre collective de redressement et de rééquipement.

AGRICULTURE

2942. — 19 juillet 1947. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il a prévues pour assurer le succès de la collecte des céréales et notamment de la collecte du blé qui risque de se heurter à de sérieuses difficultés, malgré son urgence, par suite de la réaction des organisations professionnelles agricoles, conséquente à la fixation du prix du blé.

GUERRE

2943. — 19 juillet 1947. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre de la guerre** que des renseignements très défavorables lui sont parvenus sur le fonctionnement et l'approvisionnement de nos services sanitaires en Indochine; et lui demande, dans l'intérêt de notre corps expéditionnaire et des populations dont nous avons la charge, des précisions sur le fonctionnement de ces services et sur les mesures qu'il entend prendre pour les améliorer.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2944. — 19 juillet 1947. — **M. Jules Castellani** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la pénurie de bateaux qui desservent Madagascar est très préjudiciable, non seulement à l'approvisionnement en armes de la grande île, mais aussi au ravitaillement de la métropole; ajoute que les Français n'auront pas de café pendant deux mois alors que plus de cinquante mille tonnes de ce produit sont entreposées en Afrique et à Madagascar; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

2945. — 19 juillet 1947. — **M. Jules Castellani** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les scouts de Madagascar et de la Réunion ne pourront probablement pas assister au Jamboree, aucun effort sérieux n'ayant été fait pour leur permettre d'y participer; qu'il serait regrettable de les exclure de cette manifestation; et lui demande s'il ne pourrait assurer le transport des scouts de Madagascar et de la Réunion et, dans la négative, quelles sont les raisons qui s'y opposent.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2946. — 19 juillet 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le président du conseil** si, le service des alcools possédant en stock 800.000 hectos d'alcool pur, il ne serait pas possible de prélever sur cette quantité 60 à 80.000 hctos d'alcool pur qui seraient suffisants pour assurer le retour à la liberté totale de transaction; et ajoute que le marché serait ainsi normalisé pour le plus grand bien de tous.

2947. — 19 juillet — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le président du conseil** s'il compte prendre une décision fixant le sort de la campagne viticole 1947-1948, étant entendu: *a*) que la récolte s'annonçait sous de bons auspices dans la plupart des régions viticoles, il devrait y avoir une quantité de vin suffisante pour approvisionner la consommation du pays et également pour satisfaire aux nécessités de l'exportation; *b*) que l'on peut compter sur une récolte équivalente à celle des années moyennes d'avant guerre pendant lesquelles la population a toujours été largement approvisionnée en vins de consommation courante; *c*) que le contingentement et la taxation de la prochaine récolte, voire même l'établissement d'un double secteur, amèneraient obligatoirement les producteurs à minimiser leurs déclarations, d'où perte de ressources pour l'Etat et gêne dans l'approvisionnement des centres de consommation

d) que, par le jeu de la libre concurrence revenue, les prix taxés de cette dernière campagne ne subiraient pas de majorations importantes et seraient même beaucoup moins élevés que les prix actuels et officiels des vins de qualité supérieure, le prix de ces derniers, dans le cadre du rationnement, étant présentement de 50 francs le litre; e) que le retour à la liberté provoquerait un assainissement du marché du vin et donnerait une égale satisfaction au producteur, au commerçant et au consommateur.

AGRICULTURE

2948. — 19 juillet 1947. — **Mme Andrée Pierre-Vienot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un propriétaire, dépossédé temporairement de ses terres en vertu de l'acte dit loi du 23 mai 1943 (réquisition des terres incultes, a droit: 1° à un prix de location; 2° à une indemnité pour détérioration; dans l'affirmative, si ces sommes doivent être payées par l'administration ayant ordonné la réquisition ou par les exploitants qui ont eu la jouissance des terres réquisitionnées.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2949. — 19 juillet 1947. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si l'article 9 de l'ordonnance du 2 septembre 1943 s'applique à un ancien président de section ou de district de la légion française des combattants; 2° dans l'affirmative, s'il peut être applicable à un ancien chef de district ou de section ayant appartenu à un groupe de résistance avant septembre 1942 qui, arrêté par les autorités d'occupation pour activité antiitalienne, puis emprisonné, s'est évadé, a tenu le maquis jusqu'à la capitulation italienne et a reçu la médaille de la résistance en 1940; ajoute que cette question qui, a déjà été posée, a fait l'objet, de la part des services de son département, d'une réponse pouvant donner lieu à des interprétations différentes et qu'il y aurait donc lieu d'y répondre d'une manière précise, soit par « oui », soit par « non ».

2950. — 19 ujillet 1947. — **M. Henri Teitgen** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les veuves de guerre sont privées de la majoration de 10 p. 100 des allocations familiales accordée à certaines catégories sociales; et demande: 1° si les délégations de solde payées aux veuves de guerre depuis 1940 ont été mises en harmonie avec les traitements ou indemnités militaires et, dans la négative, si des dispositions sont prévues pour faire bénéficier les veuves de guerre de cette majoration de 10 p. 100; 2° s'il est organisé des colonies de vacances à l'intention des orphelins de guerre et si les veuves de guerre peuvent obtenir, pour les vacances de leurs enfants, des allocations journalières comme en accordent les caisses d'allocations familiales à leurs adhérents.

ECONOMIE NATIONALE

2951. — 19 juillet 1947. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° l'état des opérations ventes des surplus américains; 2° comment se présente la balance commerciale de ces opérations; 3° s'il est exact que la société nationale des surplus accuse un déficit sensible; 4° s'il existe des matériels d'aviation susceptibles d'intéresser les aéro-clubs.

2952. — 19 juillet 1947. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** qu'un arrêté en date du 26 novembre 1946, pris à la suite de sa question écrite n° 1510 du 18 octobre 1946, a chargé le ministère de l'économie nationale de la liquidation de l'office professionnel des exploitations frigorifiques, en application des dispositions transitoires prévues par les articles 4 et 7 de la loi du 26 avril 1946; que des arrêtés secondaires successifs ont défini les modalités d'application; qu'un arrêté en date du 7 décembre 1946 a donné délégation au ministre de l'agriculture pour l'application du décret de dissolution, en spécifiant toutefois que les conditions d'application des mesures transitoires devraient être soumises au contreseing du ministre de l'économie nationale; qu'un arrêté, enfin, en date du 13 janvier 1947, a indiqué comme organismes successeurs de l'office professionnel des exploitations frigorifiques, en ce qui concerne le bénéfice des éléments de l'actif de cet office: a) l'inspection générale des activités frigorifiques (émanation de la direction du génie rural au ministère de l'agriculture); b) une commission (émanation de l'organisation syndicale professionnelle) chargée de la répartition de la monnaie matière; c) le syndicat général de l'industrie frigorifique; signale que ces dispositions ne sont pas conformes aux stipulations des articles 4 et 7 de la loi du 26 avril 1947 qui précisent, notamment, que « les organisations syndicales patronales qui en feront la demande se verront attribuer les éléments d'actif utiles à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées en exécution de ladite loi: immeubles, meubles, etc. (art. 4 b et 7 b et c) de la sous-répartition et de la mise en place des contingents de matières premières »; rappelle que seul le S.G.I.F. dont la création remonte à 1900, remplissait les conditions exigées, mais que le texte de cet arrêté du 13 janvier n'étant pas conforme aux prescriptions de la loi, un rectificatif a été établi par le ministère de l'économie nationale, mais n'a pas encore paru à ce jour; qu'il en résulte des confusions dans l'application de la loi, confusions éminemment regrettables, apportant la plus grande gêne à la marche des exploitations frigorifiques au moment même où le Gouvernement compte utiliser à plein l'agencement frigorifique français pour son plan de congélation des viandes métropolitaines; et demande, en conséquence, quelles mesures il lui est possible de prendre pour faire paraître le plus rapidement possible l'arrêté rectificatif en question, afin de faire cesser la pluralité de fonctions préjudiciable aux intérêts de la profession.

FINANCES

2953. — 19 juillet 1947. **M. Patrice Bougrain** demande à **M. la ministre des finances** si, étant donné que les crédits de secours ont été pratiquement supprimés, il n'estime pas qu'il serait logique de dégrever d'impôts les sinistrés agricoles, en particulier sur les bénéfices agricoles et en fonction du pourcentage de sinistre.

2954. — 19 juillet 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances:** 1° quels ont été, pour l'exercice 1946, les résultats des différents postes de la balance des payements; 2° quels sont, pour l'exercice 1947, les chiffres prévisibles pour: a) les recettes concernant les exportations, les dépenses des touristes, les règlements non commerciaux, etc.; b) les dépenses concernant l'importation d'approvisionnement et d'équipement, le fret et frais accessoires, les règlements non commerciaux, etc.; 3° comment pourra être soldé le déficit de la balance des payements et quels seront notamment les prélèvements sur les réserves, les emprunts à l'étranger et auprès de la banque internationale.

2955. — 19 juillet 1947. — **M. Louis Bour** expose à **M. le ministre des finances** que le payement des diverses fractions de l'impôt de solidarité a été fixé à des dates différentes selon la première lettre du nom du contribuable, ces dates constituant une différence qui peut aller jusqu'à deux mois; que, pour le payement des quatre fractions dites « impôt de solidarité », les contribuables dont le nom commence par les premières lettres de l'alphabet sont, par trois fois, obligés de payer les premiers; qu'il en résulte que les contribuables dont le nom commence par la lettre A, par exemple, sont obligés de payer au total quatre mois plus tôt que les contribuables dont le nom commence par un V ou un X; et demande s'il ne croit pas qu'il serait utile de modifier, pour le payement de la quatrième fraction, l'ordre indiqué par ses services afin de permettre aux contribuables des premières lettres de payer les derniers ou, en tout cas, de prévoir, pour le quart supplémentaire à payer en novembre, que les contribuables dont le nom commence par les dernières lettres de l'alphabet devront payer les premiers.

2956. — 19 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** si, pour le payement du cinquième quart de l'impôt de solidarité, les valeurs du Trésor sont admises dans les mêmes conditions que fixe l'article 34 de l'ordonnance du 15 août 1945.

2957. — 19 juillet 1947. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le ministre des finances** qu'un certain M. X... est décédé, laissant, à défaut de descendants directs, pour ses seuls héritiers : M. A..., son père, héritier a réservé pour un quart ou deux huitièmes, Mme veuve B..., sans enfants, sa sœur germaine, de son chef pour trois huitièmes, et Mme veuve C..., sans enfants, sa nièce par représentation de sa mère prédécédée, pour les trois huitièmes de surplus; que M. A... renonce à la succession de M. X...; et demande quels sont les droits de mutations dus par Mme veuve B... et Mme C... sur la succession de M. X... s'élevant à 103.323 francs, et comment doit se faire le calcul, étant ici fait observer que M. A..., père de M. X..., bénéficie d'une réduction de 100 p. 100 sur les droits dus par lui (art. 34 de la loi du 24 octobre 1942) et qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 15 novembre 1943, les héritiers acceptants sont tenus, pour les biens leur advenant par l'effet d'une renonciation à une succession, d'acquitter au titre des droits de mutation par décès, une somme qui, nonobstant tous abattements, réductions ou exemptions, ne peut être inférieure à celle que le renonçant aurait payée s'il avait accepté.

2958. — 19 juillet 1947. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre des finances** qu'un propriétaire, désirant améliorer sa ferme en y amenant l'eau par des travaux de captation de source, a droit au concours financier de l'Etat d'après la loi du 13 avril 1946 ; et demande à quel organisme ou service l'intéressé doit s'adresser pour cette subvention éventuelle et quel en serait le pourcentage sur un devis de 100.000 francs.

2959. — 19 juillet 1947. — **M. Joseph Yvon** expose à **M. le ministre des finances** le cas d'un propriétaire de terrains d'une ville sinistrée qui subit un prélèvement de surface contre une indemnité en espèces, soit à la suite des opérations de remembrement, soit à la suite de mesures d'expropriation pour cause d'utilité publique ; et demande à quelle date exacte on doit se placer pour apprécier la valeur du terrain retiré au propriétaire ; si la date à retenir est celle à laquelle le plan d'urbanisme a été reconnu d'utilité publique — la date effective d'expropriation — ou, suivant les dispositions du droit civil en matière d'expropriation, la date du versement de l'indemnité d'expropriation.

FRANCE D'OUTRE-MER

2960. — 19 juillet 1947. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer :** 1° S'il est possible actuellement à un jeune homme de partir dans un quelconque des territoires d'outre-mer, pour y travailler (dans une exploitation agricole si possible, même en Indochine) ; 2° Quelles sont les formalités à remplir dans ce but et à qui adresser la demande.

GUERRE

2961. — 19 juillet 1947. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° si, pour la classe 1947, premier contingent, le régime des permissions agricoles va bientôt s'ouvrir, la période des grands travaux étant arrivée; 2° s'il envisage une libération anticipée de trois mois pour ceux qui ont déjà bientôt huit mois de service et qui pourront justifier de leur état de cultivateur et quelles seront les formalités à remplir au cas où cette libération serait ordonnée par anticipation.

INTERIEUR

2962. — 19 juillet 1947. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le principe de l'égalité qui doit régner entre les candidats à une adjudication publique est violé lorsqu'un établissement public, affranchi de charges fiscales, est admis à présenter des offres qui, inévitablement, sont moins onéreuses que celles des entreprises privées, par suite des impôts et taxes incombant à ces dernières; et demande les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter de semblables injustices.

JUSTICE

2963. — 19 juillet 1947. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 7 du décret n° 47-817 du 9 mai 1947, les émoluments alloués aux avocats du barreau du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour la postulation (indépendamment des honoraires de consultation et plaidoirie) comprennent un droit fixe et un droit proportionnel dont le montant est celui du tarif en vigueur pour les avoués de première instance; mais que le décret susvisé, très judicieusement d'ailleurs, a prévu l'allocation cumulative de ces deux droits (en entier ou par fraction) dans la quasi totalité des procédures, de manière à proportionner la rémunération du postulant à l'intérêt du litige alors que le décret du 30 avril 1946 portant tarif des avoués n'alloue, dans un très grand nombre de cas, pour les mêmes demandes, que le seul droit fixe ou une fraction de ce droit; que l'inégalité considérable qui résulte de ces réglementations se manifeste notamment et, pour ne citer que quelques exemples, dans les cas prévus par les articles 22, 25, 56, 58, 61, 65 du décret du 30 avril 1946, 12, 20, 32, 39, 43, 53 du décret du 9 mai 1947; et demande s'il ne lui paraît pas nécessaire, sans modifier le montant des droits établis par le décret du 30 avril 1946, d'allouer, du moins et désormais, ces droits aux avoués dans les mêmes conditions que celles qui viennent d'être édictées au profit des avocats postulants afin que, pour une même procédure, c'est-à-dire à travail égal, la rémunération des uns et des autres soit équivalente.

2964. — 19 juillet 1947. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement (art. 7 et 13) et son décret d'application du 7 janvier 1942 (art. 21 et 22) tendaient à la suppression des parcelles enclavées qui, dans certaines régions, par suite des servitudes qui en découlent et l'éparpillement des terres, apportent une gêne sérieuse à la culture, mais que ces dispositions, n'étant assorties d'aucune obligation ou sanction, sont demeurées lettre morte; et demande s'il ne serait pas nécessaire de compléter ces dispositions pour les rendre opérantes, étant donné l'intérêt qui s'attache à leur mise en application, pour faciliter la culture et supprimer les malentendus.

2965. — 19 juillet 1947. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 17 octobre 1945, relative au statut juridique du fermage, modifié par la loi du 13 avril 1946, a institué (art. 1er à 12) au bénéfice de l'exploitant un droit de préemption en cas de vente du bailleur, attendu qu'il existe des preneurs de jardins ouvriers régis par la loi du 7 mai 1946, qui cultivent depuis 5 ans au moins et qui ne peuvent se prévaloir de la législation précitée sur le fermage, en matière de droit de préemption, alors que certains de ces locataires depuis 5 ans sont, en outre, propriétaires de parcelles attenantes ou voisines de celles qu'ils louent; et demande si cet état de choses ne révèle pas une lacune dans la loi du 7 mai 1946 qu'il serait équitable de compléter.

2966. — 19 juillet 1947. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 5 de la loi du 7 mai 1946 portant codification et modification de la législation sur les « jardins ouvriers » indique que toute location de jardins ouvriers, industriels, ruraux ou familiaux ne cesse, à l'expiration du terme fixé par la convention écrite ou verbale, que par l'effet d'un congé donné par écrit par l'une des parties à l'autre avant le 1er mai de chaque année pour une date obligatoirement comprise entre le 1er novembre et le 13 novembre suivant et qu'à défaut d'un congé donné dans ces délais, il s'opère un nouveau bail dont les conditions sont celles du bail expiré et dont la durée est égale à un an; et demande pourquoi la date du 1er mai a été retenue plutôt qu'une autre et comment peut se concilier la cessation de la location à l'expiration du terme fixé par la convention écrite ou verbale avec l'obligation de donner congé pour une date comprise entre le 1er et le 13 novembre suivant, par exemple lorsque le terme expire en décembre, janvier ou février et si, dans l'esprit de la loi, les dates « 1er novembre et 13 novembre suivant » s'appliquent à la même année civile.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2967. — 19 juillet 1947. — **M. Paul Bacon** demande à **M. le ministre de la production industrielle :** 1° le nombre de vélomoteurs fabriqués au cours des douze derniers mois; 2° le nombre de vélomoteurs répartis durant la même période entre les différentes catégories d'usagers; 3° les règles et les critères selon lesquels s'opère actuellement la répartition des vélomoteurs par les délégations départementales.

2968. — 19 juillet 1947. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la production industrielle** s'il est exact: 1° que, dans le programme de fabrication des chaussures de sport, 15.000 paires de chaussures de ski seulement seront fabriquées au cours des deuxième et troisième trimestres; 2° que le service administratif en réservera 20 p. 100 à divers ministères, 22 p. 100 à la formation prémilitaire et que la fédération française de ski ne recevra que 82 p. 100 du reste, soit 7.875 paires; signale que le programme de 1947 comportait 200.000 paires de chaussures de football, 80.000 paires de chaussures à pointes, 15.000 paires de chaussures cyclistes et 6.000 paires de chaussures de boxe environ; ajoute que le programme du ski n'a pas été étudié en fonction du nombre de skieurs, mais suivant un coefficient d'augmentation sur les exercices précédents, et qu'il n'a été tenu aucun compte des besoins des populations vivant dans la neige en montagne, qui emploient la chaussure de ski pendant plusieurs mois et ne font l'objet d'aucun plan de fabrication de la part des organismes chargés du secteur civil, et demande si, pour 1947, il ne pourrait prévoir la fabrication de 15.000 paires de chaussures de ski pour répondre à la demande déjà exprimée par la direction des sports.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2969. — 19 juillet 1947. — **M. Raymond Roques** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le personnel des coopératives de stockage de blé, qui est composé de comptables, employés aux écritures, sténodactylos, chauffeurs de camions et manutentionnaires, qui, par conséquent, peut changer d'employeur sans rien modifier à ses aptitudes ni à ses compétences, déjà immatriculé à la sécurité sociale, verrait ses intérêts lésés s'il était affilié aux caisses d'assurances sociales agricoles ainsi qu'aux autres organismes de même catégorie (ex. en cas de maladie: indemnité journalière 75 F régime agricole, 200 F sécurité sociale, et il en est de même pour toutes les autres catégories de prestations y compris et surtout la retraite); et demande si ce changement de caisse est obligatoire.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2622. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont, dans les cas suivants, les pièces qui, strictement, peuvent et doivent être exigées par les greffiers des tribunaux de commerce, lors d'une immatriculation au registre du commerce: 1° cession d'un droit de bail; 2° cession d'un fonds de commerce; 3° apport d'un fonds de commerce à une société commerciale (apport pur et simple, apport mixte, apport à titre onéreux. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Dans l'état actuel de la législation, les pièces qui peuvent et doivent être exigées par les greffiers des tribunaux de commerce lors de l'immatriculation d'un commerçant au registre du commerce sont les suivantes: 1° la déclaration en triple exemplaire que remet le requérant et qui comporte les indications prévues à l'article 4 de la loi du 18 mars 1919 tendant à la création d'un registre du commerce, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935; 2° une pièce d'identité; 3° si l'inscription est requise par un fondé de pouvoir, une procuration timbrée, enregistrée et revêtue de la signature légalisée du requérant; 4° une pièce prouvant l'existence du fonds qui peut être, soit un extrait du rôle de la contribution des patentes ou de l'impôt sur les revenus industriels et commerciaux, soit un acte de cession du fonds de commerce, soit, à défaut, un certificat délivré par le maire de la commune dans les départements, et, à Paris, par le commissaire de police du quartier attestant, après vérification, la réalité de l'existence de l'établissement commercial visé dans la déclaration (art. 5 de la loi du 26 juin 1920); 5° dans le cas où l'immatriculation fait suite à la cession à titre gratuit ou onéreux du fonds de commerce, le numéro légalisé du *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce* contenant l'avis de vente ou de cession (art. 1er du décret-loi du 28 août 1937); 6° si le requérant est mineur, l'acte l'autorisant à faire le commerce dont mention doit être faite sur le registre du commerce (art. 1 du code de commerce); 7° si le requérant est étranger, la carte de commerçant étranger, prévue par le décret-loi du 12 novembre 1938; 8° s'il s'agit de l'immatriculation d'une société, un récépissé constatant le dépôt de l'acte constitutif et de ses annexes, prescrit par l'article 55 de la loi du 24 juillet 1867 et un exemplaire enregistré du journal dans lequel a été publié l'extrait prévu par l'article 56 de la même loi; 9° lorsque l'immatriculation est demandée pour un fonds déjà existant, acquis ou apporté en société, le greffier peut, afin de vérifier si la loi a été respectée, exiger la preuve que le précédent exploitant de ce fonds était régulièrement immatriculé et a été dûment radié depuis. Les pièces qui viennent d'être indiquées sont exigibles en cas d'immatriculation après cession d'un fonds de commerce. Si l'immatriculation fait suite à la cession du seul droit au bail, il en est de même, sous ces deux réserves que la pièce visée au 4° ne peut être que l'extrait du rôle des contributions ou le certificat du maire ou du commissaire de police et que la pièce prévue au 5° n'a pas à être fournie. S'il s'agit de l'apport du fonds à une société en constitution, il en est de même, car la jurisprudence ne considère pas qu'il y ait vente proprement dite du fonds de commerce. Au contraire, si l'apport est fait dans

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

le cours de l'existence de la société, l'opération est assimilée à la vente du fonds avec cette différence qu'il n'y a pas immatriculation nouvelle, mais déclaration modificative de l'immatriculation initiale de la société.

ECONOMIE NATIONALE

229. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quelles raisons expliquent la remise en vigueur de l'arrêté du Gouvernement de fait de Vichy aux termes duquel les magasins de fleurs doivent être fermés le dimanche et le lundi, alors que justement il était semble-t-il tombé en désuétude pour cet excellent motif qu'une fermeture de deux jours consécutifs entraîne la perte de grandes quantités de marchandises. (*Question du 27 décembre 1947.*)

Réponse. — Les magasins de fleurs tombaient sous le coup de l'acte dit « arrêté du 3 décembre 1943 » pris par les départements de la production industrielle et du travail en application des actes dits « lois des 18 décembre 1940 et 31 décembre 1942 » relatifs à la réduction de la consommation de l'électricité. Dans son article premier ce texte prévoyait en effet notamment que jusqu'à nouvel ordre, les établissements commerciaux demeureraient fermés deux jours consécutifs par semaine. Or, par un avis rendu le 15 avril 1947, le conseil d'Etat a fait connaître que l'acte dit arrêté du 3 décembre 1943 doit être considéré comme caduc en raison notamment de l'incompatibilité de ses dispositions avec celles d'un arrêté en date du 15 mars 1947 qui a mis fin aux restrictions temporaires à la consommation d'énergie électrique édictées à l'entrée de l'hiver dernier par l'arrêté du 18 novembre 1946. Une circulaire adressée le 13 mai 1947 aux préfets par le ministre du travail a précisé qu'en conséquence les établissements commerciaux n'ont plus l'obligation de fermer deux jours consécutifs par semaine et que seules restent désormais applicables en matière de repos hebdomadaire les dispositions contenues dans les articles 36 à 50 *b* inclus du livre II du code du travail.

393. — M. Clovis Macouin expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que les industriels ou producteurs dont les produits bénéficient de la liberté des prix et ne font l'objet d'aucune mercuriale, n'avaient, pour lutter contre la hausse du coût de la vie, procédé à aucune majoration de leurs prix de vente depuis le 1er juillet 1946, malgré la hausse des prix de revient, consécutive à la majoration de salaires survenue à cette époque et avaient repoussé l'application de nouveaux tarifs au 1er janvier 1947, ainsi qu'en justifie la correspondance échangée avec leurs agents; et demande s'il ne pourrait confirmer que, pour les produits non taxés bénéficiant de la liberté des prix et ne faisant l'objet d'aucune mercuriale, la baisse de 5 p. 100 ordonnée par le décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 sur les prix pratiqués à cette date, doit se calculer sur les prix entrés en application le 1er janvier 1947, par analogie aux décisions prises pour le charbon, le gaz, l'électricité, les transports, etc. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Les majorations de prix intervenues sur le charbon, le gaz, l'électricité et les transports à la fin de l'année 1946 avaient été décidées depuis plusieurs mois dans le but d'atténuer le déficit budgétaire. La baisse de 5 p. 100 devait donc porter sur les prix qui entraient en vigueur au 2 janvier 1947. Il n'était pas possible d'envisager des mesures analogues pour les prix des produits mis hors taxation. Les intéressés antérieurement au décret du 2 janvier 1947 avaient la possibilité de majorer leurs prix de vente en fonction de l'augmentation des éléments constitutifs du prix de revient. Il est à noter d'ailleurs que, pour un grand nombre de produits bénéficiant de la liberté des prix, les cours ont été ajustés en décembre en raison de l'accroissement de la demande durant la période des fêtes. En tout état de cause, il est loisible aux industriels ou producteurs qui ont subi des augmentations justifiées de prix de revient depuis le 1er janvier 1947, à l'exclusion des chefs de hausse consécutifs aux aménagements de salaires, de solliciter la fixation de nouveaux prix, conformément à la procédure habituelle des majorations de prix.

896. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° le nombre des automobiles étrangères de tourisme importées en France au cours de chacun des trimestres de 1946; 2° le nombre des licences d'importation accordées; 3° la valeur totale des véhicules ainsi importés; 4° le nombre total des automobiles de tourisme fabriquées en France, exportées au cours de chacun des trimestres de 1946, en distinguant entre les colonies françaises et les pays étrangers; 5° la valeur totale des véhicules ainsi exportés. (*Question du 21 février 1947.*)

Réponse. — Il a été importé en 1946, 2.212 véhicules de tourisme en provenance de l'étranger, représentant une valeur de 145 millions de francs. Ces importations se sont réparties comme suit, entre les différents trimestres:

Importations de l'étranger:		
1er trimestre 1946.....	179	voitures.
2e trimestre 1946.....	441	—
3e trimestre 1946.....	912	—
4e trimestre 1946.....	680	—
Année 1946.....	2.212	voitures.

Sur ce total d'importations, 15 voitures seulement ont donné lieu à délivrance de licences d'importation comportant l'octroi de devises pour payement. Il s'agissait de prototypes et de véhicules de démonstration. Les autres importations enregistrées par la douane n'ont pas donné lieu à des transferts de devises. Elles concernent des voitures étrangères mises à la consommation en France après importation temporaire faite par des étrangers ou des français résidant à l'étranger, des voitures importées sans payement, des véhicules en provenance de surplus (Jeeps) ou d'Allemagne. En raison des fraudes toujours possibles, des instructions ont été données au début du mois de mai pour interdire, en règle générale, toute importation de voitures étrangères sans payement. Il a été fabriqué 30.430 véhicules au cours de l'année 1946 dont 21.425 en vue d'exportations à destination de l'étranger. Les sorties effectivement enregistrées en douane portent sur 17.762 véhicules (répartis selon le tableau ci-dessous), la différence entre ces chiffres provenant du délai qui s'écoule entre la sortie de fabrication et le passage à la frontière ou le chargement au port.

	FABRICATION	EXPORTATION		
		Étranger.	Colonies.	Total.
Année 1946 :				
1er trimestre....	3.751	370	167	537
2e trimestre.....	6.586	4.632	397	5.029
3e trimestre.....	7.629	4.138	563	4.701
4e trimestre.....	12.461	8.622	955	9.577
Total	30.430	17.762	2.082	19.844

La valeur totale de ces exportations s'élève à 2.389 millions de francs.

1107. — M. Max Brusset expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que le comité interprofessionnel de la pharmacie d'officine considère comme anormalement bas les taux de marque actuellement fixés pour la vente au détail des produits pharmaceutiques, la pharmacie étant un art et une science qui ont le droit d'être honorés et estime que les taux de marque ont à prendre en considération la notion d'honoraire qui découle à la fois de cette définition et du caractère libéral de la profession de pharmacien; et demande, en conséquence, s'il a l'intention de donner prochainement satisfaction aux suggestions présentées par ledit comité interprofessionnel pour le relèvement des taux de marque qui seraient à fixer ainsi: 1° pour les spécialités normales, 40 p. 100; 2° pour les spécialités confraternelles, 50 p. 100; 3° pour les articles de pansements, 40 p. 100; 4° ajustement du tarif national pour les préparations magistrales, portant le bénéfice brut à 60 p. 100. (*Question du 6 mars 1947.*)

Réponse. — 1° Les taux de marque utilisés pour la fixation des prix de vente au détail des médicaments non spécialisés inscrits à la nomenclature du tarif pharmaceutique national ne sont pas anormalement bas. Ce tarif prévoit des honoraires pour responsabilités professionnelles et pour formalités particulières, ainsi que des indemnités de manipulation qui tiennent compte du caractère libéral et scientifique de la profession; 2° il ne saurait être question d'augmenter les taux limites de marque brute fixés pour les articles de pansements; les hausses importantes qu'il a été nécessaire d'autoriser à la production en raison de l'augmentation des cours du coton pour ces articles, justifieraient au contraire une nouvelle réduction des taux de marque correspondants, mais cette mesure a été différée pour compenser partiellement la situation difficile du commerce pharmaceutique en matière de produits spécialisés; 3° le commerce des spécialités pharmaceutiques est la seule branche de la distribution pour laquelle les taux de marque actuels sont encore supérieurs à ceux du 1er septembre 1939. Sans doute, en dépit de cette circonstance, l'augmentation des marges brutes correspondantes est très inférieure à celle enregistrée dans les autres commerces, par suite du faible pourcentage des hauses autorisées à la production (moyenne actuelle pondérée 15 p. 100). Mais, l'arrêté n° 47-135 du 27 février 1945 a déjà tenu compte de cette situation en exemptant de nombreux produits pharmaceutiques spécialisés de la baisse prévue par le décret n° 47-317 du 24 février 1947. Les demandes de relèvement des honoraires professionnels nets des taux de marque des spécialités « normales » et des spécialités « d'exception » sont actuellement examinées par les ministères de la production industrielle et de la santé publique qui n'ont pas encore transmis ces dossiers au département; en tout état de cause, les taux réclamés de 40 p. 100 et de 50 p. 100 paraissent *a priori* trop élevés dans les circonstances actuelles, notamment en l'absence de production d'un certain nombre de comptabilités probantes. La réunion d'une commission interministérielle est envisagée à bref délai pour revoir l'ensemble du problème des prix des spécialités pharmaceutiques à la production et à la distribution.

1915. — M. Manrice Deixonne demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° si le prix des bâches qui figurent aux surplus américains n'est pas excessif, compte tenu des retouches qu'il convient de leur faire subir; 2° s'il est exact que ces bâches, empilées les unes sur les autres et soumises à toutes les intempéries, risquent de devenir bientôt inutilisables; 3° quelles mesures il compte prendre pour assurer leur écoulement normal. (*Question du 9 mai 1947.*)

Réponse. — 1° le prix des bâches fixé par les services de la société nationale de vente des surplus ne dépasse pas le prix des produits similaires français et a été accepté sans difficultés par les parties prenantes les plus importantes. Il apparaît donc que la question posée concerne plus spécialement les tentes qui sont achetées par un certain nombre de transformateurs, en vue d'en faire des bâches; le prix a dû être fixé en tenant compte non seulement du prix de matière première mais également du coût de la main-d'œuvre entrant dans la confection de la tente. Le prix des bâches ainsi tranformées est évidemment légèrement supérieur au prix des bâches normales; 2° les bâches existant dans les dépôts ont été mises à l'abri et une grande partie d'entre elles ont été transportées dans des locaux couverts, situés dans la région parisienne où il est procédé à leur tri. Les seules bâches exposées aux intempéries sont celles qui protègent certains autres matériels qui sont stockés en plein air; 3° une partie importante des bâches a déjà été cédée à des attributaires utilisateurs directs, comme par

exemple la S.N.C.F. qui les emploie pour couvrir ses wagons. La liquidation du solde se poursuit activement.

2207. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'économie nationale** en quelles conditions a été instituée et organisée au profit des fonctionnaires du contrôle économique, l'attribution d'une prime de 10 p. 100 du montant des sanctions prises contre les contrevenants. (*Question du 16 mai 1947.*)

Réponse. — Le principe de l'attribution de parts de saisie aux agents de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques découle des dispositions du décret n° 46-1390 du 12 juin 1946 qui étend à la répartition du produit des pénalités et confiscations recouvrées à la suite des infractions à la législation économique les dispositions du décret du 3 juin 1946 relatif au mode de répartition du produit des amendes et confiscations en matière de douane.

2050. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° le taux de la marge de mouture en 1938; 2° quelles ont été depuis les majorations successives; 3° s'il est exact qu'à dater du 1er mai 1947, la marge de mouture soit passée de 67,50 F à 125 F les 100 kilogrammmes et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui motivent une telle hausse alors que le Gouvernement entendait s'orienter vers une politique de baisse. (*Question du 20 mai 1947.*)

Réponse. — 1° et 2°, voir décompte ci-joint, qui donne l'évolution du prix accordé pour la marge de mouture depuis 1938; 3° par application des décrets nos 47-1 et 47-317 des 2 janvier et 24 février 1947, portant diminution générale des prix, la marge de mouture fixée en août 1946 à 75 F a été ramenée successivement à 71,20 F, puis 67,50 F. Comme depuis août 1946, les différents postes composant cette marge accusent des augmentations, les organismes professionnels avaient demandé non seulement que la baisse de 10 p. 100 ne soit pas appliquée, mais que la marge de mouture soit, par la révision des différents postes qui la composent, portée à 144 F. La direction des prix s'est saisie de la question au mois d'avril dernier et a présenté à l'agrément du comité central des prix un projet de fixation de marge à 113,64 F (selon décompte ci-annexé). Le comité central des prix, dans ses séances des 22 et 29 avril 1947, a discuté du problème; l'accord de la majorité de ses membres s'est fait sur une marge de 125 F, compte tenu d'une somme de 15 F destinée à assurer l'amortissement du matériel de la meunerie, et pour tenir compte des frais supplémentaires résultant des changement fréquents des diagrammes de fabrication par suite du broyage de céréales secondaires. Cet avis a été retenu par les ministères de l'économie nationale et de l'agriculture dans l'arrêté n° 47-461 du 23 mai 1947.

Décompte de la marge de mouture.

DÉSIGNATION	1938	1941	1942 à compter du 1er janvier 1943.	1944 à compter du 1er janvier 1945.	1945 à compter du 1er septembre 1945.	1946 à compter du 20 août 1946.	A COMPTER du 2 janvier 1947, après les 5 p. 100.	A COMPTER du 1er mars 1947, après les 10 p. 100.	PROPOSITIONS initiales de la direction des prix.	AVIS donné à la majorité par le comité central des prix.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
I. — Loyer	1 25	1 »	1 75	1 75	1 75	1 75	Réduction tous les postes 5 p. 100.	Réduction tous les postes 5 p. 100.	6 72	
II. — Fonds de roulement	2 31	1 34	1 50	1 75	2 97	4 97			3 50	
III. — Contributions	0 91	1 41	2 20	2 96	2 96	3 85			12 »	
IV. — Assurances	0 80	1 45	1 45	1 80	3 05	3 96			Voir poste XIV	
V. — Amortissement	1 75	2 »	2 20	3 »	3 »	3 »			7 77	
VI. — Entretien, réparations	1 53	1 70	2 50	3 »	5 »	7 »			26 90	
VII. — Main-d'œuvre, charges sociales	4 70	6 10	10 50	11 »	21 »	26 25			12 50	
VIII. — Force motrice	2 »	2 40	3 »	3 40	6 37	7 37			6 »	
IX. — Sacherie	0 74	1 41	1 »	3 »	3 50	4 »			9 75	
X. — Frais de bureau	0 86	0 86	1 »	1 30	2 »	2 50			2 50	
XI. — Frais de direction	0 70	»	1 »	1 10	2 20	2 75			10 »	
Autres dépenses	»	»	»	»	»	»			1 »	
XII. — Risques et bénéfices	3 73	4 45	4 50	6 50	6 50	6 50			15 »	
XIII. — Ramassage de sacs	»	»	0 40	0 40	0 80	1 10				
XIV. — Amortissement réduction d'activité. — Compensation des pertes	»	»	»	»	»	»				
	21 28	24 12	33 »	40 96 41 »	61 10 60 »	75 »	71 20	67 50	113 64	125 »

2207. — M. Jean de Geoffre demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quelles mesures il compte prendre: 1° pour assurer la réduction du nombre des fonctionnaires de son département; 2° pour libérer les immeubles réquisitionnés pour ses services et assurer le regroupement dans les locaux administratifs affectés à l'administration avant la guerre 1939-1945. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — 1° Il convient d'observer tout d'abord que le ministère de l'économie nationale n'a jamais disposé de la totalité de l'effectif du personnel qui, lors de sa création, avait été jugé indispensable à son fonctionnement. Dès l'an dernier et en application du décret du 16 avril 1946, il a été supprimé 3.439 emplois à ce département. Par ailleurs, en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946, une mesure de même nature concernant 1.000 postes d'auxiliaires et de contractuels est actuellement en cours d'application. A la suite de ces dernières dispositions, la proportion des emplois supprimés atteindra 27 p. 100 environ de l'effectif budgétaire du département au 1er janvier 1946. Enfin, de nouvelles diminutions de crédits de personnel ont dû être effectuées à l'occasion de la réduction de 7 p. 100 sur l'ensemble des crédits budgétaires, ce qui ne manquera pas de provoquer de nouvelles suppressions d'emplois et de nouveaux licenciements; 2° en ce qui concerne la situation des locaux, il y a lieu de remarquer que le ministère de l'économie nationale de création récente (septembre 1944) a été installé dans des conditions de fortune, soit dans des locaux réquisitionnés, soit dans des locaux loués. Le regroupement des services du département dans des locaux administratifs affectés à l'administration avant la guerre 1939-1945 est impossible. Le ministère de l'économie nationale ne dispose que de deux immeubles de cette nature: sis 1, rond-point des Champs-Elysées, et 22, avenue F.-D.-Roosevlet, représentant ensemble 95 bureaux. La dispersion des locaux et la précarité de l'occupation de certains d'entre eux ont conduit l'administration à rechercher les moyens de procéder à un regroupement indispensable. Après de nombreuses tentatives infructueuses, l'installation de tous les services centraux du ministère dans une cité administrative provisoire a été projetée. La construction de cette cité est prévue sur un terrain domanial du quai Branly. Le projet est adjugé et les travaux auraient dû être terminés avant la fin de l'année en cours, si le conseil municipal de Paris ne s'était opposé à leur exécution. L'entrepreneur adjudicataire attend que la question de l'affectation du terrain soit réglée pour commencer les travaux, qui pourraient être achevés dans un délai de cinq mois (à condition de les entreprendre immédiatement et de profiter de la belle saison). Dès que la cité administrative affectée au ministère de l'économie nationale sera construite, tous les immeubles réquisitionnés ou loués et qui n'étaient pas avant 1939 occupés par des administrations seront libérés et remis à la disposition de leurs propriétaires.

2300. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'économie nationale** si, en présence d'une récolte de légumes et de fruits qui s'annonce très abondante, il ne croit pas devoir augmenter immédiatement le pourcentage des attributions de fer-blanc aux conserveurs, qui ne recevraient que 60 p. 100 de la production des forges françaises alors qu'ils en recevaient 84 p. 100 avant la guerre. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — La répartition du fer blanc et du fer noir pour conserves fait, chaque trimestre, l'objet d'un arbitrage de la direction des programmes économiques. Depuis le 1er janvier 1947, cet arbitrage a toujours été rendu en comprimant au maximum les activités autres que la conserverie: la conserverie bénéficie donc d'une répartition privilégiés. En 1946, l'importation massive de 15.400 tonnes de fer blanc au premier semestre jointe à une production métropolitaine relativement plus faible que la production actuelle, est venue masquer aux conserveurs les difficultés qui les attendaient au début de 1947 par suite de l'arrêt presque total des importations de fer blanc. Malgré tous les efforts déployés par notre mission à Washington, nos importations de fer blanc en 1947 ne seront pas supérieures à 4.000 tonnes. Notre production, par contre, est en augmentation légère, mais à peu près constante. De sorte que, dans l'ensemble, l'industrie de la conserve recevra en 1947 autant de métal qu'en 1946. Les allocations de métal à cette industrie en 1947 correspondant à peu près uniquement à notre production, il n'a pas été possible de tenir compte d'une façon suffisante du caractère saisonnier de ses be-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

soins. Aussi l'attention des conserveurs est elle dès maintenant attirée sur la nécessité de réserver pour leur campagne du premier semestre 1948 les allocations qui leur seront faites au premier trimestre 1947. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture s'efforce d'obtenir des conserveurs une utilisation plus rationnelle des emballages métalliques mis à leur disposition.

2346. — M. René Pency expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que les petits artisans utilisateurs de bois ne peuvent se procurer les matériaux nécessaires à l'exercice de leur métier, notamment lorsqu'il s'agit de l'exécution de travaux privés; que, sans méconnaître les besoins de notre reconstruction et de notre rééquipement, il apparaît qu'une économie bien dirigée ne doit pas mettre en péril les autres activités de la nation; et demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 5 juin* 1947.)

Réponse. — La question posée, qui relève d'ailleurs du ministère de la production industrielle, appelle les remarques suivantes: la répartition du bois s'effectue sous double secteur. Un secteur dirigé comprenant 75 p. 100 de la production envisagée, destiné à couvrir les besoins des secteurs essentiels de l'économie française; et un secteur libre comprenant 25 p. 100 de la production prévisible, couvrant les besoins des autres utilisateurs. Les artisans ont été compris dans le secteur libre. Mais le répartiteur ayant été saisi des difficultés rencontrées par les artisans pour s'approvisionner à ce secteur libre, a envisagé de leur attribuer par dépannages les quantités de bois qui leur sont nécessaires, par prélèvement sur la réserve qu'il s'était constitué sur le secteur dirigé. La question a été étudié et va recevoir très prochainement un commencement d'exécution. Les circulaires nécessaires sont établies et vont être adressées pour exécution aux autorités compétentes. De toute façon, les artisans continueraient à avoir la possibilité de s'approvisionner sur le secteur libre.

2438. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° quel est le rôle exact des inspecteurs régionaux de l'économie nationale; 2° étant donné que, dans chaque département, il existe un délégué départemental de la production industrielle qui est au courant de l'activité tant de la production industrielle que de l'économie nationale, pourquoi la création de ces nouveaux services s'imposait-elle; 3° combien coûte à l'Etat les services complets de chaque centre d'inspection régionale. (*Question du 12 juin* 1947.)

Réponse. — 1° Il n'existe pas d'inspecteurs régionaux de l'économie nationale. Le corps de l'inspection générale comprend vingt-huit membres comportant des inspecteurs généraux et des inspecteurs. Certains reçoivent des missions dans un secteur vertical de l'économie. D'autres (15 à l'heure actuelle) se trouvent chargés de missions territoriales d'une certaine durée portant non plus sur un secteur, mais sur la totalité des activités économiques d'une circonscription territoriale correspondant à une zone de l'ordre de 5 à 15 départements suivant le cas; 2° les inspecteurs de l'économie nationale en mission territoriale: *a*) informent le ministre, dont ils sont en province le seul représentant à compétence étendue à la différence des services spécialisés du contrôle économique et des statistiques; *b*) exercent pour son compte et sur sa délégation les tâches de coordination confiées à ce département ministériel; 3° la dépense est variable avec l'importance du poste, lui-même fonction de l'étendue et de l'importance économique de la circonscription. Généralement le poste comprend, outre l'inspecteur titulaire de la mission territoriale, un chargé de mission et quatre ou cinq employés auxiliaires (employés aux écritures et sténodactylographes). Dans les postes particulièrement importants, le nombre des chargés de mission s'élève à deux. Les chargés de mission sont des agents contractuels au traitement budgétaire moyen de 110.000 F. Les auxiliaires sont rémunérés suivant les barèmes en vigueur pour ce personnel. Quant aux dépenses de matériel, il s'agit du loyer, de l'éclairage et chauffage et des fournitures nécessaires au fonctionnement de bureau administratif à faible personnel. L'ensemble des dépenses afférentes au fonctionnement de l'inspection générale de l'économie nationale apparaît au budget général, pour les dépenses de personnel aux chapitres 111 et 112, pour les dépenses de matériel aux chapitres 303 (art. 2), 304 (art. 2) et 308.

2465. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre de l'économie nationale** comment le prix du goudron importé vient de passer de 3.484 F la tonne à 6.427 F à dater du 1er mars, et sous réserve de nouvelles augmentations et s'il faut supposer un doublement des frais généraux, un nouveau bénéfice prélevé par le ministre des finances ou une chute de la valeur du franc. (*Question du 12 juin* 1947.)

Réponse. — L'augmentation constatée sur le prix à la tonne du goudron préparé pour routes est due à la dévaluation de décembre 1945. Jusqu'au 28 février 1947, le goudron préparé arrivé en France a été acheté sur la base de l'ancien cours du change et vendu au prix intérieur français par le service des importations et des exportations (Impex) à la suite d'achats faits par les missions. A compter du 1er mars 1947, l'association technique pour l'importation des goudrons et benzols s'étant substituée aux missions, les achats ont été réalisés au cours du change en vigueur au moment de l'arrivée de la marchandise en France. De sorte que le prix de revient à l'entrée en France du goudron préparé pour routes importé d'Amérique ou d'Angleterre, revient actuellement en moyenne à 4.900 F la tonne, alors que le prix intérieur français est de 3.101 F. Une subvention ayant paru inopportune, un prix de 5.720 F la tonne sur wagon départ hors taxes a été fixé en accord avec la direction des routes (arrêté 3.408 I. P. *Bulletin officiel des services des prix* du 9 mars 1947).

2484. — M. Jean Catrice expose à **M. le ministre de l'économie nationale** la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les courtiers en farines depuis le décret de juin 1940 qui les priva de leur métier au bénéfice des groupements de répartition des farines et de l'O.N.I.C.; insiste sur le caractère de spoliation de cette décision qui, sans préavis ni indemnisation, supprima des situations acquises, et sur le fait que les courtiers en farines ayant été à l'origine de la clientèle de leurs employeurs sont en droit d'attendre de ceux-ci une compensation équitable; et demande quelles mesures il compte prendre en vue de remédier aux conséquences du décret. (*Question du 13 juin* 1947.)

Réponse. — Le décret du 18 juin 1940 portant organisation du marché des farines, qui a institué les groupements départementaux de répartition des farines, n'a prévu aucune indemnisation en faveur des courtiers en farines dont l'activité se trouvait supprimée. Il est de jurisprudence constante que si la loi ne prévoit pas d'indemnisation des professionnels qu'elle évince, ces derniers n'ont droit à aucun dédommagement. Une réclamation en faveur des courtiers en farines ne peut donc être accueillie juridiquement. Néanmoins la situation de ces professionnels a retenu l'attention des pouvoirs publics; la circulaire de codification n° C.F.I. du secrétaire d'Etat au ravitaillement du 13 janvier 1942 adressée aux préfets, relative au fonctionnement des groupements départementaux de répartition des farines, a prescrit notamment les dispositions suivantes : « En ce qui concerne le choix des agents employés par les groupements, il vous appartiendra de recourir, dans toute la mesure du possible, aux services d'anciens courtiers ou représentants en farines ne justifiant d'aucune profession annexe. » Par ailleurs, dans la situation présente du marché de la farine, il n'y aurait aucune utilité à envisager de rétablir l'activité des courtiers en farines. Il est permis enfin de penser que depuis 1940 ceux d'entre eux auxquels les groupements de répartition des farines n'ont pas fait appel ont été amenés à s'orienter dans une autre voie, soit à développer leur activité dans les opérations de courtage sur les ventes de produits du sol ou de produits nécessaires à l'agriculture que, dans le passé, ils effectuaient souvent concurremment avec les opérations sur les farines.

2485. — M. Francisque Gay signale à **M. le ministre de l'économie nationale** le cas d'un artisan de meubles employant trois ouvriers et trois apprentis, qui a demandé dans le courant du mois de janvier le bois nécessaire à ses activités au ministère de la production industrielle; qu'il lui a été répondu que seules « les entreprises pouvant souscrire à 180 mètres cubes de bois pour l'année et occupant au moins 20 ouvriers avaient droit à une répartition »; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 13 juin* 1947.)

Réponse. — La question posée appelle les remarques suivantes: les artisans ne bénficient pas, en effet, d'attributions de bois sur le secteur imposé. Ils doivent satisfaire leurs besoins en bois sur le secteur libre, comprenant 25 p. 100 de la production forestière. Mais, devant les difficultés rencontrées par les artisans pour s'approvisionner à ce secteur, le répartiteur a décidé d'accorder, par dépannage, des contingents de bois aux artisans, par prélèvement sur la réserve du secteur imposé. Les circulaires réglant les modalités d'attribution de ces dépannages vont être incessamment diffusées, pour exécution, aux services compétents. Les artisans conservent néanmoins la faculté de s'approvisionner au secteur libre.

EDUCATION NATIONALE

1361. — M. Louis Marin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons le décret du 5 mars 1947 sur les services des œuvres sociales universitaires: 1° au lieu de six étudiants au comité supérieur, n'en comporte plus que quatre et, au lieu de deux étudiants au bureau permanent, n'en compte plus qu'un seul; 2° au lieu de recruter les étudiants, membres du bureau permanent, comme l'étaient leurs deux prédécesseurs, en les désignant selon les fonctions auxquelles les étudiants les ont élus au suffrage universel, — seule méthode véritablement démocratique devenue d'usage courant — les fait choisir, maintenant, par le directeur de l'enseignement supérieur, fonctionnaire; 3° au lieu de désigner les quatre étudiants du comité supérieur, comme leurs six prédécesseurs, par les fonctions auxquelles les étudiants les ont élus au suffrage universel, seule méthode acceptable, deux sont désignés par le président du comité, fonctionnaire; 4° à propos des deux autres étudiants visés à l'article 4 du nouveau décret, celui-ci ne formule pas le procédé par lequel ils seront élus ou choisis. (*Question du 20 mars* 1947.)

Réponse. — Un arrêté du 24 mars 1947 (*Journal officiel* du 27 mars 1947, page 2856) a suspendu l'application de l'arrêté du 5 mars 1947 dont certaines dispositions ont motivé la question écrite ci-dessus. Cette question est donc actuellement sans objet.

2117. — M. Robert Lecourt expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que lors d'une cérémonie officielle ayant eu lieu le 11 mai 1947 pour commémorer la fête de la victoire les élèves d'une école publique, appartenant à une association privée avaient décidé de participer à cette cérémonie avec leur association; que le directeur de l'école « trouve inadmissible cette façon de faire » disant que le « devoir » des élèves était d'assister à cette cérémonie « en tant qu'élèves et non en tant que membres d'une société »; et lui demande: 1° s'il avait donné des ordres en ce sens; 2° si, dans la négative, il ne croit pas que cette façon de faire lèse la liberté des parents et des enfants; 3° quelles mesures il compte prendre pour que ce fait regrettable ne puisse se renouveler. (*Question du 22 mai* 1947.)

Réponse. — 1° Réponse négative; 2° l'obligation légale de se rendre aux cérémonies officielles n'existe que pour les maîtres. Les enfants restent libres de ne pas assister à ces

cérémonies ou d'y assister avec leurs camarades d'école ou comme membres d'une association privée; 3° une circulaire rappellera incessamment ces principes aux inspecteurs d'académie.

2210. — M. Pierre Beauquier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le prix de revient moyen annuel d'un élève de l'enseignement public du premier degré (depuis l'école maternelle jusqu'à l'école normale), d'un élève de l'enseignement public du deuxième degré et d'un élève de l'enseignement technique; 2° Dans ce prix de revient quelle est la part relative à la rémunération du personel afférant aux dépenses du matériel et aux frais de toute nature; 3° Quel a été pour les derniers exercices et pour chacun des départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du territoire de Belfort, le montant des dépenses incombant aux départements pour chacun des trois degrés d'enseignement et le montant des dépenses incombant aux collectivités locales pour ces mêmes catégories d'enseignement. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — A. — En ce qui concerne le budget de l'Etat, le prix de revient moyen annuel d'un élève de l'enseignement primaire élémentaire a été, pour l'année 1946, d'environ 3.740 F (dépenses du personnel, 3.700 F; dépenses du matériel et diverses, 40 F); celui d'un élève-maître, d'environ 34.000 F (dépenses de personnel: 9.200 F, dépenses de matériel et diverses, 24.800 F); 3° Les renseignements afférents aux dépenses des collectivités locales ne pourront être fournis que par les préfets et les maires intéressés. — B. — 1° Le prix de revient moyen annuel d'un élève de l'enseignement public du second degré pour l'année 1946 est égal à: 7.936, 61 F; 2° Dans le prix de revient: *a*) La part relative à la rémunération du personnel est égale à 7.567,78 F; *b*) La part relative aux dépenses du matériel et aux frais de toute nature est égale à: 368,83 F; 3° *a*) Les départements ne supportent pas de dépenses en ce qui concerne les établissements de l'enseignement public du scond degré. Celles-ci sont à la charge des villes; *b*) Il n'est pas possible de fournir de renseignements précis sur les dépenses supportées par les collectivités locales pour leurs établissements du second degré pendant les derniers exercices. Les dépenses de fonctionnement des collèges sont incluses dans les budgets municipaux et, seuls, les trésoriers payeurs généraux pourraient donner les renseignements demandés. Les traités constitutifs renouvelés des collèges classiques et les traités constitutifs nouveaux des collèges modernes permettent toutefois d'évaluer les dépenses prévues pour l'exercice 1947. Elles s'élèvent pour les villes des départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du territoire de Belfort, qui possèdent des collèges aux chiffres suivants:

Département du Doubs:

Pontarlier	415.000 F.
Montbéliard	828.600
Besançon	1.569.300

Département de la Haute-Saône:

Lure	145.000 F.
Gray	208.500
Luxeuil	291.000

Département du Jura:

Dôle	1.502.760 F.
Salins-les-Bains	101.800
Saint-Claude	1.117.000
Arbois	165.000
Poligny	133.900
Champagnole	271.000

Département du territoire de Belfort:

Belfort	928.621 F.

C. — Pour l'enseignement technique:

1° Prix de revient d'un élève de l'enseignement technique:

école nationale des arts et métiers	63.000 F.
école nationale professionnelle	35.000
collège technique	46.000

2° Parts relatives au personnel et au matériel et autres frais:

école nationale des arts et métiers: 2/3 personnel, 1/3 matériel et autres frais.

école nationale professionnelle, collège technique: 3/4 personnel, 1/4 matériel et autres frais.

Les chiffres communiqués ci-dessus ont été établis par le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Toutefois, au moment où ils ont été arrêtés, ledit comité n'était pas en possession de tous les éléments de calcul; les chiffres n'ont donc qu'une valeur approximative et pourront différer légèrement de ceux qui seront fournis par le comité d'enquête lorsque celui-ci aura terminé ses travaux. 3° Montant des dépenses incombant aux départements et aux municipalités dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de Belfort.

Doubs: département « néant ».	
Besançon	2.064.383 F.
Montbéliard	861.100
Haute-Saône: département « néant ».	
Gray, cours complémentaire (garçons)	73.225 F.
Jura: département « néant ».	
Champagnole, cours complémentaire (filles)	238.178 F
Dôle, collège moderne (garçons)	350.000
Lons-le-Saunier	37.909
Moirans-en-Montagne, cours complémentaire (garçons)	653.732
Mouchard, collège technique (garçons)	677.704
Saint-Amour, cours complémentaire (garçons)	16.00
Salins-les-Bains, collège moderne (filles)	5.620
Saint-Claude	200.251
Territoire de Belfort: département « néant ».	
Belfort	2.291.830 F.
Beaucourt, cours complémentaire (garçons)	108.420
Delle ,cours complémentaire (garçons)	151.254

2555. — Mlle Marie-Madeleine Dienesch demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° de quels moyens il dispose actuellement pour créer, dans chaque centre obligatoire d'orientation professionnelle, un budget qui serait en harmonie avec le budget des centres départementaux obligatoires d'orientation professionnelle des départements voisins, compte tenu de la population de ces départements ainsi que de leur importance industrielle et commerciale, qui puisse permettre le recrutement d'un nombre suffisant de conseillers d'orientation professionnelle pour que l'obligation légale de l'examen d'orientation puisse être enfin appliquée; 2° s'il a été prévu un moyen de financement autre que les moyens actuels permettant un développement normal des secrétariats et des centres d'orientation professionnelle, au cas où les départements auraient actuellement fait un effort maximum en faveur de l'orientation professionnelle, et quel serait ce moyen. (*Question du 18 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Les budgets des centres obligatoires d'orientation professionnelle qui, dans la situation actuelle, ont la qualité de services départementaux, sont établis non par le ministre de l'éducation nationale, mais par les préfets dans la limite des crédits accordés par les conseils généraux. Pour harmoniser entre eux les budgets des centres d'orientation professionnelle obligatoires d'une même académie, interviennent: *a*) les secrétaires régionaux d'orientation professionnelle, fonctionnaires représentant le ministre de l'éducation nationale; *b*) l'inspection générale de l'orientation professionnelle. Mais il est bien évident que, s'effectuant par voie de suggestions et de recommandations, ces interventions ne peuvent pas toujours donner satisfaction. Le problème souffre en outre de l'extrême modicité des moyens financiers accordés au ministre de l'éducation nationale pour subventionner les centres en question, alors que les conseils généraux intéressés, à défaut de la prise en charge par l'Etat de l'ensemble des dépenses des centres d'orientation professionnelle, désireraient au moins voir s'élever la participation de l'Etat. 2° Le ministre de l'éducation nationale va, dans un très bref délai, demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi réorganisant l'ensemble des services de l'orientation professionnelle.

2577 — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour corriger l'erreur commise au préjudice d'un certain nombre de fonctionnaires mis à la retraite d'office après le 15 février 1946, alors qu'ils n'avaient pas atteint l'âge de cinquante ans, et s'il ne convient pas que ces fonctionnaires puissent, s'ils en manifestent le désir, reprendre leur service jusqu'aux limites légales de l'activité. (*Question du 19 juin 1947.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de réintégrer ces fonctionnaires qui ont été admis à la retraite au titre d'une disposition législative propre au personnel enseignant primaire; la loi du 27 avril 1946, article 76, prévoit, en effet, que le relèvement des limites d'âge prévues à l'article 10 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946 ne sera applicable aux instituteurs qu'à compter du 1er octobre 1946.

FINANCES

996 — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** s'il n'est pas possible d'accélérer le payement des coupons français aussi bien qu'étrangers, le payement du capital des valeurs réquisitionnées ou des titres non confisqués d'entreprises (entreprises de presse en particulier), sur lesquels l'Etat a étendu la main. (*Question du 27 février 1947.*)

1105 — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** quelles compensations seront données aux propriétaires de valeurs nationalisées ou réquisitionnées, et même d'avoirs liquides en devises, pour la privation à eux imposée pendant de longs mois et de la perception des intérêts de leurs capitaux et de libre disposition de ces capitaux eux-mêmes. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — 1° En ce qui concerne les valeurs nationalisées, des mesures, publiées récemment dans la presse financière, ont été prises pour qu'un acompte soit mis prochainement en payement sur les intérêts des obligations à émettre par les nouveaux établissements publics chargés de la gestion des entreprises nationalisées. En attendant la distribution effective des obligations des charbonnages, du gaz et d'électricité de France, les intéressés peuvent mobiliser leur créance en négociant en bourse les actions des anciennes sociétés nationalisées; 2° en ce qui concerne les valeurs réquisitionnées, le payement des indemnités de réquisition ne peut intervenir qu'autant que les titres livrés ont été reconnus de bonne livraison. La mise en état de bonne livraison exige des délais, variables suivant la situation dans laquelle se trouvent les titres, qui ne sauraient être imputés aux autorités françaises. Il appartient aux propriétaires de valeurs réquisitionnées ou à leurs mandataires de faire toute diligence à cet égard. Il ne peut donc être question d'accorder une compensation pour les délais que comporte le règlement du prix de la réquisition; 3° il en va de même pour le règlement des indemnités de réquisition de devises étrangères. Lorsque les fonds sont mis à la disposition de la Banque de France, le règlement de la contre-valeur en francs est immédiat; 4° enfin, l'administration n'intervient pas directement dans la procédure de payement des coupons de valeurs étrangères. Lorsqu'il s'agit de coupons afférents à des titres émis dans les pays où les avoirs français avaient fait l'objet de mesures de blocage, l'office des changes délivre des certificats de propriété non ennemie. Pour le surplus, les démarches sont faites à la diligence des banques dépositaires.

1620 — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** quel est le montant des rentes françaises, acceptées à 110 p. 100 de leurs valeurs, inclus dans le total des sommes perçues au titre de l'impôt de solidarité. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — 1° Rentes sur l'Etat reprises à 110 francs pour 100 francs de capital nominal;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

FONDS	PARTIES	RENTES	CAPITAL nominal.
		francs.	francs.
2 0/0	546	58.352.589	1.945.086.300
3 0/0 amortissable 1942	246	3.119.640	103.988.000
3 0/0 amortissable 1878	59	156.870	5.229.000
3 1/2 0/0 amortissable 1942	126	3.734.710	106.706.000
3 1/2 0/0 amortissable 1943	72	772.975	22.085.000
3 1/2 0/0 amortissable 1944	43	179.200	5.120.000
3 0/0 amortissable 1945	166	4.664.820	155.494.000
	1.222	70.980.804	2.343.708.300
Caisse autonome:			
4 1/2 0/0 amortissable 1929	36	49.725	1.105.000
4 0/0 amortissable 1941	74	921.520	23.038.000
3 1/2 0/0 amortissable 1943	47	260.550	5.790.000
Total général	157	1.231.795	29.933.000
	1.379	72.212.599	2.373.641.300

2° Rentes reprises au premier cours coté en Bourse le cinquième jour précédent le payement:

FONDS	PARTIES	RENTES	CAPITAL nominal.
		francs.	francs.
5 0/0 amortissable 1920	58	87.030	1.740.600
4 1/2 0/0 amortissable 1933	41	124.110	2.758.000
4 0/0 amortissable 1931	16	74.320	1.858.000
5 0/0 amortissable 1938	26	62.845	1.256.900
Total	141	348.305	7.613.500

Les chiffres indiqués ci-dessus comprennent seulement les rentes portées au compte 358 « Trésor public, son compte de rentes reçues en payement de l'impôt de solidarité nationale, ordonnance du 15 août 1945 », à la date du 30 avril 1947, à l'exclusion du montant des rentes non encore inscrites à ce compte et qui sont détenues soit par le service des émissions, soit par les receveurs de l'enregistrement. Une situation plus précise n'aurait pu être fournie qu'après une enquête auprès des services locaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre, que l'administration a cru pouvoir dispenser de prescrire afin de ne pas accroître la tâche déjà très lourde qui leur incombe.

1692 — M. Raymond Mondon expose à **M. le ministre des finances** que l'administration des domaines, de l'enregistrement et du timbre a cédé aux expulsés, sinistrés et spoliés du département de la Moselle, des meubles ayant appartenu à des ressortissants ennemis ou à des collaborateurs dont les biens avaient été confisqués; que les attributaires de ce mobilier reçoivent actuellement l'ordre, de la part de l'administration des domaines, de régler ces achats; que la plupart de ces bénéficiaires, spoliés ou sinistrés, n'ont pas encore perçu l'allocation mobilière d'attente, notamment dans les départements du Rhin et de la Moselle, en raison du nombre considérable des spoliations et des sinistres de guerre; que leur situation matérielle ne leur permet pas de faire face à leurs engagements envers l'administration tant qu'ils n'auront pas perçu leur allocation mobilière, ou tout au moins un acompte; qu'en outre, l'administration exige une taxe de transaction de 8,5 p. 100 et une redevance de 6 p. 100 pour location; et demande: 1° s'il ne pourrait envisager, eu égard à la situation particulièrement intéressante de cette catégorie de victimes de la guerre, de les dispenser du payement de la taxe de transaction et de la redevance pour location de meubles; 2° si le règlement des achats de mobilier par les spoliés et sinistrés ne pourrait être subordonné au versement de l'allocation mobilière ou de l'acompte donné par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, après entente entre ce département ministériel et le ministre des finances. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Réponse négative. La taxe forfaitaire de 8,50 p. 100 perçue, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 19 mars 1940, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 4 septembre suivant, en sus du prix de cession amiable des biens mobiliers aliénés par l'administration des domaines, est destinée à tenir lieu des droits de timbre et d'enregistrement auxquels la cession donne normalement ouverture. La perception de cette taxe s'impose donc à l'administration des domaines qui ne peut y renoncer en aucun cas. De même, le cessionnaire d'un mobilier qui, avant la date de l'acquisition, détenait, à titre de location, le mobilier cédé, reste, en principe, tenu des loyers stipulés jusqu'à la date de la cession. Néanmoins, par mesure de tempérament et après examen de chaque espèce, il peut ne pas être insisté sur la fraction desdits loyers applicable à la période postérieure à la demande d'acquisition régulièrement présentée par les intéressés; 2° l'administration des domaines, habilitée par la loi du 21 mars 1947, à liquider les avoirs allemands en France, doit recouvrer immédiatement et effectivement le produit de cette liquidation afin de lui donner l'affectation prévue par l'acte final de la conférence de Paris sur les réparations à recevoir de l'Allemagne. Il est donc impossible de subordonner le payement par les sinistrés et spoliés du prix de mobiliers allemands, au règlement des allocations auxquelles les cessionnaires peuvent prétendre au titre des dommages de guerre. En fait, des délais de payement sont néanmoins accordés par le service local des domaines, spécialement en Alsace et en Lorraine, dans la mesure compatible avec l'exécution du service, aux cessionnaires sinistrés et spoliés se trouvant dans une situation digne d'intérêt. En ce qui concerne, d'autre part, les meubles ayant appartenu à des Français dont le patrimoine a été confisqué, l'administration des domaines ne procède à leur aliénation que dans le cas, peu fréquent, où la confiscation n'a pas donné naissance à une indivision ou lorsque, à la suite du partage, ces meubles sont attribués à l'Etat. En tout état de cause, la liquidation des patrimoines confisqués étant poursuivie, non seulement dans l'intérêt de l'Etat, mais également dans celui des créanciers (article 39 du code pénal), l'administration des domaines ne peut, d'une façon générale, surseoir au recouvrement du prix des cessions consenties aux victimes de la guerre, jusqu'au règlement des allocations auxquelles celles-ci peuvent prétendre. Toutefois, elle est disposée à étudier avec bienveillance, dans chaque cas particulier, les demandes qui lui sont présentées par les sinistrés et les spoliés à l'effet d'obtenir des délais pour se libérer du prix des mobiliers qu'ils ont acquis. On précise, enfin, que si le payement du prix des cessions de meubles de l'Etat consenties à des sinistrés, par délégation des indemnités de dommages de guerre, a pu être admis sous certaines conditions, le bénéfice de cette décision ne saurait être étendu aux cessions de mobiliers sous séquestre — notamment, lorsque le produit de la liquidation est recouvré dans le cadre d'accords internationaux — ni aux ventes d'objets confisqués, en raison de la nécessité qui s'impose à l'administration des domaines, en matière de confiscations pénales, de désintéresser les créanciers.

1749. — M. Michel Clemenceau expose à **M. le ministre des finances** que le commentaire pratique pour l'établissement de l'impôt de solidarité nationale diffusé par l'administration prévoit un exemple type de déclaration pour un cultivateur; que cet exemple ne comporte pas de déclaration de l'évaluation de la récolte en terre tant au 1er janvier 1940 qu'au 4 juin 1945; qu'un cultivateur a établi sa déclaration conformément à cet exemple type; que l'administration de l'enregistrement lui réclame l'évaluation de sa récolte au 4 juin 1945 et le pénalise pour cette absence de déclaration; et demande: 1° ce qui justifie semblable réclamation, compte tenu de ce que la récolte au 1er janvier 1940 et au 4 juin 1945 ne représente qu'une dépense et, en tout cas, une valeur bien incertaine; 2° en cas de déclaration, sur quoi on doit se baser pour faire cette évaluation. (*Question du 2 mai 1947.*)

Répense. — 1° et 2° L'article 6 de l'ordonnance du 15 août 1945 portant institution de l'impôt de solidarité nationale prescrit aux contribuables d'énoncer dans leur déclaration la totalité des biens composant leur patrimoine au 4 juin 1945 et, par conséquent, les récoltes en terre et les façons culturales dont à cette dernière date ils étaient appelés à profiter. Lorsqu'ils appartiennent au fermier, ces biens doivent faire l'objet d'une estimation dans la déclaration du patrimoine souscrite par celui-ci. S'ils appartiennent au propriétaire du fonds, ils ont le caractère d'immeubles et une évaluation distincte de celle du fonds n'est pas exigée; tel était précisément le cas dans l'exemple cité par l'honorable député. Mais l'évaluation unique ainsi effectuée, pour le fonds et pour les fruits et récoltes qui y sont rattachés, doit correspondre à la valeur de l'ensemble. Qu'ils soient évalués distinctement ou qu'ils soient retenus pour l'évaluation globale du fonds, les récoltes et fruits doivent être estimés à leur valeur réelle au 4 juin 1945. Toutefois: *a*) lorsqu'ils appartiennent au propriétaire du fonds, et que le fonds est compris parmi les éléments anciens du patrimoine, l'évaluation globale de la propriété peut être faite en prenant pour base la valeur au cours de la période 1937-1938, affectée du coefficient de majoration des produits agricoles visés à l'article 12, n° 4, de l'ordonnance du 15 août 1945; *b*) lorsqu'ils appartiennent au fermier, il est admis que celui-ci peut en comprendre la valeur au 4 juin 1945 dans les éléments anciens de son patrimoine dans la mesure où il exploitait, au 1er janvier 1940, la même propriété ou une propriété d'égale importance, et que cette valeur au 4 juin 1945 peut alors être obtenue en appliquant à la valeur correspondante de la période 1937-1938 le coefficient de majoration précité.

1878. — M. Maurice Béné attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la nécessité d'augmenter le montant de l'exonération du droit d'enregistrement concernant la vente de maisons d'habitation; signale que ce montant, fixé par décret du 17 juin 1938 à 200.000 F, n'est pas en harmonie avec la situation économique actuelle; et demande s'il ne serait pas possible d'accorder le bénéfice de ladite exonération, jusqu'à concurrence de 2 millions de francs, par exemple,

ce qui éviterait à l'acquéreur d'acquitter un droit injuste et excessif, du fait même du prix élevé de toute habitation qui, si modeste soit-elle, dépasse toujours 200.000 F. (*Question du 8 mai 1947.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, la réforme préconisée ne présenterait qu'un intérêt très limité, les droits de mutation n'entrant que pour une très faible part dans le prix de revient des constructions au moment de leur aliénation. En effet, depuis la mise en vigueur de l'article 2 de la loi du 25 mars 1936, complété par le décret du 17 juin 1938 (code de l'enregistrement, article 457 *bis*), un allègement sensible des droits de mutation a été réalisé par l'article 63 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale et édictant diverses mesures de simplifications fiscales, qui a supprimé les surtaxes de 5 et 10 p. 100 frappant les ventes d'immeubles dont le prix était respectivement supérieur à 300.000 et 500.000 F. D'autre part, les locaux d'habitation qui sont vendus avant d'être achevés ou dans l'année de leur achèvement sont, en vertu de l'article 711, alinéa 5, du code de l'enregistrement, exonérés de la taxe exceptionnelle de 4 p. 100, lors de leur première mutation. Par ailleurs, si la vente n'est pas susceptible de bénéficier, à raison de son prix, du régime spécial prévu par l'article 457 *bis* du code de l'enregistrement, elle est néanmoins en situation de profiter de la réduction des trois quarts du droit proportionnel, édictée par l'article 4 du décret du 28 février 1939 (code de l'enregistrement, art. 455 *septiès*, alinéa 2) en faveur de la première mutation à titre onéreux des immeubles bâtis dont la construction a été commencée après le 1er mars 1939, à la condition que cette première mutation soit enregistrée avant le 1er janvier 1955.

1924. — M. Jean Villard demande à **M. le ministre des finances** si un banquier ou un agent de change a le droit de refuser la livraison à ses clients des titres ci-dessous achetés en Bourse: emprunts des colonies françaises et tous protectorats français; emprunts russes, chinois, yougoslaves et autres emprunts compris au tableau B et visés par l'ordonnance du 7 octobre 1944 et l'arrêté du 9 décembre 1944 (*Question du 9 mai 1947.*)

Réponse. — Un banquier ou un agent de change ne peut refuser à ses clients la livraison de titres acquis en Bourse, pour lesquels la législation n'a pas prévu l'obligation de dépôt. Tel est le cas, notamment, des emprunts des colonies françaises et protectorats français, ainsi que des emprunts russes, chinois et yougoslaves.

1957. — M. Jean Biondi expose à **M. le ministre des finances:** *a*) que, conformément aux lois en vigueur, une entreprise a constitué au cours des années 1943 et 1944, des provisions pour renouvellement des stocks; que les sommes correspondant à ces provisions étaient exemptes de l'impôt de 24 p. 100 sur les bénéfices industriels et commerciaux, sous condition d'être versées à un compte spécial bloqué en banque; que l'entreprise en question versa donc une somme d'un montant d'environ 1.500.000 F; *b*) qu'en 1945, une nouvelle disposition légale a autorisé leurs titulaires à reprendre possession de ces sommes et c'est ce que fit cette entreprise qui devait alors réaliser des achats importants et toujours conformément aux dispositions légales en vigueur à cette époque; que ce montant se trouve réintégré dans les bénéfices et le fisc réclama, à juste titre, la somme de 360.000 F au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; *c*) qu'un arrêté en date du 31 juillet 1946 (*Journal officiel* du 1er août 1946, page 6823), fixe les modalités du retrait des sommes bloquées au titre des provisions pour renouvellement du matériel et des stocks; et demande s'il ne considère pas que: 1° les dispositions de cet arrêté sont génératrices d'injustices et incompatibles avec l'équité la plus élémentaire; 2° des mesures doivent être envisagées afin d'assurer à chacun un traitement équitable. (*Question du 13 mai 1947.*)

Réponse. — Comme toutes les entreprises qui, par application de l'arrêté du 9 juin 1945, ont opéré en 1945 des retraits sur les sommes bloquées à leur nom au titre des provisions pour renouvellement des stocks, l'entreprise visée dans la question a eu la possibilité, en vertu des articles 76 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 et 58 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, de reconstituer ces provisions, en franchise d'impôt et sans obligation de blocage, par prélèvement sur les bénéfices du ou des exercices clos en 1945.

1965. — M. Jean-Marie Louvel demande à **M. le ministre des finances** si la réserve de réévaluation d'actif dans les entreprises à forme personnelle au moment où elles seraient transférées à des sociétés, doit être imposée au titre B.I.C. (24 p. 100), ou si, au contraire, elle ne doit supporter que le droit d'apport de 1 p. 100 et la taxe additionnelle de 15 p. 100 suivant la forme de la société en préparation. (*Question du 13 mai 1947.*)

Réponse. — L'apport en société d'une entreprise individuelle est de nature à entraîner l'assujettissement à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux — et, par voie de conséquence, à l'impôt général sur le revenu — de la réserve spéciale de réévaluation figurant au bilan de l'apporteur. Ce dernier peut toutefois bénéficier éventuellement dans ce cas, pour l'assiette de l'impôt général, des dispositions de l'article 113 *bis* du code général des impôts directs qui prévoient, sous certaines conditions, l'étalement des revenus exceptionnels sur l'année de leur réalisation et les années antérieures non couvertes par la prescription. Lors de l'enregistrement de l'acte constatant l'apport dont il s'agit, cet apport — s'il ne comporte pas de contre-partie soustraite aux aléas sociaux et susceptible, de ce fait, de rendre exigibles des droits de mutation à titre onéreux — donnera ouverture au droit proportionnel de 1 p. 100 prévu par l'article 445 du code de l'enregistrement, sur la valeur nette, à la date de la mise en société, des biens apportés, ainsi que, le cas échéant, au droit de 2 p. 100 édicté par l'article 446 du code susvisé, sur ceux de ces biens ayant le caractère immobilier: mais la taxe additionnelle de 15 p. 100 établie par l'article 448 du même code, ne sera pas applicable, cette taxe ne frappant, en dehors du cas de fusion de sociétés, que la capitalisation, par une société déjà existante, de ses propres réserves.

2052. — M. Henri Bourbon expose à **M. le ministre des finances** que les communes du département de l'Ain ne peuvent plus prendre à leur charge soit les réparations, soit le service des emprunts nécessaires au maintien en bon état de leurs habitations à bon marché; qu'il est injuste de demander un effort fiscal supplémentaire alors que les pouvoirs publics n'ont rien fait à ce jour pour résoudre le problème des habitations à bon marché; et demande quelles mesures il compte prendre pour conserver les habitations à bon marché dans un état répondant aux prescriptions les plus élémentaires d'hygiène et de salubrité, sans toutefois imposer de nouveaux sacrifices aux populations déjà si durement frappées. (*Question du 20 mai 1947.*)

Réponse. — Les collectivités locales sont fréquemment obligées de prendre en charge les dépenses d'entretien que doivent effectuer les organismes d'habitation à bon marché en raison de l'insuffisance des ressources dont disposent ces organismes. Cette insuffisance est due au taux très faible des loyers qui ne peuvent excéder des maxima fixés par décret. Il ne sera donc possible d'apporter une solution efficace au problème de l'entretien des bâtiments d'habitation à bon marché qu'en procédant à une revision des maxima des valeurs locatives. La revision dont il s'agit ne peut être décidée que si elle s'inscrit dans le cadre général de la politique des loyers que propose le Gouvernement et sur laquelle l'Assemblée nationale doit se prononcer incessamment.

2272 — M. Paul Antier demande à **M. le ministre des finances** s'il ne serait pas possible de faire délivrer par les recettes buralistes, comme avant 1939, les congés réclamés pour le transport du blé des greniers aux centres de collecte, ceci, afin d'éviter aux agriculteurs de longs déplacements et des pertes de temps. (*Question du 30 mai 1947.*)

Réponse. — L'article 2 du décret du 14 février 1939 prévoit que les titres de mouvement nécessaires aux producteurs pour transporter leurs blés de la ferme à l'organisme stockeur sont délivrés à la recette buraliste des contributions indirectes du lieu d'expédition des blés. L'article 3 du même décret dispose que sur autorisation du chef de service local des contributions indirectes un registre de titres de mouvement peut être remis par le receveur buraliste contre payement préalable du droit des timbres qu'il comporte, aux producteurs et aux détenteurs de blé qui en font la demande. Ces dispositions sont toujours en vigueur.

2406 — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** si la disposition prescrivant le cumul d'une pension de retraite et du traitement intégral d'auxiliaire ou contractuel dans une administration ou un service public national, départemental ou communal est toujours en vigueur et exactement appliquée. (*Question du 10 juin 1947.*)

Réponse. — Réponse affirmative. En vertu du décret du 29 octobre 1936 modifié récemment par les ordonnances des 30 mai et 23 juillet 1945 tout retraité occupant un emploi dans une administration publique est obligatoirement soumis à la réglementation sur les cumuls.

2408 — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** qu'elles mesures ont été prises et quels résultats ont été obtenus pour appréhender l'enrichissement illicite des sieurs Joanovici, Scambroglio et tous autres trafiquants dont les noms sont livrés à l'opinion publique mais vis-à-vis desquels le fisc semble impuissant. (*Question du 10 juin 1947.*)

Réponse. — Sous réserve des mesures de publicité des décisions des comités de confiscation prévues par la loi dans le cas où le redevable a encouru une amende et ne s'est pas acquitté du montant de sa dette envers le Trésor dans les conditions qui ont été fixées, la règle du secret professionnel édictée par l'article 36 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée s'oppose à la divulgation de renseignements relatifs aux affaires qui sont de la compétence des comités de confiscation.

2442 — M. Pierre Gabelle demande à **M. le ministre des finances** si l'exemption de droits de timbre et d'enregistrement, prévue par l'article 6, paragraphe 5, de la loi du 9 novembre 1940 sur des actes contenant affectation hypothécaire d'immeubles au profit du Trésor pour la garantie des droits de mutation par décès à la charge de successibles sur la nue propriété des biens recueillis par eux dans la succession du défunt, et dont le payement est différé au décès de l'usufruitier conformément à l'article 140 du code de l'enregistrement, s'étend à la taxe hypothécaire qui pourrait être perçue lors de la prise de l'inscription au bureau des hypothèques, en vertu de cet acte d'affectation hypothécaire. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

2446 — M. Guy Petit expose à **M. le ministre des finances** qu'en conformité de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance du 15 août 1945 l'administration de l'enregistrement admet la déductibilité de l'impôt de solidarité sur les indemnités à recevoir au titre des pillages faits par l'ennemi; que, cependant, lorsque l'administration estime insuffisante l'évaluation faite par le contribuable, elle exige le payement immédiat de l'impôt de solidarité en ce qui concerne la différence entre l'évaluation du contribuable et celle qu'elle a elle-même déterminée; et demande, en conséquence, si la partie de l'impôt résultant du

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

relèvement opéré par l'administration ne doit pas venir, comme le principal de l'impôt, en déduction sur les indemnités que le pillé est appelé à recevoir au titre des dommages de guerre. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Les compléments de droit simple dont sont redevables les contribuables sinistrés ou spoliés, à raison de redressements de la nature de ceux envisagés, peuvent faire l'objet de l'imputation prévue par l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance du 15 août 1945, à la condition que les contribuables intéressés sollicitent expressément cette imputation et que la valeur globale nette de leur patrimoine, à la suite des redressements effectués, n'excède pas trois millions de francs (six millions pour les redevables mariés en situation de faire une déclaration unique). Mais les pénalités de toute nature sont formellement exclues, en toute hypothèse, du bénéfice de l'imputation prévue par la disposition précitée (art. 34, § 5, de l'ordonnance).

2447. — **M. Pierre Segelle** expose à **M. le ministre des finances** qu'une villa réquisitionnée par l'armée britannique en 1940 et, ultérieurement par les autorités allemandes d'occupation, a fait l'objet d'indemnisations différentes selon que les services du ministère de la guerre ou du ministère des finances ont évalué la privation de jouissance; qu'en effet, dans la première hypothèse, les services du ministère de la guerre ont fixé l'indemnité de réquisition à 9.000 francs, chiffre représentant la valeur locative réelle de ladite habitation, cependant que les services du ministère des finances, se basant sur la valeur cadastrale ont limité le montant de l'indemnité à 3.000 francs; et demande: 1° si l'indemnité pour privation de jouissance des immeubles à usage d'habitation doit être calculée en tenant compte de la valeur locative réelle ou de la valeur cadastrale; 2° quelles sont les voies de recours dont disposent les propriétaires qui estiment recevoir une indemnité insuffisante. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Les indemnités afférentes à la réquisition par les troupes allemandes, d'immeubles à usage d'habitation doivent, d'après la réglementation en vigueur (circulaires n° 98 R.A. du 25 mars 1942 et n° 257 R.A. du 11 février 1944), être calculées d'après la valeur locative réelle des immeubles considérés au jour de leur réquisition. Dans le cas où l'immeuble était loué avant les hostilités, pendant les années 1937, 1938 et 1939 et au moment de la réquisition, cette valeur locative est représentée, en principe, par le prix de location, compte tenu de la législation sur les loyers. Dans l'hypothèse où l'immeuble n'était pas loué au moment de la réquisition, la valeur locative est à déterminer par comparaison avec le loyer des immeubles semblables de la localité qui font l'objet d'une location, ou, à défaut, d'après tous les éléments propres à l'immeuble (état de vétusté et d'entretien, situation, etc.). Quoi qu'il en soit, en aucun cas, la valeur locative retenue comme base de calcul des indemnités de réquisition ne peut être inférieure à la valeur cadastrale fixée par l'administration des contributions directes, lors de la révision des évaluations foncières de 1942-1943. Toutefois, la valeur locative des immeubles requis déterminée comme il est précisé ci-dessus, doit être frappée d'un abattement, que les commissions départementales d'évaluation doivent proposer aux préfets, dans le cas où l'immeuble n'a pas été loué en 1937, 1938 et 1939 ou lorsque l'immeuble constituait une résidence secondaire. Il n'est donc pas possible de déterminer la valeur locative des immeubles requis par référence à des locations accidentelles consenties notamment après l'ouverture des hostilités à des taux parfois excessifs. En outre, dans la liquidation des indemnités pour réquisitions allemandes, il ne peut être tenu compte des sommes allouées pour la réquisition des mêmes immeubles par les troupes françaises ou britanniques même lorsque ces réquisitions ont été transformées en contrats de location; 2° Les indemnités pour réquisitions allemandes sont fixées par le préfet, après avis d'une commission départementale d'évaluation. Les prestataires qui estiment insuffisant le montant des indemnités ainsi allouées peuvent, en application des dispositions de l'acte dit « loi du 23 août 1941 (*Journal officiel* du 26 août 1941) et de la loi du 30 avril 1946 (*Journal officiel* du 1er mai 1946) modifiée par l'article 161 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946 (*Journal officiel* des 8 et 9 octobre 1946), formuler un recours devant le préfet dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision. Le préfet prend alors une nouvelle décision, après avis d'une commission d'appel, et cette décision peut, dans un délai de deux mois, être évoquée devant le ministre des finances qui statue après avis de la commission supérieure des réclamations. La décision ministérielle est définitive et n'est susceptible d'aucun recours à l'exception du recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat.

2448. — **M. Henri Thamier** demande à **M. le ministre des finances** s'il n'estime pas qu'il y aurait intérêt à ouvrir à Gourdon (Lot), un magasin de tabac de plein exercice qui serait, géographiquement, situé au centre d'une région comptant de très nombreux planteurs à qui seraient évités des frais de trajet et de séjour considérables; et ajoute que l'on donnerait ainsi satisfaction au désir unanime de 24 municipalités groupant à elles seules 1.224 planteurs qui réclament cette création. (*Question du 12 juin 1947*).

Réponse. — Le S.E.I.T.A. dispose déjà dans le département du Lot de deux magasins, l'un à Cahors, l'autre à Souillac et dans l'arrondissement du département de la Dordogne contigu au Lot d'un vaste magasin à Sarlat. Ces établissements sont largement suffisants pour permettre l'emmagasinage et le traitement dans des conditions satisfaisantes de toute la production en tabac de la région. La création d'un nouveau magasin à Gourdon ne serait donc pas justifiée.

2449. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des finances** si l'administration de l'enregistrement est en droit de refuser d'accepter en payement de l'impôt de solidarité des valeurs d'Etat (en l'espèce rente 3 p. 100, emprunt de la libération) pour le seul motif que la déclaration du contribuable qui a souscrit ces titres et qui, les ayant conservés chez lui ne peut donner la justification que ce sont bien ceux compris dans sa déclaration, doit être exclu du bénéfice de ce mode de règlement. (*Question du 12 juin 1947*).

Réponse. — 1° Les agents de l'administration de l'enregistrement ne doivent pas refuser d'accepter la remise de valeurs d'Etat en payement de l'impôt de solidarité nationale, pour le seul motif que la déclaration du contribuable ne mentionne pas les numéros des titres. Pour que des valeurs puissent être admises en payement dans les proportions prévues par l'ordonnance du 15 août 1945, il faut et il suffit, en effet, que le contribuable justifie que les titres remis sont bien ceux compris dans la déclaration. Or, si la mention dans la déclaration des numéros des valeurs d'Etat susceptibles d'être remises en payement de l'impôt écarte toute contestation à ce sujet, permettant l'identification rigoureuse des titres, on doit admettre cependant que la justification exigée peut résulter d'autres faits ou circonstances et notamment d'un ensemble de présomptions graves, précises et concordantes; 2° Le contribuable qui n'est en mesure d'apporter aucune justification que les titres qu'il désire remettre en payement de l'impôt sont ceux compris dans sa déclaration, ne peut que se voir opposer un refus quant à l'admission de ces titres en payement de l'impôt.

2520. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances** si le produit de la vente d'une coupe de bois sur pied, faite en 1944, doit être considérée comme un enrichissement au point de vue de l'impôt de solidarité, le contraire paraissant résulter du fait que la valeur de la forêt se trouve appauvrie par cette coupe pendant vingt années jusqu'à la coupe suivante. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Pour la liquidation de la contribution sur l'enrichissement, le produit réalisé entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945 des coupes de bois taillis ou des coupes réglées de bois de haute futaie — produit, qui, en vertu des articles 590 et 591 du code civil, a le caractère de fruits — ne peut venir en déduction de l'enrichissement taxable. Cependant, dans la mesure où ce produit se trouve compris dans les revenus des années 1940 à 1944 déclarés à l'administration des contributions directes pour l'assiette de l'impôt général sur le revenu, le contribuable est appelé à bénéficier des dispositions de l'article 22 n° 2 de l'ordonnance du 15 août 1945 (déduction de la moitié des revenus déclarés). Quant aux coupes extraordinaires pratiquées sur des forêts classées dans les éléments anciens, elles constituent des réalisations partielles de biens anciens, dont le montant peut être déduit pour le calcul de l'enrichissement, à moins qu'il n'ait été remployé à l'acquisition d'éléments considérés comme anciens en vertu du § 1er a 3° de l'article 7 de l'ordonnance précitée. Par « coupes extraordinaires », il faut entendre celles qui ne sont pas faites suivant un plan d'aménagement régulier préétabli par le propriétaire ou qui, à défaut de plan d'aménagement, ne sont pas effectuées conformément aux usages locaux. Par ailleurs, les propriétés forestières devant être estimées d'après leur valeur vénale réelle au 4 juin 1945 — dans la limite du maximum prévu par l'article 12 n° 4 de l'ordonnance du 15 août 1945, lorsqu'elles sont comprises parmi les éléments anciens du patrimoine — il doit être tenu compte, éventuellement, pour leur évaluation, de la dépréciation pouvant résulter des coupes supplémentaires imposées à l'exploitant depuis 1940.

2739. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des finances** s'il n'a pas l'intention d'assurer le maintien à jour de l'inventaire de la situation financière de la France, établi par ses soins en 1946, par la publication de suppléments semestriels, contenant les renseignements statistiques se référant à chaque semestre écoulé depuis la publication de l'inventaire. (*Question du 2 juillet 1947.*)

Réponse. — La mise à jour de l'inventaire de la situation financière sera assurée par la publication périodique de suppléments dont le premier est actuellement en préparation.

FRANCE D'OUTRE-MER

2526. — **M. Mamadou Konate** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux nombreuses mutations que le chef du territoire qu'il représente prescrit à l'encontre des fonctionnaires appartenant à l'Union soudanaise; signale qu'il ne s'agit pas comme le prétextent les décisions, de « nécessité de service », mais de véritables brimades et de mesures arbitraires pour délit d'opinion; et insiste sur le fait que cette façon de procéder crée un état d'esprit dangereux pour la coopération que les représentants autochtones de tendance progressiste souhaitent avec l'administration. (*Question du 17 juin 1947*).

Deuxième réponse. — Le gouverneur du Soudan déclare n'avoir pas connaissance de mutations présentant un caractère politique. S'il est possible qu'une fausse interprétation ait été donnée par certains fonctionnaires peu satisfaits de leur nouveau poste, il n'en est pas moins vrai que toutes les mutations de personnel ont été strictement motivées par des considérations de service intérieur. Toutefois, si certaines mutations présentaient, aux yeux de M. Mamadou Konate, un caractère politique, il conviendrait qu'il précise le nom des fonctionnaires en cause, afin de permettre au chef de territoire de faire connaître les raisons qui ont motivé ses décisions. Enfin, il y a lieu de rappeler que tout fonctionnaire qui se considère frappé par une sanction résultant d'une décision non justifiée de l'administration peut toujours demander la communication de son dossier en vertu de l'article 65 de la loi de 1905; cette communication doit lui être accordée s'il y a véri-

tablement mesure disciplinaire prise à son encontre; si l'examen du dossier le confirme dans l'idée qu'il est l'objet d'une mesure arbitraire de l'administration, il dispose du recours devant le tribunal administratif compétent. Au demeurant, ces règles viennent d'être une nouvelle fois portées à la connaissance de tous les fonctionnaires en service en Afrique occidentale française, tant par le haut commissaire, que par le gouverneur du Soudan en ce qui concerne ce territoire.

2528. — M. Joan Legendre demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il n'estime pas que la propagande faite en faveur du Viet-Minh, soit dans la presse, soit dans les réunions publiques, soit par le moyen de l'association France-Viet-Nam ne constitue pas une trahison ou, tout au moins, n'atteinte pas au moral de nos combattants d'Indochine; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette propagande. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — La trahison est réprimée par les articles 75 et 76 du code pénal qui en déterminent les éléments constitutifs. Il appartient à la justice renseignée par la police d'examiner dans chaque cas si ces éléments se trouvent réunis et peuvent donner lieu à information et à poursuites. Le Gouvernement ne peut que signaler aux autorités judiciaires les cas qui lui paraîtraient tomber sous le coup des lois répressives. En ce qui concerne l'atteinte qui pourrait être portée au moral des combattants d'Indochine par une propagande exercée en France métropolitaine, l'attention du ministre de l'intérieur, seul compétent, a été spécialement appelée sur l'importance de la question posée par l'honorable parlementaire.

JUSTICE

2364. — M. Joannès Charpin demande à **M. le ministre de la justice** si, à la suite de la modification de l'article 3 de la loi du 30 juin 1926 sur les baux commerciaux, par la loi n° 46-741 du 18 avril 1946, la revision triennale du prix s'applique désormais aux baux initiaux, aux baux renouvelés amiablement, ou seulement aux baux renouvelés dans le cadre de la loi du 30 juin 1926. (*Question du 6 juin 1947.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été déjà répondu le 1er août 1946 à une question écrite n° 141 posée par M. André Mutter, à la date du 4 juillet 1946 et sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux, il semble résulter des alinéas 8 et 9 de l'article 3 de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946, que le prix de tout bail commercial, renouvelé ou non, peut être revisé à la demande des parties, à la condition que cette demande soit formée trois ans au moins après l'entrée en jouissance du locataire ou renouvelée trois ans au moins après la fixation du nouveau prix. La jurisprudence est toutefois divisée sur cette question. Dans le sens de l'interprétation ci-dessus: cour d'appel de Limoges du 7 mai 1947, *Gaz. Pal.* 18 juin 1947.

2504. — M. Jean Villard expose à **M. le ministre de la justice** que, d'après l'article 6, dernier alinéa, de la loi n° 505 du 4 septembre 1943, validée et modifiée par l'ordonnance n° 45-682 du 3 mai 1945 concernant la stabilisation des baux à ferme, « les sommes indûment perçues pourront être répétées, et que la demande de répétition se prescrit par cinq ans » et que, d'après l'article 10, « les dispositions de la présente loi sont d'ordre public »; et demande si le bailleur qui, en 1943, 1944, 1945 et 1946, a continué de recevoir le fermage stipulé dans le contrat de bail (fermage consistant en une somme d'argent fixe) et a délivré des reçus sans aucune réserve, peut revenir sur le règlement de tels fermages qui n'a pas été fait conformément aux dispositions sur la stabilisation, dispositions qui sont applicables aux fermages afférents à la période de jouissance ayant commencé à courir le 15 septembre 1943 et qui sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 1947. (*Question du 13 juin 1947.*)

Réponse. — La loi du 4 septembre 1943 validée et modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945 relative à la stabilisation des baux à ferme étant, aux termes de son article 10, d'ordre public, le bailleur demeure, en tout état de cause, fondé à se prévaloir, pour le mode d'évaluation des fermages acquittés, des dispositions de l'article 3 de ladite loi. Cependant, aucune disposition de ce texte ne confère au bailleur, qui a consenti de 1943 à 1946 à recevoir le prix du fermage en espèces convenu dans le bail et qui a délivré des quittances sans aucune réserve, la faculté d'agir en payement de la différence entre les fermages ainsi réglés et le montant de ceux qui auraient dû être payés par le preneur, si les parties avaient, dès le 15 septembre 1943, fixé le prix du bail en se conformant aux règles énoncées par l'article 3 de la loi. Une action en payement de cette nature paraît donc irrecevable, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, s'il est établi que les reçus délivrés par le bailleur valent quittance définitive des fermages échus au payement desquels ils correspondent.

2541. — M. Patrice Bougrain expose à **M. le ministre de la justice** que, suivant l'alinéa 3 du nouvel article 5 *bis* inséré dans l'ordonnance du 17 octobre 1945 par l'article 13 la loi du 13 avril 1946, « seuls peuvent se porter acquéreurs après autorisation délivrée par le président du tribunal paritaire, statuant par voie d'ordonnance, les professionnels de l'agriculture ou toutes autres personnes... »; et demande si une vente réalisée par acte authentique, sans autorisation préalable délivrée par le président du tribunal paritaire, est susceptible d'être annulée à la demande « d'un professionnel de l'agriculture ou de toutes autres personnes ». (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — L'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, ne confère aux professionnels de l'agriculture visés à l'article 5 *bis* de ce texte aucune action en annulation de la vente d'un fonds rural consentie à un tiers, sans autorisation préalable du président du tribunal paritaire. Ce serait donc, sous réserve de l'appréciation des juridictions judiciaires compétentes, ajouter à la loi et déroger aux principes généraux de notre droit que d'admettre les intéressés à poursuivre sans texte l'annulation de l'aliénation considérée.

2618. — M. Jean-Louis Tinaud demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si, pour parer à certaines pratiques frauduleuses de locataires sortant de locaux commerciaux ou mixtes, il est possible d'étendre à la cession des baux commerciaux ou mixtes l'application de l'article 7 de la loi du 28 février 1941, modifiée par la loi du 22 juillet 1943, prohibant notamment l'exigence de sommes d'argent à titre de reprise d'effets mobiliers d'un montant excessif ne correspondant pas à la valeur vénale de ceux-ci; 2° au cas où une telle extension ne serait pas possible, s'il ne conviendrait pas de modifier la législation actuelle pour permettre d'atteindre pénalement des gens sans scrupules qui cèdent un seul élément d'un fonds de commerce à des prix exorbitants en profitant de la situation malheureuse dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes sans abri. (*Question du 23 juin 1947.*)

Réponse. — 1° La loi du 28 février 1941 étant exclusivement relative à la majoration abusive des loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel, son article 7, alinéa 2, édictant des sanctions pénales à l'encontre des locataires ou occupants, qui, pour quitter les lieux loués, ont exigé au reçu du bailleur ou du nouveau locataire une remise d'argent non justifiée ou une reprise d'objets mobiliers ne correspondant pas à leur valeur vénale, paraît inapplicable à la cession consentie par le locataire d'un bail commercial de son droit au bail; 2° le droit au bail d'un propriétaire de fonds de commerce étant l'un des éléments de ce fonds, ce serait altérer sa valeur patrimoniale, au préjudice de tous les commerçants qui ont acquis leurs fonds sous le régime de la liberté, que d'édicter à leur encontre des sanctions pénales au cas de nouvelle cession à un prix correspondant bien souvent à celui qu'ils ont dû eux-mêmes payer pour acquérir ce droit au bail.

2655. — M. André Collin rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 47-243, du 16 janvier 1947 (*Journal officiel*, p. 871), pris pour l'application de l'ordonnance du 11 octobre 1945, porte en son article 3, paragraphe 2, que sont considérés comme inoccupés les locaux qui ne sont occupés que par intermittence lorsque cette occupation intermittente ne résulte pas de l'exercice normal d'une profession; étant donné que de nombreux officiers et marins de tous grades de la marine militaires et de la marine marchande n'occupent les locaux de leur résidence légale que de façon intermittente, demande si l'on doit considérer cette occupation intermittente comme le résultat de l'exercice normal de leur profession et si ces locaux ne doivent pas être réputés inoccupés. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — L'occupation intermittente de leur logement d'habitation par les officiers et marins de la marine militaire ou de la marine marchande paraît bien, sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes, être le résultat de l'exercice normal de leur profession. Il ne paraît donc pas que ces locaux puissent être considérés comme inoccupés au sens donné à ce terme par l'article 3 du décret du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance du 11 octobre 1945.

2656. — M. Paul Gouston demande à **M. le ministre de la justice** si l'échange de logements est possible, malgré l'opposition des propriétaires, entre deux fonctionnaires mutés pour l'intérêt du service, dans deux villes dont l'une ne comporte pas de service municipal de logement. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — L'application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement étant restreinte aux communes dans lesquelles a été institué un service municipal du logement, il y a lieu d'estimer, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, que les sous-locations par voie d'échange, nonobstant l'opposition des propriétaires, prévues à l'article 10 de ladite ordonnance, ne peuvent porter que sur des locaux situés dans deux communes, pourvues l'une et l'autre d'un service municipal de logement. C'est, au surplus, en ce sens que s'est récemment prononcée la jurisprudence (trib. civ. Seine 13 mars 1947, J. C. P. 47 IV-III).

2657. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre de la justice** si la propriétaire d'un logement à Paris, étant de nationalité belge par son mariage, mais d'origine allemande, et résidant actuellement en Roumanie depuis 1939, peut obliger ses locataires réguliers à quitter ce logement pour le reprendre pour elle-même. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Le bénéfice des lois relatives aux baux à loyer et notamment des dispositions légales sur le droit de reprise des propriétaires est nécessairement accordé par l'article 1er de la loi n° 289 du 28 mai 1943 aux ressortissants étrangers des pays qui offrent aux Français les avantages d'une législation analogue et aux ressortissants étrangers dispensés par convention internationale de cette réciprocité. Or, l'article 2 de la convention d'établissement franco-belge du 6 octobre 1927 stipule que les ressortissants de chacun des pays signataires « jouiront, sur le territoire de l'autre, du traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne la possession, l'acquisition, l'occupation et la location de tous biens meubles et immeubles ». L'interprétation de cette convention paraît inciter à admettre, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, que le propriétaire de nationalité belge d'un immeuble situé en France peut exercer le droit de reprise accordé par les lois françaises en vigueur dans les mêmes conditions que les nationaux français.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2683. — M. Patrice Bougrain signale à **M. le ministre de la justice** que l'article 5 de la loi du 28 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars, page 2912) exige, pour l'exercice du droit de reprise, un acte extrajudiciaire mentionnant, à peine de nullité: *a*) la date et le mode d'acquisition de l'immeuble; *b*) l'adresse du propriétaire et les conditions dans lesquelles il est logé, ainsi que les membres de sa famille; et demande si sont valables les congés signifiés antérieurement à ces dispositions dans les conditions de temps et d'usage voulues, mais ne contenant pas, dans leur rédaction, ces clauses entièrement nouvelles. (*Question du 26 juin* 1947.)

Réponse. — Il résulte de la loi du 28 mars 1947 que le droit de reprise ouvert aux propriétaires par son article 4 ne peut être exercé qu'au moyen d'un congé, soumis lui-même à certaines conditions de délai et de forme édictées à peine de nullité par son article 5. Les congés antérieurement signifiés à des locataires bénéficiant des lois en vigueur sur le maintien en jouissance sont donc nuls, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, s'ils ne portent pas les mentions prescrites à peine de nullité par l'article 5 précité de la loi du 28 mars 1947.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2049. — M. Jean Llante expose à **M. le ministre de la production industrielle** que de nombreux maires de son département, ayant sollicité un bon d'achat de vélo-moteur pour leurs besoins administratifs, ne peuvent avoir satisfaction, car la S. C. A. M. du ministère de l'intérieur n'accorderait à la préfecture qu'un seul bon d'achat trimestriellement; et demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter ces attributions, qui sont d'utilité publique. (*Question du 20 mai* 1947.)

Réponse. — Le contingent de vélos-moteur mis en répartition est fonction de la quantité de matières premières pouvant être allouées trimestriellement à l'industrie du vélo-moteur. L'attribution des bons est effectuée par priorité aux services publics et industries-clés et, seul, un faible contingent peut être mis à la disposition du ministère de l'intérieur pour les besoins de l'administration municipale. Les demandes des communes, qui sont plus de 80.000 en France, ne peuvent donc être momentanément satisfaites que dans une faible mesure.

2390. — M. Raymond Marcellin demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° les raisons pour lesquelles le nombre de bicyclettes accordées au département du Morbihan, qui était de 1.850 pour le quatrième trimestre de 1946, a été ramené à 830 pour chacun des deux premiers trimestres de l'année 1947; 2° l'organisme qui prend ces décisions; 3° la procédure suivie. (*Question du 6 juin* 1947).

Réponse. — Le nombre de bicyclettes réparti trimestriellement par la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de la production industrielle est strictement fonction des quantités de matières premières qui peuvent être attribuées à l'industrie du cycle dans le cadre du budget-matière arrêtée par le ministère de l'économie nationale. Chaque billet d'achat de bicyclette étant remboursable à raison de 25 kg monnaie-matière acier et un train de pneumatiques, il ne peut donc être émis plus de bons qu'il n'existe de matières premières pour les rembourser. Si les attributions ont été plus substantielles au cours des derniers trimestres de 1946, c'est qu'en raison de la lenteur de remontée des bons au remboursement, il a été possible, pendant un certain temps, de procéder à une inflation destinée à amorcer le circuit de remontée. Etant donné que les bons parviennent maintenant au remboursement à la cadence voulue, le nombre de ceux qui peuvent être mis en circulation dépend absolument des possibilités de remboursement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2365. — M. Charles Viatte rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les parlementaires ne sont pas astreints jusqu'ici à cotiser à la sécurité sociale et qu'aucun crédit n'est prévu au budget pour que l'Etat verse pour eux la cotisation due par les employeurs; que, cependant, certains parlementaires ont figuré sur les listes de candidats et ont été élus en qualité de salariés aux élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale; et demande si ces parlementaires ont cotisé régulièrement et quels sont les employeurs qui ont versé pour eux la fraction patronale des cotisations. (*Question du 5 juin* 1947.)

Réponse. — L'indemnité allouée aux parlementaires n'est pas soumise aux retenues prévues par la législation de la sécurité sociale. Si un parlementaire avait une autre activité qui, par sa nature, l'assujettissait à ladite législation, il avait la qualité d'électeur au sens de la loi du 30 octobre 1946 et pouvait, de ce fait, voter aux élections des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans le collège travailleur. La loi du 30 octobre 1946 précisant que sont éligibles les personnes ayant la qualité d'électeur, rien ne s'opposait donc à ce qu'un parlementaire ayant été admis à voter ait pu figurer sur une liste de candidats et avoir été élu comme administrateur d'un organisme de sécurité sociale au titre de représentant des travailleurs.

2548. — M. Fernand Bouxom demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un assuré immatriculé le 1er avril 1944, radié le 1er octobre 1944 pour dépassement du plafond d'assujettissement, immatriculé à nouveau le 1er avril 1945, tombé malade en juin 1945 pendant quatre mois et, à nouveau, trois mois, à compter du 15 juin 1946 (rechute), et justifiant du minimum d deux cent quarante heures de travail au cours de l'année antérieure à la première constatation médicale, dont soixante heures au cours du trimestre civil précédant la maladie, peut prétendre à une pension d'invalidité pour la période excédant les six mois de soins « maladie »; et ajoute que, les termes de l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ne spécifiant pas que l'assuré doit avoir été immatriculé pendant un an sans interruption et avoir subi douze précomptes sur ses salaires, il semble que, dans le cas considéré, l'assuré se trouve remplir les conditions exigées pour l'attribution d'une pension d'invalidité. (*Question du 17 juin* 1947.)

Réponse. — Dans le cas de l'espèce, compte tenu de la période de radiation du 1er octobre 1944 au 1er avril 1945, l'assuré ne justifiait pas d'une année d'immatriculation aux assurances sociales en juin 1945, époque à laquelle a eu lieu la première constatation médicale de son affection. En application des dispositions de l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'intéressé ne peut donc pas être admis, au titre de cette maladie, au bénéfice de l'assurance invalidité des assurances sociales. Il convient d'observer que les dispositions relatives à la radiation des assurés sociaux contenues dans l'article 1er (§ 10) du décret du 28 octobre 1935 n'ayant pas été reprises par l'ordonnance du 19 octobre 1945, les personnes immatriculées aux assurances sociales conserveront toujours dorénavant la qualité d'assurées sociales. En conséquence, la condition d'une année d'immatriculation requise par l'article 80 de l'ordonnance précitée pour avoir droit au bénéfice des assurances maladie et invalidité ne sera plus opposable à l'avenir, qu'aux jeunes assurés immatriculés depuis moins d'un an à la date de l'ouverture du risque.

2668. — M. Robert Lecourt expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un affilié à la sécurité sociale a envoyé en mai et début juin un total de cinq dossiers concernant les maladies de différents membres de sa famille et de lui-même; qu'une lettre recommandée a été adressée par lui à deux reprises à la sécurité sociale; que les services de cet organisme lui ont répondu d'une façon discourtoise au téléphone; et demande s'il est normal qu'à ce jour il n'ait pas encore reçu avis de remboursement de ses dossiers. (*Question du 25 juin* 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'article 85 du décret du 29 décembre 1945, les prestations doivent être payées à l'assuré dans les quinze jours qui suivent tout renvoi de feuilles de soins ou d'incapacité de travail. Pour permettre d'intervenir utilement, il conviendrait que l'honorable parlementaire précise les nom, prénom, numéro d'immatriculation aux assurances sociales de l'intéressé et, si possible, la caisse à laquelle l'assuré a adressé son dossier.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 juillet* 1947.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2167, 3e colonne, réponse de M. le ministre de la justice à la question écrite n° **2081**, de M. Emmanuel Fouyet, dernière ligne de cette réponse, au lieu de: « ... l'honorable fonctionnaire », lire: « ... l'honorable parlementaire ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Samedi 19 Juillet 1947.

SCRUTIN (N° 184)

Sur l'amendement de M. Lenormand au chapitre 106 du budget de la reconstruction de l'exercice de 1947 (Rémunération des concours extérieurs).

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 208
Contre 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Béchard.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martinez.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mayer (Daniel), Seine.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramadier.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schuman (Robert), Moselle.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistere.
Montel (Pierre).
Montiilot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Timaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Rasela.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Closermann.
Gaillard.
Liquard.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Raymond Laurent.
Saïd Mohamed Cheick.
Teitgen (Henri), Gironde.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles qui présidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 208
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.